

Loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

La chambre des députés et la chambre des conseillers ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER :

Est et demeure autorisée, pour l'année 2008 la perception au profit du Budget de l'Etat des recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 15.242.000.000 Dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I	10.871.700.000 Dinars
- Recettes du Titre II	3.768.000.000 Dinars
- Recettes des fonds spéciaux du Trésor	602.300.000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau "A" annexé à la présente loi.

ARTICLE 2 :

Les recettes affectées aux fonds spéciaux du Trésor pour l'année 2008 sont fixées à 602.300.000 dinars conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

ARTICLE 3 :

Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2008 est fixé à 15.242.000.000 Dinars répartis par sections et par parties comme suit :

Première section : Dépenses de gestion

- Première partie : Rémunérations publiques	5.774.555.000 Dinars
- Deuxième partie : Moyens des services	661.153.000 Dinars
- Troisième partie : Interventions publiques	1.865.826.000 Dinars
- Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues	156.466.000 Dinars

Total de la première section : 8.458.000.000 Dinars

Deuxième section : Intérêts de la dette publique

- Cinquième partie : Intérêts de la dette publique	1.240.000.000 Dinars
--	----------------------

Total de la deuxième section : 1.240.000.000 Dinars

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 3 décembre 2007.

Discussion et adoption par la chambre des conseillers dans sa séance du 14 décembre 2007.

Troisième section : Dépenses de développement

- Sixième partie : Investissements directs	1.052.036.000 Dinars
- Septième partie : Financement public	815.394.000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues	158.420.000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	585.850.000 Dinars

Total de la troisième section : 2.611.700.000 Dinars

Quatrième section : Remboursement du principal de la dette publique

- Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique	2.330.000.000 Dinars
--	----------------------

Total de la quatrième section : 2.330.000.000 Dinars

Cinquième section : Dépenses des fonds spéciaux du trésor

- Onzième partie : Dépenses des fonds spéciaux du trésor	602.300.000 Dinars
--	--------------------

Total de la cinquième section : 602.300.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

ARTICLE 4 :

Le montant total des crédits de programmes de l'Etat pour l'année 2008 est fixé à 2.920.566.000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par programmes et par projets conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

ARTICLE 5 :

Le montant des crédits d'engagement de la troisième section : dépenses de développement du budget de l'Etat, pour l'année 2008, est fixé à 3.763.000.000 Dinars répartis par parties comme suit :

Troisième section : Dépenses de développement

- Sixième partie : Investissements directs	1.604.685.000 Dinars
- Septième partie : Financement public	859.156.000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues	300.296.000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	998.863.000 Dinars

Total de la troisième section : 3.763.000.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « E » annexé à la présente loi.

ARTICLE 6 :

Le montant des ressources d'emprunts de l'Etat nets des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 1.148.000.000 Dinars pour l'année 2008.

ARTICLE 7 :

Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics, dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé à 624.757.000 Dinars pour l'année 2008, conformément au tableau « F » annexé à la présente loi.

ARTICLE 8 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux entreprises publiques, en vertu de l'article 62 du code de la comptabilité publique, est fixé à 40.000.000 Dinars pour l'année 2008.

ARTICLE 9 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat en vertu de la législation en vigueur, est fixé à 950.000.000 Dinars pour l'année 2008.

Prélèvement sur les ressources du « compte d'emploi des frais de contrôle financier, des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat » au profit du « fonds de restructuration du capital des entreprises publiques »

ARTICLE 10 :

Est autorisé, pour l'année 2008, le prélèvement d'un montant de 34.000.000 Dinars des ressources du fonds spécial du trésor intitulé « Compte d'emploi des frais de contrôle financier, des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat » et son transfert au profit du fonds spécial du trésor intitulé « Fonds de restructuration du capital des entreprises publiques ».

Fixation du montant définitif de la prise en charge par l'Etat des dettes bancaires

ARTICLE 11 :

Est fixé définitivement à 519 294 000 Dinars le montant relatif à la prise en charge par l'Etat des dettes bancaires prévues par l'article 25 de la loi n°98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999, objet des conventions conclues entre l'Etat et les banques concernées jusqu'à la fin de l'année 2005.

Poursuite de l'exonération des revenus et bénéfices provenant de l'exportation

ARTICLE 12 :

1) L'expression « 1^{er} janvier 2008 » prévue aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 2006-80 du 18 décembre 2006 relative à la réduction des taux de l'impôt et à l'allègement de la pression fiscale sur les entreprises est remplacée par l'expression « 1^{er} janvier 2011 »,

2) L'expression « 1^{er} janvier 2009 » prévue au paragraphe 2 de l'article 12 de la loi n° 2006-80 du 18 décembre 2006 relative à la réduction des taux de l'impôt et à l'allègement de la pression fiscale sur les entreprises est remplacée par l'expression « 1^{er} janvier 2012 »,

3) Les dispositions du premier paragraphe de l'article 7 de la loi n° 2006-80 du 18 décembre 2006 relative à la réduction des taux de l'impôt et à l'allègement de la pression fiscale sur les entreprises sont modifiées comme suit :

Sont abrogées à partir du 1^{er} janvier 2011 les dispositions du paragraphe 2 et du paragraphe 3 de l'article 22 du code d'incitation aux investissements et remplacées par ce qui suit : (le reste sans changement)

4) Les dispositions de l'article 10 de la loi n°2006-80 du 18 décembre 2006 relative à la réduction des taux de l'impôt et à l'allègement de la pression fiscale sur les entreprises sont modifiées comme suit :

Les entreprises en activité avant le 1^{er} janvier 2011 et dont la période de la déduction totale de leurs bénéfices ou revenus provenant de l'exportation ou de l'activité n'a pas expiré continuent à bénéficier de la déduction totale jusqu'à la fin de la période qui leur est impartie à cet effet, conformément à la législation en vigueur avant la date précitée.

Réduction du taux de la retenue à la source au titre des honoraires servis aux bureaux d'études exportateurs

ARTICLE 13 :

Sont abrogées les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe « a » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacées par ce qui suit :

Ce taux est réduit à :

- 5% au titre des honoraires et au titre des loyers d'hôtels lorsque ces honoraires ou loyers sont servis aux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, aux groupements et sociétés visés à l'article 4 du présent code et aux personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel.

Le bénéfice de ce taux au titre des honoraires pour les personnes physiques est subordonné à la présentation auprès des débiteurs desdites sommes d'une attestation délivrée par les services des impôts compétents prouvant la soumission du bénéficiaire des honoraires à l'impôt selon le régime réel.

- 2,5% au titre des honoraires en contrepartie d'études payés aux bureaux d'études soumis à l'impôt sur les sociétés ou exerçant dans le cadre de groupements ou sociétés visés à l'article 4 du présent code et aux personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel justifiant qu'au moins 50% de leur chiffre d'affaires hors taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'exercice précédant celui au cours duquel les honoraires ont été payés proviennent de l'exportation.

Le bénéfice de la retenue à la source au taux de 2,5% au titre des honoraires est subordonné à la présentation auprès des débiteurs des honoraires d'une attestation délivrée à cet effet par les services des impôts compétents.

Exonération ou réduction des taux des droits de douane à l'importation de certains équipements, matières premières et autres produits

ARTICLE 14 :

Sous réserve des dispositions des articles 15 et 16 de la présente loi, sont réduits les taux des droits de douane en tarif autonome prévus par le tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n°89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents, dus sur les matières premières, les produits semi-finis, les équipements, et autres produits comme suit :

Taux à la date de 31 décembre 2007 %	Taux à compter du 1^{er} janvier 2008 %
22	17
73	60

ARTICLE 15 :

Les équipements et les matières premières repris au tableau « G » annexé à la présente loi, sont exonérés des droits de douane en tarif autonome prévus par le tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n°89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

ARTICLE 16 :

Sont réduits les droits de douane en tarif autonome prévus par le tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n°89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents, et dus sur les produits repris au tableau « H » annexé à la présente loi, et ce aux taux fixés dans ce tableau.

Extension de l'exonération de la TVA au polyéthylène en feuilles destiné au traitement et au stockage du foin et des ensilages et aux pépinières

ARTICLE 17 :

L'alinéa premier du paragraphe « a » du numéro 11 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié comme suit :

11-a) L'importation, la production et la vente du polyéthylène en feuilles, gaines et rouleaux destiné à l'agriculture forcée sous serre (forçage) et à la conservation de l'humidité des sols (paillage), et le polyéthylène en feuilles destiné au traitement et au stockage du foin et des ensilages et aux pépinières ainsi que les produits destinés ... (le reste sans changement).

Exonération des droits de douane à l'importation des engrais et du vernis servant au traitement des agrumes et des fruits

ARTICLE 18 :

Les dispositions du premier paragraphe du point 7.17 du titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

7.17 - Engrais et vernis servant au traitement des agrumes et des fruits

Sous réserve des dispositions des paragraphes 6 et 7.1 susvisés, sont exonérés des droits de douane dus à l'importation :

- les engrais minéraux, chimiques, azotés, phosphatés et potassiques relevant des numéros de position 31.02, 31.03 et 31.04 du tarif des droits de douane à l'importation ;
- le vernis servant au traitement des agrumes et des fruits relevant des numéros de position 32.08, 32.09 et 32.10 du tarif des droits de douane à l'importation.

Poursuite de l'effort de soutien à la compétitivité des entreprises de transport aérien international

ARTICLE 19 :

Est supprimée du premier tiret du paragraphe II-1 de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, l'expression : « irrégulier ».

Détermination de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée pour la vente des titres de transport aérien international de personnes

ARTICLE 20 :

Est ajouté à l'alinéa 1 du paragraphe I de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, ce qui suit :

Toutefois, et en cas de facturation de services relatifs à la commercialisation des billets de transport aérien international de personnes, la taxe est liquidée sur la base des sommes relatives à ces services, en y ajoutant, le cas échéant, le montant des commissions perçues par les vendeurs de billets pour le compte du transporteur. Les entreprises de transport aérien qui commercialisent directement les billets doivent retenir la même base d'imposition appliquée par les vendeurs de billets.

ARTICLE 21 :

Le paragraphe b du numéro 28 du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié comme suit :

b) Le transport aérien international à l'exclusion des services rendus en contrepartie de la vente des billets de voyage.

Poursuite de l'encouragement du secteur privé à investir dans le domaine de l'hébergement des étudiants

ARTICLE 22 :

La date du « 31 décembre 2007 » prévue par le cinquième tiret de l'article 52 ter du code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents, est remplacée par la date du « 31 décembre 2008 ».

Relèvement du plafond déductible des primes d'assurance vie et assouplissement du bénéfice des avantages fiscaux à ce titre

ARTICLE 23 :

1- Est modifié le deuxième alinéa du paragraphe 2 du paragraphe I de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés comme suit :

Ces versements sont admis en déduction dans la limite de 1200 dinars par an, majorés de :

- 600 dinars au titre du conjoint,
- et 300 dinars au titre de chacun des enfants à charge au sens des paragraphes II et III de l'article 40 du présent code.

2- Est ajouté aux dispositions de l'avant dernier alinéa du paragraphe 2 du paragraphe I de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

ou après l'expiration d'une période d'épargne minimale de 5 ans.

Création du fonds de promotion de la qualité des dattes

ARTICLE 24 :

Est ouvert dans les écritures du Trésorier Général de Tunisie, un fonds spécial du trésor intitulé « fonds de promotion de la qualité des dattes » destiné au financement des opérations visant l'amélioration de la qualité des dattes et l'encouragement de leur production et de leur commercialisation.

Le Ministre chargé de l'agriculture est l'ordonnateur du fonds. Les dépenses dudit fonds revêtent un caractère évaluatif.

Les modalités d'intervention du fonds sont fixées par décret.

ARTICLE 25 :

« Le fonds de promotion de la qualité des dattes » est financé par :

- une taxe égale à 1% de la valeur en douane à l'exportation des dattes,
- les dons et subventions des personnes physiques et des personnes morales,
- toutes autres ressources qui peuvent être affectées au profit du fonds conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 26 :

Sont appliquées à la taxe créée par l'article 25 de la présente loi en matière de recouvrement, de contrôle, de constatation des infractions, de sanctions, de contentieux, de prescription et de restitution, les mêmes règles applicables aux droits de douane.

Exonération des Contrats d'assurance relatifs aux risques agricoles et de pêche de la taxe unique sur les assurances

ARTICLE 27 :

1- Le numéro 2 de l'article 145 du code des droits d'enregistrement et de timbre est modifié comme suit :

2) Contrats d'assurance relatifs aux risques agricoles et de pêche.

2- Le 1^{er} tiret de l'article 147 du code des droits d'enregistrement et de timbre est modifié comme suit :

- 5% pour les contrats d'assurance des risques de la navigation maritime et aérienne.

Mesures pour le traitement de l'endettement du secteur des grandes cultures

ARTICLE 28 :

Est abandonné par l'Etat le montant total des intérêts de retard et 50% du montant des intérêts conventionnels relatifs aux crédits agricoles accordés au secteur des grandes cultures obtenus jusqu'à la fin du mois d'octobre 2007, non remboursés jusqu'à cette date et qui ont été accordés sur des ressources budgétaires ou sur des crédits extérieurs empruntés directement par l'Etat, et ce, dans la limite de vingt cinq millions de dinars.

ARTICLE 29 :

Les établissements de crédit ayant la qualité de banque peuvent déduire de l'assiette soumise à l'impôt sur les sociétés 50 % des intérêts conventionnels relatifs aux crédits agricoles accordés au secteur des grandes cultures obtenus jusqu'à la fin du mois d'octobre 2007, non remboursés jusqu'à cette date, qui ont fait partie de leurs produits et qui sont abandonnés au cours des exercices 2007, 2008 et 2009.

Le bénéfice de ladite déduction est subordonné à la présentation par l'établissement de crédit concerné, à l'appui de la déclaration annuelle de l'impôt sur les sociétés, d'un état détaillé des créances comportant notamment le montant des intérêts conventionnels et les intérêts de retard abandonnés, l'exercice dont les produits ont comporté les intérêts objet de l'abandon et l'identité du bénéficiaire de l'abandon.

ARTICLE 30 :

Les établissements de crédit ayant la qualité de banque radient de leurs comptes les intérêts de retard et 50% des intérêts conventionnels relatifs aux crédits agricoles accordés au secteur des grandes cultures obtenus jusqu'à la fin du mois d'octobre 2007 et abandonnés au cours des exercices 2007, 2008 et 2009.

L'opération de radiation ne doit aboutir ni à l'augmentation ni à la diminution du bénéfice soumis à l'impôt de l'année de la radiation.

Elargissement du champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement

ARTICLE 31 :

Sont ajoutés au tableau prévu par le paragraphe I de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003, tel que modifié par l'article 54 de la loi n° 2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004 et l'article 67 de la loi n°2004-90 du 31 décembre 2004, portant loi de finances pour l'année 2005, les produits figurant au tableau suivant :

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
EX 39-17	39173990008	Autres tubes et tuyaux, en matières plastiques
EX 39-20	39201024004	Feuilles étirables, non imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.
	39201026099	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, non imprimés à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.
	39201027003	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125mm et d'une densité inférieure à 0,94.

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
	39201028095	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité égale ou supérieure à 0,94 à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol.
	39201040011 39201040099	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm.
	39201089014	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur excédant 0,125 mm destinées à l'agriculture ou à la conservation de l'humidité du sol.
EX 39-21	39219090094	Autres plaques, feuilles, pellicules (films), bandes et lames en autres matières plastiques non alvéolaires à l'exception de celles destinées à l'emballage alimentaire.
EX 39-22	39221000008	Baignoire, douche, éviers et lavabos en matières plastiques.
EX 54-01	54011018008	Autres fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail.
EX 56-07	56074911102	Autres ficelles, cordes et cordages de polyéthylène ou de polypropylène, tressés d'un diamètre inférieur ou égal à 44mm.
EX 63-05	63053399009	Autres sacs et sachets d'emballage, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène d'un poids au mètre carré excédant 120g.
EX 94-03	94037000000	Meubles en matières plastiques.

**Assouplissement des procédures de retrait
des avantages accordés dans le cadre de l'incitation
à l'investissement**

ARTICLE 32 :

1) Est ajouté après le paragraphe premier de l'article 65 du code d'incitation aux investissements ce qui suit :

Le retrait et le remboursement ne concernent pas les avantages octroyés à l'exploitation durant la période au cours de laquelle l'exploitation a eu lieu effectivement, conformément à l'objet au titre duquel les avantages ont été accordés au profit du projet.

Les avantages fiscaux et les primes, octroyés à la phase d'investissement, sont remboursés après déduction du dixième par année d'exploitation effective conformément à l'objet au titre duquel les avantages ont été accordés au profit du projet et ce, sous réserve des dispositions relatives à la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée prévue par l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

2) Les dispositions du premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 31 de la loi n°92-81 du 3 août 1992 portant création des parcs d'activités économiques telle que modifiée et complétée par les textes subséquents sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

2-Les bénéficiaires des avantages prévus par la présente loi en sont déchus en cas de non respect de ses dispositions ou de non commencement de l'exécution du programme d'investissement après un délai d'un an à partir de la date de la déclaration d'investissement. En outre, ils sont tenus en cas de non réalisation ou de détournement illégal de l'objet initial de l'investissement, de rembourser les avantages et les primes octroyés majorés des pénalités de retard prévues par l'article 63 du code d'incitation aux investissements.

Le retrait et le remboursement ne concernent pas les avantages octroyés à l'exploitation durant la période au cours de laquelle l'exploitation a eu lieu effectivement, conformément à l'objet au titre duquel les avantages ont été accordés au profit du projet. Les avantages fiscaux et les primes, octroyés à la phase d'investissement, sont remboursés après déduction du dixième par année d'exploitation effective conformément à l'objet au titre duquel les avantages ont été accordés au profit du projet et ce, sous réserve des dispositions relatives à la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée prévue par l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée .

ARTICLE 33 :

Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 63 du code d'incitation aux investissements sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

En outre, les entreprises qui procèdent au passage d'un régime d'encouragement à un autre avant la fin de deux années complètes à compter de la date d'entrée en exploitation effective sous le régime initial, sont tenues de payer les pénalités de retard au titre de la différence entre le montant des avantages relatif aux deux régimes. Ces pénalités sont calculées :

- Sur la base des primes, dotations et crédits, dus au taux de 0,75% par mois ou fraction de mois et ce, à partir de la date du bénéfice desdits primes, dotations ou crédits.
- Sur la base des avantages fiscaux et de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale, dus aux taux prévus par la législation en vigueur et ce, à partir de la date du bénéfice de ces avantages.

**Extension de l'avantage fiscal des revenus et bénéfices
provenant de l'exploitation aux revenus et bénéfices
exceptionnels liés à l'activité**

ARTICLE 34 :

1- Est ajouté à l'article 11 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un paragraphe I bis ainsi libellé :

I bis. Les revenus et les bénéfices exceptionnels liés à l'activité principale des entreprises sont déductibles dans les mêmes limites et conditions prévues par la législation en vigueur pour les revenus et les bénéfices provenant de l'exploitation. Il s'agit :

- des primes d'investissement accordées dans le cadre de la législation relative à l'incitation à l'investissement, des primes de mise à niveau accordées dans le cadre d'un programme de mise à niveau approuvé et des primes accordées dans le cadre de l'encouragement à l'exportation,
- de la plus-value provenant des opérations de cession des éléments de l'actif immobilisé affectés à l'activité principale des entreprises à l'exception des immeubles bâtis, des immeubles non bâtis et des fonds de commerce,
- des gains de change relatifs aux ventes et aux acquisitions réalisées par les entreprises dans le cadre de l'exercice de l'activité principale,
- du bénéfice de l'abandon de créances.

Pour que les entreprises exportatrices puissent bénéficier de ces dispositions, il faut que la cession des éléments de l'actif soit réalisée à l'étranger ou au profit des entreprises totalement exportatrices au sens de la législation fiscale en vigueur en ce qui concerne la plus-value provenant de la cession des éléments de l'actif, et que les autres bénéfices exceptionnels susvisés soient liés à l'opération d'exportation.

2- Est ajouté aux dispositions du sixième tiret du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

y compris les bénéfices exceptionnels prévus par le paragraphe I bis de l'article 11 du présent code et selon les mêmes conditions.

3- Est ajouté aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 12, au paragraphe 3 de l'article 22 du code d'incitation aux investissements, au paragraphe 5 de

l'article 8 du chapitre III de la loi n° 92-81 du 3 août 1992 relative aux parcs d'activités économiques et au dernier paragraphe de l'article 130-5 du code des hydrocarbures ce qui suit :

y compris les bénéfices exceptionnels prévus par le paragraphe I bis de l'article 11 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et selon les mêmes conditions.

Assouplissement des conditions de bénéfice des avantages fiscaux au titre du réinvestissement au sein de l'entreprise

ARTICLE 35 :

1- Sont modifiées les dispositions du premier tiret du paragraphe 2 de l'article 7 du code d'incitation aux investissements comme suit :

- les bénéfices réinvestis doivent être inscrits dans un « compte de réserve spécial d'investissement » au passif du bilan avant l'expiration du délai de dépôt de la déclaration définitive au titre des bénéfices de l'année au cours de laquelle la déduction a eu lieu et incorporés au capital de la société au plus tard à la fin de l'année de la constitution de la réserve,

2- Est ajouté aux dispositions du deuxième tiret du paragraphe 2 de l'article 7 du code d'incitation aux investissements ce qui suit :

et de l'engagement des bénéficiaires de la déduction de réaliser l'investissement au plus tard à la fin de l'année de la constitution de la réserve,

3- Sont modifiées les dispositions du premier tiret du troisième alinéa de l'article 8 bis de la loi n° 92-81 du 3 août 1992 relative aux parcs d'activités économiques telle que modifiée et complétée par les textes subséquents comme suit :

- les bénéfices réinvestis doivent être inscrits dans un « compte de réserve spécial d'investissement » au passif du bilan avant l'expiration du délai de dépôt de la déclaration définitive au titre des bénéfices de l'année au cours de laquelle la déduction a eu lieu et incorporés au capital de la société au plus tard à la fin de l'année de la constitution de la réserve,

4- Est ajouté aux dispositions du deuxième tiret du troisième alinéa de l'article 8 bis de la loi n°92-81 du 3 août 1992 relative aux parcs d'activités économiques telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ce qui suit :

et de l'engagement des bénéficiaires de la déduction de réaliser l'investissement au plus tard à la fin de l'année de la constitution de la réserve ,

Instauration d'un régime fiscal de faveur pour les primes accordées aux entreprises et destinées à financer les investissements immatériels

ARTICLE 36 :

Est ajouté au paragraphe V de l'article 11 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Les primes accordées aux entreprises et destinées à financer les investissements immatériels sont réintégréées aux résultats nets de chaque année durant dix ans à compter de l'année de leur encaissement.

Consolidation des ressources du fonds national de maîtrise de l'énergie

ARTICLE 37 :

Est ajouté après le deuxième tiret de l'article 13 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005 portant loi de finances pour l'année 2006 un nouveau tiret ainsi libellé :

- une taxe due sur les lampes et tubes à l'importation ou à la production locale, à l'exception de l'exportation, relevant du numéro 85-39 du tarif des droits de douane à l'exception des lampes et tubes économiseurs d'énergie ou destinés aux voitures automobiles ou aux motocycles.

La taxe est due sur la base du chiffre d'affaires hors taxe sur la valeur ajoutée réalisé par les fabricants des produits soumis en régime intérieur et sur la base de la valeur en douane pour l'importation.

Le taux de la taxe est fixé par décret.

Sont applicables à la taxe à l'importation en matière de recouvrement, d'obligations, de contrôle, de constatation des infractions, de sanctions, de contentieux, de prescription et de restitution les mêmes règles applicables en matière de droits de douane.

Encouragement des secteurs de la culture, du sport et d'animation socio-éducative

ARTICLE 38 :

Les dispositions du point 7.8 du chapitre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

7.8 : **Equipements, matériels et produits nécessaires pour la culture, le sport et l'animation socio – éducative.**

7.8.1 : Sous réserve des dispositions des paragraphes 6 et 7.1 précédents et des procédures prévues au paragraphe 7.8.2 ci-dessous, sont exonérés des droits de douane exigibles à l'importation, les équipements, matériels et produits n'ayant pas de similaires fabriqués localement et nécessaires pour la culture, le sport et l'animation socio-éducative.

7.8.2 : Sont fixées par décret, la liste des équipements, matériels et produits ainsi que les procédures de bénéfice de l'exonération des droits de douane.

Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des établissements privés spécialisés dans l'hébergement et la prise en charge des handicapés

ARTICLE 39 :

Est ajouté au tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée, un numéro 9 bis ainsi libellé :

9 bis- Les établissements privés spécialisés dans l'hébergement et la prise en charge des personnes handicapées, agréés conformément à la législation en vigueur.

Exonération des caisses nationales de sécurité sociale et d'assurance maladie de la taxe de formation professionnelle

ARTICLE 40 :

La caisse nationale de sécurité sociale, la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale et la caisse nationale d'assurance maladie sont exonérées de la taxe de formation professionnelle.

Harmonisation des règles fiscales avec les règles comptables concernant les amortissements

ARTICLE 41 :

Est ajouté aux dispositions du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un article 12 bis ainsi libellé :

Article 12 bis :

I. Sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, les amortissements effectués par l'entreprise selon les règles fixées par la législation comptable sans que le montant déductible dépasse les annuités d'amortissement linéaires calculées sur la base de taux maximum. Toutefois, les amortissements des actifs immobilisés de faible valeur sont entièrement déductibles des résultats de l'exercice de leur mise en service. Les taux d'amortissement maximum et la valeur des actifs qui peuvent faire l'objet d'un amortissement intégral sont fixés par décret.

II. Les amortissements visés au paragraphe I du présent article s'appliquent aux actifs immobilisés ou à leurs composantes dont la durée d'utilisation diffère de celle de l'actif principal, soumis à dépréciation et propriété de l'entreprise y compris les constructions sur sol d'autrui. L'amortissement est calculé à partir de la date d'acquisition, de construction, de fabrication ou de mise en service ou d'exploitation, si elle intervient ultérieurement, ou à partir de la date d'entrée en production pour les plantations agricoles, et ce, sur la base du prix de revient d'acquisition, de construction, de fabrication ou de la plantation.

Ne fait pas partie de l'assiette de calcul des amortissements la taxe sur la valeur ajoutée ouvrant droit à déduction.

III. Sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, les amortissements des actifs immobilisés exploités dans le cadre des contrats de leasing conclus à partir du premier janvier 2008 sur la base de la

durée du contrat de leasing. Cette durée ne doit pas être inférieure à une durée minimale fixée par décret.

Dans le cas où le montant des amortissements fixés conformément aux dispositions du présent paragraphe dépasse les amortissements enregistrés en comptabilité, le différentiel d'amortissement sera déduit de l'assiette de l'impôt à condition que le montant des amortissements déduits et le montant des amortissements enregistrés en comptabilité soient portés au tableau d'amortissement et au livre d'inventaire.

L'amortissement est calculé à partir de la date de mise en service sur la base du prix de revient d'acquisition par les entreprises exerçant l'activité de leasing majoré des dépenses engagées par l'entreprise exploitant les actifs et nécessaires pour leur mise en exploitation.

Ne fait pas partie de l'assiette de calcul des amortissements, la taxe sur la valeur ajoutée ouvrant droit à déduction.

IV. Est admise en déduction, pour la détermination du bénéfice imposable, la valeur comptable nette des actifs mis au rebut, des résultats de l'année de leur mise au rebut, et ce, sur la base des pièces justificatives.

V. Sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, les amortissements enregistrés en comptabilité relatifs aux redevances de concession en contrepartie de l'obtention de concession conformément à la législation en vigueur, et ce, sur la base de la durée fixée dans le contrat de concession.

VI. Sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, les amortissements constitués au titre d'un exercice et qui n'ont pu être déduits, en application des taux maximum et des durées minimales mentionnés dans les paragraphes I et III du présent article, des résultats des exercices suivant l'exercice de leur constatation, et ce, selon les mêmes taux et durées susvisés. Les amortissements réputés différés en périodes déficitaires sont admis en déduction successivement des résultats des exercices suivants à condition de les porter dans les notes aux états financiers.

VII. Les annuités d'amortissement admises en déduction pour la détermination du bénéfice imposable relatives aux actifs immobilisés exploités avant le premier janvier 2007 sont égales à la différence entre la valeur amortissable et les amortissements qui ont été déduits pour la détermination du résultat imposable des exercices précédant l'exercice 2007 répartie sur la période restante.

ARTICLE 42 :

1) L'expression « par dérogation aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 12 du présent code » prévue à l'alinéa premier du paragraphe I de l'article 13 et à l'alinéa premier de l'article 15 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacée par l'expression « par dérogation aux dispositions de l'article 12 bis du présent code »

2) Sont abrogées, les dispositions du numéro 3 de l'article 15 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés .

ARTICLE 43 :

Sont abrogées les dispositions du paragraphe 2 de l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et les dispositions de l'article 8 du code d'incitation aux investissements.

Suppression de la déduction des amortissements financiers pour les entreprises exerçant l'activité de leasing

ARTICLE 44 :

Sont abrogées, les dispositions du paragraphe VII novodécies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et ce, pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre des contrats de leasing conclus à partir du premier janvier 2008.

Relèvement du taux des provisions déductibles de l'assiette imposable de 30% à 50%

ARTICLE 45 :

Le taux de 30% prévu à l'alinéa premier du paragraphe 4 de l'article 12, à l'alinéa premier du paragraphe I bis et au paragraphe 2 du paragraphe II de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est relevé à 50%.

ARTICLE 46 :

Sont abrogées, les dispositions du dernier alinéa du paragraphe I ter de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Précision du régime fiscal des provisions constituées par les établissements bancaires non résidents

ARTICLE 47 :

1- L'expression « et les établissements bancaires non résidents prévue par la loi n° 85-108 du 6 décembre 1985 portant encouragement d'organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents » est ajoutée au :

- deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés après l'expression « les établissements financiers de factoring prévus par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit ».
- premier alinéa du paragraphe I bis de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés après l'expression « établissements de crédit ayant la qualité de banque prévus par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit ».

- premier alinéa du paragraphe I ter de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés après l'expression « les établissements de crédit ayant la qualité de banque et les établissements financiers de leasing ».

2- L'expression « et les établissements bancaires » est ajoutée au premier alinéa du paragraphe I bis de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés après l'expression « par des établissements de crédit ».

Extension du champ d'application des provisions au titre des créances douteuses pour les établissements de crédit ayant la qualité de banque et les établissements bancaires non résidents

ARTICLE 48 :

Est ajouté aux dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Les provisions pour créances douteuses couvrent les provisions au titre de l'aval octroyé aux clients par les établissements de crédit ayant la qualité de banque prévus par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et par les établissements bancaires non résidents prévus par la loi n°85-108 du 6 décembre 1985 portant encouragement d'organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents.

Clarification des règles d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations de leasing

ARTICLE 49 :

Est ajouté au paragraphe I de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, un numéro 13 ainsi libellé :

13) Pour les opérations de leasing, la taxe sur la valeur ajoutée est liquidée sur la base de tous les montants dus au titre des opérations de leasing.

ARTICLE 50 :

Est ajouté au paragraphe I de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un paragraphe 1 bis ainsi libellé :

1 bis) Est déductible de la taxe sur la valeur ajoutée due sur les opérations soumises, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

ARTICLE 51 :

Sont ajoutés au paragraphe IV de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, deux numéros 2 bis et 2 ter ainsi libellés :

2 bis. En cas de cession par les entreprises exerçant l'activité de leasing des équipements, matériels et bâtiments objet des contrats de leasing au profit des personnes autres que les contractants soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, il doit être procédé à la régularisation prévue par l'alinéa 2 du présent paragraphe.

2 ter. En cas de cession par les personnes soumises à la taxe sur la valeur ajoutée des équipements, matériels et bâtiments acquis dans le cadre de contrats de leasing, il doit être procédé à la régularisation prévue par l'alinéa 2 du présent paragraphe. Dans ce cas, la période de détention est décomptée à partir de la date d'acquisition au niveau de l'entreprise qui a réalisé l'opération de leasing.

Suppression de l'avance due au titre des ventes des entreprises totalement exportatrices sur le marché local

ARTICLE 52 :

1) Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 17 du code d'incitation aux investissements sont modifiées comme suit :

Les revenus et bénéfices provenant des ventes et prestations de services effectuées par ces entreprises sur le marché local sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés selon les dispositions du droit commun.

2) Les dispositions du quatrième paragraphe de l'article 21 de la loi n°92-81 du 3 août 1992 relative aux parcs d'activités économiques telle que modifiée et complétée par les textes subséquents sont modifiées comme suit :

Les revenus et bénéfices provenant des ventes et prestations de services effectuées par ces entreprises sur le marché local sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés selon les dispositions du droit commun.

Rationalisation de la déduction de la moins-value provenant de la cession des actions ou des parts des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières

ARTICLE 53 :

Est ajouté aux dispositions du premier alinéa du paragraphe I de l'article 11 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

N'est pas admise en déduction la moins-value provenant de la cession des actions ou des parts des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières prévus par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et ce, dans la limite de la dépréciation de la valeur liquidative résultant de la distribution des bénéfices ou revenus.

Détermination de l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations d'exploitation des concessions de marchés

ARTICLE 54 :

Est ajouté au paragraphe I de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, un numéro 14 ainsi libellé :

14) Pour les opérations d'exploitation des concessions de marchés, la taxe sur la valeur ajoutée est liquidée sur la base d'un montant égal à 25% du montant de la concession.

ARTICLE 55 :

Est ajouté au code de la taxe sur la valeur ajoutée un article 19 ter ainsi libellé :

Article 19 ter.- Pour les opérations d'exploitation de marchés dans le cadre de concession, la taxe sur la valeur ajoutée est payée dans le délai fixé pour le paiement des montants revenant aux collectivités locales, et ce nonobstant les dispositions du paragraphe 3 de l'article 5 du présent code. Dans ce cas, les montants payés sont considérés libératoires de la taxe sur la valeur ajoutée due sur le chiffre d'affaires des concessionnaires de marchés et de l'obligation de déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces opérations et n'ouvrent pas droit à la déduction prévu par l'article 9 du présent code.

Harmonisation de la législation relative à la taxe de circulation avec la législation relative à la taxe unique de compensation de transports routiers et clarification du champ des exonérations

ARTICLE 56 :

Le numéro III de l'article 19 du décret du 31 mars 1955 tel que modifié par l'article 58 de la loi n°99-101 du 31 décembre 1999 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

III. Sont exonérés de l'impôt susvisé :

- les véhicules destinés au transport de marchandises, d'une charge utile supérieure à 300 kilogrammes,
- les véhicules immatriculés hors de la République Tunisienne pendant les trois premiers mois de leur séjour en Tunisie,
- les taxis individuels, les taxis collectifs, les taxis grand tourisme, les louages et le transport rural et ce au titre de l'usage professionnel.

Fixation des procédures de suspension de la taxe unique de compensation de transports routiers

ARTICLE 57 :

1) Est ajouté à la loi n°83-113 du 30 décembre 1983 portant loi de finances pour l'année 1984 telle que modifiée par les textes subséquents et notamment la loi n°2004-90 du 31 décembre 2004 portant loi de finances pour l'année 2005, l'article 41 bis ainsi libellé :

Article 41 bis :

Tout propriétaire de véhicule destiné au transport de personnes ou au transport de marchandises est tenu, avant le commencement de l'activité, d'obtenir un permis de circulation, selon un modèle établi par l'administration, délivré par la recette des finances dont relève l'intéressé.

L'obtention du permis de circulation est subordonnée à la présentation d'une demande accompagnée d'une copie de la carte d'identité nationale ou de la carte d'immatriculation fiscale du propriétaire du véhicule pour les personnes physiques et d'une copie de la carte d'identification fiscale pour les personnes morales et d'une copie du certificat d'immatriculation du véhicule.

En cas de changement du propriétaire du véhicule, le nouveau propriétaire est tenu d'obtenir un nouveau permis de circulation.

2) Est ajouté à l'article 42 de la loi n° 83-113 du 30 décembre 1983 portant loi de finances pour l'année 1984 tel que modifié par les textes subséquents et notamment la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004 portant loi de finances pour l'année 2005 ce qui suit :

La taxe unique de compensation de transports routiers peut être suspendue provisoirement, pour les véhicules destinés au transport de personnes et pour les véhicules destinés au transport de marchandises dont la charge utile dépasse 5 tonnes, à condition de présenter une demande à cet effet et de déposer le permis de circulation auprès de la recette des finances dont relève le propriétaire du véhicule contre récépissé.

La période de suspension de la taxe ne peut être inférieure à 7 jours calculée à partir du jour qui suit le jour du dépôt du permis de circulation.

Le montant payé au titre de la période au cours de laquelle la taxe est suspendue est déduit du montant de la taxe due ultérieurement.

La taxe peut être suspendue en cas de cession du véhicule et ce, au vu du contrat de cession du véhicule ou lorsque celui-ci est devenu hors d'usage sous réserve du dépôt d'une demande à la recette des finances dont relève le propriétaire du véhicule accompagnée, selon le cas, du permis de circulation et d'une copie du contrat de cession du véhicule ou d'une attestation délivrée par les services du ministère chargé du transport justifiant que le véhicule est hors d'usage.

En cas de cession du véhicule, le transfert de propriété est subordonnée à la présentation aux services compétents du ministère de transport d'un certificat délivré par le receveur des finances dont relève le propriétaire du véhicule justifiant le paiement de la taxe due jusqu'à la date de cession du véhicule ainsi que les pénalités y afférentes.

Soumission au droit de consommation du gaz naturel destiné à l'utilisation en tant que carburant pour les véhicules automobiles

ARTICLE 58 :

1- Est ajouté au n° Ex 27-11 repris au tableau annexé à la loi n° 88-62 du 2 juin 1988 portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, un tiret ainsi libellé :

N° du tarif douanier	Désignation des produits	Taux DC en %
Ex 27- 11	- Gaz naturel destiné à l'utilisation en tant que carburant pour les véhicules automobiles	0,113373D/m ³

2- Est ajouté à l'article 2 de la loi n°88-62 portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, un n° 5 ainsi libellé :

5- La société tunisienne de l'électricité et du gaz au titre des ventes du gaz naturel destiné à l'utilisation en tant que carburant pour les véhicules automobiles.

Subordination du transfert des revenus imposables par les étrangers à la régularisation de leur situation fiscale

ARTICLE 59 :

Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux, un article 112 ainsi libellé :

Article 112 :

Les personnes physiques non résidentes, les personnes morales non résidentes et non établies, les personnes exerçant dans le cadre d'un établissement stable situé en Tunisie ainsi que les étrangers résidents qui changent leur lieu de résidence hors de la Tunisie doivent présenter une attestation prouvant la régularisation de leur situation fiscale au titre de tous les droits et taxes exigibles délivrée par les services des impôts compétents, et ce, sur la base d'une demande selon un modèle établi par l'administration comportant notamment la catégorie des revenus objet de l'attestation, et ce, lors :

- de la demande de certificat de changement de résidence,
- du rapatriement d'effets personnels ou d'équipements,
- du transfert des revenus ou bénéfices soumis à l'impôt conformément à la législation en vigueur.

Les personnes visées au premier paragraphe susvisé réalisant des bénéfices ou revenus exonérés d'impôt doivent mentionner la catégorie des revenus ou bénéfices objet du transfert, le support légal de leur exonération sur la demande du transfert, et ce, à l'occasion du transfert desdits bénéfices ou revenus, à défaut, elles doivent présenter auprès des services de la banque centrale de Tunisie ou auprès des intermédiaires agréés une attestation délivrée par les services des impôts compétents justifiant ladite exonération.

Les personnes établies en Tunisie débitrices des revenus soumis à une retenue à la source libératoire de l'impôt doivent présenter l'attestation de situation fiscale visée au premier paragraphe du présent article à l'occasion du transfert desdits revenus au profit de personnes non résidentes et non établies.

Les dispositions du deuxième paragraphe du présent article s'appliquent aux personnes établies en Tunisie débitrices des revenus ou bénéficiaires exonérés d'impôt en cas de leur transfert au profit de personnes non résidentes et non établies.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Clarification du domaine de compétence du juge de l'impôt

ARTICLE 60 :

1) Est ajouté aux dispositions de l'article 54 du code des droits et procédures fiscaux, un deuxième paragraphe libellé comme suit :

Ces tribunaux sont également compétents pour statuer sur les oppositions relatives aux actes de notification, ajournements, significations et autres procédures ayant trait à la taxation d'office ou à la restitution de l'impôt et ce, dans le cadre des recours visés au paragraphe premier du présent article.

2) Est ajouté aux dispositions de l'article 68 du code des droits et procédures fiscaux, un deuxième paragraphe libellé comme suit :

La cour d'appel statue sur les oppositions relatives aux actes de notification des ajournements et significations portant sur les jugements prononcés en matière de taxation d'office ou en matière de restitution de l'impôt dans le cadre de l'examen du recours en appel de ces jugements.

Clarification des règles de taxation d'office en cas de défaut de dépôt des déclarations fiscales

ARTICLE 61 :

L'expression « ou sur la base des sommes portées sur la dernière déclaration, et ce, avec un minimum d'impôt non susceptible de restitution de 50 dinars par déclaration » prévue par l'article 48 du code des droits et procédures fiscaux est supprimée et remplacée par ce qui suit :

ou sur la base des éléments de l'imposition portés sur la dernière déclaration déposée à l'exception du crédit d'impôt, des déficits et des amortissements différés provenant des périodes antérieures à la période concernée par la déclaration ainsi que des dégrèvements fiscaux au titre des revenus et bénéfices réinvestis, et ce, avec un minimum d'impôt non susceptible de restitution, perçu par déclaration nonobstant le nombre des impôts exigibles concernés fixé comme suit :

- 200 dinars pour les personnes morales,
- 100 dinars pour les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime réel ou soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime forfaitaire au titre des bénéfices des professions non commerciales,
- 50 dinars pour les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux selon le régime forfaitaire,
- 25 dinars dans les autres cas.

Facilitation des obligations fiscales des personnes exerçant dans le secteur de transport des personnes par les voitures de taxis, louages ou transport rural

ARTICLE 62 :

Est ajouté aux dispositions du premier tiret du paragraphe IV de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

et durant les 15 premiers jours du mois de janvier et du mois de juillet qui suivent le semestre au cours duquel ces retenues ont été effectuées, et ce, pour les personnes exerçant dans le secteur du transport de personnes par taxis, louages, ou transport rural, soumises à l'impôt selon le régime forfaitaire prévu par le paragraphe IV de l'article 44 du présent code.

Ajustement des droits de douane durant l'année budgétaire

ARTICLE 63 :

Il peut être procédé pour l'année 2008, par décret, à la suspension des droits de douane y compris le minimum légal de perception, à leur réduction ou à leur rétablissement totalement ou partiellement.

Fixation de la date d'application de la loi de finances pour l'année 2008

ARTICLE 64 :

Les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du premier janvier 2008.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 27 décembre 2007.

Zine El Abidine Ben Ali

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2008

page 1

N° Articles	Désignation des Recettes	En Dinars Prévisions
RECETTES TITRE I		
PREMIERE PARTIE: Recettes Fiscales Ordinaires		
Catégorie 1 : Impôts Directs Ordinaires		
1-IRPP et IS - Avances:Retenue à la Source		
11-01	Traitements et salaires	1 626 000 000
11-02	Intérêts dépôts aux Comptes Spéciaux d'Epargne ouverts auprès des Banques	47 000 000
11-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	155 000 000
11-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacances et Loyers	179 500 000
11-05	Redevances servies aux non Résidents	15 000 000
11-06	Impôts sur les plus values immobilières	2 000 000
11-07	Avances sur les produits de consommation importés	74 000 000
11-08	Avances de 1.5% sur les marchés publics	200 000 000
11-09	Valeurs mobilières non résidents	4 500 000
Total 1 :		2 303 000 000
2 - IRPP et IS - Avances : Les Acomptes Provisionnels		
12-01	Personnes Physiques : BIC	55 000 000
12-02	Personnes Physiques : BNC	13 000 000
12-03	Personnes Morales : Sociétés Pétrolières	60 000 000
12-04	Personnes Morales : Sociétés Non Pétrolières	510 000 000
Total 2 :		638 000 000
3 - IRPP et IS : Régularisation		
13-01	Personnes physiques	80 000 000
13-02	Sociétés pétrolières	794 000 000
13-03	Sociétés non pétrolières	200 000 000
13-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	2 000 000
13-05	Impôts sur les plus values immobilières	11 000 000
Total 3 :		1087 000 000
Total Catégorie 1		4 028 000 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2008

page 2

N° Articles	Désignation des Recettes	En Dinars Prévisions
Catégorie 2: Impôts et Taxes Indirects Ordinaires		
1 : Droits de Douane		
21-01	Droits de Douane à l'importation	376 000 000
21-02	Redevances sur Prestations Douanières à l'Importation	71 000 000
21-03	Redevances sur Prestations Douanières à l' Exportation	13 000 000
Total 1 :		460 000 000
2: Taxe sur la Valeur Ajoutée		
22-01	T V A Régime Importation	1 470 000 000
22-02	T V A Régime Intérieur	1 467 000 000
Total 2:		2 937 000 000
3 : Droits de Consommation		
23-01	Droit de Consommation sur les Essences et Huiles	275 000 000
23-02	Droit de Consommation sur le Tabac et les Allumettes	247 000 000
23-03	Produit de la Majoration Spécifique sur le Tabac et les Allumettes	461 000 000
23-04	Droit de Consommation sur les Boissons Alcoolisées	161 000 000
23-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	279 000 000
Total 3:		1 423 000 000
4: Droits sur les Actes et Transactions (Enregistrements)		
24-01	Droits de Timbre fiscal	123 600 000
24-02	Droits sur les mutations	133 000 000
24-03	Autres droits d'enregistrements	76 000 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	68 000 000
24-05	Autres taxes pour formalités administratives	7 000 000
Total 4:		407 600 000
5 : Droits sur les Transports et autres produits		
25-01	Taxe de compensation sur les transports	97 000 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	93 500 000
25-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	1 500 000
Total 5:		192 000 000
6: Taxes		
26-02	Amendes et Condamnations Prononcées en Matière Fiscale	71 000 000
26-03	Retenues sur remises des débiteurs des produits monopolisés, amendes disciplinaires infligées aux débiteurs	55 000 000
26-04	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	2 000 000
26-05	Taxes afférentes à certains produits et services	10 000 000
Total 6:		138 000 000
Total Catégorie 2		5 557 600 000
TOTAL PREMIERE PARTIE		9 585 600 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2008

page 3

N° Articles	Désignation des Recettes	En Dinars Prévisions
DEUXIEME PARTIE: Recettes Non Fiscales Ordinaires		
Catégorie 3 : Revenus Financiers Ordinaires		
30-01	Transferts des Entreprises Publiques et Bénéfices de Trésorerie	687 000 000
30-02	Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les autorités administratives et A.S A.E par jugements ou transactions ou en vertu de la déchéance	47 400 000
30-03	Reversements de fonds	1 000 000
30-04	Frais administratifs de régie et perception pour le compte de tiers et frais de poursuites	3 000 000
30-05	Remboursement des intérêts afférents aux emprunts	60 000 000
30-06	Remises sur crédits d'enlèvements et de droits	3 000 000
30-07	Recettes accidentelles à divers titres	1 900 000
30-08	Versements et contributions des Caisses de Sécurité Sociale	82 500 000
Total Catégorie 3		885 800 000
Catégorie 4 : Revenus du Domaine de l'Etat Ordinaires		
40-01	Bénéfices de l'exploitation pétrolière	51 700 000
40-02	Redevances complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	61 800 000
40-03	Redevances au titre du passage du gazoduc	244 000 000
40-04	Produits des forêts	12 000 000
40-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	3 000 000
40-06	Redevances pour occupation domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	1 500 000
40-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	500 000
40-08	Loyers	12 000 000
40-09	Autres produits du domaine	13 800 000
Total Catégorie 4		400 300 000
TOTAL DEUXIEME PARTIE		1286 100 000
TOTAL TITRE I		10 871 700 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2008

page 4

N° Articles	Désignation des Recettes	En Dinars Prévisions
	RECETTES TITRE II	
	TROISIEME PARTIE : Recettes Non Ordinaires	
	Catégorie 5: Recouvrements du Principal des Emprunts	
50-01	Recouvrements du Principal des Emprunts	130 000 000
	Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires	
60-01	Produit de la Privatisation	40 000 000
60-02	Autres Recettes Non Ordinaires	120 000 000
	Total Catégorie 6	160 000 000
	Total Troisième Partie	290 000 000
	QUATRIEME PARTIE: Ressources d' Emprunts	
	Catégorie 7: Ressources d' Emprunts Intérieurs	
70-01	Ressources d' Emprunts Intérieurs	2 872 000 000
	Catégorie 8: Ressources d' Emprunts Extérieurs	
80-01	Ressources d' Emprunts Extérieurs	20 150 000
	Catégorie 9: Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	
90-01	Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	585 850 000
	Total Quatrième Partie	3 478 000 000
	TOTAL TITRE II	3 768 000 000
	CINQUIEME PARTIE : Ressources Des Fonds Du Trésor	
	Catégorie 10: Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	
100-01	Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	442 400 000
	Catégorie 11: Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	
110-01	Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	159 900 000
	Total Ressources Des Fonds Du Trésor	602 300 000
TOTAL RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT		15 242 000 000

TABLEAU " B "
PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES
DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2008

DESIGNATION DES COMPTES	EN DINARS RECETTES
- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
- Fonds de Solidarité Nationale	37.000.000
- Fonds National pour L'Emploi	100.000.000
- PREMIER MINISTERE	
- Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier, des Jetons de Présence et Tantièmes revenant à l'Etat	2.500.000
- Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	64.000.000
- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	
- Fonds de la Protection Civile et de la Sécurité Routière	6.000.000
- Fonds de Prévention des accidents de la circulation	2.000.000
- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
- Fonds du Service National	12.000.000
- MINISTERE DES FINANCES	
- Compte de Cautionnement Mutuel des Comptables Publics	100.000
- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	
- Fonds de Garantie des Victimes des Accidents de la Circulation	4.500.000
- Fonds de Délimitation du Patrimoine Foncier	10.000.000
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	
- Fonds de Développement du Secteur de l'Agriculture et de la Pêche	23.000.000
- MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	
- Fonds de Développement de la Compétitivité Industrielle	64.000.000
- Fonds National de Maîtrise de l'Energie	15.000.000
- Fonds de Promotion de l'Huile d'Olive Conditionnée	2.000.000
- MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	
- Caisse Générale de Compensation	100.000
- Fonds de Promotion des Exportations	5.000.000
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
- Fonds National de l'Amélioration de l'Habitat	6.800.000
- Fonds de Promotion du Logement pour les Salariés	37.000.000
- Fonds de Développement des Autoroutes	30.000.000
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
- Fonds de Dépollution	15.000.000
- Fonds de Protection de l'Environnement et de l'Esthétique	13.000.000
- MINISTERE DU TOURISME	
- Fonds de Protection des Zones Touristiques	8.000.000
- Fonds de Développement de la Compétitivité Touristique	10.000.000
- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	
- Fonds de Développement des Communications et des Technologies de l'Information	75.000.000
- MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	
- Fonds National de Promotion des Sports et de la Jeunesse	7.500.000
- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES , DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER	
- Fonds National de Solidarité Sociale	7.300.000
- MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	
- Fonds de Promotion de la Formation et de l'Apprentissage Professionnel	45.500.000
TOTAL =	602.300.000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2008
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE UNE)

EN DINARS

Désignation des Chapitres	TITRE PREMIER						
	SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION					SECTION DEUX	TOTAL TITRE PREMIER
	PREMIERE PARTIE : Rémunérations publiques	DEUXIEME PARTIE : Moyens des services	TROISIEME PARTIE : Interventions publiques	QUATRIEME PARTIE : Dépenses de gestion imprévues	TOTAL DE LA SECTION UNE	CINQUIEME PARTIE : Intérêts de la dette publique	
1 - CHAMBRE DES DEPUTES	11.135.000	2.201.000	760.000		14.096.000		14.096.000
2 - CHAMBRE DES CONSEILLERS	6.143.000	1.280.000	110.000		7.533.000		7.533.000
3 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	33.711.000	16.479.000	4.320.000		54.510.000		54.510.000
4 - PREMIER MINISTERE	25.909.000	13.279.000	16.026.000		55.214.000		55.214.000
5 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	593.234.000	103.382.000	173.161.000		869.777.000		869.777.000
6 - MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	138.037.000	32.623.000	2.406.000		173.066.000		173.066.000
7 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	57.606.000	34.650.000	8.257.000		100.513.000		100.513.000
8 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	455.777.000	89.241.000	14.907.000		559.925.000		559.925.000
9 - MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	29.387.000	6.435.000	4.508.000		40.330.000		40.330.000
10 - MINISTERE DES FINANCES	171.160.000	20.384.000	955.000		192.499.000		192.499.000
11 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	24.335.000	6.112.000	235.000		30.682.000		30.682.000
12 - MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	16.605.000	2.972.000	31.000		19.608.000		19.608.000
13 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	188.799.000	24.889.000	2.748.000		216.436.000		216.436.000
14 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	16.917.000	5.151.000	400.242.000		422.310.000		422.310.000
15 - MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	21.586.000	6.075.000	716.449.000		744.110.000		744.110.000
16 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	52.480.000	37.800.000	550.000		90.830.000		90.830.000
17 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	12.792.000	3.865.000	9.437.000		26.094.000		26.094.000
18 - MINISTERE DU TOURISME	29.692.000	9.795.000	304.000		39.791.000		39.791.000
19 - MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	8.209.000	2.659.000	1.273.000		12.141.000		12.141.000
20 - MINISTERE DU TRANSPORT	5.976.000	1.900.000	182.481.000		190.357.000		190.357.000
21 - MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES	27.664.000	4.432.000	10.860.000		42.956.000		42.956.000
22 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS	35.249.000	1.686.000	567.000		37.502.000		37.502.000
23 - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	36.637.000	5.997.000	21.936.000		64.570.000		64.570.000
24 - MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	142.533.000	9.590.000	27.165.000		179.288.000		179.288.000
25 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	684.672.000	57.158.000	3.553.000		745.383.000		745.383.000
26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER	57.949.000	9.932.000	123.283.000		191.164.000		191.164.000
27 - MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	2.309.800.000	66.758.000	28.739.000		2.405.297.000		2.405.297.000
28 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE	556.794.000	79.898.000	110.376.000		747.068.000		747.068.000
29 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	23.767.000	4.530.000	187.000		28.484.000		28.484.000
30 - DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES				156.466.000	156.466.000		156.466.000
31 - DETTE PUBLIQUE						1.240.000.000	1.240.000.000
TOTAL	5.774.555.000	661.153.000	1.865.826.000	156.466.000	8.458.000.000	1.240.000.000	9.698.000.000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2008
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE DEUX)

EN DINARS

Désignation des chapitres	TITRE DEUX								
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT						SECTION QUATRE DIXIEME PARTIE :	TOTAL TITRE DEUX	
	SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS			SEPTIEME PARTIE :	HUITIEME PARTIE :	NEUVIEME PARTIE :			TOTAL DE LA SECTION TROIS
	Projets à caractère national	Projets à caractère régional	Total	Financement Public	Dépenses de développement imprévues	Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	Remboursement du principal de la dette publique		
1 - CHAMBRE DES DEPUTES	1.371.000	-	1.371.000	-	-	-	1.371.000	1.371.000	
2 - CHAMBRE DES CONSEILLERS	859.000	-	859.000	-	-	-	859.000	859.000	
3 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	6.780.000	-	6.780.000	105.000	-	-	6.885.000	6.885.000	
4 - PREMIER MINISTERE	5.111.000	-	5.111.000	61.000	-	-	5.172.000	5.172.000	
5 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	24.532.000	9.343.000	33.875.000	22.563.000	-	17.000.000	73.438.000	73.438.000	
6 - MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	14.484.000	11.472.000	25.956.000	200.000	-	-	26.156.000	26.156.000	
7 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	5.670.000	-	5.670.000	-	-	-	5.670.000	5.670.000	
8 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	92.911.000	-	92.911.000	4.300.000	-	-	97.211.000	97.211.000	
9 - MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	1.130.000	-	1.130.000	-	-	-	1.130.000	1.130.000	
10 - MINISTERE DES FINANCES	9.718.000	5.681.000	15.399.000	5.620.000	-	5.000.000	26.019.000	26.019.000	
11 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	1.655.000	-	1.655.000	101.611.000	-	-	103.266.000	103.266.000	
12 - MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	7.754.000	-	7.754.000	-	-	-	7.754.000	7.754.000	
13 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	178.909.000	2.195.000	181.104.000	131.279.000	-	161.077.000	473.460.000	473.460.000	
14 - L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	776.000	-	776.000	179.285.000	-	2.128.000	182.189.000	182.189.000	
15 - MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	776.000	-	776.000	7.987.000	-	8.500.000	17.263.000	17.263.000	
16 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU	210.256.000	11.080.000	221.336.000	10.250.000	-	150.240.000	381.826.000	381.826.000	
17 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	10.108.000	-	10.108.000	94.055.000	-	35.000.000	139.163.000	139.163.000	
18 - MINISTERE DU TOURISME	1.098.000	-	1.098.000	51.473.000	-	3.000.000	55.571.000	55.571.000	
19 - MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	4.445.000	-	4.445.000	-	-	5.000.000	9.445.000	9.445.000	
20 - MINISTERE DU TRANSPORT	5.827.000	-	5.827.000	78.394.000	-	50.000.000	134.221.000	134.221.000	
21 - MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES	5.312.000	1.410.000	6.722.000	160.000	-	-	6.882.000	6.882.000	
22 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS	993.000	-	993.000	10.373.000	-	10.000.000	21.366.000	21.366.000	
23 - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	28.741.000	4.184.000	32.925.000	2.000.000	-	34.000.000	68.925.000	68.925.000	
24 - MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	26.185.000	10.265.000	36.450.000	400.000	-	-	36.850.000	36.850.000	
25 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	38.433.000	8.305.000	46.738.000	410.000	-	42.200.000	89.348.000	89.348.000	
26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER	9.127.000	2.960.000	12.087.000	35.075.000	-	-	47.162.000	47.162.000	
27 - MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	39.730.000	69.255.000	108.985.000	13.610.000	-	26.550.000	149.145.000	149.145.000	
28 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE	173.035.000	9.700.000	182.735.000	8.183.000	-	36.155.000	227.073.000	227.073.000	
29 - L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	460.000	-	460.000	58.000.000	-	-	58.460.000	58.460.000	
30 - DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES	-	-	-	-	158.420.000	-	158.420.000	158.420.000	
31 - DETTE PUBLIQUE	-	-	-	-	-	-	2.330.000.000	2.330.000.000	
TOTAL	906.186.000	145.850.000	1.052.036.000	815.394.000	158.420.000	585.850.000	2.611.700.000	2.330.000.000	4.941.700.000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2008
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE TROIS)

DESIGNATION DES CHAPITRES	EN DINARS					
	TOTAL DE LA SECTION UNE: DEPENSES DE GESTION	SECTION DEUX: INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE	TOTAL DE LA SECTION TROIS: DEPENSES DE DEVELOPPEMENT	SECTION QUATRE: REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE LA DETTE PUBLIQUE	SECTION CINQ : ONZIEME PARTIE : FONDS SPECIAUX DU TRESOR	TOTAL GENERAL
1 - CHAMBRE DES DEPUTES	14.096.000	-	1.371.000	-	-	15.467.000
2 - CHAMBRE DES CONSEILLERS	7.533.000	-	859.000	-	-	8.392.000
3 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	54.510.000	-	6.885.000	-	137.000.000	198.395.000
4 - PREMIER MINISTERE	55.214.000	-	5.172.000	-	66.500.000	126.886.000
5 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	869.777.000	-	73.438.000	-	8.000.000	951.215.000
6 - MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	173.066.000	-	26.156.000	-	-	199.222.000
7 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	100.513.000	-	5.670.000	-	-	106.183.000
8 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	559.925.000	-	97.211.000	-	12.000.000	669.136.000
9 - MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	40.330.000	-	1.130.000	-	-	41.460.000
10 - MINISTERE DES FINANCES	192.499.000	-	26.019.000	-	100.000	218.618.000
11 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	30.682.000	-	103.266.000	-	-	133.948.000
12 - MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	19.608.000	-	7.754.000	-	14.500.000	41.862.000
13 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	216.436.000	-	473.460.000	-	23.000.000	712.896.000
14 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	422.310.000	-	182.189.000	-	81.000.000	685.499.000
15 - MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	744.110.000	-	17.263.000	-	5.100.000	766.473.000
16 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	90.830.000	-	381.826.000	-	73.800.000	546.456.000
17 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	26.094.000	-	139.163.000	-	28.000.000	193.257.000
18 - MINISTERE DU TOURISME	39.791.000	-	55.571.000	-	18.000.000	113.362.000
19 - MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	12.141.000	-	9.445.000	-	75.000.000	96.586.000
20 - MINISTERE DU TRANSPORT	190.357.000	-	134.221.000	-	-	324.578.000
21 - MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES	42.956.000	-	6.882.000	-	-	49.838.000
22 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS	37.502.000	-	21.366.000	-	-	58.868.000
23 - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	64.570.000	-	68.925.000	-	-	133.495.000
24 - MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	179.288.000	-	36.850.000	-	7.500.000	223.638.000
25 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	745.383.000	-	89.348.000	-	-	834.731.000
26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER	191.164.000	-	47.162.000	-	7.300.000	245.626.000
27 - MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	2.405.297.000	-	149.145.000	-	45.500.000	2.599.942.000
28 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE	747.068.000	-	227.073.000	-	-	974.141.000
29 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	28.484.000	-	58.460.000	-	-	86.944.000
30 - DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES	156.466.000	-	158.420.000	-	-	314.886.000
31 - DETTE PUBLIQUE	-	1.240.000.000	-	2.330.000.000	-	3.570.000.000
TOTAL	8.458.000.000	1.240.000.000	2.611.700.000	2.330.000.000	602.300.000	15.242.000.000

TABLEAU " D "

CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2008

RECAPITULATION

DESIGNATION DES CHAPITRES	EN DINARS		
	INVESTISSEMENTS DIRECTS	FINANCEMENT PUBLIC	TOTAL GENERAL
1- CHAMBRE DES DEPUTES	1.152.000	-	1.152.000
2- CHAMBRE DES CONSEILLERS	310.000	-	310.000
3- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	7.938.000	105.000	8.043.000
4- PREMIER MINISTERE	2.251.000	61.000	2.312.000
5- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	33.838.000	38.895.000	72.733.000
6- MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	20.305.000	200.000	20.505.000
7- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	6.670.000	-	6.670.000
8- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	96.342.000	-	96.342.000
9- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	1.130.000	-	1.130.000
10- MINISTERE DES FINANCES	18.133.000	6.620.000	24.753.000
11- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	1.479.000	157.611.000	159.090.000
12- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	7.298.000	-	7.298.000
13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES HYDROLIQUES	369.068.000	151.581.000	520.649.000
14- MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	200.000	184.944.000	185.144.000
15- MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	946.000	16.187.000	17.133.000
16- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	893.096.000	10.200.000	903.296.000
17- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	10.806.000	27.996.000	38.802.000
18- MINISTERE DU TOURISME	1.098.000	57.848.000	58.946.000
19- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	1.583.000	-	1.583.000
20- MINISTERE DU TRANSPORT	4.238.000	68.060.000	72.298.000
21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES	6.877.000	260.000	7.137.000
22- MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS	720.000	4.005.000	4.725.000
23- MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	50.633.000	2.000.000	52.633.000
24- MINISTERE DE LA JEUNESSE ,DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	35.731.000	400.000	36.131.000
25- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	79.848.000	410.000	80.258.000
26- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES , DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER	11.433.000	35.075.000	46.508.000
27- MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	163.997.000	13.168.000	177.165.000
28- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE	250.747.000	8.888.000	259.635.000
29- MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	95.000	58.090.000	58.185.000
TOTAL	2.077.962.000	842.604.000	2.920.566.000

TABLEAU "D"
CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2008

(En Dinars)

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>1 - Chambre des Députés</u>	<u>Investissements Directs</u>				
	- Aménagements divers	28.000			
	- Aménagements extérieurs	150.000			
	- Etudes pour la restauration du palais de la Chambre des Députés	15.000			
	- Restauration du palais de la Chambre des Députés	200.000			
	- Acquisition de matériels roulants	100.000			
	- Acquisition d'équipements divers	119.000			
	- Installation d'une imprimerie	13.000			
	- Amélioration et renforcement des équipements acoustiques	500.000			
	- Informatisation des services de la Chambre des Députés	27.000			
	Total		1152.000		
<u>2-Chambre des Conseillers</u>	<u>Investissements directs</u>				
	- Crédits d'études	10.000			
	- Aménagements divers et aménagements extérieures	50.000			
	- Acquisition de matériels roulants	140.000			
	- Acquisition d'équipements divers	80.000			
	- Création d'une imprimerie	20.000			
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	10.000			
	TOTAL		310.000		
<u>3 - Présidence de la République</u>	<u>I - Investissements Directs</u>				
	- Crédits d'études	50.000			
	- Extension des bureaux des services de la sécurité	70.000			
	- Aménagement des locaux de la Garde Républicaine	200.000			
	- Construction du centre de formation et recyclage à Gammarth	700.000			
	- Aménagement du siège de Conseil Constitutionnel	90.000			
	- Acquisition de matériels roulants	1268.000			
	- Acquisition d'équipements divers	345.000			
	- Renovation de voitures	50.000			
	- Acquisition de matériel spécial de sécurité	500.000			
	- Acquisition et maintenance du matériel de transmission	200.000			
	- Acquisition d'équipements pour la brigade maritime	200.000			
	- Acquisition de matériels informatiques	160.000			
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	35.000			
	- Palais présidentiel de Carthage	2520.000			
	- Résidence présidentielle de Mornag	1300.000			
	- Système de protection des ouvrages de la Présidence de la République	250.000			
		Total I	7938.000		
		<u>II - Financement Public</u>			
	- Institut Tunisien des Etudes Stratégiques	105.000			
	- Etudes et équipements	105.000			
		TOTAL		8043.000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
4 - Premier Ministère	<u>I - Investissements Directs</u>			
	<u>1 - Réévaluation</u>			
	- Siège du Conseil d'Etat (Etudes) (1)	100.000		(1) Coût initial : 100.000 D Coût nouveau : 200.000 D
	- Aménagement d'un bâtiment à Bab Laasal (2)	250.000		(2) Coût initial : 2620.000 D Coût nouveau : 2870.000 D
	Total I	350.000		
	<u>2 - Projets nouveaux</u>			
	- Crédits d'Etudes	50.000		
	- Programme de la réforme administrative	105.000		
	- Modernisation de l'administration Tunisienne	150.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	165.000		
	- Etudes économiques diverses	75.000		
	- Acquisition de matériels informatiques	30.000		
	- Equipement du siège de la Cour des Comptes	40.000		
	- Equipement du siège du Tribunal Administratif	30.000		
	- Aménagement des locaux de la Cour des Comptes	20.000		
	- Acquisition de matériels roulants	427.000		
	- Participation au programme de développement de la Cour des Comptes	75.000		
	- Renovation du système Insaf	150.000		
	- Applications informatiques à la Cour des Comptes	20.000		
	- Equipement du bâtiment commun des archives intermédiaires	400.000		
	- Informatisation du Conseil Economique et Social	10.000		
	- Equipement du siège du Conseil Economique et Social	4.000		
	- Informatisation des services du Tribunal Administratif	30.000		
- Aménagement divers à l'Ecole Nationale d'Administration	20.000			
- Equipement de l'Ecole Nationale d'Administration	30.000			
- Acquisition de matériels et logiciels informatiques pour l'Ecole Nationale d'Administration	70.000			
Total 2	1901.000			
Total I	2251.000			
	II - Financement Public			
	* Agence Tunisienne de Communication Extérieure	46.000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	27.000		
	- Acquisition de matériels roulants	19.000		
	* Centre d'information, de formation, d'études et de documentation des associations	15.000		
	- Etudes relatives aux associations	8.000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	7.000		
	Total II	61.000		
	TOTAL		2312.000	
5 - Ministère de l'Intérieur et du Développement Local	<u>I - Investissements Directs</u>			
	<u>A- Projets à caractère régional</u>			
	- Extension et aménagement des Ecoles de la Sureté Nationale	400.000		
	- Extension et aménagement des Ecoles de la Garde Nationale	230.000		
	- Construction de casernes et postes de la Garde Nationale	2450.000		
	- Construction et aménagement de salles de soins	110.000		
	- Construction de casernes et postes de la Sureté Nationale	4000.000		
	- Aménagement et extension des casernes et postes de la Garde Nationale	340.000		
	- Aménagement et extension des casernes et postes de la Sureté Nationale	650.000		
	- Aménagement des sièges de Gouvernorats et délégations	500.000		
	- Construction de sièges de délégations et de logements	960.000		
	Total A	9640.000		
	<u>B- Projets à caractère national</u>			
	- Acquisition de terrains	160.000		
	- Acquisition de terrains et immeubles	150.000		
	- Crédits d'Etudes	50.000		
	- Aménagement des bâtiments administratifs	150.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Interieur et du Développement Local (suite)	- Renouvellement du réseau électrique du Ministère	150.000			
	- Acquisition de matériels roulants	4500.000			
	- Acquisition d'équipements et matériels	315.000			
	- Acquisition de groupes électrogènes	250.000			
	- Matériels informatiques	1800.000			
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	328.000			
	- Equipements divers pour les Ecoles de Police	140.000			
	- Equipements divers pour les Ecoles de la Garde Nationale	120.000			
	- Projet de développement municipal	80.000			
	- Equipement de l'Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	15.000			
	- Equipement du Centre de formation et d'appui à la décentralisation	5.000			
	- Equipement de l'observatoire national d'information, de formation de documentation et d'études sur la sécurité routière	10.000			
	- Frais d'insertion et de publication	20.000			
	- Hôpital des Forces de la Sécurité Intérieure à la Marsa	30.000			
	- Acquisition de matériel spécial	5500.000			
	- Acquisition de matériel de transmission	4100.000			
	- Matériels pour le contrôle de la circulation	700.000			
	- Equipement des ateliers de réparation de la Police	130.000			
	- Equipement des ateliers de réparation de la Garde Nationale	100.000			
	- Equipements des divers casernes, brigades et postes de la Sureté Nationale	970.000			
	- Equipements des divers casernes, brigades et postes de la Garde Nationale	540.000			
	- Acquisition de pièces de rechange spéciales	300.000			
	- Programme spécial d'acquisition d'équipements de Sécurité	600.000			
	- Equipement d'infirmes et de centres de soins	110.000			
	- Equipement de l'Hôpital des Forces de la Sécurité Intérieure à la Marsa	380.000			
	- Electrification des postes frontaliers	80.000			
	- Projet de l'énergie solaire	150.000			
	- Equipement des ateliers de l'Administration Centrale	35.000			
	- Installation de réservoirs de carburant	150.000			
	- Acquisition de pièces de rechange pour vedettes	1200.000			
	- Equipements pour passeports	350.000			
	- Equipement du centre d'accueil et d'orientation de Tunis El Ouradia	20.000			
	- Acquisition d'équipements pour Commandos de la Garde Nationale	160.000			
	- Equipement des Gouvernorats et Délégations	350.000			
		Total B	24198.000		
		TOTAL I	33838.000		
		II - Financement Public			
		- Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales	37000.000		
		* Subvention à la Caisse	20000.000		
		* Programme de réhabilitation des quartiers populaires (1)	17000.000		(1) sur prêts extérieurs
		- Office National de la Protection Civile	1895.000		
		* bâtiments	820.000		
		* Equipements	1075.000		
		TOTAL II	38895.000		
		TOTAL		72733.000	
	6 - Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	I - Investissements Directs			
		1 - Réévaluation			
		A - Diminution			
		- Construction de la justice cantonale et tribunal immobilier à Sidi Bouzid (1)	-991.000		(1) Coût initial : 1.100.000 D Coût nouveau : 109.000 D
		Total A	-991.000		
		B - Augmentation			
		- Construction de la justice cantonale et tribunal immobilier à Gafsa (2)	275.000		(2) Coût initial : 1.000.000 D Coût nouveau : 1.275.000 D
	- Construction de la justice cantonale et tribunal immobilier à Kasserine (3)	225.000		(3) Coût initial : 1.000.000 D Coût nouveau : 1.225.000 D	
		Total B	500.000		
		Total I	-491.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (suite)	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Aménagements divers	700.000		
	- Aménagements aux tribunaux cantonaux	200.000		
	- Construction de la justice cantonale et tribunal immobilier à Sousse	1500.000		
	- Aménagement aux tribunaux de première instance	1100.000		
	- Aménagement aux tribunaux d'appels	450.000		
	- Aménagement et extension des prisons	6500.000		
	- Création de forages dans les prisons	100.000		
	Total A	10550.000		
	B - Projets à caractère national			
	- Acquisition de terrains	350.000		
	- Crédits d'études	100.000		
	- Aménagement aux tribunaux de première instance	300.000		
	- Construction d'un tribunal de première instance à Sidi Bouzid	2600.000		
	- Aménagement aux tribunaux d'appels	50.000		
	- Acquisition d'équipements pour l'imprimerie	80.000		
	- Acquisition de matériels roulants pour les services judiciaires	500.000		
	- Acquisition de divers équipements et matériels	200.000		
	- Informatisation des juridictions	550.000		
	- Informatisation des services pénitenciers	450.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	739.000		
	- Equipement de l'Institut Supérieur de la Magistrature	17.000		
- Installation du système de transmission des données	1000.000			
- Frais d'insertion et de publication	180.000			
- Equipement des juridictions	250.000			
- Equipement des prisons	650.000			
- Acquisition d'équipement spécial	550.000			
- Acquisition de matériels de transmission	500.000			
- Etudes diverses pour les services pénitenciers	100.000			
- Acquisition de matériels roulants pour les services pénitenciers	600.000			
- Programme d'immatriculation foncière obligatoire	480.000			
Total B	10246.000			
Total 2	20796.000			
Total I	20305.000			
II - Financement public				
- Office de logement des magistrats et du personnel du Ministère de la Justice	200.000			
- Aménagement des logements	200.000			
TOTAL	20505.000			
7 - Ministère des Affaires Etrangères	Investissements Directs			
- Aménagements divers	120.000			
- Aquisition de matériels roulants pour l'administration centrale	110.000			
- Equipements divers pour l'administration centrale	70.000			
- Informatisation de l'administration centrale	70.000			
- Informatisation des postes diplomatiques à l'étranger	100.000			
- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	80.000			
- Construction d'un siège pour la résidence et la chancellerie à Abou Dhabi	3500.000			
- Construction d'un siège pour la chancellerie à Adiss Abeba (études)	100.000			
- Construction d'un siège pour la résidence et la chancellerie à Abuja (études)	200.000			
- Construction d'un siège pour la résidence et la chancellerie à Islamabad (études)	150.000			
- Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger	1000.000			
- Protection des postes diplomatiques à l'étranger	150.000			
- Aquisition de matériels roulants pour les postes diplomatiques à l'étranger	700.000			
- Equipement des postes diplomatiques à l'étranger	250.000			
- Acquisition d'équipements de communication	70.000			
Total	6670.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
8 - Ministère de la Défense Nationale	Investissements directs				
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	61.000			
	- Infrastructure militaire (programme 2008)	22000.000			
	- Maintenance des équipements hydrauliques dans les établissements publics	281.000			
	- Equipements militaires (programme 2008)	74000.000			
	TOTAL		96342.000		
9 - Ministère des Affaires Religieuses	Investissements directs				
	- Acquisition de matériels roulants	50.000			
	- Acquisition d'équipements divers	35.000			
	- Acquisition d'équipements informatiques	15.000			
	- Création d'un réseau informatique	19.000			
	TOTAL		1130.000		
10 - Ministère des Finances	I - Investissements Directs				
	1 - Réévaluation				
	- Programme de réhabilitation et d'entretien des constructions administratives (1)	70.000		(1) Coût initial : 2.506.000 D Coût nouveau : 2.576.000 D	
	- Bureau de contrôle de Medenine (Extension) (2)	72.000		(2) Coût initial : 66.000 D Coût nouveau : 138.000 D	
	- Bureau de contrôle de Bouhejla (3)	30.000		(3) Coût initial : 90.000 D Coût nouveau : 120.000 D	
	- Bureau de contrôle de poinçonnage des métaux précieux de Houmet Essouk - Jerba (4)	58.000		(4) Coût initial : 72.000 D Coût nouveau : 130.000 D	
	- Construction et équipement du site de sécurité du système Sinda (5)	508.000		(5) Coût initial : 3.283.000 D Coût nouveau : 3.791.000 D dont 2.540.000 D sur prêts extérieurs	
	- Constuction de bureau régional de douanes à Sidi Bouzid (6)	170.000		(6) Coût initial : 645.000 D Coût nouveau : 815.000 D	
	- Renouvellement du distributeur central du système SINDA (7)	420.000		(7) Coût initial : 2.100.000 D Coût nouveau : 2.520.000 D dont 2.100.000 D sur prêts extérieurs	
		Total 1	1328.000		
	2 - Projets nouveaux				
	A - projets à caractère régional				
	- Maintenance et entretien des recettes des finances et des bureaux de contrôle	1264.000			
	- Construction de l'hôtel des finances de Kairouan	1600.000			
	- Renouvellement du réseau électrique de la Recette des Finances Tarek Ibn Zied à Bizerte	95.000			
	- Extension de l'hôtel des finances de Medenine	140.000			
	- Extension de la Recette des finances Rue de Paradis - Ariana	375.000			
	- Bureau de contrôle de Sidi Bouzid	234.000			
	- Extension de bureau de contrôle de Korba	100.000			
	- Renouvellement du réseau électrique de l'Hôtel des finances de Monastir	185.000			
	- Construction d'un étage au siège de la Direction Générale de la Comptabilité et du Recouvrement	266.000			
	- Construction de la deuxième tranche de la direction régionale des douanes de Gafsa	365.000			
	- Construction de la deuxième tranche du bureau régional des douanes de Zaghwan	460.000			
	- Construction de la deuxième tranche du centre de brigade canine d'El Habibia	430.000			
	- Construction d'un centre commun des polices et des douanes à Hazoua	714.000			
		Total A	6228.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère des Finances (suite)	B - Projets à caractère national				
	- Etude pour la mise en place des normes de qualité dans les bureaux de contrôle	25.000			
	- Programme pour la mise en place du système de gestion du budget de l'Etat par objectif	200.000			
	- Etudes relatives aux constructions	211.000			
	- Programme d'entretien et de réhabilitation des constructions administratives	115.000			
	- Réhabilitation du siège du département	70.000			
	- Acquisition de matériels roulants pour les services du Ministère	496.000			
	- Acquisition de matériels administratifs	203.000			
	- Acquisition d'équipements et matériels pour les recettes des finances et les bureaux de contrôle	1203.000			
	- Acquisition de matériels informatiques	503.000			
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	424.000			
	- Equipements et matériels pour l'Ecole Nationale des Finances	47.000			
	- Acquisition de matériels roulants pour les services des douanes	400.000			
	- Acquisition d'équipements de transmission pour les services des douanes	200.000			
	- Acquisition d'équipements spécifiques pour les services des douanes	400.000			
	- Acquisition de vélos moteurs pour les services des douanes	80.000			
	- Acquisition de deux bateaux type 20 mètres pour les services des douanes (programme 2008) (8)	6000.000			
		Total B	10577.000		
		Total 2	16805.000		
		Total I	18133.000		
		II - Financement Public			
		- Centre Informatique du Ministère des Finances	2910.000		
		- Acquisition de matériels et équipements informatiques	910.000		
	- Construction du siège du centre informatique du Ministère des Finances	2000.000			
	- Office des logements des agents du Ministère des Finances	370.000			
	- Réhabilitation et entretien des logements relevant du Ministère des Finances	370.000			
	- Banque Tunisienne de Solidarité	3340.000			
	Total II	6620.000			
	TOTAL		24753.000		
11 - Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	I- Investissements directs :				
	- Construction du nouveau siège du département (Etudes)	1123.000			
	- Aménagement des deux sièges du département	55.000			
	- Acquisition de divers équipements	50.000			
	- Equipement de l'imprimerie du département	30.000			
	- Acquisition de matériels informatiques pour le département	122.000			
	- Mise en œuvre du plan de sécurité informatique	50.000			
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	49.000			
		Total I	1479.000		
		II- Financement Public			
		* Programme Régional de Développement	71000.000		
		* Institut National de la Statistique :	3600.000		
		- Plan directeur de l'informatique	180.000		
		- Enquêtes économiques	770.000		
		- Enquête nationale sur l'emploi	2100.000		
		- Aménagement du siège de l'INS	15.000		
		- Equipements divers	70.000		
	- Conseil National de la Statistique	45.000			
	- Actualisation de la base de sondage de l'enquête quinquennale sur la population et l'emploi	420.000			

(8) sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère du Développement et de la Coopération Internationale (suite)	* Institut d'Economie Quantitative	548.000		
	- Observatoire national de la compétitivité	200.000		
	- Equipements informatiques	180.000		
	- Acquisition de matériels roulants	90.000		
	- Equipements divers	44.000		
	- Aménagements divers	6.000		
	- Renouvellement du chauffage central	20.000		
	- Système de codage des documents	8.000		
	* Office de Développement du Nord Ouest	86.000		
	- Séminaires et études	32.000		
	- Equipements divers	10.000		
	- Acquisition de matériels roulants	40.000		
	- Aménagements divers	4.000		
	* Office de Développement du Centre Ouest	150.000		
	- Séminaires et études	57.000		
	- Equipements informatiques	40.000		
	- Equipements divers	13.000		
	- Matériels roulants	40.000		
	* Office de Développement du Sud	210.000		
	- Séminaires et journées d'études	50.000		
	- Etudes sectorielles	70.000		
	- Equipements divers	40.000		
	- Coopération technique	10.000		
	- Matériels roulants	20.000		
	- Aménagements divers	20.000		
	* Commissariat Général au Développement Régional	78945.000		
	- Equipements divers	30.000		
	- Equipements informatiques	55.000		
	- Etudes et séminaires	50.000		
	- Programme de Développement Intégré	70000.000		
	- Informations régionales	10.000		
	- Programme des chantiers régionaux de développement	8800.000		
	* Agence de Promotion des Investissements Extérieurs	1340.000		
- Activités de l'agence à l'étranger	660.000			
- Appui aux actions de promotion de l'investissement extérieur	610.000			
- Acquisition d'équipements divers	10.000			
- Equipements informatiques	35.000			
- Acquisition de matériels roulants	25.000			
* Agence Tunisienne de Coopération Technique	130.000			
- Participation aux projets de coopération technique	50.000			
- Promotion de la coopération technique	20.000			
- Equipements informatiques	40.000			
- Suivi du programme qualité	20.000			
Participation aux ressources du Fonds International de Développement Agricole	270.000			
Participation au capital de la Banque Islamique de Développement	1332.000			
	Total II	157611.000		
	TOTAL		159090.000	
12 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières (suite)	Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	- Construction du siège de la direction régionale de Mahdia (1)	100.000		(1) Coût initial : 419.000 D Coût nouveau : 519.000 D
	- Construction du siège de la direction régionale de Kairouan (2)	100.000		(2) Coût initial : 500.000 D Coût nouveau : 600.000 D
	- Construction du siège de la direction régionale de Nabeul (3)	54.000		(3) Coût initial : 575.000 D Coût nouveau : 629.000 D
	Total 1	254.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières (suite)	2 - Projets nouveaux			
	- Aménagements divers	150.000		
	- Construction du siège de la direction régionale de Kasserine	730.000		
	- Construction du siège de la direction régionale de Medenine	730.000		
	- Acquisition de matériels roulants	375.000		
	- Acquisition d'équipements divers	113.000		
	- Acquisition de mobiliers et d'équipements des bureaux	100.000		
	- Etudes et équipements informatiques	210.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	137.000		
	- Frais d'insertion et de publication	20.000		
	- Immatriculation foncière	372.000		
	- Délimitation du domaine privé de l'Etat	555.000		
	- Travaux de restauration des immeubles de l'Etat	994.000		
	- Système d'information foncière	588.000		
	- Etudes foncières	670.000		
- Travaux de délimitation du patrimoine foncier	1300.000			
	Total 2	7044.000		
	TOTAL		7298.000	
13 - Ministère de l'Agriculture, et des Ressources Hydrauliques	1 - Investissements Directs			
	* Directions Techniques			
	1 - Changement de répartition de crédits			
	- Renforcement des actions d'encadrement et de vulgarisation (1)			(1) Coût : 2.836.000 D répartis comme suit : 907.000 D sur ressources globales du Budget et 1.929.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 807.000 D sur ressources globales du Budget et 2.029.000 D sur prêts extérieurs
	2 - Réévaluation			
	A - Diminution			
	- Renforcement des statistiques agricoles (2)	-500.000		(2) Coût initial : 2.692.000 D Coût nouveau : 2.192.000 D dont 634.000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement de la santé animale (3)	-1460.000		(3) Coût initial : 2.816.000 D Coût nouveau : 1.356.000 D dont 1.058.000 D sur prêts extérieurs
	Total A	-1960.000		
	B - Augmentation			
	- Barrage Moula (4)	12000.000		(4) Coût initial : 65.000.000 D Coût nouveau : 77.000.000 D dont 47.200.000 D sur prêts extérieurs
- Barrage Kébir (5)	3000.000		(5) Coût initial : 96.000.000 D Coût nouveau : 99.000.000 D dont 52.000.000 D sur prêts extérieurs	
- Transfert des eaux des barrages Zarga, El Kebir, et El Moula au barrage de Sidi El Barrak (6)	2000.000		(6) Coût initial : 34.700.000 D Coût nouveau : 36.700.000 D dont 22.700.000 D sur prêts extérieurs	
- Renforcement de deux stations de pompage à Fondouk Jédid et Béjaoua (7)	965.000		(7) Coût initial : 2.500.000 D Coût nouveau : 3.465.000 D dont 2.765.000 D sur prêts extérieurs	
- Barrage Tine (8)	5000.000		(8) Coût initial : 27.500.000 D Coût nouveau : 32.500.000 D dont 19.500.000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Agriculture, et des Ressources Hydrauliques (suite)	- Barrage Douimis (9)	4500.000		(9) Coût initial : 27.500.000 D Coût nouveau : 32.000.000 D dont 20.500.000 D sur prêts extérieurs	
	- Transfert des eaux du barrage Harka (10)	2000.000		(10) Coût initial : 21.000.000 D Coût nouveau : 23.000.000 D dont 16.000.000 D sur prêts extérieurs	
	- Renforcement de la recherche agricole (11)	2800.000		(11) Coût initial : 11.211.000 D Coût nouveau : 14.011.000 D dont 10.633.000 D sur prêts extérieurs	
	- Renforcement de la recherche vétérinaire (12)	2100.000		(12) Coût initial : 6.123.000 D Coût nouveau : 8.223.000 D dont 6.455.000 D sur prêts extérieurs	
	- Renforcement de la protection des plantes (13)	3650.000		(13) Coût initial : 7.398.000 D Coût nouveau : 11.048.000 D dont 9.198.000 D sur prêts extérieurs	
	- Renforcement de la production agricole (14)	80.000		(14) Coût initial : 2.168.000 D Coût nouveau : 2.248.000 D dont 1.752.000 D sur prêts extérieurs	
	- Projet pilote du développement de la sericulture (15)	65.000		(15) Coût initial : 210.000 D Coût nouveau : 275.000 D	
	- Renforcement de la pêche (16)	80.000		(16) Coût initial : 1.204.000 D Coût nouveau : 1.284.000 D dont 628.000 D sur prêts extérieurs	
	- Projet d'aménagement et de mise à niveau du port de pêche et du marché de gros des poissons de Sousse (17)	1700.000		(17) Coût initial : 1.770.000 D Coût nouveau : 3.470.000 D	
	- Protection de l'accès du port de pêche à Békalta (18)	1300.000		(18) Coût initial : 2.000.000 D Coût nouveau : 3.300.000 D	
		Total B	41240.000		
		Total 2	39280.000		
		3 - Projets nouveaux			
		A - Projets à caractère régional			
		- Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire	100.000		
		- Institut National des Sciences Agricoles de Tunis	600.000		
		- Ecole Supérieure d'Agriculture à Moghrane	70.000		
		- Ecole Supérieure des Ingénieurs d'Équipement Rural à Medjez El Bab	100.000		
		- Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	140.000		
	- Ecole Supérieure d'Horticulture et d'Élevage à Chott Mariem	120.000			
	- Ecole Supérieure d'Industries Alimentaires à Tunis	345.000			
	- Ecole Supérieure d'Agriculture à Mateur	50.000			
	- Ecole Supérieure d'Agriculture au Kef	120.000			
	- CFPP de Tabarka	40.000			
	- Équipement des écoles et des CFP de la pêche	250.000			
	- Aménagement des écoles et des CFP de la pêche	200.000			
	- Formation Professionnelle Agricole	1200.000			
	- Institut d'études préparatoires de la Soukra	400.000			
	- Institut Supérieur de la Pêche et de l'Aquaculture	150.000			
	- Institut de l'Olivier	35.000			
	Total A	3920.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Agriculture, et des Ressources Hydrauliques (suite)	B - Projets à caractère national				
	- Etudes	100.000			
	- Aménagements divers	400.000			
	- Acquisition de matériels roulants	400.000			
	- Acquisition d'équipements pour l'administration centrale	80.000			
	- Schéma directeur de l'informatique	50.000			
	- Création d'un réseau national d'informatique pour la recherche et l'enseignement agricole	70.000			
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	572.000			
	- Frais d'insertion et de publication	30.000			
	- Equipement de la régie de sondage hydrauliques	500.000			
	- Projets divers	1200.000			
	- Etudes de conservation des eaux et du sol	120.000			
	- Aménagements et équipements pour le contrôle et l'entretien des barrages et des ouvrages hydrauliques	1000.000			
	- Régénération des forages (19)	380.000		(19) dont 280.000 D sur prêts extérieurs	
	- Etude des ressources hydrauliques (20)	600.000			
	- Recherches et expérimentations	100.000			
	- Réseau de mesure et de contrôle	100.000		(20) dont 530.000 D sur prêts extérieurs	
	- Recherche et exploitation des nappes aquifères (21)	2500.000			
	- Système informatique pour le suivi des ressources hydrauliques (22)	600.000		(21) dont 1.850.000 D sur prêts extérieurs	
	- Suivi du programme d'investissement dans le secteur des eaux (23)	70.000			
	- Remplacement des forages	3500.000			
	- Projet d'amélioration de la gestion des eaux des oasis de Sud (24)	300.000		(22) dont 480.000 D sur prêts extérieurs	
	- Création des pistes agricoles dans des périmètres irrigués (25)	60000.000			
	- Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	550.000			
	- Institut National de Recherches en Génie Rural, Eaux et Forêts	45.000		(23) dont 50.000 D sur prêts extérieurs	
	- Etudes pédologiques	30.000			
	- Etudes relatives au développement économique agricole	1200.000			
	- Etudes statistiques agricoles	50.000		(24) dont 100.000 D sur prêts extérieurs	
	- Dépenses de fonctionnement relatives au projet de recherche agricole	600.000			
	- Equipement de l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole	70.000		(25) dont 30.000.000 D sur prêts extérieurs	
	- Restructuration des terres domaniales-	100.000			
	- Mise à niveau des stations polyvalentes	50.000			
	- Centre régional de recherches d'agriculture oasisienne à Deguèche	80.000			
	- Centre régional de recherches d'horticulture et d'agriculture biologique à Chott Mariem	50.000			
	- Promotion de la production végétale	100.000			
	- Promotion de la production animale	350.000			
	- Equipement de l'AVFA	120.000			
	- Protection des plantes et des arbres	1500.000			
	- Protection de la qualité des produits agricoles	300.000			
	- Lutte contre la septoriose	100.000			
	- Etudes techniques, économiques et sociales de la pêche	500.000			
	- Projet de suivi et de contrôle de la pêche par satellites	160.000			
	- Gestion durable des richesses côtières du golf de Gabés	200.000			
		Total B	78827.000		
		Total 3	82747.000		
		Total	122027.000		
		* Commissariats Régionaux au Développement Agricole			
	1 - Changement de répartition des crédits				
	- Projet de développement agricole et pastorale de Tatouine (26)			(26) Coût : 50500.000 D répartis comme suit : 18750.000 D sur ressources globales du Budget et 31750.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 21750.000 D sur ressources globales du Budget et 28750.000 D sur prêts extérieurs	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Agriculture, et des Ressources Hydrauliques (suite)	2 - Réévaluation				
	A - Augmentation				
	- Projet de developpent agricole integre de Zaghouan (27)	1600.000		(27) Coût initial :36352000 D Coût nouveau : 37952000 D dont 26256.000 D sur prêts extérieurs	
		Total 2	1600.000		
	3 - Projets nouveaux				
	A - Projets communs				
	- Acquisition de matériels roulants	900.000			
	- Acquisition de materiels informatiques	420.000			
	- Frais d'insertion et de publication	198.000			
	- Remunération d'ouvriers des chantiers regionaux	888.000			
	- Remunération d'ouvriers de chantiers permanents	15600.000			
	- Travaux de forêts	41000.000			(28) dont 3200.000 D sur prêts extérieurs
	- Travaux de CES	40000.000			
	- Recherche et exploitation des nappes aquifères (28)	4000.000			
	- Equipement des forages existants (29)	2000.000			(29) dont 1600.000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance des réseaux d'irrigation	2160.000			
	- Maintenance des stations de pompages	1300.000			
	- Aménagement des pistes agricoles	1000.000			(30) dont 15720.000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes pédologiques	340.000			
	- Etudes agro-économiques et statistiques	250.000			
	- Alimentation en eau potable des zones rurales (30)	20600.000			(31) dont 1840.000 D sur prêts extérieurs
	- Réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable (31)	3710.000			
	- Actions de vulgarisation agricole	1160.000			
	- Actions de défense des cultures	240.000			
	- Développement de la production animale	7000.000			
	- Suivi des crédits agricoles	50.000			
	- Projet d'amélioration de la productivité des exploitations privées	103.000			
	- Actions de vulgarisation de la pêche	95.000			
		Total A	143014.000		
	B - Projets spécifiques				
	Ariana		40.000		
	- Entretien des bâtiments administratifs	20.000			
	- Equipements administratifs	20.000			
Ben Arous		485.000			
- Entretien des bâtiments administratifs	30.000				
- Equipements administratifs	15.000				
- Acquisition des compteurs d'eau	40.000				
- Maintenance des reseaux de drainage	100.000				
- Maintenance des barrages collinaires	300.000				
Manouba		805.000			
- Entretien des bâtiments administratifs	30.000			(32) dont 400000 D sur prêts extérieurs	
- Equipements administratifs	15.000				
- Maintenance des réseaux de drainage (32)	500.000			(33) dont 160000 D sur prêts extérieurs	
- Curage des oueds (33)	200.000			(34) dont 48000D sur prêts extérieurs	
- Création de forages pour l'alimentation en eau potable (34)	60.000				
Nabeul		1405.000			
- Equipements administratifs	15.000			(35) dont 270,000D sur prêts extérieurs	
- Création d'un Perimètre Irrigué à El Krime (35)	340.000				
- Maintenance des reseaux de drainage a Grombalia (36)	1000.000			(36) dont 800.000 D sur prêts extérieurs	
- Acquisition des compteurs d'eau	50.000				
Zaghouan		297.000			
- Entretien des bâtiments administratifs	15.000				
- Aquisition d un standard telephonique	12.000				
- Maintenance des barrages et lacs collinaires	270.000				

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Agriculture, et des Ressources Hydrauliques (suite)	Bizerte	625.000		
	- Equipements administratifs	15.000		
	- Curage des oueds (37)	400.000		(37) dont 320000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition des compteurs d'eau	90.000		
	- Maintenance des reseaux de drainage et d'assainissement	120.000		
	Béja	695.000		
	- Entretien des bâtiments administratifs	30.000		
	- Equipements administratifs	15.000		
	- Amenagement d'un Perimètre Irrigué à Testour (38)	500.000		(38) dont 400000 D sur prêts extérieurs
	- Aquisition des débitmetres	50.000		
	- Maintenance des reseaux de drainage	100.000		
	Jendouba	4735.000		
	- Equipements administratifs	15.000		
	- Maintenance des reseaux de drainage a Souk Essebet (39)	1600.000		(39) dont 1280000 D sur prêts extérieurs
	- Amenagement des stations de pompage de Ghardimaou et Oued Meliz (40)	3000.000		
	- Maintenance des barrages et lacs collinaires	120.000		(40) dont 2400000 D sur prêts extérieurs
	Le Kef	900.000		
	- Entretien des bâtiments administratifs	20.000		
	- Equipements administratifs	20.000		
	- Renouvellement des équipements de forages	80.000		
	- Création d'un Perimètre Irrigué à Samda (41)	630.000		(41) dont 520000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance des barrages et lacs collinaires	150.000		
	Siliana	250.000		
	- Entretien des bâtiments administratifs	30.000		
	- Equipements administratifs	20.000		
	- Aquisition des débitmetres	200.000		
	Kairouan	2405.000		
	- Entretien des bâtiments administratifs	50.000		(42) dont 1600000 D sur prêts extérieurs
	- Equipements administratifs	25.000		
	- Maintenance des barrages et lacs collinaires	120.000		
	- Renovation du Perimètre Irrigué de Aïn Boumora (42)	2000.000		(43) dont 170000 D sur prêts extérieurs
	- Création de forages pour l'alimentation en eau potable (43)	210.000		
Kasserine	1085.000			
- Entretien des bâtiments administratifs	20.000			
- Aquisition d un standard telephonique	15.000		(44) dont 480000 D sur prêts extérieurs	
- Amenagement des reseaux du Perimètre Irrigué à Oued Essid (44)	600.000			
- Maintenance des barrages et lacs collinaires	100.000			
- Création de forages pour l'alimentation en eau potable (45)	350.000		(45) dont 280000 D sur prêts extérieurs	
Sidi Bouzid	1350.000			
- Entretien des bâtiments administratifs	20.000			
- Equipements administratifs	30.000		(46) dont 1000000 D sur prêts extérieurs	
- Renouvellement des équipements de forages	100.000			
- Amenagement du Perimètre Irrigué à Brahem (46)	1200.000			
Sousse	300.000			
- Aquisition d un standard telephonique	25.000		(47) dont 220000 D sur prêts extérieurs	
- Création d'un Perimètre Irrigué à Boughabghouba (47)	275.000			
Monastir	370.000			
- Equipements administratifs	20.000			
- Renforcement du Perimètre Irrigué de Touza (48)	250.000		(48) dont 200000 D sur prêts extérieurs	
- Renforcement de la conduite principale de Moknine	100.000			
Mahdia	420.000			
- Equipements administratifs	20.000		(49) dont 320000 D sur prêts extérieurs	
- Création d'un Perimètre Irrigué à Slatine (49)	400.000			
Sfax	35.000			
- Entretien des bâtiments administratifs	20.000			
- Equipements administratifs	15.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Agriculture, et des Ressources Hydrauliques (suite)	Gafsa	940.000		(50) dont 400000 D sur prêts extérieurs
	- Entretien des bâtiments administratifs	50.000		
	- Equipements administratifs	20.000		
	- Renouvellement des équipements de forages	120.000		(51) dont 120000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un Perimètre Irrigué à El Karia(50)	500.000		
	- Création d'un Perimètre Irrigué à Zanouch (51)	150.000		
	- Création de forages pour l'alimentation en eau potable (52)	100.000		(52) dont 80000 D sur prêts extérieurs
	Tozeur	26405.000		
	- Entretien des bâtiments administratifs	20.000		
	- Equipements administratifs	15.000		
	- Maintenance des réseaux de drainage	120.000		(53) dont 880000D sur prêts extérieurs
	- Renouvellement des équipements de forages	150.000		
	- Maintenance des anciennes oasis	200.000		
	- Rehabilitation d'un Perimètre Irrigué de Dhafria(53)	1100.000		(54) dont 18560000 D sur prêts extérieurs
	- Projet d amélioration de la gestion des eaux dans le sud (54)	24800.000		
	Kébili	29180.000		
	- Entretien des bâtiments administratifs	150.000		
	- Equipements administratifs	20.000		
	- Création d'une ceinture forestière	400.000		
	- Lutte contre la désertification	400.000		
	- Entretien de la zone du Regime Maatoug	250.000		
	- Entretien des refroidisseurs	80.000		
	- Curage des réseaux d'irrigation	50.000		
	- Maintenance des réseaux de drainage	150.000		
	- Renouvellement des équipements de forages	100.000		
	- Rehabilitation des points d'eau	30.000		
	- Entretien des équipements d'énergie solaire	50.000		(55) dont 20580000 D sur prêts extérieurs
- Projet d'amélioration de la gestion des eaux dans le sud (55)	27500.000			
Gabés	29155.000			
- Entretien des bâtiments administratifs	20.000		(56) dont 560000 D sur prêts extérieurs	
- Equipements administratifs	15.000			
- Maintenance des refroidisseurs	60.000			
- Aménagement des réseaux de drainage	80.000		(57) dont 20600000 D sur prêts extérieurs	
- Renforcement de l'irrigation à partir des eaux géothermiques	80.000			
- Renforcement du perimètre Irrigué à Metouia (56)	700.000			
- Projet d amélioration de la gestion des eaux dans le sud (57)	27500.000		(58) dont 560000 D sur prêts extérieurs	
- Création d'un Perimètre Irrigué à Lymaoua (58)	700.000			
Medenine	335.000			
- Entretien des bâtiments administratifs	40.000			
- Equipements administratifs	20.000		(59) dont 165000 D sur prêts extérieurs	
- Maintenance des reservoirs d'eau	70.000			
- Création d'un Perimètre Irrigué à Bakbak (59)	205.000			
Tataouine	210.000			
- Entretien des bâtiments administratifs	30.000			
- Equipements administratifs	20.000			
- Renouvellement des équipements de forages	120.000			
- Maintenance des points d'eaux dans les zones pastorales	40.000			
	Total B	102427.000		
	Total 3	245441.000		
	Total	247041.000		
	Total I	369068.000		
II - Financement Public				
1 - Réévaluation				
A - Diminution				
* Office de l'Elevage et des Paturages				
- Projet d'appui aux services agricoles (60)		-1100.000		(60) Coût initial 3.401.000 D Coût nouveau 2.301.000 D dont 1.504.000 D sur prêts extérieurs
	Total A	-1100.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
<u>- Ministère de l'Agriculture, et des Ressources Hydrauliques (suite)</u>	B - Augmentation				
	* Agence de Promotion des Investissements Agricoles			(61) Coût initial 4.164.000 D Coût nouveau 4.200.000 D dont 3.587.000 D sur prêts extérieurs	
	- Projet d'appui aux services agricoles (61)	36.000			
	* Office Sylvo-Pastoral du Nord-Ouest			(62) Coût initial 49.600.000 D Coût nouveau 60.600.000 D dont 49.000.000 D sur prêts extérieurs	
	- Projet de développement des zones forestières et montagneuses du nord ouest (62)	11000.000			
	* Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux			(63) Coût initial 51.000.000 D Coût nouveau 62.400.000 D dont 50.000.000 D sur prêts extérieurs	
	- Projet d'alimentation des centres ruraux en eau potable (63)	11400.000			
		Total B	22436.000		
		Total I	21336.000		
	2 - Projets Nouveaux				
	- Encouragement de l'Etat au secteur de l'agriculture et de la pêche		114700.000		
	* Office de l'Elevage et des Pâturages		7360.000		
	- Projet de développement des ressources fourragères	2900.000			
	- Projet d'amélioration génétique	1950.000			
	- Encadrement du secteur de l'élevage ovin, caprin et camélin	500.000			
	- Programme d'encadrement du secteur laitier	600.000			
	- Recherches relatives à l'utilisation et au développement de nouvelles technologies	20.000			
	- Aménagement des bâtiments et leurs équipements	200.000			
	- Projet de croisement de bovins avec des races à viande	700.000			
	- Constitution d'un stock provisionnel des semences d'avoine	300.000			
	- Acquisition de matériels roulants	140.000			
	- Programme relatif aux archives	20.000			
	- Programme d'intensification de la production de la viande bovine	30.000			
* Agence Foncière Agricole		1600.000			
- Opérations relatives à la réforme agraire	1500.000				
- Equipements	100.000				
* Agence de Promotion des Investissements Agricoles		920.000			
- Dépenses relatives à la promotion du secteur agricole et aux opérations de publicité	520.000				
- Equipements divers	400.000				
* Fondation Nationale de l'Amélioration de la Race Chevaline		165.000			
- Aménagement de centres pour l'amélioration de la race chevaline	65.000				
- Equipements divers	100.000				
* Office de Développement Sylvo-Pastoral du Nord-Ouest		2000.000			
- Rémunération des ouvriers du Titre II	2000.000				
* Office des Céréales		3500.000			
- Constitution d'un stock prévisionnel et stratégique des semences	3500.000				
	Total 2	130245.000			
	Total II	151581.000			
	Total Général		520649.000		
14 - Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de Petites et Moyennes Entreprises	I - Investissements Directs				
	- Acquisition de matériels roulants	180.000			
	- Acquisition d'équipements divers	20.000			
	Total I	200.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de Petites et Moyennes Entreprises (suite)	II - Financement Public			
	1 - Réévaluation			
	- Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie			
	- Etudes sur la substitution énergétique (1)	130.000		(1) Coût initial : 200.000 D Coût nouveau : 330.000 D
	- Etude pour le développement de la cogénération (2)	40.000		(2) Coût initial : 150.000 D Coût nouveau : 190.000 D
	- Etude sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les petites et moyennes entreprises (3)	15.000		(3) Coût initial : 60.000 D Coût nouveau : 75.000 D
	- Projet pour l'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque pour l'électrification rurale et l'approvisionnement en eau (4)	1207.000		(4) Coût initial : 707.000 D Coût nouveau : 1914.000 D dont 971.000 D sur prêts extérieurs
	Total 1	1392.000		
	2 - Projets nouveaux			
	* Agence de Promotion de l'Industrie	1485.000		
	- Promotion de l'investissement	610.000		
	- Acquisition d'équipements divers	110.000		
	- Assistance aux jeunes promoteurs	535.000		
	- Acquisition de matériels roulants	80.000		
	- Création de guichets uniques	150.000		
	* Office National des Mines	527.000		
	- Recherches géologiques	90.000		
	- Recherches minières	50.000		
	- Acquisition d'équipements	105.000		
	- Promotion du secteur minier	30.000		
	- Schéma directeur informatique	202.000		
	- Acquisition de matériels roulants	50.000		
	* Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais	11730.000		
	- Acquisition de matériels de laboratoires	600.000		
	- Formation et accréditation des laboratoires	100.000		
	- Acquisition d'équipements administratifs	10.000		
	- Acquisition de matériels roulants	20.000		
	- Projet de construction des bâtiments administratifs et techniques pour le LCAE	11000.000		
	* Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle	35000.000		
	* Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie	2285.000		
	- Divers programmes d'utilisation rationnelle de l'énergie	430.000		
	- Etudes sur l'énergie	300.000		
	- Campagnes de sensibilisation	600.000		
- Schéma directeur informatique	60.000			
- Acquisition d'équipements	25.000			
- Acquisition de matériels roulants	70.000			
- Maintenance des systèmes photovoltaïques	115.000			
- Promotion des énergies renouvelables	100.000			
- Projet régional méditerranéen de développement des énergies renouvelables	10.000			
- Programme d'assistance technique dans le secteur industriel	125.000			
- Etude portant sur la contribution de la maîtrise d'énergie dans l'amélioration de la productivité et de la croissance économique	250.000			
- Etude portant sur la maîtrise d'énergie dans le secteur agricole	150.000			
- Autres projets dans le domaine des énergies renouvelables	50.000			
- Conseil National d'Accréditation	75.000			
- Acquisition d'équipements informatiques et de matériels bureautiques	35.000			
- Acquisition de matériels roulants	20.000			
- Assistance technique dans le cadre de projet de coopération avec l'Union Européenne	20.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de Petites et Moyennes Entreprises (suite)	- Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières	132000.000			
	Participation aux investissements relatifs au développement du gisement d'Asdrubal	132000.000			
	- Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle	450.000			
	- Deuxieme projet de développement des exportations (5)	450.000		(5) Sur prêts extérieurs	
	Total 2	183552.000			
	Total II	184944.000			
	TOTAL		185144.000		
15 - Ministère du Commerce et de l'Artisanat	I - Investissements Directs				
	- Etudes diverses	200.000			
	- Acquisition de matériels roulants	217.000			
	- Acquisition d'équipements divers	40.000			
	- Acquisition d'équipements de la métrologie légale et de contrôle de la qualité	25.000			
	- Acquisition de matériels roulants pour le Conseil de la Concurrence	27.000			
	- Acquisition d'équipements divers pour le Conseil de la Concurrence	10.000			
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	77.000			
	- Projet de développement des exportations 2 (1)	350.000		(1) dont 300.000 D sur prêts extérieurs	
	Total I	946.000			
	II - Financement Public				
	* Centre de Promotion des Exportations	11968.000			
	- Etudes	100.000			
	- Acquisition d'équipements informatiques	50.000			
	- Promotion des exportations	500.000			
	- Expositions et manifestations	2800.000			
	- Acquisition de matériels roulants	18.000			(2) dont 8.200.000 D sur prêts extérieurs
	- Projet de développement des exportations 2 (2)	8500.000			
	* Office National de l'Artisanat	4088.000			
	- Promotion du secteur de l'Artisanat	1300.000			
	- Etudes et recherches	30.000			
	- Equipements divers	23.000			
	- Aménagements divers	50.000			
	- Acquisition de matériels roulants	90.000			
	- Acquisition d'équipements informatiques	55.000			
	- Séminaires régionaux	50.000			
	- Programme de formation et de recyclage	180.000			
	- Programme de mise à niveau	100.000			
	- Fonds de roulement pour les artisans	2200.000			
	- Musée national de l'artisanat	10.000			
	* Centre Technique de Création, d'Innovation et d'Encadrement du Tapis et de Tissage	131.000			
	- Acquisition d'équipements divers	7.000			
	- Acquisition d'équipements informatiques	4.000			
- Acquisition de matériels roulants	20.000				
- Etudes et recherches	50.000				
- Opérations de partenariat avec des designers pour la réalisation de nouvelles maquettes	15.000				
- Opérations de partenariat pour le développement du métier à tisser manuel et de la qualité des fils utilisés dans le tapis et le tissage	15.000				
- Atelier d'expérimentation pilote	20.000				
Total II	16187.000				
	TOTAL		17133.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
16 - Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	I - Investissements Directs				
	1 - Réévaluation				
	A - Diminution				
	- Renforcement du réseau routier (1)	-890.000		(1) Coût initial : 59.190.000 D Coût nouveau : 58.300.000 D dont 42.700.000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction des ponts - programme 2004 (2)	-5000.000		(2) Coût initial : 32.000.000 D Coût nouveau : 27.000.000 D dont 15.150.000 D sur prêts extérieurs	
	- Aménagement de la route reliant Abassia à Kraten à Kerkennah (3)	-4152.000		(3) Coût initial : 4.152.000 D Coût nouveau : néant	
	- Protection de la ville d'El Kalaa El Kesba contre les inondations (4)	-100.000		(4) Coût initial : 1.029.000 D Coût nouveau : 929.000 D	
	- Protection de la ville de Zaghouan contre les inondations (5)	-10.000		(5) Coût initial : 1.444.000 D Coût nouveau : 1.434.000 D	
	- Protection de la ville d'Oued Ellil contre les inondations (6)	-58.000		(6) Coût initial : 1.500.000 D Coût nouveau : 1.442.000 D	
	- Protection de la ville de Mornaguia contre les inondations (7)	-92.000		(7) Coût initial : 500.000 D Coût nouveau : 408.000 D	
	- Protection de la zone industrielle de Bouargoub contre les inondations (8)	-10.000		(8) Coût initial : 700.000 D Coût nouveau : 690.000 D	
	- Protection de la ville de Sbekha contre les inondations (9)	-65.000		(9) Coût initial : 850.000 D Coût nouveau : 785.000 D	
	- Protection de la ville de Jelma contre les inondations (10)	-55.000		(10) Coût initial : 600.000 D Coût nouveau : 545.000 D	
	- Protection de la ville de Sejnane contre les inondations (11)	-50.000		(11) Coût initial : 800.000 D Coût nouveau : 750.000 D	
	- Protection de la ville de Grombalia contre les inondations (12)	-60.000		(12) Coût initial : 800.000 D Coût nouveau : 740.000 D	
	Total A	-10542.000			
		B - Augmentation			
	- Construction des ponts (Programmes 1998 et 1999) (13)	540.000		(13) Coût initial : 41.157.000 D Coût nouveau : 41.697.000 D dont 18.797.000 D sur prêts extérieurs	
- Aménagement du réseau routier (14)	9000.000		(14) Coût initial : 144.900.000 D Coût nouveau : 153.900.000 D dont 79.900.000 D sur prêts extérieurs		
- Voies du Grand Tunis (Programme 2003) (15)	2100.000		(15) Coût initial : 42.989.000 D Coût nouveau : 45.089.000 D dont 12.750.000 D sur prêts extérieurs		
- Développement du réseau routier régional (16)	3000.000		(16) Coût initial : 98.000.000 D Coût nouveau : 101.000.000 D dont 68.000.000 D sur prêts extérieurs		
- Aménagement des pistes rurales (17)	32000.000		(17) Coût initial : 120.000.000 D Coût nouveau : 152.000.000 D dont 104.000.000 D sur prêts extérieurs		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (suite)	- Aménagement du réseau routier (Programme 2004) (18)	39000.000		(18) Coût initial : 434.000.000 D Coût nouveau : 473.000.000 D dont 273.800.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un échangeur à l'entrée de la ville de Manouba (19)	5000.000		(19) Coût initial : 11.100.000 D Coût nouveau : 16.100.000 D dont 6.800.000 D sur prêts extérieurs
	- Voiries structurantes des villes (Programme 2004) (20)	6000.000		(20) Coût initial : 44.200.000 D Coût nouveau : 50.200.000 D dont 17.800.000 D sur prêts extérieurs
	- Voiries structurantes des villes (Programme 2005) (21)	7000.000		(21) Coût initial : 29.900.000 D Coût nouveau : 36.900.000 D dont 11.200.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de la rocade liant le sud de Kairouan à la RN12 (22)	500.000		(22) Coût initial : 4.700.000 D Coût nouveau : 5.200.000 D
	Total B	104140.000		
	Total 3	93598.000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction, extension et aménagement des sièges des brigades	180.000		
	- Construction de clôtures	90.000		
	- Extension de la DREH de Kébili	25.000		
	- Extension de la DREH de Tozeur	15.000		
	- Extension de la DREH de Gabés	50.000		
	- Extension de la DREH de Kasserine	45.000		
	- Extension de la DREH de Ben Arous	20.000		
	- Extension de la DREH de Jendouba	30.000		
	- Revêtement des pistes rurales (programme 2008)	16000.000		
	- Voiries des villes (programme 2008)	16500.000		
	Total A	32955.000		
	B - Projets à caractère national			
	- Etude spécifique des bâtiments civils	20.000		
	- Bâtiments à Cité Jardin	160.000		
	- Aménagement et entretien des locaux administratifs	250.000		
	- Acquisition de matériels roulants	168.000		
	- Acquisition d'équipements divers	40.000		
	- Acquisition et installation des équipements de télécommunication	10.000		
	- Schéma directeur de l'informatique du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	525.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	175.000		
	- Frais d'insertion et de publication	100.000		
	- Frais de suivi de réalisation de projets de bâtiments civils	950.000		
	- Frais de suivi de projets de ports maritimes	50.000		
	- Salaire des ouvriers permanent du titre II (Régularisation de situation)	600.000		
	- Entretien périodique du réseau routier (Programme 2008)	16900.000		
	- Acquisition de matériels (Programme 2008)	6500.000		(23) dont 79.650.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier (Programme 2008) (23)	138160.000		
	- Renforcement du réseau routier (Programmes 2008 et 2009) (24)	119630.000		(24) dont 70.770.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction des ponts (Programmes 2008 et 2009) (25)	62400.000		(25) dont 34.400.000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes routières (Programme 2008)	3000.000		
	- Voies du Grand Tunis (Programme 2008) (26)	166300.000		(26) dont 78.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Voiries structurantes des grandes villes (Programme 2008) (27)	230600.000		
	- Domaines publics maritimes	50.000		
	- Etudes de l'infrastructure maritime	120.000		(27) dont 108.500.000 D sur prêts extérieurs
	- Protection du littoral de Bizerte contre l'érosion maritime	120.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Equipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (suite)	- Protection de la zone Sidi Fraj à Kerkennah contre l'érosion maritime	200.000			
	- Protection de la zone de Béni Ftai à Zarzis contre l'érosion maritime	290.000			
	- Protection du littoral de Sfax contre l'érosion maritime	220.000			
	- Acquisition des terrains	1200.000			
	- Protection de la ville de Moknine contre les inondations	1200.000			
	- Protection de la ville de Hammam Sousse contre les inondations	2500.000			
	- Protection de la ville de Hammam Chott contre les inondations	1000.000			
	- Protection de la ville de Sahlne contre les inondations	1000.000			
	- Protection des villes Mhamdia et Fouchana contre les inondations	1450.000			
	- Protection de la ville d'El jem contre les inondations	700.000			
	- Protection de la ville de Gannouch contre les inondations	1000.000			
	- Protection de la ville de Menzel Temime contre les inondations	1200.000			
	- Protection de la ville de Mahres contre les inondations	1200.000			
	- Entretien périodique du réseau de protection des villes contre les inondations	2250.000			
	- Levés topographiques	90.000			
	- Photos aériennes et cartographic	550.000			
	- Plans d'aménagement	550.000			
	- Etudes pilotes	120.000			
	- Travaux de géodesie et de cartographie	1700.000			
	- Equipements spécifiques des plans d'aménagement	100.000			
	- Traitement numérique des plans d'aménagement	50.000			
	- Aménagement des berges du lac sud de Tunis	500.000			
	- Plans directeurs des zones urbaines	100.000			
	- Création d'un observatoire foncier et de l'habitat	25.000			
	- Programme d'investissement de l'agence urbaine du Grand Tunis	220.000			
	- Etude du développement et de l'évolution des petites et moyennes villes	150.000			
	- Etude d'aménagement et de développement des régions frontalières	150.000			
		Total B	766543.000		
		Total 2	799498.000		
		Total I	893096.000		
		II - Financement Public			
		* Société des Etudes et d'Aménagement du Littoral Nord de Sfax :	9950.000		
		A - Changement d'intitulé de projet			
	Lire :				
	- Etude relative au projet de réhabilitation et d'aménagement du littoral nord de Sfax				
	au lieu de :				
	- Frais d'assistance technique relative au projet de réhabilitation et d'aménagement du littoral nord de Sfax				
	B - Projets nouveaux				
	- Impôts et taxes	8800.000			
	- Frais de suivi	200.000			
	- Etudes	900.000			
	- Déviation des réseaux	50.000			
	Total B	9950.000			
	* Société d'Etude et de Promotion du Lac Sud de Tunis	250.000			
	- Frais de suivi	250.000			
	Total II	10200.000			
	TOTAL		903296.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
17 - Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	1 - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	- Actions pilotes du projet PISEAU (1)	100.000		(1) Coût initial : 1.509.000 D Coût nouveau : 1.609.000 D dont 1.039.000 D sur prêts extérieurs
	- Etude sur les critères de création et de l'aménagement des espaces verts (2)	50.000		(2) Coût initial : 50.000 D Coût nouveau : 100.000 D
	- Conservation et valorisation des espèces rares et menacées (3)	100.000		(3) Coût initial : 60.000 D Coût nouveau : 160.000 D
	- Contribution à l'exécution de l'étude sur les plantations marines dans le golfe de Gabés (4)	120.000		(4) Coût initial : 200.000 D Coût nouveau : 320.000 D
	Total 1	370.000		
	2 - Projets nouveaux			
	- Programme d'entretien des boulevards de l'environnement	800.000		
	- Programme de sensibilisation	350.000		
	- Assistance aux Communes pour la création des espaces verts	400.000		
	- Etudes diverses	20.000		
	- Aménagements divers	20.000		
	- Programme de la journée de l'environnement	50.000		
	- Acquisition d'équipements informatiques et bureautiques	30.000		
	- Programme d'entretien des zones vertes	400.000		
	- Acquisition de matériels roulants	37.000		
	- Acquisition de mobiliers et matériels	30.000		
	- Programme d'informatisation du Ministère	100.000		
	- Etudes informatiques	10.000		
	- Acquisition de logiciels de gestion et de suivi	10.000		
	- Acquisition de logiciels et d'applications informatiques	10.000		
	- Frais d'insertion et de publication	20.000		
	- Projet de la route de l'eau	500.000		
	- Contribution à l'aménagement des boulevards de la terre	200.000		
	- Logiciels relatifs au système d'information environnementale	100.000		
	- Aide à l'aménagement des jardins et des clubs de l'environ- nement dans les écoles	250.000		
	- Géomatique	20.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	32.000		
	- Aménagement des parcs urbains de Bhira à Siliana, Oued Eddarb à Kasserine, Ain Ennchouaa à Hammét Jerid et El Metouia à Gabés	2000.000		
	- Consolidation du programme national de la lutte contre la désertification	50.000		
	- Programme de vulgarisation du concept du développement durable	100.000		
	- Contribution au programme national de lutte contre les insectes	400.000		
	- Grands entretiens des parcs urbains	600.000		
	- Promotion du tourisme écologique dans le parc national à Boukornine	1000.000		
	- Aide aux petites communes pour le projet de boisement	300.000		
	- Aménagement des espaces verts et de loisirs pour les enfants dans le cadre du programme des quartiers populaires	300.000		
	- Etude sur la dépollution de la zone Oued Hamdoun	150.000		
	- Etude de faisabilité de dépollution du site de l'usine de halfa à Kasserine	200.000		
	- Etude d'aménagement des circuits touristiques	150.000		
	- Mise en place d'un réseau national de contrôle et de protection des ressources hydrauliques contre la pollution	300.000		
	- Inventaire national des espèces en voie de disparition	100.000		
	- Réalisation de programmes régionaux de lutte contre la désertification	170.000		
	- Contribution à la création de l'emploi dans le domaine de la maintenance des espaces verts	200.000		
	- Etude stratégique de dépollution dans le Golfe de Tunis	217.000		
	- Etude pour la réalisation d'un plan national de gestion de la marjine	110.000		
	- Mise en application des cartes phyto-écologiques	50.000		
	- Etude sur la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture	100.000		
	- Agenda 21 régional et local	400.000		
	- Etude d'impact de mise en place d'un système prospectif des problèmes environnementaux sur le développement durable	100.000		
	- Etude de l'inventaire du patrimoine rural et de projets pilotes d'aménagement et d'embellissement de villages	50.000		
	Total 2	10436.000		
	Total I	10806.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Environnement et du Développement	II - Financement Public			
	1 - Réévaluation :			
Durable	* Agence de Protection et de l'Aménagement du Littoral	35.000		(5) Coût initial : 315.000 D Coût nouveau : 350.000 D
(suite)	- Etude sur le Golfe de Monastir (5)	35.000		
	* Agence Nationale de Gestion des déchets	4500.000		(6) Coût initial : 1000.000 D Coût nouveau : 5.500.000 D dont 3.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Réalisation d'une deuxième décharge et de centres de transfert dans le Grand Tunis (6)	4500.000		
	Total 1	4535.000		
	* Agence Nationale de Protection de l'Environnement	2501.000		
	- Etudes	20.000		
	- Equipements	20.000		
	- Programme de sensibilisation	300.000		
	- Etude et évaluation du rapport annuel sur l'environnement	80.000		
	- Acquisition d'équipements d'intervention en cas de pollution	75.000		
	- Contribution au programme de propreté des routes et des axes stratégiques	200.000		
	- Embellissement des entrées des villes	100.000		
	- Mise à niveau de l'informatique de l'agence	100.000		
	- Réseau de contrôle de la qualité de l'air	300.000		
	- Observatoire de l'environnement pour le développement durable	80.000		
	- Acquisition de matériels roulants	56.000		
	- Equipements et aménagement des parcs urbains	200.000		
	- Réseau national de contrôle de la pollution de l'eau	400.000		
	- Rapport de suivi environnemental dans les régions	50.000		
	- Géomatique	100.000		
	- Installation des panneaux lumineux indiquant la qualité de l'air dans les villes	100.000		
	- Acquisition de stations de contrôle de l'ozone	100.000		
	- Etude sur les effets de la pollution de l'air sur la santé	50.000		
	- Evaluation des études d'impacts	70.000		
	- Etablissement de guides séctorels	50.000		
	- Suivi des entreprises et des unités dans le cadre des études d'impact sur l'environnement	50.000		
	* Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis	1310.000		
	- Equipements informatiques	30.000		
	- Etude et réalisation d'un atelier de recherche	150.000		
	- Mise en place d'un Ecolabel Tunisien dans le domaine de l'environnement	30.000		
	- Programme de mise à niveau environnementale dans les grandes zones industrielles	20.000		
	- Programme de mise à niveau environnementale dans les grandes zones touristiques	20.000		
	- Recyclage des eaux usées par les algues	20.000		
	- Valorisation des déchets dans le secteur des industries agro-alimentaires	10.000		
	- Recyclage du sable pollué	15.000		
	- Equipement des laboratoires	75.000		
	- Valorisation des déchets dans les énergies renouvelables	30.000		
	- Equipement d'un laboratoire national de contrôle des produits biologiques	50.000		
	- Acquisition d'un laboratoire mobile d'analyse et de contrôle des eaux	200.000		
	- Valorisation des déchets pour la production de l'énergie dans les marchés de gros de Sousse, Sfax, Nabeul, et Bizerte	150.000		
	- Production de l'énergie éolienne	50.000		
	- Développement de la bio-énergie	50.000		
	- Formation à distance	30.000		
	- Sensibilisation et formation	100.000		
	- Mise à niveau environnementale des secteurs de l'industrie, du tourisme, du transport et de l'agriculture	50.000		
	- Construction de salles de formation	200.000		
	- Projet méditerranéen sur les études d'impacts	30.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (suite)	* Agence de Protection et de l'Aménagement du Littoral	5057.000		
	- Observatoire du littoral	405.000		
	- Réalisation d'esplanades	300.000		
	- Equipements	30.000		
	- Etudes	200.000		
	- Projets des réserves marines	300.000		
	- Contribution dans l'entretien des plages	400.000		
	- Acquisition de matériels informatiques	30.000		
	- Aménagements divers	25.000		
	- Acquisition des logiciels informatiques	120.000		
	- Programme national de protection des plages contre l'érosion maritime	800.000		
	- Formation et sensibilisation	120.000		
	- Protection du patrimoine marin et côtier au Golfe de Gabès	240.000		
	- Ramassage des algues	200.000		
	- Acquisition de matériels roulants	47.000		
	- Plan d'occupation des plages	200.000		
	- Etudes et réalisation de projets pilotes de protection du littoral contre l'érosion maritime	340.000		
	- Mise à niveau des plages	300.000		
	- Protection de la biodiversité des zones humides du Cap-bon	500.000		
	- Plan de gestion des zones côtières sensibles	100.000		
	- Réseau de contrôle et de suivi du littoral	400.000		
	* Agence Nationale de Gestion de Déchets	14593.000		
	- Centre régional pour la gestion des déchets dans les pays de l'Orient et du Maghreb	50.000		
	- Equipements informatiques	40.000		
	- Fermeture et aménagement des décharges anarchiques	2000.000		
	- Programme africain pour l'élimination des pesticides perimés	100.000		
	- Matériels et équipements	25.000		
- Acquisition de matériels roulants	18.000			
- Réalisation de trois centres de stockage et de transfert des déchets industriels à Bizerte, Sfax et Gabes (7)	12360.000			
	Total 2	23461.000		
	Total II	27996.000		
	TOTAL		38802.000	
18 - Ministère du Tourisme	I/- Investissements Directs			
	A - Projet à caractère régional			
	- Participation à l'amélioration et à la protection de l'environnement touristique	550.000		
		Total A	550.000	
	B - Projets à caractère national			
	- Acquisition d'équipements divers	98.000		
	- Programmes informatiques	30.000		
	- Formation	320.000		
	- Aménagement des plages	100.000		
		Total B	548.000	
		Total I	1098.000	
	II/- Financement Public			
	* Office National Tunisien du Tourisme	53905.000		
	- Infrastructure et aménagements touristiques	2300.000		
	- Formation professionnelle (1)	7200.000		
- Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets touristiques	15000.000			
- Programmes de publicité et édition	27000.000			
- Etudes et recherches	300.000			
- Amélioration de l'environnement touristique	750.000			
- Aménagements et équipements au siège de l'office	120.000			
- Aménagements et équipements aux CRT	270.000			
- Acquisition de matériels roulants	200.000			
- Schema directeur informatique	400.000			
- Aménagements des ports de plaisance	330.000			
- Remboursement d'un prêt	35.000			
				(7) dont 7360.000 D sur prêts extérieurs
				(1) dont 6.000.000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère du Tourisme (suite)	* Office du Thermalisme	1943.000		
	- Etudes et recherches	760.000		
	- Promotion du secteur du thermalisme	180.000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	30.000		
	- Acquisition d'équipements divers	130.000		
	- Acquisition de matériels roulants	85.000		
	- Prime d'investissement pour les promoteurs des stations thermales	758.000		
	* Programme de mise à niveau des unités hotelières	2000.000		
	Total II	57848.000		
	TOTAL		58946.000	
19 - Ministère des Technologies de la Communication	Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	A - Diminution			(1) Coût initial : 150.000 D Coût nouveau : néant
	- Travaux de rénovation et de l'installation de plomberie sanitaire au siège du Ministère (1)	-150.000		
	B - Augmentation			(2) Coût initial : 2.394.000 D Coût nouveau : 2.544.000 D
	- Aménagement du siège du Ministère (2)	150.000		
	Total I	Néant		
	2 - Projets nouveaux			
	- Diffusion de la culture numérique	36.000		
	- Renouvellement de l'armoire électrique	100.000		
	- Acquisition de matériels roulants	187.000		
	- Acquisition d'équipements divers	20.000		
	- Acquisition de matériels de climatisation	15.000		
	- Modernisation du réseau informatique	125.000		
	- Renouvellement des équipements de traitement de l'information	70.000		
	- Acquisition de micro-ordinateurs	50.000		
	- Installation de logiciels spécifiques	30.000		
	- Ecole Supérieure des Communications	350.000		
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques en Communications	500.000		
	- Formation et recyclage à distance	100.000		
Total 2	1583.000			
TOTAL		1583.000		
20 - Ministère du Transport	1 - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			(1) Coût initial : 6.676.000 D Coût nouveau : 6.886.000 D dont 5.664.000 D sur prêts extérieurs
	- Etude pour la réalisation de réseaux de transport dans le Grand Tunis (1)	210.000		
	Total I	210.000		
	2 - Projets Nouveaux			
	- Etude de mise à niveau du secteur du transport	200.000		
	- Expropriation au profit du réseau du transport ferroviaire rapide dans le grand Tunis	3000.000		
	- Acquisition de matériels roulants	230.000		
	- Acquisition des équipements administratifs pour le Ministère	25.000		
	- Etude du schéma directeur informatique	44.000		
	- Concrétisation du schéma directeur informatique	100.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	39.000		
	- Equipement du bureau des enquêtes	20.000		
	- Stations de réception des images satellitaires	80.000		
	- Automatisation du réseau d'observation des données de la météo	80.000		
	- Acquisition des équipements administratifs pour l'Institut National de la Météorologie	20.000		
	- Acquisition d'instruments d'observation du croissant	40.000		
	- Réseau d'alerte sismique	150.000		
	Total 2	4028.000		
	Total I	4238.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère du Transport (suite)	II - Financement Public			
	1 - Réévaluation			
	* Société du Transport de Tunis : Transport par métro léger			
	- Ligne El Mourouj (2)	2500.000		(2) Coût initial : 68.155.000 D Coût nouveau : 70.655.000 D dont 55.800.000 D sur prêts extérieurs
	- Extension de la ligne ouest au campus universitaire de Manouba (3)	4000.000		(3) Coût initial : 35.000.000 D Coût nouveau : 39.000.000 D dont 28.500.000 D sur prêts extérieurs
	* Société Nouvelle de Transport à Kerkennah			
	- Acquisition d'une nouvelle unité de transport (4)	900.000		(4) Coût initial : 7.100.000 D Coût nouveau : 8.000.000 D
	Total I	7400.000		
	2 - Projets nouveaux			
	* Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens	42640.000		
	- Renouvellement de la voie	10299.000		
	- Protection du réseau ferroviaire	950.000		
	- Protection contre les inondations et l'ensablement	935.000		
	- Achevement de la double voie Borj Cedria - Kalaa Kébira	125.000		
	- Communication radio-sol-train	439.000		
	- Equipements de sécurité	2033.000		
	- Etudes	200.000		
	- Passages dans la banlieue Sud de Tunis	4396.000		
	- Organisation de l'entretien et réhabilitation des installations de télécommunications	704.000		
	- Aménagement des lignes dans les gares	1960.000		
	- Aménagement des centres de maintenance	840.000		
	- Programme de la grosse maintenance	10000.000		
	- Aménagement divers sur la ligne Tunis-Algérie	272.000		
- Réaménagement ferroviaire dans la région du Sahel	477.000			
- Equipements de communication sur la ligne Tunis-Ghardimaou	653.000			
- Renouvellement de la voie Tunis-Ghardimaou	8357.000			
* Société du Transport de Tunis : Transport par métro léger	2500.000			
- Etudes et Expropriations	2000.000			
- Renforcement des ponts de la ligne TGM	500.000			
* Société du Transport de Tunis : Transport par bus	2370.000			
- Aménagement des stations	110.000			
- Aménagement du dépôt El Mghira	2000.000			
- Aménagement du dépôt Séjoumi	260.000			
* Société Nouvelle de Transport à Kerkennah	650.000			
- Programme de la grosse maintenance	600.000			
- Acquisition d'équipements de sécurité	50.000			
* Sociétés Régionales de Transport	5000.000			
- Subvention d'investissement au profit des sociétés régionales de transport	5000.000			
* Sociétés du Réseau Ferroviaire Rapide de Tunis	7500.000			
- Participation de l'Etat au capital de la Société du Réseau Ferroviaire Rapide de Tunis	7500.000			
Total 2	60660.000			
Total II	68060.000			
TOTAL			72298.000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
21 - Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille de l'Enfance et des Personnes Agées	<i>* Affaires de la Femme, de la Famille et des personnes âgées</i>			
	I - Investissements Directs			
	- Aménagement divers	200.000		
	- Construction du dépôt du Ministère	150.000		
	- Acquisition de matériels roulants	115.000		
	- Acquisition équipements divers	17.000		
	- Acquisition de mobiliers et de matériels	30.000		
	- Acquisition de matériels informatiques	100.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	35.000		
	- Plan d'action au profit de la famille	420.000		
	- Soutien à la femme immigrée	30.000		
	- Aménagement et équipement d'espaces pilotes au profit de la famille	70.000		
	- Conciliation familiale	30.000		
	- Aménagement des centres des personnes âgées	476.000		
	- Equipement des centres des personnes âgées	100.000		
	Total I	1773.000		
	II - Financement Public			
	* CREDIF	260.000		
	- Acquisition d'équipements divers	15.000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	20.000		
	- Fonds documentaire	25.000		
	- Etudes	200.000		
	Total II	260.000		
	Total	2033.000		
	<i>* Enfance</i>			
	Investissements Directs			
	A - Projets à caractère régional			
- Construction du siège de l'administration territoriale à Siliana	300.000			
- Centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance	1150.000			
- Construction de clubs d'enfants	600.000			
Total A	2050.000			
B - Projets à caractère national				
- Crédits d'études	30.000			
- Acquisition de terrains	64.000			
- Aménagements divers	80.000			
- Acquisition de matériels roulants	95.000			
- Equipement des administrations territoriales	20.000			
- Equipement de l'Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance à Carthage Dermech	100.000			
- Observatoire national de l'enfance	50.000			
- Aménagement des clubs d'enfants	650.000			
- Aménagement des centres régionaux de l'informatique pour l'enfant	50.000			
- Aménagement des centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance	300.000			
- Aménagement du centre informatique pour enfant	40.000			
- Equipement des complexes de l'enfance	100.000			
- Subvention au profit de l'UTSS au titre d'aménagement des complexes de l'enfance	40.000			
- Création d'espaces de loisirs pour la jeunesse et l'enfance	535.000			
- Equipement au profit des établissements de l'enfance	700.000			
- Equipement au profit du centre informatique pour l'enfant	200.000			
Total B	3054.000			
TOTAL	5104.000			
TOTAL GENERAL			7137.000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
22 - Ministère de la Communication et des Relations avec la Chambre des Députés et la Chambre des Conseillers	I - Investissements Directs			
	- Acquisition de matériels roulants	60.000		
	- Acquisition d'équipements divers	23.000		
	- Plan directeur d'informatique au centre de documentation national	27.000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	20.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	20.000		
	- Centre africain de perfectionnement des journalistes et des communicateurs	30.000		
	- Publication des ouvrages	150.000		
	- Equipement du centre de documentation national	40.000		
	- Impression de photos et de documents	350.000		
	Total I	720.000		
	II - Financement Public			
	- Agence Tunis Afrique Presse	120.000		
	- Acquisition d'équipements	30.000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	70.000		
	- Acquisition de matériels roulants	20.000		
	- Etablissement de la Radio Tunisienne	1945.000		
	- Acquisition de matériels roulants	235.000		
	- Renouvellement et modernisation des équipements d'énergie et d'aération	180.000		
	- Plan directeur d'informatique	85.000		
	- Maison de la radio de Monastir	180.000		
	- Maison de la radio de Sfax	30.000		
	- Maison de la radio de Gafsa	70.000		
- Maison de la radio de Tataouine	25.000			
- Acquisition des équipements de la radio	250.000			
- Aménagements divers au siège de la radio	120.000			
- Conditionnement d'air au siège de la radio	70.000			
- Acquisition de matériels légers pour la radio	700.000			
- Etablissement de la Télévision Tunisienne	1940.000			
- Acquisition de matériels roulants	135.000			
- Plan directeur d'informatique	25.000			
- Renouvellement des équipements de la télévision	480.000			
- Acquisition de matériels légers pour la télévision	1300.000			
Total II	4005.000			
Total			4725.000	
23 - Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	- Site archéologique de Dougga et ses banlieues (1)	600.000		(1) Coût initial : 1.000.000 D Coût nouveau : 1600.000 D
	- Inventaire et documentation des outils et métiers traditionnels (2)	125.000		(2) Coût initial : 25.000 D Coût nouveau : 150.000 D
	- Sauvegarde et aménagement du musée de Ksar Said (3)	555.000		(3) Coût initial : 195.000 D Coût nouveau : 750.000 D
	Total 1	1280.000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction de salles de spectacles	192.000		
	- Construction de clubs spécialisés	128.000		
- Construction des maisons de culture	665.000			
- Construction des bibliothèques publiques	315.000			
Total A	1300.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine (suite)	B - Projets à caractère national			
	- Acquisition de terrain pour la construction de la cité de la culture	30000.000		
	- Aménagement des locaux des commissariats régionaux de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	75.000		
	- Construction du siège du commissariat régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine à la Manouba	270.000		
	- Acquisition de matériels roulants	193.000		
	- Equipements divers pour l'administration centrale	75.000		
	- Equipements des commissariats régionaux de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	75.000		
	- Acquisition et installation d'équipements informatiques	90.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	88.000		
	- Aménagement des écoles de musique et de danse	80.000		
	- Equipements des maisons de culture	900.000		
	- Equipements des maisons de culture par l'informatique multimédia	450.000		
	- Equipements fixes aux maisons de culture	400.000		
	- Aménagement des bibliothèques publiques	240.000		
	- Installation d'un réseau informatique multimédia aux bibliothèques publiques	100.000		
	- Acquisition de livres pour la lecture publique	2200.000		
	- Equipement de la nouvelle bibliothèque nationale	125.000		
	- Centre national des arts du cirque et des spectacles vivants	2500.000		
	- Equipement du centre des musiques arabe et méditerranéenne	100.000		
	- Numérisation du fond audiovisuel tunisien	900.000		
	- Délimitation et relevés topographiques des sites archéologiques	10.000		
	- Fouilles et études	160.000		
	- Sauvegarde des découvertes fortuites	70.000		
	- Aménagement des musées	140.000		
	- Protection du patrimoine	70.000		
	- Restauration des monuments archéologiques classés	30.000		
	- Acquisition de terrains archéologiques à Carthage	4000.000		
	- Equipements pour la sauvegarde des dépôts archéologiques	20.000		
	- Carte nationale des sites archéologiques et des monuments historiques	1000.000		
	- Acquisition de terrains archéologiques	250.000		
	- Sauvegarde du site archéologique de Carthage	120.000		
	- Acquisition de matériels et d'engins roulants pour l'INP	67.000		
	- Construction et aménagement des maisons de fouilles	35.000		
- Acquisition de matériels informatiques	20.000			
- Acquisitions des équipements de gestion administrative	20.000			
- Restauration et sauvegarde des palais et des villes montagneuses du sud tunisien	50.000			
- Equipement des services régionaux de l'INP	20.000			
- Musée des usages et coutumes de Kesra	100.000			
- Equipement des laboratoires de patrimoine	10.000			
- Ateliers de sauvegarde du patrimoine fixe	150.000			
- Programmes de formation et de mise à niveau	150.000			
- Inventaire et documentation des outils et métiers traditionnels	150.000			
- Restauration du site archéologique de Zama	20.000			
- Patrimoine subaquatique	10.000			
- Construction d'un musée à Sidi Bouzid	500.000			
- Construction d'un musée régional à Siliana	1500.000			
- Entretien et sauvegarde de la calligraphie	20.000			
- Aménagement et restauration de la ville de Chénini à Tataouine	500.000			
	Total B	48053.000		
	Total 2	49353.000		
	Total I	50633.000		
	II - Financement public			
	- Encouragement à la production des longs métrages	2000.000		
	TOTAL		52633.000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
24 - Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique	* Sports et Education Physique			
	1 - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	- Cité Olympique 7 Novembre 1987 à Radès (1)	1000.000		(1) Coût initial : 214.500.000 D Coût nouveau : 215.500.000 D dont 74.331.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction du siège du Ministère (2)	93.000		(2) Coût initial : 4.348.000 D Coût nouveau : 4.441.000 D
	Total 1	1093.000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Crédits d'études	200.000		
	- Aménagements des services centraux et régionaux	60.000		
	- Construction du Siège du Commissariat Régional de Béja	50.000		
	- Construction du Siège du Commissariat Régional de Gabès	300.000		
	- Centres de séjour	300.000		
	- Aménagement des stades	450.000		
	- Salles de Sports	20.000		
	- Centre d'athlétisme à Sidi Bouzid	50.000		
	- Centre d'athlétisme à Kairouan	70.000		
	- Aménagement et entretien des espaces sportifs dans les écoles primaires	1100.000		
	- Programme national d'aménagement des terrains de quartiers	1500.000		
	- Piste synthétique à Gabès	600.000		
	- Complexe Sportif à Borj Louzir	110.000		
	- Aménagement des espaces sportifs nationaux	100.000		
	- Centre de formation en athlétisme et en sports individuels à Kébili	45.000		
	- Programme national d'aménagement des parcours de santé	400.000		
	- Construction d'un stade de football à Zaghouan	1000.000		
	Total A	6355.000		
24 - Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (suite)	B - Projets à caractère national			
	- Crédits d'études	230.000		
	- Aménagements des services centraux et régionaux	550.000		
	- Acquisition de matériels roulants	210.000		
	- Acquisition d'équipements pour les services centraux et régionaux	250.000		
	- Informatisation du Ministère	418.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	117.000		
	- Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Ksar Said	1450.000		
	- Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Sfax	335.000		
	- Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	170.000		
	- Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Gafsa	150.000		
	- Frais d'insertion et de publication	30.000		
	- Centres de séjour	150.000		
	- Centre Culturel et Sportif pour les Jeunes à Menzah VI	120.000		
	- Aménagement des stades	5305.000		
	- Piscines	170.000		
	- Salles des sports	2540.000		
	- Complexes sportifs	890.000		
	- Centre de stage des équipes nationales à Ain Draham	370.000		
	- Aménagement de la cité nationale sportive	570.000		
	- Engazonnement des stades	1660.000		
	- Cité des sports et de la jeunesse à Tunis	400.000		
	- Centre National de Football de Borj Cedria	330.000		
	- Programme de soutien des quartiers populaires des grandes villes	193.000		
	- Equipements sportifs	1600.000		
	- Equipements pour la Medecine Sportive	100.000		
	- Equipement des centres sportifs pour la formation des jeunes	450.000		
	Total B	18758.000		
	Total 2	25113.000		
	TOTAL 1	26206.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique (suite)	II/- Financement Public			
	- Cité Nationale Sportive	400.000		
	TOTAL	26606.000		
	* Jeunesse			
	Investissements Directs			
	A - Projets à caractère régional			
	- Crédits d'études	250.000		
	- Interventions dans le domaine des loisirs	685.000		
	- Centres de camping	630.000		
	- Centres de séjour	2070.000		
	- Clubs des jeunes	2080.000		
	- Construction du complexe des jeunes de Gafsa	250.000		
	- Construction d'un complexe culturel et de la jeunesse à Sidi Bouzid	250.000		
	- Construction d'un centre de séjour à Chaâmbi	170.000		
	- Construction d'un complexe de jeunesse au Kef	200.000		
- Création d'un complexe de jeunesse à Kairouan	100.000			
- Création d'un complexe de jeunesse à Siliana	350.000			
- Acquisition de bus pour l'animation et le loisir de la jeunesse	50.000			
Total A	7085.000			
B - Projets à caractère national				
- Acquisition de matériels roulants	18.000			
- Equipements divers pour l'administration centrale	37.000			
- Acquisition et installation d'équipements informatiques	40.000			
- Interventions dans le domaine des loisirs	315.000			
- Equipement des établissements sociaux et éducatifs	1800.000			
- Acquisition de bus pour l'animation et le loisir de la jeunesse	200.000			
- Equipement de l'observatoire national de la jeunesse	30.000			
Total B	2440.000			
Total	9525.000			
Total Général			36131.000	
25- Ministère de la Santé Publique	I- Investissements Directs			
	* Administration Centrale			
	1- Réévaluation			
	- Construction d'un Centre des Urgences, de traumatologie et des grands brûlés à Ben Arous (1)	1800.000		(1) Coût initial: 17.900.000 D Coût nouveau: 19.700.000 D dont 14.400.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction d'un service de Chirurgie Pédiatrique à l'Hôpital Hédi Chaker de Sfax (2)	400.000		(2) Coût initial: 1.800.000 D Coût nouveau: 2.200.000 D dont 1.550.000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de l'Hôpital de Tabarka (3)	700.000		(3) Coût initial: 5.000.000 D Coût nouveau: 5.700.000 D dont 3.940.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement et extension des services hospitaliers de l'Hôpital Régional de Kasserine (4)	200.000		(4) Coût initial: 2.000.000 D Coût nouveau: 2.200.000 D dont 1.540.000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition d'un caméra Gamma au profit de l'Institut Salah Azaiez (5)	250.000		(5) Coût initial: 650.000 D Coût nouveau: 900.000 D sur prêts extérieurs
	Total 1 =	3350.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de la Santé Publique (Suite)	2- Projets nouveaux			
	A- Projets à caractère régional			
	- Construction du siège de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tunis	1000.000		
	- Construction d'un Centre Intermédiaire à Séjoumi	750.000		
	- Construction d'un Centre Intermédiaire à Elmourouj	600.000		
	- Création d'un service de psychiatrie à l'hôpital Tlatli de Nabeul	600.000		
	- Création d'un service d'urgences et travaux d'aménagement à l'Hôpital de Circonscription de Kelibia	250.000		
	- Construction d'une mini station thermale à Jebel Ouest	200.000		
	- Construction d'un Hôpital Régional à Mejez El bab	3000.000		
	- Création d'un service d'urgences et d'un plateau technique à l'Hôpital de Circonscription de Thibar	400.000		
	- Rénovation des installations d'évacuation des eaux usées et de l'eau potable à l'Hôpital Régional de Jendouba	250.000		
	- Rénovation des installations de climatisation centrale du bloc opératoire et du service de réanimation à l'Hôpital Régional de Jendouba	250.000		
	- Création d'une unité sectorielle de carcinologie à Jendouba	500.000		
	- Construction d'un Centre Régional de Médecine Scolaire et Universitaire à Jendouba	400.000		
	- Remplacement du service des urgences à l'Hôpital Régional de Siliana	400.000		
	- Création d'un service de cardiologie à l'Hôpital Régional de Siliana	300.000		
	- Aménagement de l'Hôpital de Circonscription de Rouhia	200.000		
	- Aménagement et extension de l'Hôpital Ibnou el Jazzar à Kairouan	2000.000		
	- Remplacement de l'Hôpital de Circonscription de Fériana	1500.000		
	- Aménagement et extension de l'Hôpital Laayoun	600.000		
	- Création de services de cardiologie, d'ophtalmologie et de chirurgie orthopédique et de salles d'opérations à l'Hôpital Régional de Sidi Bouzid	1800.000		
	- Aménagement des salles d'opérations à l'Hôpital Régional de Sidi Bouzid	300.000		
	- Mise à niveau des services hospitaliers de l'Hôpital Farhat Hached de Sousse	3000.000		
	- Travaux complémentaires pour la construction des laboratoires et de la morgue à l'Hôpital Farhat Hached de Sousse	250.000		
	- Construction d'un laboratoire au Centre de Maternité et de Néonatalogie de Monastir	350.000		
	- Aménagement de l'Hôpital régional de Jebeniana	600.000		
	- Construction d'un noyau d'Hôpital Régional à Bir Ali Ben Khelifa	2000.000		
	- Construction d'un service des maladies cardio-vasculaires à Gafsa	500.000		
	- Création d'une unité de carcinologie à Gafsa	500.000		
	- Construction d'un Hôpital de Circonscription à Degache	1500.000		
	- Extension du service de maternité et rénovation de la climatisation centrale de l'hôpital régional de Kébili	300.000		
- Renouvellement de l'Hôpital de Circonscription de Souk Lahad	500.000			
- Construction d'un service des maladies cardio-vasculaires à l'Hôpital Régional de Gabès	500.000			
- Construction d'une unité de carcinologie à l'Hôpital Régional de Gabès	500.000			
- Construction d'un Centre Régional de Transfusion Sanguine à Gabès	500.000			
- Construction d'un laboratoire régional de l'hygiène à Gabès	300.000			
- Construction d'un service de maternité à l'Hôpital Régional de Zarzis	500.000			
- Extension des consultations externes et des services internes de l'Hôpital Régional de Jerba	750.000			
- Construction de consultations externes à l'Hôpital de Tataouine	350.000			
- Construction d'un service d'urgences à l'Hôpital de Dhiba	150.000			
- Aménagement et réhabilitation des structures hospitalières (Programme 2008)	2040.000			
	Total A =	30390.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de la Santé Publique (Suite)	B- Projets à caractère national			
	- Acquisition de terrains et immeubles	200.000		
	- Crédits d'études pour les bâtiments administratifs	100.000		
	- Aménagement d'un dépôt et de magasins	50.000		
	- Aménagement du siège de l'ex Société Tunisienne de Distribution	250.000		
	- Equipement de l'administration centrale et régionale	100.000		
	- Equipement des établissements publics à caractère administratif	700.000		
	- Acquisition de matériels roulants	250.000		
	- Acquisition de matériels informatiques	300.000		
	- Acquisition et installation de matériels informatiques au profit du Centre Méditerranéen de Lutte contre les Calamités	100.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	568.000		
	- Réhabilitation et extension des Ecoles de Santé Publique	200.000		
	- Equipement des Ecoles des Sciences Infirmières	200.000		
	- Construction de deux amphithéâtres à l'Ecole des Sciences Infirmières de Sousse	300.000		
	- Frais d'insertion et de publication	100.000		
	- Campagnes de Médecine Préventive	11665.000		
	- Crédits d'études pour les structures hospitalières universitaires	200.000		
	- Construction d'une unité de greffe de moelle osseuse pédiatrique	1000.000		
	- Aménagement du service de chirurgie "B" et de l'anesthésie et de réanimation à Hôpital Habib Thameur	500.000		
	- Crédits d'études pour les structures hospitalières régionales	150.000		
	- Construction d'unités d'hémodialyse à Grombalia, M'saken et Gabes	1200.000		
	- Projet de maîtrise de la consommation de l'eau	615.000		
	- Construction de Centres de Santé de Base (Programme 2008)	300.000		
	- Aménagement de Centres de Santé de Base (Programme 2008)	200.000		
	- Aménagement et réhabilitation des structures hospitalières (Programme 2008)	960.000		
	- Acquisition d'ambulances (6)	1200.000		(6) dont 1.000.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des Services d'urgences (7)	500.000		(7) dont 400.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des Centres de Santé de Base (Programme 2008)	250.000		
	- Equipement du plateau technique (radio et laboratoire) au centre de maternité de l'Hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir (8)	2000.000		(8) dont 1.500.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du service de neurologie de l'Hôpital Razi de Manouba (9)	150.000		(9) dont 100.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'extension du service de néonatalogie à l'Hôpital Charles Nicolle (10)	300.000		(10) dont 250.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du service de gastrologie à l'Hopital Mongi Slim de la Marsa (11)	250.000		(11) dont 200.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement de l'aménagement du service de chirurgie "B" de l'Hôpital La Rabta (12)	200.000		(12) dont 150.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du service de Chirurgie Pédiatrique à l'Hôpital Hédi Chaker de Sfax (13)	1200.000		(13) dont 900.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement d'une mini station thermale à Jebel Oust (14)	400.000		(14) dont 300.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du service de psychiatrie de Sfax	100.000		
	- Equipement du service de cardiologie à l'Hôpital Abderrahmane Mami de l'Ariana (15)	500.000		(15) dont 400.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du service de cardiologie à l'Hôpital de Siliana (16)	300.000		(16) dont 200.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du service de cardiologie à l'Hôpital de Gabes (17)	300.000		(17) dont 200.000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du service de psychiatrie à l'Hôpital de Menzel Bourguiba	100.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de la Santé Publique (Suite)	- Equipement de l'extension du service de gynécologie et de maternité à l'Hôpital de Kébili (18)	150.000		(18) dont 100.000 D sur prêts extérieurs	
	- Equipement du Centre de Santé de Base de Jerba - Ajim (19)	150.000		(19) dont 100.000 D sur prêts extérieurs	
	- Equipement de l'aménagement de l'Hôpital de Rouhia	100.000			
	- Equipement des Hôpitaux (Programme 2008) (20)	11000.000		(20) dont 10.000.000 D sur prêts extérieurs	
	- Equipement de 5 centres d'hémodialyse (21)	1500.000		(21) dont 1.000.000 D sur prêts extérieurs	
	- Maintenance des équipements lourds (Programme 2008)	1800.000			
	Total B =	42658.000			
	Total 2 =	73048.000			
	TOTAL =	76398.000			
	* Etablissements Hospitaliers				
	A- Projets communs				
	- Aménagement et réhabilitation des structures hospitalières universitaires (Programme 2008)	1000.000			
	- Maintenance des équipements lourds (Programme 2008)	1200.000			
	TOTAL A =	2200.000			
	B- Projets spécifiques				
	- Construction de consultations externes et d'un laboratoire d'analyses génétiques à l'Hôpital Hédi Chaker de Sfax	350.000			
	- Construction des services de néphrologie et des maladies courantes à l'Hôpital Hédi Chaker de Sfax	150.000			
	- Aménagement et extension du service de néonatalogie à l'Hôpital Charles Nicolles	300.000			
	- Aménagement et mise à niveau du service de réanimation post-opératoire à l'hôpital Sahloul de Sousse	250.000			
	- Aménagements divers à l'Hôpital La Rabta à Tunis	200.000			
	TOTAL B =	1250.000			
	TOTAL =	3450.000			
	TOTAL I =	79848.000			
	II- Financement Public				
	* Office National de la Famille et de la Population		300.000		
	- Acquisition de matériels et équipements médicaux	50.000			
	- Aménagement et équipement des centres régionaux	70.000			
- Acquisition de matériels roulants	30.000				
- Construction et aménagement des espaces pour jeunes dans les régions	75.000				
- Aménagement et réhabilitation du dépôt des produits contraceptifs	25.000				
- Aménagement et réhabilitation des dépôts centraux	25.000				
- Aménagement et réhabilitation de l'atelier de maintenance et de réparation du matériel roulant	25.000				
* Centre Informatique du Ministère de la santé Publique		50.000			
- Equipements informatiques	50.000				
* Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits		60.000			
- Equipements informatiques	3.000				
- Acquisition d'équipements et de matériels	5.000				
- Formation	10.000				
- Etudes	20.000				
- Réalisation des plans de contrôle	15.000				
- Opérations de sensibilisation	5.000				
- Programmes informatiques	2.000				
TOTAL II =	410.000				
TOTAL GENERAL =			80258.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
26 - Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluation			
	- Programme de construction des centres d'éducation et d'insertion des personnes handicapées (1)	50.000		(1) Coût initial : 400.000 D Coût nouveau : 450.000 D
	- Construction d'un CDIS à El Fahs (2)	70.000		(2) Coût initial : 300.000 D Coût nouveau : 370.000 D
	- Construction d'une unité de vie au profit des handicapés sans soutien (3)	50.000		(3) Coût initial : 450.000 D Coût nouveau : 500.000 D
	Total I	170.000		
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction de centres d'éducation et d'insertion des personnes handicapées	1350.000		
	- Construction de 2 unités locales de l'inspection de travail	200.000		
	- Construction d'un CDIS au Kef	450.000		
	- Construction d'un centre d'observation des mineurs à Sfax	1200.000		
	- Construction de 12 unités locales de promotion sociale	1200.000		
	Total A	4400.000		
	B - Projets à caractère national			
	- Crédits d'études	20.000		
	- Aménagements divers	700.000		
	- Aménagements du siège du Ministère à "Bab Bnat"	2000.000		
	- Acquisition de matériels roulants	700.000		
	- Acquisition d'équipements divers	300.000		
	- Acquisition d'équipements informatiques et bureautiques	100.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	219.000		
	- Equipement du centre de réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie à Ksar Said	15.000		
	- Contribution de l'Etat à la mise à niveau des centres des handicapés	333.000		
	- Equipement du complexe sanitaire et éducatif des insuffisants moteurs à Nabeul	10.000		
	- Aménagement du centre pilote d'observation des mineurs	20.000		
	- Equipement des CDIS	45.000		
- Programme national de l'enseignement des adultes	460.000			
- Aménagement de l'I.N.P.E	150.000			
- Equipement de l'I.N.P.E	35.000			
- Acquisition d'unités mobiles au profit du travail social scolaire	140.000			
- Foire annuel des handicapés	110.000			
- Contribution à la construction de 2 unités de vie au profit de l'enfance sans soutien	300.000			
- Construction d'une unité de vie au centre éducatif et social "ESSEMED" à Sidi Thabet	500.000			
- Construction d'un dépôt de l'UTSS à Ben Arous	85.000			
- Extension du dépôt du comité régional de l'UTSS à Kébili	144.000			
- Construction d'un dépôt du comité régional de l'UTSS à Medenine	67.000			
- Construction du siège du comité régional de l'UTSS à Zaghuan	105.000			
- Equipement des unités de vie des handicapés adultes	70.000			
- Equipement du centre de protection et d'orientation social à Zahrouni	150.000			
- Programme d'aménagement du centre éducatif et social "ESSEMED" à Sidi Thabet	70.000			
- Equipement de la direction de médecine de travail et des inspections régionales	15.000			
Total B	6863.000			
TOTAL 2	11263.000			
TOTAL I	11433.000			
II/- Financement Public				
- Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale	35000.000			
- Office des Tunisiens à l'étranger	75.000			
TOTAL II	35075.000			
TOTAL	46508.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
27 - Ministère de l'Education et de la Formation	* Education				
	I - Investissements Directs				
	A - Projets à caractère régional				
	- Construction et extension des écoles primaires	4825.000			
	- Aménagement et construction d'espaces pour les classes préparatoires	2800.000			
	- Aménagement des écoles primaires	5000.000			
	- Construction de 7 collèges (1ère tranche) (noyau 2008)	5600.000			
	- Construction de 6 collèges (2ème tranche) (noyau 2007)	2400.000			
	- Construction de 5 collèges (programme 2008)	9250.000			
	- Extension des collèges	7610.000			
	- Aménagement des collèges (1)	4700.000		(1) dont 1700.000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction de 10 lycées dont 2 avec internats (programme 2008)	23350.000			
	- Construction de 7 noyaux de lycées	7700.000			
	- Extension des lycées	6520.000			
	- Construction de laboratoires	960.000			
	- Aménagement des lycées (2)	4000.000		(2) dont 1500.000 D sur prêts extérieurs	
	- Construction d'internats ,dortoirs ,cuisines , réfectoires et chambres froides	5490.000			
	- Equipement d'espaces pour les classes préparatoires	1600.000			
	- Equipement des écoles primaires (équipements ordinaires)	800.000			
	- Equipement des collèges et des lycées (équipements ordinaires)	7000.000			
	Total A	99605.000			
		B - Projets à caractère national :			
	- Etudes générales (3)	700.000		(3) dont 400.000 D sur prêts extérieurs	
	- Acquisition de terrains et immeubles	2000.000			
	- Acquisition de terrains auprès de l' AFH	1000.000			
	- Crédits d'études	750.000			
	- Aménagement et extension des CREFOC	200.000			
	- Aménagement et extension des DREF	500.000			
	- Aménagement et entretien des inspections l'enseignement primaire	200.000			
	- Aménagement d'espaces pour la création des IMEF	400.000			
	- Aménagement de l'administration centrale	125.000			
	- Aménagement du dépôt de Mégrine (2ème tranche)	180.000			
	- Aménagement de la direction générale des examens (2ème tranche)	45.000			
	- Remplacement de deux ascenseurs de l'administration centrale	150.000			
	- Acquisition de matériels roulants	500.000			
	- Equipement des CREFOC	200.000			
	- Equipement de l'administration centrale	150.000			
	- Equipement des DREF	200.000			
	- Equipement des inspections de l'enseignement	200.000			
	- Equipement des IMEF	100.000			
	- Equipements informatiques pour l'administration centrale et régionale	400.000			
	- Formation (4)	1100.000		(4) dont 300.000 D sur prêts extérieurs	
	- Constructions et extensions pour l'insertion des élèves aux besoins spécifiques	850.000			
	- Aménagement d'écoles primaires	2000.000			
	- Aménagement divers pour l'insertion des élèves aux besoins spécifiques	100.000			
	- Protection des écoles primaires dans le cadre du programme de généralisation de l'informatique (programme 2008)	700.000			
	- Aménagement des écoles primaires prioritaires (programme 2008)	360.000			
- Aménagement des écoles primaires dans le cadre du programme de généralisation de l'informatique (programme 2008)	200.000				
- Aménagement de collèges (5)	2400.000		(5) dont 900.000 D sur prêts extérieurs		
- Transformation des écoles de métiers en collèges techniques (Tranche 2008)	6000.000				
- Transformation d' écoles et de lycées en collèges pilotes (programme 2008)	1500.000				
- Aménagement des collèges prioritaires (programme 2008)	400.000				
- Transformation d'écoles primaires en collèges (programme 2008)	500.000				
- Aménagement des lycées (6)	3000.000		(6) dont 1000.000 D sur prêts extérieurs		
- Diagnostic des systèmes d' eaux dans les lycées	830.000				
- Aménagement et protection des collèges et lycées	870.000				

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Education et de la Formation (Suite)	- Aménagement et entretien des internats	2000.000			
	- Acquisition d'équipements au profit des établissements scolaires (photocopieurs, micro-ordinateurs, imprimantes...)	1500.000			
	- Equipement des écoles primaires (matériel didactique et photocopieurs)	1900.000			
	- Acquisition de matériel didactique pour les collèges et les lycées (programme 2008)	12000.000			
	- Equipements informatiques pour les écoles primaires	2000.000			
	- Equipements informatiques pour les collèges et lycées (programme 2008)	10360.000			
	- Equipement des collèges techniques (tranche 2008)	750.000			
	- Equipement des collèges pilotes (programme 2008)	125.000			
	- Achat de livres	600.000			
	- Equipement des laboratoires de langues dans les collèges et lycées	1500.000			
	- Acquisition d'équipements ordinaires pour les collèges et lycées dans le cadre du programme de généralisation de l'informatique (programme 2008)	1000.000			
	- Equipement des collèges et lycées prioritaires (programme 2008)	300.000			
	- Acquisition d'équipements ordinaires pour les écoles primaires dans le cadre du programme de généralisation de l'informatique (programme 2008)	500.000			
	- Renforcement des équipements ordinaires pour les collèges et lycées	500.000			
		Total B	63845.000		
		Total	163450.000		
		* Formation			
		I - Investissements Directs			
		- Aménagement du siège du Ministère	120.000		
		- Système intégré de gestion et de suivi	100.000		
		- Observatoire National des Qualifications et des Nouveaux Métiers	227.000		
		- Informations et communications	100.000		
		Total I	547.000		
		II/- Financement Public			
		1 - Réévaluation			
		- Restructuration du centre de formation et d'apprentissage professionnel de Haffouz (7)	1000.000		(7) Coût initial : 1.800.000 D Coût nouveau : 2.800.000 D
		2 - Projets nouveaux			
		- Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle	7475.000		
		- Aménagement et entretien des centres de formation professionnelle	1000.000		
		- Equipements de formation pour les centres de formation professionnelle	1500.000		
		- Acquisition de terrains	350.000		
		- Acquisition de matériels roulants	200.000		
	- Developpement de la capacité de formation (8)	4425.000		(8) dont 3.675.000 sur prêts extérieurs	
	- Centre National de Formation Continue et de Promotion Professionnelle	293.000			
	- Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation	1590.000			
	- Interventions dans le domaine de la formation et de l'éducation	2810.000			
	- Programme spécial	2810.000			
	Total 2	12168.000			
	Total II	13168.000			
	Total	13715.000			
	Total Général		177165.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
28 - Ministère de l'Enseignement, Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie	* Enseignement Supérieur			
	1- Investissements directs			
	1- Réévaluation			
	- Faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul (1)	350.000		(1) Coût initial : 8.790.000 D Coût nouveau : 9.140.000 D dont 6.090.000 sur prêts extérieurs
	- Institut supérieur des études technologiques de Béja (2)	550.000		(2) Coût initial : 9.400.000 D Coût nouveau : 9.950.000 D dont 6.500.000 sur prêts extérieurs
	- Institut supérieur des beaux arts de Tunis (3)	500.000		(3) Coût initial : 4.369.000 D Coût nouveau : 4.869.00 D
	- Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis (4)	200.000		(4) Coût initial : 2.227.000 D Coût nouveau : 2.427.000 D
	- Restaurant universitaire de Siliana (5)	100.000		(5) Coût initial : 1.850.000 D Coût nouveau : 1.950.000 D dont 1.050.000 sur prêts extérieurs
	- Restaurant universitaire de Bouchoucha (6)	300.000		(6) Coût initial : 1.000.000 D Coût nouveau : 1.300.000 D
	Total 1	2000.000		
	2- Projets nouveaux			
	- Administration centrale			
	A - Projets à caractère régional			
	- Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	800.000		
	- Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	500.000		
	- Institut supérieur de biologie appliquée de Tunis	500.000		
	- Cité universitaire de Ras Tabia	2000.000		
	- Foyer universitaire à la cité Ezzouhour	300.000		
	- Restaurant universitaire la Rabta	500.000		
	- Equipements au profit des établissements de l'office des œuvres universitaires pour le nord	1000.000		
	- Cité universitaire à El Mourouj	800.000		
	- Foyer universitaire à El Mourouj	250.000		
	- Cité universitaire de Hammam Chatt	1200.000		
	- Restaurant universitaire de Bir El Bey	500.000		
	- Foyer universitaire Balkis à El Menzah VII	800.000		
	- Cité universitaire 2 Mars à l'Ariana	1000.000		
	- Cité universitaire de Bizerte	800.000		
	- Institut supérieur de langues appliquées et de l'informatique de Béja	1000.000		
	- Faculté des lettres et des sciences humaines de la Manouba	600.000		
	- Institut supérieur des arts et métiers à Kasserine	1500.000		
	- Restaurant universitaire de Kasserine	1000.000		
	- Institut supérieur des beaux arts de Nabeul	400.000		
	- Institut supérieur des études appliquées en humanitaires du Kef	400.000		
- Institut supérieur de l'informatique du Kef	1500.000			
- Institut supérieur des arts et métiers de Mahdia	2400.000			
- Foyer universitaire de Mahdia	300.000			
- Restaurant universitaire de Jerba	250.000			
- Institut supérieur de l'informatique et des mathématiques de Monastir	1200.000			
- Cité universitaire Ibn Khaldoun à Sousse	500.000			
- Foyer universitaire 3 Aout à Monastir	300.000			
- Equipements au profit des établissements de l'office des œuvres universitaires pour le centre	900.000			
- Foyer universitaire Raccada à Kairouan	1500.000			
- Ecole supérieure de commerce de Sfax	600.000			
- Faculté de médecine de Sfax	250.000			
- Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	400.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Enseignement, Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (suite)	- Restaurant universitaire Ibn Chabbat à Sfax	200.000		
	- Equipements au profit des établissements de l'office des œuvres universitaires pour le sud	800.000		
	- Restaurant universitaire de Gabès	250.000		
	- Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	1200.000		
	- Institut supérieur de technologie de l'énergie de Gafsa	2000.000		
	- Restaurant universitaire Ibn Arafa à Gafsa	1000.000		
	Total A	31400.000		
	B - Projets à caractère national			
	- Etudes diverses	200.000		
	- Achat de terrains	2600.000		
	- Crédits d'études	3000.000		
	- Aménagements au siège du Ministère	500.000		
	- Etudes relatives aux instituts supérieurs des études technologiques	800.000		
	- Construction du siège de l'université de Gabès	1500.000		
	- Acquisition de matériels roulants	500.000		
	- Achat d'équipements divers pour l'administration centrale	100.000		
	- Frais d'insertion et de publication	100.000		
	- Schéma directeur informatique du Ministère	2100.000		
	- Institut supérieur des études technologiques de Borj Cedria	13800.000		
	- Programme d'appui à la qualité au secteur de l'enseignement supérieur (7)	4500.000		(7) dont 3.500.000 D sur prêts extérieurs
	- Ecole supérieure de commerce de Sousse	3000.000		
	- Institut supérieur des études technologiques de Kasserine	1800.000		
	- Ecole supérieure des sciences et de la technologie de Hammam Sousse	7600.000		
	- Institut supérieur de l'informatique de Mahdia	3000.000		(8) dont : 4.600.000 D sur prêts extérieurs
	- Institut supérieur des arts et métiers de Tataouine (8)	6100.000		(9) dont : 11.100.000 D sur prêts extérieurs
	- Institut supérieur des sciences et de la technologie de Kasserine (9)	15000.000		
	- Institut supérieur des sciences et de la technologie de la Manouba (10)	15000.000		(10) dont : 11.100.000 D sur prêts extérieurs
	- Institut supérieur des arts et métiers de Siliana	8000.000		
	- Institut supérieur de biotechnologie de Béja	9000.000		
	- Aménagements divers	4500.000		(11) dont : 1.500.000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de terrains	7000.000		
	- Travaux d'entretien et d'aménagement aux établissements d'enseignement supérieur	1800.000		(12) sur prêts extérieurs
	- Equipements des instituts supérieurs des études technologiques	6500.000		
	- Institut supérieur des études technologiques de Radès	550.000		
	- Achat d'équipements pour l'INTERNET	600.000		
	- Equipements au profit de l'université virtuelle	1500.000		
	- Appui de la formation pédagogiques et de la mise en place de système " LMD " (11)	1925.000		
	- Cablage des ISET	800.000		
	- Equipement du village linguistique	100.000		
	- Equipement de l'Institut supérieur des études technologiques de Béja (12)	1000.000		
	- Aménagement de terrains pour les foyers privés	2500.000		
	- Protection des établissements universitaires et des centres d'hébergement	800.000		
	- Encouragement à l'utilisation de l'énergie renouvelable	800.000		
	- Travaux d'entretien et d'aménagement aux établissements d'œuvres universitaires	1200.000		
	- Encouragement à l'équipement de salles informatiques aux centres d'hébergement universitaire	400.000		
	- Acquisition d'équipements techniques et scientifiques pour la recherche scientifique	3000.000		
	- Appui aux programmes de la recherche scientifique	16000.000		
	- Pépinières d'entreprises	1000.000		
	- Centre de calcul " El Khawarezmi"	1000.000		
	- Ecoles doctorales	2500.000		
	Total B	153675.000		
	Total 2	185075.000		
	Total	187075.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Enseignement, Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (suite)	* Universités			
	<u>Université Ezzitouna</u>	120.000		
	- Divers équipements d'enseignement	70.000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	50.000		
	<u>Université de Tunis</u>	1100.000		
	- Divers équipements d'enseignement	350.000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	500.000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	250.000		
	<u>Université de Tunis El Manar</u>	1600.000		
	- Divers équipements d'enseignement	500.000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	400.000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	700.000		
	<u>Université 7 Novembre à Carthage</u>	2550.000		
	- Divers équipements d'enseignement	400.000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	550.000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1600.000		
	<u>Université de la Manouba</u>	1400.000		
	- Divers équipements d'enseignement	400.000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	600.000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	400.000		
	<u>Université de Sousse</u>	3400.000		
	- Divers équipements d'enseignement	400.000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	500.000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	2500.000		
	<u>Université de Sfax</u>	3500.000		
	- Divers équipements d'enseignement	450.000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	550.000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	2500.000		
	<u>Université de Jendouba</u>	1800.000		
	- Divers équipements d'enseignement	500.000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	500.000		
	- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	800.000		
	<u>Université de Gabès</u>	3050.000		
- Divers équipements d'enseignement	600.000			
- Renforcement de la capacité de formation en informatique	750.000			
- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1700.000			
<u>Université de Monastir</u>	4100.000			
- Divers équipements d'enseignement	500.000			
- Renforcement de la capacité de formation en informatique	500.000			
- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	1600.000			
- Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	1500.000			
<u>Université de Kairouan</u>	1700.000			
- Divers équipements d'enseignement	600.000			
- Renforcement de la capacité de formation en informatique	500.000			
- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	600.000			
<u>Université de Gafsa</u>	4750.000			
- Divers équipements d'enseignement	500.000			
- Renforcement de la capacité de formation en informatique	600.000			
- Equipements scientifiques pour les établissements d'enseignement supérieur	650.000			
<u>- Câblage des établissements d'enseignement supérieur</u>	1500.000			
<u>- Sécurité informatique</u>	1500.000			
	Total :	29070.000		
	Total I :	216145.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS	
- Ministère de l'Enseignement, Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (suite)	II - Financement public				
	Cité des sciences de Tunis	1200.000			
	- Constructions et aménagements	250.000			
	- Equipements	200.000			
	- Etudes	100.000			
	- Opérations diverses	650.000			
	Palais des sciences de Monastir	1300.000			
	- Equipements scientifiques et divers	1300.000			
	- Subventions au profit des promoteurs dans le domaine d'hébergement universitaire privé	2000.000			
		Total II :	4500.000		
		Total :	220645.000		
		* Recherche Scientifique et Technologie			
	I - Investissements directs				
	- Consultations et assistance techniques (13)	500.000		(13) dont 400.000 D sur prêts extérieurs	
	- Aménagement divers	650.000			
	- Equipement des services de recherche scientifique et de la technologie	150.000			
	- Equipement du siège du centre national des études économiques et sociales	30.000			
	- Equipement du siège du centre national universitaire de la documentation scientifique et technique	30.000			
	- Equipement du siège du centre de recherche et technologie de l'eau à Borj Cedria	30.000			
	- Equipement du centre national de recherche en sciences de matériaux à Borj Cedria	30.000			
	- Equipement du siège du centre de recherche en biotechnologie à Borj Cedria	20.000			
	- Equipement du siège du centre de recherche et technologie de l'énergie à Borj Cedria	30.000			
	- Equipements du siège de l'institut national de recherche et analyse physico-chimique	40.000			
	- Acquisition de matériels roulants (14)	272.000		(14) dont 222.000 D sur prêts extérieurs	
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	38.000			
	- Schéma directeur informatique	600.000			
	- Réseau fédéré de la recherche scientifique (6 ^{ème} tranche)	6000.000			
- Equipement de l'institut national de recherche et analyse physico-chimique	100.000				
- Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets d'invention	1000.000				
- Equipements d'une salle blanche au technopole de Borj Cedria Ameublement et équipement des services communs au technopole de Borj Cedria	1700.000				
- Equipement des laboratoires du centre de recherche et technologie de l'eau à Borj Cedria (15)	280.000		(15) dont 200.000 D sur prêts extérieurs		
- Equipement des laboratoires du centre de recherche et technologie de l'énergie à Borj Cedria	250.000				
- Equipement des laboratoires du centre de recherche en biotechnologie à Borj Cedria (16)	480.000		(16) dont 400.000 D sur prêts extérieurs		
- Equipement du centre de recherche en sciences de matériaux à Borj Cedria	150.000				
- Acquisition d'équipements lourds (8 ^{ème} tranche) (17)	4200.000		(17) dont 3500.000 D sur prêts extérieurs		
- Construction de la deuxième tranche de la pépinière d'entreprise au centre biotechnologie de sfax	350.000				
- Ameublement et équipement d'une salle de conférence et de séminaires au centre de recherche et d'études aux dialogues des civilisations et des religions comparées	150.000				
- Programme national de la recherche scientifique (prog.2008)	13500.000				
- Assistance des équipements scientifiques	350.000				
- Projets fédérés de la recherche	800.000				
- Soutien de la culture scientifique	500.000				
- Valorisation des résultats de la recherche scientifique (prog.2008)	150.000				
- Soutien de la coopération scientifique	1300.000				
- Institut national des sciences et technologies des mers	472.000				
- Exploitation et entretien d'un bateau de recherche	350.000				
	Total I :	34602.000			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
- Ministère de l'Enseignement, Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (suite)	II - Financement public			
	- Institut des Régions Arides	1415.000		
	- Aménagements divers	550.000		
	- Acquisition de matériels roulants	55.000		
	- Acquisition d'équipements divers	450.000		
	- Valorisation des résultats de la recherche	15.000		
	- Construction d'une pépinière d'entreprises (3 ^{ème} tranche)	185.000		
	- Crédits d'études	30.000		
	- Maintenance des équipements scientifiques	50.000		
	- Construction de bureaux, de laboratoires d'un atelier pour les véhicules	80.000		
	- Centre National des Sciences et des Technologies Nucléaires	2830.000		
	- Construction de laboratoire de recherche en sciences de la vie (étude)	80.000		
	- Plan directeur informatique	80.000		
	- Construction d'un magasin	345.000		
	- Construction d'une unité de traitement de déchets radioactifs	500.000		
	- Acquisition d'équipements scientifiques	1665.000		
	- Acquisition de documents pour la bibliothèque du centre	40.000		
	- Acquisition de matériels roulants	120.000		
	- Observatoire National des Sciences et des Technologies	143.000		
	- Etudes perspectives	100.000		
- Acquisition de matériels roulants	43.000			
	Total II :	4388.000		
	TOTAL	38990.000	259635.000	
29 - Ministère de l'Emploi et l'Insertion Professionnelle des Jeunes	I - Investissements Directs			
	- Aménagements divers	25.000		
	- Equipement de l'imprimerie du Ministère	10.000		
	- Equipement de l'administration Régionale	10.000		
	- Equipement de l'administration centrale	10.000		
	- Exploitation des licences des systèmes et logiciels Microsoft	40.000		
		Total I	95.000	
	II/- Financement Public			
I - Réévaluation				
* Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant	660.000			
- Construction et équipement du complexe d'emploi et de travail indépendant de Gabes (1)	200.000			(1) Coût initial : 400.000 D Coût nouveau : 600.000 D
- Construction du complexe d'emploi et de travail indépendant de Nabeul (2)	150.000			(2) Coût initial : 450.000 D Coût nouveau : 600.000 D
- Aménagements et équipement du bureau d'emploi et de travail indépendant de Kairouan (3)	190.000			(3) Coût initial : 290.000 D Coût nouveau : 480.000 D
- Construction du bureau d'emploi et de travail indépendant de Tabarka (4)	100.000			(4) Coût initial : 250.000 D Coût nouveau : 350.000 D
- Mise en place d'un système intégré de gestion administrative et financière (5)	20.000			(5) Coût initial : 185.000 D Coût nouveau : 205.000 D
	Total I	660.000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
29 - Ministère de l'Emploi et l'Insertion Professionnelle des Jeunes (suite)	2 - Projets nouveaux			
	* Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant	1930.000		
	- Construction, aménagement, grosses réparations et équipement des services de l'emploi, du travail indépendant et de l'initiative	1810.000		
	- Acquisition de matériels roulants	120.000		
	- Programme National de Promotion de l'Emploi	51000.000		
	- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Metiers	4500.000		
	Total 2	57430.000		
	Total II	58090.000		
	TOTAL		58185.000	
Total Général des crédits de programme de l'Etat :		2920566.000	Dinars	

TABLEAU " E "
CREDITS D'ENGAGEMENT DE DEPENSES DE CAPITAL DU BUDGET
DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2008

EN DINARS

Désignation des chapitres	TITRE DEUX						TOTAL SECTION TROIS
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT						
	SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS			SEPTIEME PARTIE : Financement Public	HUITIEME PARTIE : Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	
	Projets à caractère national	Projets à caractère régional	Total				
1 - CHAMBRE DES DEPUTES	1.268.000	-	1.268.000				1.268.000
2 - CHAMBRE DES CONSEILLERS	1.810.000	-	1.810.000				1.810.000
3 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	7.938.000	-	7.938.000	105.000			8.043.000
4 - PREMIER MINISTERE	2.641.000	-	2.641.000	61.000			2.702.000
5 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	24.530.000	9.640.000	34.170.000	22.063.000		17.000.000	73.233.000
6 - MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	10.896.000	11.050.000	21.946.000	200.000			22.146.000
7 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	6.670.000	-	6.670.000				6.670.000
8 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	96.342.000	-	96.342.000	4.500.000			100.842.000
9 - MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	1.130.000	-	1.130.000				1.130.000
10 - MINISTERE DES FINANCES	8.398.000	5.294.000	13.692.000	6.620.000		6.404.000	26.716.000
11 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	1.655.000	-	1.655.000	107.611.000			109.266.000
12 - MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	8.052.000	-	8.052.000				8.052.000
13 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	212.113.000	4.110.000	216.223.000	133.315.000		158.652.000	508.190.000
14 - MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	550.000	-	550.000	188.913.000		2.128.000	191.591.000
15 - MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	781.000	-	781.000	7.987.000		8.500.000	17.268.000
16 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	588.391.000	32.955.000	621.346.000	10.250.000		568.340.000	1.199.936.000
17 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	10.806.000	-	10.806.000	105.935.000		35.559.000	152.300.000
18 - MINISTERE DU TOURISME	1.098.000	-	1.098.000	51.848.000		6.000.000	58.946.000
19 - MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	2.090.000	-	2.090.000			5.000.000	7.090.000
20 - MINISTERE DU TRANSPORT	5.551.000	-	5.551.000	82.387.000		112.000.000	199.938.000
21 - MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES	4.747.000	2.130.000	6.877.000	260.000			7.137.000
22 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS	720.000	-	720.000	4.005.000			4.725.000
23 - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	63.591.000	1.483.000	65.074.000	2.000.000			67.074.000
24 - MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	22.291.000	13.440.000	35.731.000	400.000			36.131.000
25 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	29.618.000	19.930.000	49.548.000	410.000		21.630.000	71.588.000
26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER	7.054.000	4.405.000	11.459.000	35.075.000			46.534.000
27 - MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	62.621.000	96.405.000	159.026.000	28.323.000		9.700.000	197.049.000
28 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE	188.797.000	31.400.000	220.197.000	8.888.000		47.950.000	277.035.000
29 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	294.000	-	294.000	58.000.000			58.294.000
30 - DEPENSES IMPREVUES ET NON REPARTIES	-	-	-	-	300.296.000		300.296.000
TOTAL	1.372.443.000	232.242.000	1.604.685.000	859.156.000	300.296.000	998.863.000	3.763.000.000

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2008
RÉCAPITULATION

(En dinars)

DESIGNATION DES CHAPITRES	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
3- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	638.000		638.000	638.000
4- PREMIER MINISTERE	4.837.000	195.000	5.032.000	5.032.000
5- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	5.961.000	1.312.000	7.273.000	7.273.000
6- MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	21.671.000	2.926.000	24.597.000	24.597.000
7- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	276.000		276.000	276.000
8- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	12.247.000	10.000.000	22.247.000	22.247.000
9- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	43.000		43.000	43.000
10- MINISTERE DES FINANCES	113.000	2.244.000	2.357.000	2.357.000
11- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE		40.000	40.000	40.000
12- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		21.000.000	21.000.000	21.000.000
13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES	20.334.000	41.255.000	61.589.000	61.589.000
15- MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT	725.000		725.000	725.000
16- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1.220.000	1.666.000	2.886.000	2.886.000
17- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	300.000		300.000	300.000
18- MINISTERE DU TOURISME	2.120.000	50.000	2.170.000	2.170.000
19- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION	1.810.000	536.000	2.346.000	2.346.000
20- MINISTERE DU TRANSPORT	2.000.000	4.210.000	6.210.000	6.210.000
21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES	4.168.000	195.000	4.363.000	4.363.000
22- MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS	311.000	62.000	373.000	373.000
23- MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	11.517.000	593.000	12.110.000	12.110.000
24- MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	10.108.000	4.177.000	14.285.000	14.285.000
25- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	54.558.000	160.180.000	214.738.000	214.738.000
26- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER	6.722.000	1.672.000	8.394.000	8.394.000
27- MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION	42.543.000	24.800.000	67.343.000	67.343.000
28- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE	114.036.000	29.386.000	143.422.000	143.422.000
TOTAL	318.258.000	306.499.000	624.757.000	624.757.000

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2008

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 3: PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE					
	<u>Etablissements de Souveraineté</u>	638.000		638.000	638.000
1	Conseil Constitutionnel	249.000		249.000	249.000
2	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	155.000		155.000	155.000
3	Services du Médiateur Administratif	234.000		234.000	234.000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	638.000		638.000	638.000
CHAPITRE 4: PREMIER MINISTERE					
	<u>Etablissements de Souveraineté</u>	2.338.000		2.338.000	2.338.000
1	Tribunal Administratif	749.000		749.000	749.000
2	Cour des Comptes	1.102.000		1.102.000	1.102.000
3	Conseil Economique et Social	487.000		487.000	487.000
	<u>Etablissements d'Administration Générale</u>	245.000	10.000	255.000	255.000
4	Les Archives Nationales	245.000	10.000	255.000	255.000
	<u>Etablissements de Formation</u>	2.254.000	185.000	2.439.000	2.439.000
5	Ecole Nationale d'Administration	2.254.000	185.000	2.439.000	2.439.000
5	Total des Budgets des Etablissements relevant du Premier Ministère	4.837.000	195.000	5.032.000	5.032.000
CHAPITRE 5: MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL					
	<u>Etablissements d'Administration Générale</u>	195.000	90.000	285.000	285.000
1	Observatoire National d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes sur la Sécurité Routière	195.000	90.000	285.000	285.000
	<u>Etablissements de Formation</u>	3.528.000	1.160.000	4.688.000	4.688.000
2	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sûreté Nationale	411.000	16.000	427.000	427.000
3	Ecole de la Sûreté Nationale de la Manouba	96.000	5.000	101.000	101.000
4	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	310.000	60.000	370.000	370.000
5	Ecole Nationale de Formation des Agents de la Tenuie à Sidi Saâd	793.000	220.000	1.013.000	1.013.000
6	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police à Bizerte	313.000	30.000	343.000	343.000
7	Centre National de Formation Continue de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa	424.000	8.000	432.000	432.000
8	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Garde Nationale, de la Protection Civile	962.000	460.000	1.422.000	1.422.000
9	Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation	95.000	361.000	456.000	456.000
10	Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure	124.000		124.000	124.000
	<u>Etablissements de Santé</u>	2.058.000	62.000	2.120.000	2.120.000
11	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	2.058.000	62.000	2.120.000	2.120.000
	<u>Etablissements de Réhabilitation Sociale</u>	180.000		180.000	180.000
12	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis (El Ouardia)	180.000		180.000	180.000
12	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur du Développement Local	5.961.000	1.312.000	7.273.000	7.273.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 6: MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME					
Etablissements de Recherches		300.000	150.000	450.000	450.000
1	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	300.000	150.000	450.000	450.000
Etablissements de Formation		1.021.000	92.000	1.113.000	1.113.000
2	Etablissements des Prisons et de la Rééducation	405.000	92.000	497.000	497.000
3	Institut Supérieur de la Magistrature	616.000		616.000	616.000
Etablissements de Réhabilitation Sociale		20.350.000	2.684.000	23.034.000	23.034.000
4	Etablissement de Réhabilitation Sociale	5.157.200	40.000	5.197.200	5.197.200
5	Centre de rééducation des enfants délinquants de Gammarth	191.100	58.000	249.100	249.100
6	Centre de rééducation des enfants délinquants de Sidi El Heni	190.500	146.000	336.500	336.500
7	Centre de rééducation des enfants délinquants d'Agareb-Sfax	10.600	33.000	43.600	43.600
8	Centre de rééducation des enfants délinquants de Mejez Elbab	87.400	17.000	104.400	104.400
9	Centre de rééducation des enfants délinquants d'El Mourouj	107.900	14.000	121.900	121.900
10	Centre de rééducation des enfants délinquants de M'Ghira	66.200	33.000	99.200	99.200
11	Centre de rééducation des enfants délinquants de Souk Jedid	80.700	20.000	100.700	100.700
12	Prison d'El Haouareb	760.800	350.000	1.110.800	1.110.800
13	Prison de Rjim Maâtoug	186.400	2.000	188.400	188.400
14	Prison du Sers	242.400	130.000	372.400	372.400
15	Prison de Tunis	2.283.500	564.000	2.847.500	2.847.500
16	Prison des Femmes de la Manouba	264.000	135.000	399.000	399.000
17	Prison de Sfax	823.300		823.300	823.300
18	Prison de Borj Roumi	1.277.300	365.000	1.642.300	1.642.300
19	Prison de Nadhour	459.300	200.000	659.300	659.300
20	Prison de Saouaf	266.800	150.000	416.800	416.800
21	Prison de Kasserine	555.500	91.000	646.500	646.500
22	Prison du Kef	371.300		371.300	371.300
23	Prison de Gafsa	383.200	10.000	393.200	393.200
24	Prison de Bizerte	260.400		260.400	260.400
25	Prison de Mahdia	768.300	80.000	848.300	848.300
26	Prison de Gabès	369.700		369.700	369.700
27	Prison de Béja	168.600	10.000	178.600	178.600
28	Prison de Monastir	376.100	10.000	386.100	386.100
29	Prison de Harboub-Médenine	381.300		381.300	381.300
30	Prison de Kairouan	263.100		263.100	263.100
31	Prison de Siliana	246.900		246.900	246.900
32	Prison de Sidi Bouzid	302.000		302.000	302.000
33	Prison de Mornag	480.300	10.000	490.300	490.300
34	Prison Eddy au Kef	92.500	215.000	307.500	307.500
35	Prison de Zaghouan	164.000		164.000	164.000
36	Prison de Jendouba	229.500	1.000	230.500	230.500
37	Prison de la Rabta	206.000		206.000	206.000
38	Prison de Borj El Amri	1.254.700		1.254.700	1.254.700
39	Prison d'El Messadine	1.021.200		1.021.200	1.021.200
39	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	21.671.000	2.926.000	24.597.000	24.597.000
CHAPITRE 7: MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES					
Etablissements de Formation		276.000		276.000	276.000
1	Institut Diplomatique pour la Formation et les Etudes	276.000		276.000	276.000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Etrangères	276.000		276.000	276.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 8: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE					
	<u>Etablissements de Recherche</u>	25.000		25.000	25.000
1	Centre d'Hydrographie et d'Océonographie de la Marine Nationale	25.000		25.000	25.000
	<u>Etablissements de Formation</u>	3.844.000	300.000	4.144.000	4.144.000
2	Académie Militaire	911.000		911.000	911.000
3	Académie Navale	260.000		260.000	260.000
4	Ecole Préparatoire aux Académies Militaires de Sousse	621.000		621.000	621.000
5	Institut de la Défense Nationale	40.000		40.000	40.000
6	Ecole d'Etat Major	100.000		100.000	100.000
7	Ecole des Sous-Officiers à Bizerte	170.000		170.000	170.000
8	Ecole Technique de l'Armée de Terre	132.000		132.000	132.000
9	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	105.000		105.000	105.000
10	Ecole des Sports Militaires	20.000		20.000	20.000
11	Ecole de l'Aviation Militaire	55.000		55.000	55.000
12	Ecole des Spécialités Aéronautiques	75.000		75.000	75.000
13	Ecole des Caporaux	80.000		80.000	80.000
14	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	932.000	300.000	1.232.000	1.232.000
15	Centre d'Instruction Navale	75.000		75.000	75.000
16	Ecole d'Instruction de Défense Antiaérienne	28.000		28.000	28.000
17	Centre d'Instruction de Génie Militaire	15.000		15.000	15.000
18	Centre d'Instruction Aéronautique	15.000		15.000	15.000
19	Ecole de la Santé Militaire	30.000		30.000	30.000
20	Ecole Préparatoire aux Académies Militaires à Sfax	25.000		25.000	25.000
21	Ecole Supérieure de Guerre	70.000		70.000	70.000
22	Centre de Formation Professionnelle à Béja	25.000		25.000	25.000
23	Centre de Formation Professionnelle Elkhrouba à Bizerte	20.000		20.000	20.000
24	Centre de Formation Professionnelle Fondouk Eljedid	20.000		20.000	20.000
25	Centre de Formation Professionnelle à Gabès	20.000		20.000	20.000
	<u>Etablissements de Santé</u>	8.343.000	9.690.000	18.033.000	18.033.000
26	Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique	80.000	150.000	230.000	230.000
27	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	145.000	380.000	525.000	525.000
28	Centre de la Médecine de Plongée Sous-Marine	18.000		18.000	18.000
29	Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis	7.800.000	9.000.000	16.800.000	16.800.000
30	Hôpital Militaire à Gabès	200.000	120.000	320.000	320.000
31	Hôpital Militaire de Bizerte	100.000	40.000	140.000	140.000
	<u>Etablissements Culturels</u>	35.000	10.000	45.000	45.000
32	Musée National Militaire	35.000	10.000	45.000	45.000
32	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	12.247.000	10.000.000	22.247.000	22.247.000
CHAPITRE 9: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES					
	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	43.000		43.000	43.000
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	43.000		43.000	43.000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Religieuses	43.000		43.000	43.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 10: MINISTERE DES FINANCES					
	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>113.000</u>	<u>480.000</u>	<u>593.000</u>	<u>593.000</u>
1	Ecole Nationale des Finances	113.000	480.000	593.000	593.000
	<u>Etablissements de Santé</u>		<u>1.764.000</u>	<u>1.764.000</u>	<u>1.764.000</u>
2	Centre Médical des Douanes		1.764.000	1.764.000	1.764.000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances	113.000	2.244.000	2.357.000	2.357.000
CHAPITRE 11: MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE					
	<u>Etablissements de Formation</u>		<u>40.000</u>	<u>40.000</u>	<u>40.000</u>
1	Ecole de la Statistique		40.000	40.000	40.000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Développement et de la Coopération Internationale		40.000	40.000	40.000
CHAPITRE 12: MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES					
	<u>Etablissement d'Administration Générale</u>		<u>21.000.000</u>	<u>21.000.000</u>	<u>21.000.000</u>
1	Conservation de la Propriété Foncière		21.000.000	21.000.000	21.000.000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières		21.000.000	21.000.000	21.000.000
CHAPITRE 13: MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES					
	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>2.300.000</u>	<u>1.100.000</u>	<u>3.400.000</u>	<u>3.400.000</u>
1	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	489.000	355.000	844.000	844.000
2	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	431.000	106.000	537.000	537.000
3	Institut de l'Olivier	295.000	40.000	335.000	335.000
4	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunis	178.000	547.000	725.000	725.000
5	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole	555.000	20.000	575.000	575.000
6	Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem	176.000	28.000	204.000	204.000
7	Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Dgueche	176.000	4.000	180.000	180.000
	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>4.850.000</u>	<u>1.850.000</u>	<u>6.700.000</u>	<u>6.700.000</u>
8	Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire	663.000	142.000	805.000	805.000
9	Institut National des Sciences Agricoles de Tunis	656.000	235.000	891.000	891.000
10	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne	576.000	221.000	797.000	797.000
11	Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Mejez El Bab	556.000	224.000	780.000	780.000
12	Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	234.000	185.000	419.000	419.000
13	Institut Supérieur des Sciences Agricoles de Chott Mariem	640.000	275.000	915.000	915.000
14	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	243.000	44.000	287.000	287.000
15	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	316.000	213.000	529.000	529.000
16	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	464.000	185.000	649.000	649.000
17	Institut Supérieur de Pêche et de l'Aquaculture de Bizerte	309.000	88.000	397.000	397.000
18	Institut Supérieur des Etudes Préparatoires en Biologie et en Géologie de la Soukra	193.000	38.000	231.000	231.000
	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>3.747.000</u>	<u>3.300.000</u>	<u>7.047.000</u>	<u>7.047.000</u>
19	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	365.500	10.000	375.500	375.500
20	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Zarzis	93.000	14.500	107.500	107.500
21	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Gabès	95.500	29.000	124.500	124.500
22	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Ghar El Melh	101.700	11.000	112.700	112.700
23	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tébourba	70.300	1.500	71.800	71.800
24	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Mahdia	184.400	58.000	242.400	242.400
25	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agrumiculture et Viticulture de Bou-chrik	215.700	106.000	321.700	321.700

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES	
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
26	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Elevage de Bovins de Thibar	166.000	164.000	330.000	330.000
27	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle en Mécanique Navale de Kélibia	176.500	61.500	238.000	238.000
28	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Sfax	114.200	11.000	125.200	125.200
29	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tabarka	134.500	55.000	189.500	189.500
30	Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole de Sidi Thabet	68.000	218.700	286.700	286.700
31	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole de l'Arboriculture en Zones Arides de Boughrara	81.000	82.000	163.000	163.000
32	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Grandes Cultures de Bou-Salem	70.000	126.300	196.300	196.300
33	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Phéniciculture de Dégache	16.000	277.600	293.600	293.600
34	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Culture Maraichères de Primeurs de Chatt-Mariem	115.200	41.000	156.200	156.200
35	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole de Jouggar	96.000	55.200	151.200	151.200
36	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Aménagement des Périmètre Irrigués de Barrouta	84.600	64.400	149.000	149.000
37	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Elevage Bovin de Sidi Thabet	94.500	220.200	314.700	314.700
38	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Aviculture de Sidi Thabet	80.500	286.000	366.500	366.500
39	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Domaine de la Mécanique à El Kantra	66.900	78.600	145.500	145.500
40	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur des Forêts de Rimel	48.200	28.000	76.200	76.200
41	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Oueslatia	41.000	93.500	134.500	134.500
42	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sbeitla	51.300	72.700	124.000	124.000
43	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Hakim-Sud	88.000	110.000	198.000	198.000
44	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Thibar	73.700	49.000	122.700	122.700
45	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bouzid	107.800	60.000	167.800	167.800
46	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Souassi	73.000	98.200	171.200	171.200
47	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Alia	100.000	106.000	206.000	206.000
48	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bourouis	42.000	198.000	240.000	240.000
49	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Testour	77.700	30.000	107.700	107.700
50	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zarkine	52.200	123.400	175.600	175.600
51	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa	74.600	81.300	155.900	155.900
52	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Jammel	53.300	94.000	147.300	147.300
53	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gafsa	82.700	38.000	120.700	120.700
54	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Fajja Médenine	86.800	85.000	171.800	171.800
55	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gourdhah Tataouine	43.000	41.400	84.400	84.400
56	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ben Arous	81.700	12.000	93.700	93.700
57	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Kef	40.000	3.000	43.000	43.000
58	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kébili	20.000	3.000	23.000	23.000
59	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Manouba	20.000	2.000	22.000	22.000
	<u>Etablissements de Promotion Sectorielle</u>	87.000	5.000	92.000	92.000
60	Observatoire National de l'Agriculture	87.000	5.000	92.000	92.000
	<u>Etablissements de Développement Agricole</u>	9.350.000	35.000.000	44.350.000	44.350.000
61	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	180.000		180.000	180.000
62	Régie des Sondages Hydrauliques		8.450.000	8.450.000	8.450.000
63	Régie de Matériel, de Terrassement et d'Hydraulique Agricole		3.000.000	3.000.000	3.000.000
64	Régie de l'Exploitation Forestière		2.000.000	2.000.000	2.000.000
65	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques		450.000	450.000	450.000
66	Laboratoire Central d'Analyse des Aliments du Bétail	150.000	3.000	153.000	153.000
67	Centre National de Veille Zoo-Sanitaire	110.000	3.000	113.000	113.000
68	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	169.000	1.000	170.000	170.000
69	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	950.000	1.140.000	2.090.000	2.090.000
70	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	198.000	658.000	856.000	856.000
71	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	382.000	4.085.000	4.467.000	4.467.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
72	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	361.000	75.000	436.000	436.000
73	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	399.000	1.639.000	2.038.000	2.038.000
74	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba		3.730.000	3.730.000	3.730.000
75	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béjà	97.000	2.250.000	2.347.000	2.347.000
76	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	482.000	138.000	620.000	620.000
77	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	83.000	945.000	1.028.000	1.028.000
78	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	522.000	720.000	1.242.000	1.242.000
79	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	297.000	513.000	810.000	810.000
80	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	411.000	112.000	523.000	523.000
81	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	85.000	915.000	1.000.000	1.000.000
82	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	181.000	642.000	823.000	823.000
83	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	442.000	57.000	499.000	499.000
84	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	549.000	92.000	641.000	641.000
85	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	529.000	225.000	754.000	754.000
86	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	206.000	218.000	424.000	424.000
87	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili	307.000	147.000	454.000	454.000
88	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	343.000	132.000	475.000	475.000
89	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Medenine	385.000	40.000	425.000	425.000
90	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	332.000	120.000	452.000	452.000
91	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba	1.200.000	2.500.000	3.700.000	3.700.000
91	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques	20.334.000	41.255.000	61.589.000	61.589.000
	CHAPITRE 15: MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT				
	<u>Etablissements de L'Administration Générale</u>	725.000		725.000	725.000
1	Conseil de la Concurrence	725.000		725.000	725.000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de du Commerce et de l'Artisanat	725.000		725.000	725.000
	CHAPITRE 16: MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
	<u>Etablissements de Recherche</u>		1.666.000	1.666.000	1.666.000
1	Centre d'Essais et de Techniques de la Construction		1.666.000	1.666.000	1.666.000
	<u>Etablissements de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire</u>	1.220.000		1.220.000	1.220.000
2	Agence Urbaine du Grand Tunis	1.220.000		1.220.000	1.220.000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	1.220.000	1.666.000	2.886.000	2.886.000
	CHAPITRE 17: MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				
	<u>Etablissements de Recherche</u>	300.000		300.000	300.000
1	Banque Nationale des Gènes	300.000		300.000	300.000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	300.000		300.000	300.000
	CHAPITRE 18: MINISTERE DU TOURISME				
	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	2.120.000	50.000	2.170.000	2.170.000
1	Institut des Etudes Supérieures du Tourisme à Sidi Dhrif	2.120.000	50.000	2.170.000	2.170.000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Tourisme	2.120.000	50.000	2.170.000	2.170.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
CHAPITRE 19: MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION					
<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>					
	1.810.000	536.000	2.346.000	2.346.000	
1	Ecole Supérieure des Communications	810.000	220.000	1.030.000	1.030.000
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications	1.000.000	316.000	1.316.000	1.316.000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Technologies de la Communication	1.810.000	536.000	2.346.000	2.346.000
CHAPITRE 20: MINISTERE DU TRANSPORT					
<u>Autres Etablissements</u>					
	2.000.000	4.210.000	6.210.000	6.210.000	
1	Institut National de la Météorologie	2.000.000	4.210.000	6.210.000	6.210.000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Transport	2.000.000	4.210.000	6.210.000	6.210.000
CHAPITRE 21: MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES AGEES					
<u>* ENFANCE</u>					
<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>					
	183.000		183.000	183.000	
1	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	183.000		183.000	183.000
<u>Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance</u>					
	3.985.000	195.000	4.180.000	4.180.000	
2	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	342.000	170.000	512.000	512.000
3	Obsevatoire National de l'Enfance	234.000		234.000	234.000
4	Centre 7 Novembre de Villégiature à Hammamet	150.000		150.000	150.000
5	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo	144.000	10.000	154.000	154.000
6	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra	136.000	5.000	141.000	141.000
7	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	132.000		132.000	132.000
8	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Radès	140.000		140.000	140.000
9	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mornag	145.000		145.000	145.000
10	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mégrine	60.000		60.000	60.000
11	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	203.000		203.000	203.000
12	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Aïn Drahem	156.000		156.000	156.000
13	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	167.000		167.000	167.000
14	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	148.000		148.000	148.000
15	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	159.000	10.000	169.000	169.000
16	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	116.000		116.000	116.000
17	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	219.000		219.000	219.000
18	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouze	168.000		168.000	168.000
19	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	117.000		117.000	117.000
20	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	154.000		154.000	154.000
21	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	238.000		238.000	238.000
22	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Benguerdane	84.000		84.000	84.000
23	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	141.000		141.000	141.000
24	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Béja	119.000		119.000	119.000
25	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Souassi	100.000		100.000	100.000
26	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Thabet	78.000		78.000	78.000
27	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Borj El Amri	135.000		135.000	135.000
27	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées	4.168.000	195.000	4.363.000	4.363.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEFENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 22: MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES ET LA CHAMBRE DES CONSEILLERS					
<u>Etablissements de Formation</u>		92.000	36.000	128.000	128.000
1	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs	92.000	36.000	128.000	128.000
<u>Etablissements Culturels</u>		219.000	26.000	245.000	245.000
2	Centre de Documentation National	219.000	26.000	245.000	245.000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Communication et des Relations avec la Chambre des Députés et la Chambre des Conseillers	311.000	62.000	373.000	373.000
CHAPITRE 23: MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE					
<u>Etablissements Culturels</u>		11.517.000	593.000	12.110.000	12.110.000
1	Institut National du Patrimoine	1.308.000	5.000	1.313.000	1.313.000
2	Bibliothèque Nationale	994.000	70.000	1.064.000	1.064.000
3	Centre National de Communication Culturelle	72.000	2.000	74.000	74.000
4	Institut National de Musique	24.000	56.000	80.000	80.000
5	Centre National de Musique et des Arts Populaires	17.000	60.000	77.000	77.000
6	Centre des Musiques Arabe et Méditerranéennes Palais du Baron d'Erlanger de Sidi Bou Saïd	425.000	50.000	475.000	475.000
7	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tunis	728.000	35.000	763.000	763.000
8	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de l'Ariana	190.000	12.000	202.000	202.000
9	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Ben Arous	373.000	26.000	399.000	399.000
10	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Bizerte	342.000	22.000	364.000	364.000
11	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Nabeul	518.000	22.000	540.000	540.000
12	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Béja	391.000	5.000	396.000	396.000
13	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Jendouba	391.000	5.000	396.000	396.000
14	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Zaghouan	209.000	4.000	213.000	213.000
15	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Siliana	261.000	4.000	265.000	265.000
16	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine du Kef	480.000	10.000	490.000	490.000
17	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kasserine	342.000	5.000	347.000	347.000
18	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kairouan	415.000	30.000	445.000	445.000
19	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sousse	426.000	63.000	489.000	489.000
20	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Monastir	447.000	20.000	467.000	467.000
21	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Mahdia	432.000	5.000	437.000	437.000
22	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine Sfax	554.000	30.000	584.000	584.000
23	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gabès	272.000	20.000	292.000	292.000
24	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sidi Bouzid	263.000	4.000	267.000	267.000
25	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gafsa	429.000	7.000	436.000	436.000
26	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Touzeur	253.000	2.000	255.000	255.000
27	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kébili	236.000	5.000	241.000	241.000
28	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Médenine	277.000	7.000	284.000	284.000
29	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tataouine	212.000	2.000	214.000	214.000
30	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de la Manouba	236.000	5.000	241.000	241.000
30	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	11.517.000	593.000	12.110.000	12.110.000
CHAPITRE 24: MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE					
<u>Etablissements de Recherche</u>		132.000	47.000	179.000	179.000
1	Observatoire National des Sports	132.000	47.000	179.000	179.000
<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>		1.787.000	436.000	2.223.000	2.223.000
2	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Ksar Saïd	699.000	160.000	859.000	859.000
3	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Sfax	413.000	140.000	553.000	553.000
4	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	461.000	127.000	588.000	588.000
5	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Gafsa	214.000	9.000	223.000	223.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
Etablissements de Formation		90.000	20.000	110.000	110.000
6	Centre National de Formation et de Recyclage des Cadres du Sport	90.000	20.000	110.000	110.000
Etablissements de Santé		404.000	150.000	554.000	554.000
7	Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport	404.000	150.000	554.000	554.000
Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance		7.570.000	3.524.000	11.094.000	11.094.000
8	Centre Culturel et Sportif pour la Jeunesse - El Menzah VI -	165.000	220.000	385.000	385.000
9	Complexe Sportif de Borj Cédria	65.000	460.000	525.000	525.000
10	Complexe Sportif International d'Aïn Draham	55.000	83.000	138.000	138.000
11	Centre d'Athlétisme de Gafsa	178.000	5.000	183.000	183.000
12	Centre d'Athlétisme de Sidi Bouzid	189.000	1.000	190.000	190.000
13	Centre d'Athlétisme de Kairouan	115.000	180.000	295.000	295.000
14	Observatoire National des Jeunes	385.000	5.000	390.000	390.000
15	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis	267.500	156.000	423.500	423.500
16	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Aous	309.000	121.000	430.000	430.000
17	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de l'Ariana	175.400	11.000	186.400	186.400
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte	213.500	241.000	454.500	454.500
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul	326.000	560.000	886.000	886.000
20	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béjà	257.500	11.000	268.500	268.500
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	276.000	141.000	417.000	417.000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghouan	190.500	36.000	226.500	226.500
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliana	226.100	42.000	268.100	268.100
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du Kef	320.000	16.000	336.000	336.000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kasserine	314.100	26.000	340.100	340.100
26	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan	224.000	13.000	237.000	237.000
27	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sousse	303.000	274.000	577.000	577.000
28	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir	313.000	19.000	332.000	332.000
29	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia	328.500	85.000	413.500	413.500
30	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	425.500	182.000	607.500	607.500
31	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès	303.500	95.000	398.500	398.500
32	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid	283.400	85.000	368.400	368.400
33	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	227.900	43.000	270.900	270.900
34	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Touzeur	204.900	46.000	250.900	250.900
35	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	241.700	36.000	277.700	277.700
36	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	330.000	302.000	632.000	632.000
37	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	168.500	17.000	185.500	185.500
38	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba	188.500	12.000	200.500	200.500
Autres Etablissements		125.000	0	125.000	125.000
39	Agence Nationale de Lutte Contre le Dôpage	125.000	0	125.000	125.000
39	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique	10.108.000	4.177.000	14.285.000	14.285.000
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE					
Etablissements d'Enseignement Supérieur		2.300.000	500.000	2.800.000	2.800.000
1	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	415.000	140.000	555.000	555.000
2	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	380.000	90.000	470.000	470.000
3	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	390.000	55.000	445.000	445.000
4	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sousse	315.000	65.000	380.000	380.000
5	Ecole Supérieure des Sciences d'Infirmierie à Tunis	200.000	45.000	245.000	245.000
6	Ecole Supérieure des Sciences d'Infirmierie au Kef	140.000	20.000	160.000	160.000
7	Ecole Supérieure des Sciences d'Infirmierie à Sousse	155.000	30.000	185.000	185.000
8	Ecole Supérieure des Sciences d'Infirmierie à Sfax	165.000	35.000	200.000	200.000
9	Ecole Supérieure des Sciences d'Infirmierie à Gabès	140.000	20.000	160.000	160.000

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
Etablissements de Formation		2.160.000	100.000	2.260.000	2.260.000
10	Institut National de la Santé Publique	130.000		130.000	130.000
11	Centre National de Formation Continue des Cadres de la santé Publique à Monastir	95.000	60.000	155.000	155.000
12	Centre de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	75.000	40.000	115.000	115.000
13	Ecole des Sciences d'Infirmier de Tunis	128.000		128.000	128.000
14	Ecole des Sciences d'Infirmier à Menzel Bourguiba	139.000		139.000	139.000
15	Ecole des Sciences d'Infirmier de Nabeul	75.000		75.000	75.000
16	Ecole des Sciences d'Infirmier à Jendouba	107.000		107.000	107.000
17	Ecole des Sciences d'Infirmier à Béja	107.000		107.000	107.000
18	Ecole des Sciences d'Infirmier au Kef	107.000		107.000	107.000
19	Ecole des Sciences d'Infirmier de Siliana	91.000		91.000	91.000
20	Ecole des Sciences d'Infirmier à Kasserine	91.000		91.000	91.000
21	Ecole des Sciences d'Infirmier de Kairouan	80.000		80.000	80.000
22	Ecole des Sciences d'Infirmier à Sousse	112.000		112.000	112.000
23	Ecole des Sciences d'Infirmier à Mahdia	69.000		69.000	69.000
24	Ecole des Sciences d'Infirmier à Sfax	165.000		165.000	165.000
25	Ecole des Sciences d'Infirmier de Gafsa	118.000		118.000	118.000
26	Ecole des Sciences d'Infirmier à Tozeur	75.000		75.000	75.000
27	Ecole des Sciences d'Infirmier à Sidi Bouzid	91.000		91.000	91.000
28	Ecole des Sciences d'Infirmier à Gabès	91.000		91.000	91.000
29	Ecole des Sciences d'Infirmier à Kébili	75.000		75.000	75.000
30	Ecole des Sciences d'Infirmier à Medenine	53.000		53.000	53.000
31	Ecole des Sciences d'Infirmier à Tataouine	86.000		86.000	86.000
Etablissements de Santé		50.098.000	158.925.000	209.023.000	209.023.000
32	Centre National de Transfusion Sanguine		4.100.000	4.100.000	4.100.000
33	Centre d'Assistance Médicale Urgente	1.248.000	300.000	1.548.000	1.548.000
34	Centre National de Radio-Protection		250.000	250.000	250.000
35	Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	50.000	110.000	160.000	160.000
36	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	320.000		320.000	320.000
37	Centre d'Imagerie par Résonnance Magnétique		1.700.000	1.700.000	1.700.000
38	Centre National de Greffe de la Moëlle Osseuse		5.135.000	5.135.000	5.135.000
39	Centre National de Pharmaco-Vigilance		2.610.000	2.610.000	2.610.000
40	Hôpital Khéreddine		1.740.000	1.740.000	1.740.000
41	Groupement de la Santé de Base de Tunis Nord	1.550.000	435.000	1.985.000	1.985.000
42	Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	140.000	75.000	215.000	215.000
43	Groupement de la Santé de Base de Ben Arous	1.815.000	775.000	2.590.000	2.590.000
44	Hôpital de Tébourba	440.000	310.000	750.000	750.000
45	Hôpital de Douar Hicher Ettadhamen	675.000	365.000	1.040.000	1.040.000
46	Groupement de la Santé de Base de l'Ariana	740.000	240.000	980.000	980.000
47	Hôpital de l'Ariana		1.970.000	1.970.000	1.970.000
48	Hôpital de Menzel Bourguiba		6.120.000	6.120.000	6.120.000
49	Hôpital "Habib Bougatfa" de Bizerte		5.700.000	5.700.000	5.700.000
50	Hôpital "Hassen Belkhouja" de Ras Jebel	490.000	445.000	935.000	935.000
51	Hôpital de Mateur	360.000	350.000	710.000	710.000
52	Hôpital d'El Alia	215.000	140.000	355.000	355.000
53	Hôpital de Séjnane	295.000	255.000	550.000	550.000
54	Groupement de la Santé de Base de Bizerte	710.000	245.000	955.000	955.000
55	Hôpital de Nabeul		3.450.000	3.450.000	3.450.000
56	Hôpital "Mohamed Ettaher El Ammouri à Nabeul		6.365.000	6.365.000	6.365.000
57	Hôpital de Grombalia	394.000	485.000	879.000	879.000
58	Hôpital de Menzel Bouzelfa	170.000	165.000	335.000	335.000
59	Hôpital de Béni Khallèd	185.000	185.000	370.000	370.000
60	Hôpital de Soliman	284.000	210.000	494.000	494.000
61	Hôpital de Menzel Témim		3.225.000	3.225.000	3.225.000
62	Hôpital de Kélibia	265.000	290.000	555.000	555.000
63	Hôpital de Houaria	220.000	140.000	360.000	360.000

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
64	Hôpital de Korba	280.000	300.000	580.000	580.000
65	Hôpital de Hammamet	215.000	250.000	465.000	465.000
66	Groupement de la Santé de Base de Nabeul	620.000	355.000	975.000	975.000
67	Hôpital de Zaghouan		2.650.000	2.650.000	2.650.000
68	Hôpital de Fahs	325.000	250.000	575.000	575.000
69	Hôpital Ennadour	165.000	100.000	265.000	265.000
70	Groupement de la Santé de Base de Zaghouan	335.000	170.000	505.000	505.000
71	Hôpital de Jendouba		5.100.000	5.100.000	5.100.000
72	Hôpital de Bou Salem	525.000	360.000	885.000	885.000
73	Hôpital de Gardimaou	410.000	305.000	715.000	715.000
74	Hôpital de Aïn Drahem	520.000	185.000	705.000	705.000
75	Hôpital de Tébaraka	460.000	275.000	735.000	735.000
76	Hôpital de Fernana	310.000	195.000	505.000	505.000
77	Groupement de Santé de Base de Jendouba	600.000	165.000	765.000	765.000
78	Hôpital de Béjà		4.135.000	4.135.000	4.135.000
79	Hôpital de Tébourouk	295.000	155.000	450.000	450.000
80	Hôpital de Nefza	300.000	220.000	520.000	520.000
81	Hôpital de Mejez El Bab		1.095.000	1.095.000	1.095.000
82	Hôpital de Testour	270.000	175.000	445.000	445.000
83	Hôpital de Amdoun	235.000	85.000	320.000	320.000
84	Hôpital de Guebellat	130.000	60.000	190.000	190.000
85	Groupement de la Santé de Base de Béjà	525.000	135.000	660.000	660.000
86	Hôpital "M'Hamed Bourguiba" du Kef		4.125.000	4.125.000	4.125.000
87	Hôpital de Dahmani	245.000	155.000	400.000	400.000
88	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	230.000	100.000	330.000	330.000
89	Hôpital de Tejerouine	620.000	345.000	965.000	965.000
90	Hôpital d'El Ksour	150.000	80.000	230.000	230.000
91	Groupement de la Santé de Base du Kef	475.000	285.000	760.000	760.000
92	Hôpital de Siliana		3.435.000	3.435.000	3.435.000
93	Hôpital de Gâafour	240.000	75.000	315.000	315.000
94	Hôpital de Bouarada	225.000	105.000	330.000	330.000
95	Hôpital de Makthar	360.000	180.000	540.000	540.000
96	Hôpital de Rouhia	190.000	120.000	310.000	310.000
97	Hôpital de Krib	175.000	115.000	290.000	290.000
98	Hôpital de Bargou	190.000	85.000	275.000	275.000
99	Hôpital de Kesra	200.000	80.000	280.000	280.000
100	Hôpital de Sidi Bourouis	125.000	70.000	195.000	195.000
101	Groupement de la Santé de Base de Siliana	645.000	145.000	790.000	790.000
102	Hôpital de Kasserine		4.215.000	4.215.000	4.215.000
103	Hôpital de Feriana	275.000	180.000	455.000	455.000
104	Hôpital de Sbeitla	400.000	260.000	660.000	660.000
105	Hôpital de Sbiba	370.000	290.000	660.000	660.000
106	Hôpital de Thela	525.000	290.000	815.000	815.000
107	Groupement de la Santé de Base de Kasserine	665.000	240.000	905.000	905.000
108	Hôpital de Foussana	225.000	200.000	425.000	425.000
109	Hôpital "Ibn El Jazzar" à Kairouan		8.125.000	8.125.000	8.125.000
110	Hôpital de Hajeb El Ayoun	290.000	160.000	450.000	450.000
111	Hôpital de Haffouz	280.000	190.000	470.000	470.000
112	Hôpital de Oueslatia	300.000	165.000	465.000	465.000
113	Hôpital de Bouhajla	325.000	275.000	600.000	600.000
114	Hôpital de Nasrallah	260.000	150.000	410.000	410.000
115	Hôpital de Sbikha	215.000	160.000	375.000	375.000
116	Hôpital de Chebika	165.000	120.000	285.000	285.000
117	Hôpital d'El Ala	225.000	120.000	345.000	345.000
118	Groupement de la Santé de Base de Kairouan	625.000	320.000	945.000	945.000
119	Hôpital d'Enfidha	350.000	235.000	585.000	585.000
120	Hôpital 7 Novembre à M'Saken		2.035.000	2.035.000	2.035.000
121	Hôpital "Habib Bayari" de Kalaâ Kébira	325.000	275.000	600.000	600.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
122	Hôpital de Sidi Bouali	170.000	85.000	255.000	255.000
123	Hôpital de Kalaâ Sghira	135.000	45.000	180.000	180.000
124	Groupement de la Santé de Base de Sousse	1.030.000	420.000	1.450.000	1.450.000
125	Hôpital de Bouficha	140.000	115.000	255.000	255.000
126	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	400.000	240.000	640.000	640.000
127	Hôpital de Kasr Hellal		2.035.000	2.035.000	2.035.000
128	Hôpital " Mohamed Ben Saleh " à Moknine		1.985.000	1.985.000	1.985.000
129	Hôpital de Jammel	390.000	390.000	780.000	780.000
130	Hôpital de Bekalta	125.000	60.000	185.000	185.000
131	Hôpital de Téboulba	205.000	160.000	365.000	365.000
132	Hôpital de Zeramdine	185.000	75.000	260.000	260.000
133	Hôpital de Ouerdanine	140.000	110.000	250.000	250.000
134	Hôpital de Bou-Hjar	145.000	90.000	235.000	235.000
135	Hôpital de Sahline	135.000	105.000	240.000	240.000
136	Hôpital de Ksibet El Mediouni	140.000	90.000	230.000	230.000
137	Groupement de la Santé de Base de Monastir	610.000	180.000	790.000	790.000
138	Hôpital "Tahar Sfar" de Mahdia		7.010.000	7.010.000	7.010.000
139	Hôpital de Souassi	335.000	250.000	585.000	585.000
140	Hôpital de Chebba	270.000	170.000	440.000	440.000
141	Hôpital de d'El Jem	430.000	505.000	935.000	935.000
142	Hôpital de Chorbane	180.000	120.000	300.000	300.000
143	Hôpital d'Ouled Chamekh	145.000	115.000	260.000	260.000
144	Hôpital de Sidi Alouane	155.000	120.000	275.000	275.000
145	Hôpital de Boumerdès	145.000	120.000	265.000	265.000
146	Hôpital de Malloulech	110.000	80.000	190.000	190.000
147	Hôpital Ksour Essef	250.000	150.000	400.000	400.000
148	Hôpital de H'bir	125.000	50.000	175.000	175.000
149	Groupement de la Santé de Base de Mahdia	530.000	145.000	675.000	675.000
150	Hôpital de Mahrès		1.535.000	1.535.000	1.535.000
151	Hôpital de Jébéniana		1.885.000	1.885.000	1.885.000
152	Hôpital de Kerkennah		1.425.000	1.425.000	1.425.000
153	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	175.000	240.000	415.000	415.000
154	Hôpital de Skhira	170.000	140.000	310.000	310.000
155	Groupement de la Santé de Base de Sfax	1.900.000	690.000	2.590.000	2.590.000
156	Hôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa		4.935.000	4.935.000	4.935.000
157	Hôpital de Metlaoui		1.990.000	1.990.000	1.990.000
158	Hôpital de Belkhir	135.000	40.000	175.000	175.000
159	Hôpital de Sened	300.000	140.000	440.000	440.000
160	Hôpital de M'Dhila	250.000	75.000	325.000	325.000
161	Hôpital de Moularès	420.000	120.000	540.000	540.000
162	Hôpital de Redeyef	365.000	125.000	490.000	490.000
163	Hôpital de d'El Guetar	230.000	100.000	330.000	330.000
164	Groupement de la Santé de Base de Gafsa	670.000	245.000	915.000	915.000
165	Hôpital de Tozeur		2.395.000	2.395.000	2.395.000
166	Hôpital de Nafta	285.000	110.000	395.000	395.000
167	Hôpital de Dégache	245.000	120.000	365.000	365.000
168	Hôpital de Hezoua	135.000	15.000	150.000	150.000
169	Hôpital de Tameghza	115.000	20.000	135.000	135.000
170	Groupement de la Santé de Base de Tozeur	315.000	75.000	390.000	390.000
171	Hôpital de Sidi Bouzid		3.480.000	3.480.000	3.480.000
172	Hôpital de Regueb	210.000	235.000	445.000	445.000
173	Hôpital de Menzel Bouzaïene	175.000	85.000	260.000	260.000
174	Hôpital de Ben Aoun	155.000	105.000	260.000	260.000
175	Hôpital de Mknassy	330.000	120.000	450.000	450.000
176	Hôpital de Mazzouna	200.000	130.000	330.000	330.000
177	Hôpital de d'Ouled Haffouz	195.000	135.000	330.000	330.000
178	Hôpital de Jelma	245.000	185.000	430.000	430.000
179	Hôpital de Bir El Hefay	151.000	105.000	256.000	256.000

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
180	Groupement de la Santé de Base de Sidi Bouzid	445.000	155.000	600.000	600.000
181	Hôpital "Docteur Mohamed Ben Sassi" de Gabès		6.265.000	6.265.000	6.265.000
182	Hôpital d'El Hamma	325.000	310.000	635.000	635.000
183	Hôpital de Mareth	335.000	260.000	595.000	595.000
184	Hôpital de Mâtmeta	225.000	125.000	350.000	350.000
185	Hôpital de Ouedhref	280.000	160.000	440.000	440.000
186	Groupement de la Santé de Base de Gabès	465.000	245.000	710.000	710.000
187	Hôpital de Kébili		2.835.000	2.835.000	2.835.000
188	Hôpital de Douz	290.000	145.000	435.000	435.000
189	Hôpital d'El Faouar	180.000	50.000	230.000	230.000
190	Hôpital de Souk El Ahad	200.000	125.000	325.000	325.000
191	Groupement de la Santé de Base de Kébili	445.000	150.000	595.000	595.000
192	Hôpital "Habib Bourguiba" de Medenine		3.410.000	3.410.000	3.410.000
193	Hôpital "Sadok M'Kaddem" Jerba		3.075.000	3.075.000	3.075.000
194	Hôpital de Zarzis		2.880.000	2.880.000	2.880.000
195	Hôpital de Benguerdane		1.720.000	1.720.000	1.720.000
196	Hôpital de Midoune	165.000	170.000	335.000	335.000
197	Hôpital de Béni Khedache	170.000	90.000	260.000	260.000
198	Hôpital de Sidi Makhoulouf	150.000	85.000	235.000	235.000
199	Groupement de la Santé de Base de Medenine	435.000	145.000	580.000	580.000
200	Groupement de la Santé de Base de Jerba	470.000	230.000	700.000	700.000
201	Hôpital de Tataouine		2.835.000	2.835.000	2.835.000
202	Hôpital de Ghomrassen	171.000	120.000	291.000	291.000
203	Hôpital de Remada	210.000	70.000	280.000	280.000
204	Groupement de la Santé de Base de Tataouine	575.000	240.000	815.000	815.000
205	Groupement de la Santé de base de Tunis Sud		2.625.000	2.625.000	2.625.000
206	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique du Centre	1.820.000	655.000	2.475.000	2.475.000
207	Groupement de la Santé de Base de La Manouba		1.000.000	1.000.000	1.000.000
208	Groupement de la Santé de Base de Menzel Cheker Agareb	645.000	205.000	850.000	850.000
209	Hôpital de Bembla	540.000	210.000	750.000	750.000
210	Hôpital de Ben Arous	170.000	100.000	270.000	270.000
211	Hôpital de Mejel Belabbes	195.000	45.000	240.000	240.000
212	Hôpital de Neber	180.000	60.000	240.000	240.000
213	Obsertoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes	40.000		40.000	40.000
	Autres Etablissements		655.000	655.000	655.000
214	Centre d'Etudes Techniques et de Maintenance Biomédicale et Hospitalière		655.000	655.000	655.000
214	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé Publique	54.558.000	160.180.000	214.738.000	214.738.000
	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITE ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER				
	Etablissement d'enseignement supérieur	950.000	60.000	1.010.000	1.010.000
1	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	950.000	60.000	1.010.000	1.010.000
	Etablissements d'Action Sociale	5.772.000	1.612.000	7.384.000	7.384.000
2	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Daouar Hicher	101.000		101.000	101.000
3	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Mellassine	100.000		100.000	100.000
4	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Sfax	63.000		63.000	63.000
5	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Kairouan	43.000		43.000	43.000
6	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Gafsa	65.000		65.000	65.000
7	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Dar Châaben El Fehri	68.000		68.000	68.000
8	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Kasserine	62.000		62.000	62.000
9	Insitut de Promotion des Handicapés	467.000	8.000	475.000	475.000
10	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds à Ksar Hellal	82.000	2.000	84.000	84.000
11	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs à Nabeul	62.000	1.000	63.000	63.000

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
12	Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd	172.000	165.000	337.000	337.000
13	Institut de la Santé et de la Sécurité de Travail	100.000	1.430.000	1.530.000	1.530.000
14	Centre de Promotion Sociale	1.470.000		1.470.000	1.470.000
15	Institut National de Protection de l'Enfance	1.530.000	2.000	1.532.000	1.532.000
16	Centre Pilote de Contrôle des Mineurs de la Manouba	196.000	2.000	198.000	198.000
17	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Sousse	48.000		48.000	48.000
18	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale à Douar Hicher	193.000	1.000	194.000	194.000
19	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Gabès	61.000		61.000	61.000
20	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Bizerte	47.000		47.000	47.000
21	Centre Social et Educatif "Essanad"	547.000	1.000	548.000	548.000
22	Centre "El Amen" à Zahrouni	260.000		260.000	260.000
23	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Jendouba	35.000		35.000	35.000
23	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger	6.722.000	1.672.000	8.394.000	8.394.000
MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION					
* EDUCATION		42.543.000	24.800.000	67.343.000	67.343.000
494	Etablissements d'Enseignement Secondaire :	19.046.000	11.124.200	30.170.200	30.170.200
A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tunis I :		1.295.000	199.500	1.494.500	1.494.500
1	Collège Sadiki de Tunis	88.000	9.100	97.100	97.100
2	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	103.000	58.800	161.800	161.800
3	Lycée Alaoui	44.000	5.800	49.800	49.800
4	Lycée de Montfleury à Tunis	49.000	5.700	54.700	54.700
5	Lycée Rue du Pacha à Tunis	45.000	4.900	49.900	49.900
6	Lycée Rue de Russie à Tunis	46.000	7.400	53.400	53.400
7	Lycée de Carthage Présidence	67.000	9.600	76.600	76.600
8	Lycée de Carthage Hannibal	40.000	5.900	45.900	45.900
9	Lycée Rue du 2 Mars 1934 à La Goulette	32.000	4.600	36.600	36.600
10	Lycée 2 Mars 1934 à El Ouardia	80.000	4.600	84.600	84.600
11	Lycée Sportif Pierre de Coubertin à El Menzah	200.000	3.600	203.600	203.600
12	Lycée El Ahd El Jedid à El Kabaria	40.000	6.900	46.900	46.900
13	Lycée Avenue du 9 Avril 1938 à Tunis	63.000	6.900	69.900	69.900
14	Lycée Bab El Khadra à Tunis	72.000	7.800	79.800	79.800
15	Lycée le Kram	45.000	6.900	51.900	51.900
16	Lycée Aïcha Bellagha Rue de Marseille à Tunis	43.000	6.600	49.600	49.600
17	Lycée de Jebel Jeloud	33.000	5.900	38.900	38.900
18	Lycée de Marsa-Essaada	51.000	8.900	59.900	59.900
19	Lycée de Carthage Birsia	23.000	4.800	27.800	27.800
20	Lycée Ibn Sina à El Kabbaria	33.000	6.900	39.900	39.900
21	Lycée Rue Sayada à El Ouardia	25.000	3.600	28.600	28.600
22	Lycée de Marsa Erriadh	25.000	4.500	29.500	29.500
23	Lycée El Aouina	31.000	5.900	36.900	36.900
24	Lycée Rue 36 Cité El Kadhra - Tunis	17.000	3.900	20.900	20.900
B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tunis II :		811.000	141.100	952.100	952.100
25	Lycée du Bardo	66.000	8.200	74.200	74.200
26	Lycée de Khaznadar	50.000	9.700	59.700	59.700
27	Lycée d'El Omrane	140.000	23.900	163.900	163.900
28	Lycée Rue Imam Muslim d'El Menzah	73.000	9.400	82.400	82.400
29	Lycée Cité Ibn Khaldoun à Tunis	45.000	7.900	52.900	52.900
30	Lycée de Séjoumi	53.000	8.600	61.600	61.600
31	Lycée Aboul Kacem Chebbi à El Omrane	32.000	5.200	37.200	37.200
32	Lycée d'El Menzah IX	28.000	4.400	32.400	32.400

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
33 Lycée de Zahrouni	49.000	9.800	58.800	58.800
34 Lycée Cité Jardin	38.000	8.400	46.400	46.400
35 Lycée 7 Novembre 1987 à Bardo	28.000	6.800	34.800	34.800
36 Lycée d'El Omrane Supérieur	42.000	5.900	47.900	47.900
37 Lycée El Imtiyaze à Sidi Hassine	39.000	6.900	45.900	45.900
38 Lycée Pilote des arts à El Omrane	14.000	1.400	15.400	15.400
39 Lycée d'El Harayria	38.000	8.900	46.900	46.900
40 Lycée Cité Bougatfa 2 à Sidi Hassine	32.000	5.900	37.900	37.900
41 Lycée de Sidi Hassine - Tunis	23.000	6.900	29.900	29.900
42 Lycée Mohamed Dachraoui El Menzah 9	21.000	2.900	23.900	23.900
C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de l'Ariana :	646.000	175.100	821.100	821.100
43 Lycée Pilote de l'Ariana	80.000	55.300	135.300	135.300
44 Lycée El Menzah VI	50.000	9.200	59.200	59.200
45 Lycée Kheireddine à l'Ariana	42.000	8.100	50.100	50.100
46 Lycée Aboukacem Echabi à Cité Ettadhamen	45.000	9.700	54.700	54.700
47 Lycée El Wafa route de Raoued à l'Ariana	45.000	10.100	55.100	55.100
48 Lycée de Kalaât El Andalous	30.000	6.000	36.000	36.000
49 Lycée Hannibal à l'Ariana	48.000	7.900	55.900	55.900
50 Lycée Rue El Attarine à l'Ariana	31.000	7.400	38.400	38.400
51 Lycée Rafaha à M'Nihla	37.000	8.200	45.200	45.200
52 Lycée Hassen Hosni Abdelwaheb à El Mniha	40.000	10.200	50.200	50.200
53 Lycée de la Soukra	33.000	5.700	38.700	38.700
54 Lycée Cité Ennasser à Ariana	30.000	5.500	35.500	35.500
55 Lycée El Ahd El Jedid à Cité Ettadhamen	28.000	5.400	33.400	33.400
56 Lycée de Sidi Thabet	20.000	4.200	24.200	24.200
57 Lycée de Borj Louzir	23.000	5.600	28.600	28.600
58 Lycée Cité des Journalistes El Ghazala à Raoued	26.000	5.800	31.800	31.800
59 Lycée Mahmoud El Messaâdi à Cité Ettadhamen	21.000	5.100	26.100	26.100
60 Lycée Dar Fadhal à la Soukra	17.000	5.700	22.700	22.700
D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Manouba :	555.000	112.700	667.700	667.700
61 Lycée Hannibal à Tébourba	84.000	35.000	119.000	119.000
62 Lycée Ibn Abi Dhiaf à la Manouba	80.000	13.500	93.500	93.500
63 Lycée El Farabi à Mornaguia	51.000	7.400	58.400	58.400
64 Lycée Ibn Arafa à Jedaïda	42.000	5.200	47.200	47.200
65 Lycée Assad Ibn El Fourat à Oued Ellil	44.000	6.100	50.100	50.100
66 Lycée Hamouda Bacha à la Manouba	43.000	8.000	51.000	51.000
67 Lycée route Chouigui à Tebourba	42.000	6.100	48.100	48.100
68 Lycée des Jeunes à Douar Hicher	38.000	7.400	45.400	45.400
69 Lycée Ibn Mandhour à Borj El Amri	35.000	3.900	38.900	38.900
70 Lycée Khaled Ibn El Oualid à Douar Hicher	50.000	9.300	59.300	59.300
71 Lycée Avenue de l'indépendance à Chabbaou - Oued Ellil	26.000	6.000	32.000	32.000
72 Lycée El Imtiyaz à Jedaïda	20.000	4.800	24.800	24.800
E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Ben Arous :	862.000	157.000	1.019.000	1.019.000
73 Lycée Ibn Rachik à Ezzahra	54.000	10.100	64.100	64.100
74 Lycée de Ben Arous	65.000	10.900	75.900	75.900
75 Lycée de Hammam-Lif	42.000	7.100	49.100	49.100
76 Lycée Ibn Khaldoun à Radès	34.000	6.200	40.200	40.200
77 Lycée Rue Taha Hussein à Megrine	36.000	6.400	42.400	42.400
78 Lycée de Mornag	36.000	6.900	42.900	42.900
79 Lycée 7 Novembre 1987 à M'hamdia	43.000	7.200	50.200	50.200
80 Lycée Ibn Mandhour à la Nouvelle Médina	30.000	6.900	36.900	36.900
81 Lycée El Mourouj I	48.000	8.500	56.500	56.500
82 Lycée de Fouchana	36.000	9.400	45.400	45.400

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
83	Lycée Farhat Hached à Radès	105.000	10.400	115.400	115.400
84	Lycée El Mourouj 4	42.000	8.200	50.200	50.200
85	Lycée Cité Essalem à Boumhel	27.000	6.200	33.200	33.200
86	Lycée de Borj Cedria	34.000	6.900	40.900	40.900
87	Lycée Cité El Amel à Fouchana	40.000	7.700	47.700	47.700
88	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Mornag	30.000	5.800	35.800	35.800
89	Lycée de Nouvelle Médina 3	28.000	4.900	32.900	32.900
90	Lycée de M'Hamdia	24.000	5.400	29.400	29.400
91	Lycée d'El Mourouj 6	39.000	8.300	47.300	47.300
92	Lycée Béchir Nebhani à Hammam-Lif	22.000	5.200	27.200	27.200
93	Lycée El M'ghira à Fouchana	28.000	4.700	32.700	32.700
94	Lycée Kheireddine Bacha à El Mourouj - Bir El Kasaâ	19.000	3.700	22.700	22.700
<u>F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Zaghouan :</u>		328.000	272.400	600.400	600.400
95	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghouan	53.000	32.900	85.900	85.900
96	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	54.000	57.900	111.900	111.900
97	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	46.000	62.400	108.400	108.400
98	Lycée Cité Ennozha à Zaghouan	55.000	20.900	75.900	75.900
99	Lycée Ibn Charaf à Zriba	27.000	19.400	46.400	46.400
100	Lycée Ibn Rachik à Bir Mécharga	30.000	30.900	60.900	60.900
101	Lycée El Farabi à El Fahs	21.000	4.400	25.400	25.400
102	Lycée 7 Novembre 1987 à El Fahs	21.000	3.400	24.400	24.400
103	Lycée de Saouef	21.000	40.200	61.200	61.200
<u>G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Bizerte :</u>		801.000	516.200	1.317.200	1.317.200
104	Lycée Habib Thameur à Bizerte	42.000	8.400	50.400	50.400
105	Lycée de Menzel Bourguiba	43.000	7.200	50.200	50.200
106	Lycée de Mateur	61.000	108.900	169.900	169.900
107	Lycée Rue Bach Hamba à Bizerte	33.000	7.300	40.300	40.300
108	Lycée Mohamed Ali Annabi à Ras Jebal	56.000	20.900	76.900	76.900
109	Lycée Farhat Hached à Bizerte	44.000	8.400	52.400	52.400
110	Lycée 7 Novembre 1987 à El Alia	36.000	5.600	41.600	41.600
111	Lycée route de Tabarka à Mateur	35.000	6.400	41.400	41.400
112	Lycée de Sejnane	50.000	58.000	108.000	108.000
113	Lycée Hédi Chaker à Bizerte	39.000	6.400	45.400	45.400
114	Lycée El Canal à Menzel Abderrahmen	36.000	8.400	44.400	44.400
115	Lycée Avicenne à Menzel Bourguiba	52.000	37.500	89.500	89.500
116	Lycée 7 Novembre 1987 à Bizerte	50.000	26.900	76.900	76.900
117	Lycée de Menzel Jamil	35.000	5.900	40.900	40.900
118	Lycée de Bazina	20.000	84.000	104.000	104.000
119	Lycée de Ras jebel	30.000	7.400	37.400	37.400
120	Lycée Ibn Rochd à Menzel Bourguiba	28.000	6.500	34.500	34.500
121	Lycée Pilote 15 Octobre 1963 à Bizerte	30.000	30.700	60.700	60.700
122	Lycée de Ghezala	22.000	42.400	64.400	64.400
123	Lycée de Tinja	21.000	4.100	25.100	25.100
124	Lycée 15 Octobre 1963 à Séjnane	20.000	4.200	24.200	24.200
125	Lycée d'Utique	18.000	20.700	38.700	38.700
<u>H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Nabeul :</u>		857.000	445.400	1.302.400	1.302.400
126	Lycée Bourguiba à Hammam El Ghéaz	33.000	7.400	40.400	40.400
127	Lycée de Korba	43.000	30.000	73.000	73.000
128	Lycée Abdel Aziz Khouja à Kélibia	63.000	44.900	107.900	107.900
129	Lycée Mohamed Boudhina à Hammamet	52.000	11.100	63.100	63.100
130	Lycée de Béni Khiair	38.000	9.900	47.900	47.900
131	Lycée à El Hawaria	20.000	53.900	73.900	73.900
132	Lycée Rue El Andalous à Menzel Témime	20.000	8.900	28.900	28.900

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
133	Lycée Cité El Bousten à Kélibia	30.000	6.800	36.800	36.800
134	Lycée Mahmoud Messaâdi à Nabeul	77.000	11.400	88.400	88.400
135	Lycée route de la Plage à Soliman	25.000	7.900	32.900	32.900
136	Lycée Grombalia	77.000	54.900	131.900	131.900
137	Lycée Rue Taïeb M'Hiri à Menzel Temime	55.000	65.900	120.900	120.900
138	Lycée Pilote de Nabeul	45.000	65.500	110.500	110.500
139	Lycée 7 Novembre 1987 à Menzel Bouzelfa	28.000	6.900	34.900	34.900
140	Lycée Rue El Menzah à Béni Khaled	24.000	4.900	28.900	28.900
141	Lycée 7 Novembre 1987 à Dar Chaâbane El Fehri	37.000	7.900	44.900	44.900
142	Lycée Avenue Ali Belahouane à Nabeul	82.000	24.900	106.900	106.900
143	Lycée El Ahd El Jedid à Bouargoub	40.000	4.900	44.900	44.900
144	Lycée d'El Mida	20.000	4.900	24.900	24.900
145	Lycée 7 Novembre 1987 à Takelsa	14.000	3.900	17.900	17.900
146	Lycée El Ahd El Jedid à Hammamet	17.000	3.200	20.200	20.200
147	Lycée 7 Avril 1943 à Menzel Temime	17.000	5.400	22.400	22.400
	I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Béjà :	678.000	436.900	1.114.900	1.114.900
148	Lycée Ibn El Haïthem à Béjà	50.000	7.000	57.000	57.000
149	Lycée Amor Kalchani à Béjà	44.000	47.000	91.000	91.000
150	Lycée Tahar Ben Achour à Nefza	53.000	34.000	87.000	87.000
151	Lycée Béchir Sfar à Amdoun	34.000	44.000	78.000	78.000
152	Lycée Ibn Abi Dhiâf à Teboursouk	53.000	33.500	86.500	86.500
153	Lycée El Ahd El Jedid à Thibar	43.000	30.900	73.900	73.900
154	Lycée Ibn Zaydoun à Testour	38.000	34.900	72.900	72.900
155	Lycée 2 Mars 1934 à Goubellat	36.000	50.000	86.000	86.000
156	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béjà	38.000	11.900	49.900	49.900
157	Lycée Ibn El Baytar à Mejez El Bab	29.000	12.500	41.500	41.500
158	Lycée Aboul kacem Echebbi à Mejez El Bab	60.000	33.900	93.900	93.900
159	Lycée 2 Mars 1934 à Béjà	55.000	72.900	127.900	127.900
160	Lycée Avenue de l'environnement à Béjà	22.000	3.900	25.900	25.900
161	Lycée 7 Novembre 1987 à Nefza	30.000	6.400	36.400	36.400
162	Lycée Ali Belahouane à Béjà	34.000	4.400	38.400	38.400
163	Lycée Cité El-Azima à Medjez El Bab	24.000	3.900	27.900	27.900
164	Lycée de Testour	18.000	3.400	21.400	21.400
165	Lycée de Teboursouk	17.000	2.400	19.400	19.400
	J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Jendouba :	739.000	814.800	1.553.800	1.553.800
166	Lycée Avenue de la Liberté à Jendouba	53.000	50.000	103.000	103.000
167	Lycée d'Ain Draham	63.000	129.600	192.600	192.600
168	Lycée 2 Mars 1934 à Tabarka	47.000	49.100	96.100	96.100
169	Lycée de Bousalem	65.000	91.300	156.300	156.300
170	Lycée de Ghardimaou	63.000	110.900	173.900	173.900
171	Lycée Khemaïes El Hajri à Jendouba	34.000	5.800	39.800	39.800
172	Lycée de Fernana	90.000	109.800	199.800	199.800
173	Lycée Aboul Kacem Chabbi à Ghardimaou	23.000	6.400	29.400	29.400
174	Lycée de Tabarka	37.000	18.900	55.900	55.900
175	Lycée 9 Avril 1938 à Jendouba	30.000	6.400	36.400	36.400
176	Lycée Avenue de l'environnement à Bousalem	40.000	63.300	103.300	103.300
177	Lycée El Ahd El Jedid Cité Hédi Ben Hassine à Jendouba	73.000	73.200	146.200	146.200
178	Lycée El Imtyaze à Oued M'Liz	27.000	48.900	75.900	75.900
179	Lycée El Ahd el Jedid à Boussalem	27.000	35.700	62.700	62.700
180	Lycée de Jendouba	27.000	5.200	32.200	32.200
181	Lycée de Khemir à Ain Draham	20.000	4.900	24.900	24.900
182	Lycée Ibn Khaldoun à Fernana	20.000	5.400	25.400	25.400

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale du Kef :		647.000	558.900	1.205.900	1.205.900
183	Lycée Pilote du Kef	60.000	49.500	109.500	109.500
184	Lycée de Tajerouine	50.000	49.100	99.100	99.100
185	Lycée Avenue Mongi Slim à Kef	45.000	34.900	79.900	79.900
186	Lycée Habib Bourguiba à Dahmani	40.000	50.900	90.900	90.900
187	Lycée de Jérissa	32.000	20.400	52.400	52.400
188	Lycée du Sers	34.000	55.100	89.100	89.100
189	Lycée de Kalaât-Snane	30.000	30.300	60.300	60.300
190	Lycée de Kalaâ El Khasba au Kef	25.000	14.500	39.500	39.500
191	Lycée de Neber	40.000	53.300	93.300	93.300
192	Lycée Rue Ahmed Amara au Kef	110.000	20.900	130.900	130.900
193	Lycée 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	38.000	44.000	82.000	82.000
194	Lycée 2 Mars 1934 au Kef	35.000	23.600	58.600	58.600
195	Lycée El Ahd El Jedid à Tajerouine	22.000	3.900	25.900	25.900
196	Lycée Al Imtyaze du Kef Ouest	22.000	3.900	25.900	25.900
197	Lycée de Touiref	20.000	2.900	22.900	22.900
198	Lycée de Dahmani	20.000	3.300	23.300	23.300
199	Lycée Al Ahd El Jedid à El Ksour	24.000	98.400	122.400	122.400
L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Siliana :		720.000	818.600	1.538.600	1.538.600
200	Lycée de Siliana	63.000	55.000	118.000	118.000
201	Lycée de Bou Arada	50.000	56.900	106.900	106.900
202	Lycée de Bargou	35.000	62.700	97.700	97.700
203	Lycée d'El Krib	56.000	81.900	137.900	137.900
204	Lycée d'Errouhia	39.000	71.600	110.600	110.600
205	Lycée de Makthar	50.000	124.900	174.900	174.900
206	Lycée 2 Mars 1934 à Siliana	73.000	85.000	158.000	158.000
207	Lycée Gaâfour	60.000	48.600	108.600	108.600
208	Lycée Avenue Farhat Hached à Makthar	33.000	5.200	38.200	38.200
209	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	25.000	30.900	55.900	55.900
210	Lycée Avenue du 7 Novembre 1987 à Kesra	35.000	67.600	102.600	102.600
211	Lycée Avenue du 7 Novembre 1987 à Gaâfour	22.000	3.900	25.900	25.900
212	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	64.000	58.300	122.300	122.300
213	Lycée 7 Novembre 1987 à Bouarada	22.000	8.300	30.300	30.300
214	Lycée Cité Mongi Slim à Siliana	35.000	5.900	40.900	40.900
215	Lycée Beji El Messaoudi à El-Krib	20.000	3.200	23.200	23.200
216	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Kesra	18.000	2.500	20.500	20.500
217	Lycée Cité El Ouns 1 à Rouhia	20.000	46.200	66.200	66.200
M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kasserine :		868.000	910.000	1.778.000	1.778.000
218	Lycée 2 Mars 1934 à Kasserine	50.000	5.400	55.400	55.400
219	Lycée Sbeitla	80.000	93.100	173.100	173.100
220	Lycée Ibn Charaf à Thala	50.000	56.000	106.000	106.000
221	Lycée Chabbi à Kasserine	42.000	7.900	49.900	49.900
222	Lycée Sbiba	53.000	63.900	116.900	116.900
223	Lycée Fériana	48.000	9.400	57.400	57.400
224	Lycée Foussana	20.000	90.900	110.900	110.900
225	Lycée de Mejel Bel Abbès	30.000	75.400	105.400	105.400
226	Lycée de Kasserine	68.000	59.200	127.200	127.200
227	Lycée Cité El Manar à Kasserine	52.000	7.400	59.400	59.400
228	Lycée El Athar à Sbeitla	38.000	6.400	44.400	44.400
229	Lycée de Jedelian	33.000	33.300	66.300	66.300
230	Lycée de Thala	24.000	59.900	83.900	83.900
231	Lycée 7 Novembre 1987 à Sebeitla	35.000	91.400	126.400	126.400
232	Lycée Cité Ezzouhour à Kasserine	60.000	5.900	65.900	65.900
233	Lycée d'El Ayoun	30.000	71.900	101.900	101.900

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			DEPENSES
	RECETTES			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
234 Lycée de Telepte	27.000	54.100	81.100	81.100
235 Lycée El Imtiyaze à Foussana	22.000	3.900	25.900	25.900
236 Lycée El Ahd El Jedid à Thala	20.000	3.800	23.800	23.800
237 Lycée Mongi Slim à Sebiba	17.000	4.400	21.400	21.400
238 Lycée de Hassi El Frid	17.000	36.600	53.600	53.600
239 Lycée Farhat Hached à Rekhmet	17.000	15.900	32.900	32.900
240 Lycée de Hydra	35.000	53.900	88.900	88.900
<u>N- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sousse :</u>				
	866.000	195.300	1.061.300	1.061.300
241 Lycée Pilote de Sousse	63.000	40.300	103.300	103.300
242 Lycée Avenue Tahar Sfar à Sousse	57.000	1.500	58.500	58.500
243 Lycée Abdelaziz El Behi à Sousse	44.000	8.900	52.900	52.900
244 Lycée Ali Bourguiba à Kalaâ Kébira	61.000	13.700	74.700	74.700
245 Lycée de Hammam Sousse	52.000	8.900	60.900	60.900
246 Lycée Farhat Hached à M'Saken	35.000	5.900	40.900	40.900
247 Lycée de Sidi Bou Ali	28.000	4.900	32.900	32.900
248 Lycée Cité Erriadh à Sousse	34.000	6.500	40.500	40.500
249 Lycée Salem Ben Hamida à Akouda	30.000	5.100	35.100	35.100
250 Lycée 2 Mars 1934 à Sousse	66.000	8.300	74.300	74.300
251 Lycée Othman Chatti à M'Saken	59.000	11.800	70.800	70.800
252 Lycée de Sousse	66.000	8.900	74.900	74.900
253 Lycée Cité Erromana à Kalaâ Séghira	29.000	4.700	33.700	33.700
254 Lycée Ibn Rochd Cité Riadh à Sousse	29.000	5.300	34.300	34.300
255 Lycée d'Enfidha	58.000	30.100	88.100	88.100
256 Lycée El Jawhara à Sousse	27.000	5.300	32.300	32.300
257 Lycée Ibn Sina à Msaken	24.000	4.500	28.500	28.500
258 Lycée Cité Riadh à Bouficha	22.000	3.500	25.500	25.500
259 Lycée Cité industrielle à Kalâa Kébira	20.000	4.300	24.300	24.300
260 Lycée 7 Novembre 1987 à Hammam-Sousse	25.000	6.400	31.400	31.400
261 Lycée 7 Novembre 1987 à Enfidha	20.000	4.100	24.100	24.100
262 Lycée Mahmoud El Messaâdi à Sidi Abdel Hamid - Sousse	17.000	2.400	19.400	19.400
<u>O- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kairouan :</u>				
	826.000	840.400	1.666.400	1.666.400
263 Lycée Ibn Rachik à Kairouan	68.000	10.400	78.400	78.400
264 Lycée Rakkada à Kairouan	36.000	42.000	78.000	78.000
265 Lycée de Nasrallah	37.000	60.900	97.900	97.900
266 Lycée de Haffouz	52.000	100.900	152.900	152.900
267 Lycée de Bou Hajla	40.000	91.500	131.500	131.500
268 Lycée de Oueslatia	32.000	60.300	92.300	92.300
269 Lycée de Sbukha	59.000	75.900	134.900	134.900
270 Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	41.000	6.900	47.900	47.900
271 Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun	50.000	73.100	123.100	123.100
272 Lycée d'El Ala	16.000	77.700	93.700	93.700
273 Lycée de Cherarda	26.000	51.200	77.200	77.200
274 Lycée Dar El Amen à Kairouan	70.000	32.900	102.900	102.900
275 Lycée Ibn El Jazzar à Kairouan	45.000	7.900	52.900	52.900
276 Lycée Rue Ibn Arafâ à Chbika	22.000	6.400	28.400	28.400
277 Lycée Ibn Khaldoun à El Oueslatia	29.000	66.400	95.400	95.400
278 Lycée les Aghlabides à Kairouan	29.000	5.400	34.400	34.400
279 Lycée 7 Novembre 1987 à Nasrallah	18.000	4.200	22.200	22.200
280 Lycée de Menzel M'Hiri	18.000	4.400	22.400	22.400
281 Lycée Pilote de Kairouan	40.000	37.900	77.900	77.900
282 Lycée Aboul Kacem Chebbi à Hajeb El Ayoun	20.000	4.900	24.900	24.900
283 Lycée Mahmoud El Messaâdi à Sbukha	19.000	5.400	24.400	24.400
284 Lycée 7 Novembre 1987 à Haffouz	19.000	5.400	24.400	24.400
285 Lycée 7 Novembre 1987 à Bouhajla	20.000	4.900	24.900	24.900
286 Lycée 7 Novembre 1987 à Kairouan	20.000	3.500	23.500	23.500

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<u>P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Monastir :</u>	801.000	192.800	993.800	993.800
287 Lycée Bourguiba à Monastir	83.000	10.700	93.700	93.700
288 Lycée Said Abi Baker à Moknine	58.000	8.900	66.900	66.900
289 Lycée de Jemmal	57.000	10.900	67.900	67.900
290 Lycée de Tébolba	45.000	6.900	51.900	51.900
291 Lycée de Bekalta	23.000	4.700	27.700	27.700
292 Lycée 7 Novembre 1987 à Sayada	22.000	4.400	26.400	26.400
293 Lycée de Béni Hassen	20.000	3.900	23.900	23.900
294 Lycée de Ksibet El Mediouni à Monastir	38.000	6.900	44.900	44.900
295 Lycée Ali Bourguiba de Bembla	30.000	5.900	35.900	35.900
296 Lycée de Khénis	18.000	3.300	21.300	21.300
297 Lycée 7 Novembre 1987 à Sahline	28.000	5.400	33.400	33.400
298 Lycée Avenue Fattouma Bourguiba à Monastir	49.000	10.900	59.900	59.900
299 Lycée 2 Mars 1934 à Ksar-Hellal	48.000	8.400	56.400	56.400
300 Lycée 7 Novembre 1987 à Moknine	30.000	6.300	36.300	36.300
301 Lycée 7 Novembre 1987 à Zeramdine	33.000	6.300	39.300	39.300
302 Lycée Cité Erriadh 2 à Ksar Hellal	23.000	4.900	27.900	27.900
303 Lycée 7 Novembre 1987 à Ouerdanine	23.000	4.600	27.600	27.600
304 Lycée 7 Novembre 1987 à Menzel Hayet	13.000	10.900	23.900	23.900
305 Lycée 7 Novembre 1987 à Jemmel	25.000	4.400	29.400	29.400
306 Lycée de Amiret El Hajje à Moknine	25.000	4.400	29.400	29.400
307 Lycée de Lamta	23.000	4.300	27.300	27.300
308 Lycée Pilote de Monastir	50.000	47.200	97.200	97.200
309 Lycée de Sekrine à Tebolba	17.000	3.900	20.900	20.900
310 Lycée de Bennane-Boudhar	20.000	4.400	24.400	24.400
<u>Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Mahdia :</u>	574.500	413.800	988.300	988.300
311 Lycée de Ksour Essaf	55.000	30.800	85.800	85.800
312 Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chebba	21.000	10.400	31.400	31.400
313 Lycée d'El Jem	48.000	32.700	80.700	80.700
314 Lycée Tahar Sfar à Mahdia	39.000	7.700	46.700	46.700
315 Lycée de Chorbane	25.000	50.900	75.900	75.900
316 Lycée de Boumerdès	32.500	16.900	49.400	49.400
317 Lycée de Rejiche	22.000	2.800	24.800	24.800
318 Lycée de Sidi Alouane	28.000	40.100	68.100	68.100
319 Lycée de H'Bira	27.000	45.900	72.900	72.900
320 Lycée de Souassi	43.000	66.900	109.900	109.900
321 Lycée Ibn Sina à Mahdia	62.000	15.900	77.900	77.900
322 Lycée de Melloulech	20.000	4.900	24.900	24.900
323 Lycée de Ouled Chamakh	18.000	64.800	82.800	82.800
324 Lycée 7 Novembre 1987 à Ksour Essef	26.000	4.800	30.800	30.800
325 Lycée de Telesa	18.000	4.100	22.100	22.100
326 Lycée de La Chebba	20.000	3.900	23.900	23.900
327 Lycée de Sidi Zid	19.000	2.400	21.400	21.400
328 Lycée de Sakiet El Khadem	17.000	1.900	18.900	18.900
329 Lycée de Nafatia	17.000	3.300	20.300	20.300
330 Lycée de Bradaâ	17.000	2.700	19.700	19.700
<u>R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sfax:</u>	1.464.000	837.200	2.301.200	2.301.200
331 Lycée Pilote de Sfax	76.000	50.000	126.000	126.000
332 Lycée 15 Novembre 1955 à Sfax	48.000	9.800	57.800	57.800
333 Lycée Hédi Chaker à Sfax	56.000	11.000	67.000	67.000
334 Lycée Majida Boulila à Sfax	60.000	13.400	73.400	73.400
335 Lycée 25 Juillet 1957 à Sfax	32.000	4.400	36.400	36.400
336 Lycée Habib Thameur à Sfax	42.000	7.900	49.900	49.900
337 Lycée Farhat Hached à Kerkennah	28.000	23.300	51.300	51.300

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
338 Lycée du 18 Janvier 1952 à Jébeniana	49.000	9.800	58.800	58.800
339 Lycée Habib Maázoun à Sfax	33.000	5.900	38.900	38.900
340 Lycée Mohamed Ali à Sfax	60.000	8.600	68.600	68.600
341 Lycée El Hancha	50.000	60.500	110.500	110.500
342 Lycée Mongi Slim à Sakiet Ezzit	42.000	8.100	50.100	50.100
343 Lycée d'Agareb	45.000	30.100	75.100	75.100
344 Lycée de Bir Ali Ben Khelifa	38.000	89.500	127.500	127.500
345 Lycée de Menzel Chaker	40.000	63.800	103.800	103.800
346 Lycée Cité El Habib à Sfax	40.000	7.900	47.900	47.900
347 Lycée 20 Mars 1956 à Sfax	90.000	22.800	112.800	112.800
348 Lycée 9 Avril 1938 à Sfax	58.000	10.500	68.500	68.500
349 Lycée Ali Bourguiba à Maharès	69.000	70.900	139.900	139.900
350 Lycée de Hzag	23.000	3.900	26.900	26.900
351 Lycée El Ahd El Jedid à Skhira	35.000	67.800	102.800	102.800
352 Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chihia	30.000	5.400	35.400	35.400
353 Lycée Mahmoud Megdiche à Sfax	26.000	5.700	31.700	31.700
354 Lycée Abou El Hassen El Lakhmi à Sfax	23.000	3.600	26.600	26.600
355 Lycée 7 Novembre 1987 à El Amra	27.000	4.100	31.100	31.100
356 Lycée de Ghraiba	53.000	75.100	128.100	128.100
357 Lycée 7 Novembre 1987 à Bir Ali Ben Khélifa	36.000	60.400	96.400	96.400
358 Lycée Sadok Féki à Sakiet Eddayer	21.000	4.400	25.400	25.400
359 Lycée Fadhel Ben Achour route El Mahdia à Sakiet Eddayer	23.000	4.400	27.400	27.400
360 Lycée Hédi Soussi à Sfax	36.000	6.300	42.300	42.300
361 Lycée Ibn Rachick Cité El Ons à Sakiat Ezit	23.000	5.200	28.200	28.200
362 Lycée 7 Novembre 1987 à Agareb	21.000	3.600	24.600	24.600
363 Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Hancha	25.000	4.800	29.800	29.800
364 Lycée Mustapha El Fourati à Sfax	25.000	4.700	29.700	29.700
365 Lycée El Khalij route Sidi Mansour à Sfax	26.000	4.900	30.900	30.900
366 Lycée de Taieb M'hiri à Sfax	21.000	5.400	26.400	26.400
367 Lycée Ibn Abi Dhiaf à Bir Ali Ben Khalifa	17.000	46.400	63.400	63.400
368 Lycée Ibn Khaldoun à Skhira	17.000	12.900	29.900	29.900
S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gafsa :				
	1.085.000	710.000	1.795.000	1.795.000
369 Lycée Pilote de Gafsa	54.000	70.200	124.200	124.200
370 Lycée Houcine Bouzaiene à Gafsa	86.000	8.200	94.200	94.200
371 Lycée Cité des Jeunes Gafsa	70.000	51.000	121.000	121.000
372 Lycée Ahmed Tlili à Gafsa Ksar	38.000	8.500	46.500	46.500
373 Lycée 2 Mars 1934 à Redeyef	50.000	48.600	98.600	98.600
374 Lycée 9 Avril 1938 à Moularès	42.000	7.000	49.000	49.000
375 Lycée de M'Dhila	22.000	6.300	28.300	28.300
376 Lycée d'El Guetar	60.000	26.700	86.700	86.700
377 Lycée de Sned	40.000	101.100	141.100	141.100
378 Lycée de Métlaoui	48.000	8.500	56.500	56.500
379 Lycée Ibn Rached à Gafsa	30.000	8.000	38.000	38.000
380 Lycée route de Gafsa à Métlaoui	25.000	4.000	29.000	29.000
381 Lycée Ahmed Senoussi à Gafsa	112.000	33.100	145.100	145.100
382 Lycée 7 Novembre 1987 à Métlaoui	46.000	9.400	55.400	55.400
383 Lycée 7 Novembre 1987 à El Ksar Gafsa	23.000	5.500	28.500	28.500
384 Lycée El Ahd El Jedid à Gafsa	36.000	38.800	74.800	74.800
385 Lycée 7 Novembre 1987 à El Guetar	26.000	5.500	31.500	31.500
386 Lycée de Bélkhir	35.000	71.900	106.900	106.900
387 Lycée Cité Sidi AbdelKader à Redeyef	24.000	4.300	28.300	28.300
388 Lycée de Sidi Aiche	29.000	62.000	91.000	91.000
389 Lycée de Zannouch	22.000	22.800	44.800	44.800
390 Lycée de Haoual El Ouedi - Belkhir	23.000	35.100	58.100	58.100

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
391	Lycée du 18 Janvier 1952 à Redeyef	28.000	5.500	33.500	33.500
392	Lycée route de Tozeur à Métlouï	30.000	6.400	36.400	36.400
393	Lycée Ouled Bou Omrane	23.000	48.100	71.100	71.100
394	Lycée 7 Novembre 1987 à Redeyef	25.000	5.200	30.200	30.200
395	Lycée El Ahd El Jadid à Sidi Aïche	19.000	4.900	23.900	23.900
396	Lycée El Imtiyaze à Moulares	19.000	3.400	22.400	22.400
T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :		976.000	1.181.000	2.157.000	2.157.000
397	Lycée de Sidi Bouzid	68.000	56.000	124.000	124.000
398	Lycée de Mknassy	108.000	102.900	210.900	210.900
399	Lycée de Jelma	50.000	76.500	126.500	126.500
400	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	53.000	61.900	114.900	114.900
401	Lycée d'Ouled Haffouz	38.000	71.400	109.400	109.400
402	Lycée de Regueb	44.000	64.900	108.900	108.900
403	Lycée de Menzel Bouzaïene	50.000	72.500	122.500	122.500
404	Lycée de Bir El Hafey	43.000	66.200	109.200	109.200
405	Lycée de Mezouna	34.000	56.100	90.100	90.100
406	Lycée 2 Mars 1934 à Sidi Bouzid	53.000	75.100	128.100	128.100
407	Lycée Lassouda à Sidi Bouzid	83.000	100.800	183.800	183.800
408	Lycée de Sebbala	37.000	61.600	98.600	98.600
409	Lycée 9 Avril 1938 à Sidi Bouzid	82.000	68.100	150.100	150.100
410	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Bouzid	33.000	5.400	38.400	38.400
411	Lycée Tahar Haddad à Regueb	34.000	61.900	95.900	95.900
412	Lycée Ibn Rochd à Mknassy	27.000	4.900	31.900	31.900
413	Lycée Ibn Arafà à Souk Jedid	29.000	67.900	96.900	96.900
414	Lycée de Falehd	27.000	54.100	81.100	81.100
415	Lycée 20 Mars 1956 à Essaida	25.000	37.300	62.300	62.300
416	Lycée El Imtiyaze à Sidi Bouzid	22.000	5.300	27.300	27.300
417	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Bir Lahfey	19.000	5.300	24.300	24.300
418	Lycée Houcine Bouzaïene à Menzel Bouzaïene	17.000	4.900	21.900	21.900
U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tozeur :		273.000	114.600	387.600	387.600
419	Lycée de Nafta	41.000	4.400	45.400	45.400
420	Lycée 2 Mars 1934 à Dégache	41.000	10.000	51.000	51.000
421	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	50.000	7.000	57.000	57.000
422	Lycée El Imtyaze à Tozeur	38.000	4.900	42.900	42.900
423	Lycée Béchir Khéraïef à Nafta	26.000	3.200	29.200	29.200
424	Lycée de Dégache	22.000	4.900	26.900	26.900
425	Lycée de Tozeur	18.000	3.400	21.400	21.400
426	Lycée de Tamarza	20.000	72.400	92.400	92.400
427	Lycée 7 Novembre 1987 à Hezoua	17.000	4.400	21.400	21.400
V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gabès :		708.000	342.800	1.050.800	1.050.800
428	Lycée Cité El Manara à Gabès	43.000	7.900	50.900	50.900
429	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	47.000	30.800	77.800	77.800
430	Lycée de Mareth	46.000	22.500	68.500	68.500
431	Lycée Boulbaba à Gabès	41.000	6.900	47.900	47.900
432	Lycée 7 Novembre 1987 à Metouia	29.000	5.700	34.700	34.700
433	Lycée d'Oasis Chenini à Gabès	31.000	5.400	36.400	36.400
434	Lycée Tahar Haddad à El Hamma	43.000	8.400	51.400	51.400
435	Lycée Avenue de la République à Gabès	39.000	5.900	44.900	44.900
436	Lycée Nouvelle Matmata	31.000	22.900	53.900	53.900
437	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Gabès	40.000	18.100	58.100	58.100
438	Lycée El Argoub à Mareth	43.000	30.900	73.900	73.900
439	Lycée de Sombat	45.000	42.100	87.100	87.100
440	Lycée de Ghannouche	27.000	5.400	32.400	32.400
441	Lycée Pilote de Gabès	84.000	23.600	107.600	107.600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
442 Lycée Cité El Amel à Gabès	26.000	5.900	31.900	31.900
443 Lycée de D'Khilet Toujane	20.000	37.200	57.200	57.200
444 Lycée de Zarat	20.000	10.100	30.100	30.100
445 Lycée El Ahd El Jedid à Matmata Nouvelle	18.000	3.300	21.300	21.300
446 Lycée de Menzel Habib	18.000	45.100	63.100	63.100
447 Lycée de Métouia	17.000	4.700	21.700	21.700
W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kébili :	363.500	145.300	508.800	508.800
448 Lycée 7 Novembre 1987 à Douz	39.000	7.300	46.300	46.300
449 Lycée Ibn Mandhour à Kébili	33.000	18.900	51.900	51.900
450 Lycée Ibn El Haïthem à Souk Lahad	39.000	5.900	44.900	44.900
451 Lycée El Ahd El Jedid à Douz	28.000	4.400	32.400	32.400
452 Lycée Ibn El Jazzar à Kébili	38.000	16.900	54.900	54.900
453 Lycée Ibn Khaldoun à Tombar	22.000	3.400	25.400	25.400
454 Lycée Kheireddine à Janoura	28.500	5.400	33.900	33.900
455 Lycée Rue Ibn Sina à Kébili	38.000	28.100	66.100	66.100
456 Lycée El Imtiyaze à Douz	28.000	7.700	35.700	35.700
457 Lycée El Ahd El Jedid à El Faouar	40.000	42.400	82.400	82.400
458 Lycée de Menchia	30.000	4.900	34.900	34.900
X- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Médenine :	908.000	396.300	1.304.300	1.304.300
459 Lycée de Ben Guerdane	70.000	49.000	119.000	119.000
460 Lycée de Midoune	31.500	6.500	38.000	38.000
461 Lycée 2 Mars 1934 à Zarzis	33.000	4.900	37.900	37.900
462 Lycée route de Gabès à Médenine	28.000	6.400	34.400	34.400
463 Lycée d'El May	34.500	5.700	40.200	40.200
464 Lycée Pilote de Medenine	60.000	44.300	104.300	104.300
465 Lycée de Béni Khedache	40.000	45.200	85.200	85.200
466 Lycée de Ajim à Jerba	35.000	5.300	40.300	40.300
467 Lycée 7 Novembre 1987 Houmet Essouk à Jerba	30.000	6.300	36.300	36.300
468 Lycée 7 Novembre 1987 à Ben Guerdane	31.000	6.800	37.800	37.800
469 Lycée de Medenine	88.000	75.900	163.900	163.900
470 Lycée Houmet Essouk à Jerba	89.000	15.800	104.800	104.800
471 Lycée de Zarzis	50.500	25.300	75.800	75.800
472 Lycée Ibn Rochd à Zarzis	26.500	4.200	30.700	30.700
473 Lycée 7 Novembre 1987 à Médenine	36.000	5.400	41.400	41.400
474 Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	32.500	4.400	36.900	36.900
475 Lycée de Sidi Makhlof	34.000	51.900	85.900	85.900
476 Lycée Ibn Hazm route El Marsa à Ben Gardane	28.500	4.200	32.700	32.700
477 Lycée de Sidi Zékri à Jerba	21.500	4.000	25.500	25.500
478 Lycée de Ksar Jedid	21.000	4.400	25.400	25.400
479 Lycée Ibn El Haïthem à Ben Guerdane	22.500	5.600	28.100	28.100
480 Lycée El Ahd El Jedid à Medenine	23.000	5.300	28.300	28.300
481 Lycée Dhouiher à Zarzis	19.000	4.400	23.400	23.400
482 Lycée Ibn Khaldoun à Medenine	23.000	5.100	28.100	28.100
Y- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tataouine :	394.000	196.100	590.100	590.100
483 Lycée de Tataouine	60.000	28.000	88.000	88.000
484 Lycée 2 Mars 1934 à Ghomrassen	32.000	11.700	43.700	43.700
485 Lycée de Rogba à Tataouine	30.000	4.900	34.900	34.900
486 Lycée Cité 7 Novembre 1987 à Tataouine	75.000	22.700	97.700	97.700
487 Lycée Cité Mahrajen à Tataouine	34.000	5.900	39.900	39.900
488 Lycée de Bir Lahmar	23.000	4.800	27.800	27.800
489 Lycée de Remada	32.000	54.900	86.900	86.900
490 Lycée Cité Broumet à Tataouine	28.000	5.400	33.400	33.400
491 Lycée de Smar à Tataouine	21.000	41.500	62.500	62.500
492 Lycée El Ahd El Jedid à Ghomrassen	19.000	4.000	23.000	23.000
493 Lycée Cité Ennour à Tataouine Nord	20.000	6.900	26.900	26.900
494 Lycée Abou El Kacem Chebbi à Tataouine Sud	20.000	5.400	25.400	25.400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEFENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
828	Établissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base :	16.549.000	11.783.500	28.332.500	28.332.500
	A - Établissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tunis I :	755.000	190.700	945.700	945.700
1	Collège Avenue Bab Djedid - Tunis	27.000	5.200	32.200	32.200
2	Collège d'El Hafsia Tunis	18.000	4.200	22.200	22.200
3	Collège de Carthage Dermech	28.000	6.700	34.700	34.700
4	Collège Place du Leader - Tunis	17.000	2.800	19.800	19.800
5	Collège Ibn Rochd - Tunis	19.000	2.400	21.400	21.400
6	Collège Rue Abderrazak Chraïbi à Tunis	17.000	2.200	19.200	19.200
7	Collège Rue du Maroc - Tunis	22.000	4.700	26.700	26.700
8	Collège d'Essarajine	17.000	2.700	19.700	19.700
9	Collège Avenue Béchir Sfar - Tunis	16.000	2.900	18.900	18.900
10	Collège Cité El Khadra - Tunis	22.000	4.700	26.700	26.700
11	Collège Avenue du 15 Octobre 1961 à El Kabaria	21.000	6.200	27.200	27.200
12	Collège d' El Aouina	23.000	7.700	30.700	30.700
13	Collège Rue de la Gare - Tunis	24.000	2.400	26.400	26.400
14	Collège Rue de Mejez El Bab - Tunis	16.000	3.400	19.400	19.400
15	Collège Rue El Hédi Chaker - Tunis	16.000	3.200	19.200	19.200
16	Collège El Ouardia à Tunis	26.000	6.100	32.100	32.100
17	Collège Rue El Jahedh - le Kram	20.000	5.700	25.700	25.700
18	Collège Rue des Tulipes El Ouardia	17.000	4.200	21.200	21.200
19	Collège Fadhel Ben Achour - La Marsa	22.000	4.900	26.900	26.900
20	Collège Cité Essalama - Kabaria 2	20.000	4.700	24.700	24.700
21	Collège Ibn Sina 1 à El Kabaria	22.000	5.700	27.700	27.700
22	Collège El Farabi à La-Goulette	18.000	3.400	21.400	21.400
23	Collège El Mourouj 2	17.000	4.500	21.500	21.500
24	Collège Assad Ibn Elfourrat El Kram Ouest	21.000	5.700	26.700	26.700
25	Collège Rue des Glacières à Tunis	18.000	2.100	20.100	20.100
26	Collège Rue de Lénine Tunis	18.000	4.700	22.700	22.700
27	Collège Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	20.000	4.700	24.700	24.700
28	Collège Rue de Skikda - Djebel Jeloud	18.000	4.200	22.200	22.200
29	Collège de Sidi Daoued	18.000	3.600	21.600	21.600
30	Collège Avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	22.000	7.200	29.200	29.200
31	Collège 2 Mars 1934 à Jebel Jeloud	15.000	3.200	18.200	18.200
32	Collège Sidi Amor à El Kram Ouest	17.000	3.700	20.700	20.700
33	Collège Rue Louis Braille Cité El Khadhra à Tunis	16.000	3.700	19.700	19.700
34	Collège de la Marsa	20.000	5.400	25.400	25.400
35	Collège Cité Riadh à la Marsa	13.000	4.200	17.200	17.200
36	Collège Pilote Avenue Ali Trad à Tunis	25.000	32.700	57.700	57.700
37	Collège Technique d'El Ouardia	24.000	2.300	26.300	26.300
38	Collège Technique de la Goulette	25.000	2.700	27.700	27.700
	B - Établissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tunis II :	602.000	142.900	744.900	744.900
39	Collège Cité Ibn Sina Ksar Said - le Bardo	17.000	3.100	20.100	20.100
40	Collège Rue Habib Thameur le Bardo	17.000	3.700	20.700	20.700
41	Collège à Bir Kram El Omrane	18.000	4.700	22.700	22.700
42	Collège d'El Manar 2	22.000	4.000	26.000	26.000
43	Collège Beau Site El Menzah	15.000	3.500	18.500	18.500
44	Collège de Mellassine	22.000	4.400	26.400	26.400
45	Collège Rue El Aghlab Temimi El Omrane	15.000	2.500	17.500	17.500
46	Collège "El Imam Ibn Arafat" Cité Souissi le Bardo	22.000	5.300	27.300	27.300
47	Collège Okba Ibn Nafaa à Harayria	23.000	6.700	29.700	29.700
48	Collège Kheireddine - Le Bardo	18.000	6.100	24.100	24.100
49	Collège 20 Mars 1956 à Sidi Hassine	20.000	4.700	24.700	24.700
50	Collège Rue Errassas à El Menzah	18.000	4.000	22.000	22.000
51	Collège Cité Bougatfa à Ezzahrouni	32.000	7.200	39.200	39.200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
52	Collège d'El Manar I	16.000	3.400	19.400	19.400
53	Collège Rue de Jughurta à Bardo	16.000	3.700	19.700	19.700
54	Collège El Agba	23.000	5.200	28.200	28.200
55	Collège Rue de Karatchi - Le Bardo	15.000	2.700	17.700	17.700
56	Collège Rue 62140 Cité Ettahir	19.000	4.400	23.400	23.400
57	Collège route Mejez El Bab Sidi Hassine	40.000	5.700	45.700	45.700
58	Collège 7 Novembre 1987 à Sidi Hassine	23.000	6.700	29.700	29.700
59	Collège Cité Bach Hamba - Ezzouhour	20.000	5.200	25.200	25.200
60	Collège Rue Ibn Hasnia Cité Ettahir	16.000	4.200	20.200	20.200
61	Collège Ibn Khaldoun 4	17.000	3.700	20.700	20.700
62	Collège Fattouma Bourguiba - Le Bardo	18.000	4.700	22.700	22.700
63	Collège 7 Novembre 1987 Cité Ibn Khaldoun	20.000	5.200	25.200	25.200
64	Collège de Sejoumi	17.000	3.700	20.700	20.700
65	Collège à El Omrane Supérieur	21.000	5.200	26.200	26.200
66	Collège d' El Harayria	16.000	5.200	21.200	21.200
67	Collège Ibn Khaldoun à El Omrane Superieur	15.000	3.700	18.700	18.700
68	Collège Cité 20 Mars 1956 à Sidi Hassine 2	18.000	5.700	23.700	23.700
69	Collège de Sidi Hassine	13.000	4.700	17.700	17.700
C - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de l'Ariana :		566.000	160.200	726.200	726.200
70	Collège Cité El Ghazala Ariana	24.000	8.400	32.400	32.400
71	Collège Beyrem V El Menzah 8	15.000	2.400	17.400	17.400
72	Collège du 18 Janvier 1952 l'Ariana	23.000	5.100	28.100	28.100
73	Collège Cité El Bousten Ariana	26.000	7.400	33.400	33.400
74	Collège d'El Menzah VI	16.000	4.500	20.500	20.500
75	Collège Borj Louzir l'Ariana	28.000	8.000	36.000	36.000
76	Collège d'El Menzah V	15.000	3.500	18.500	18.500
77	Collège Cité de la République M'Nihla	25.000	7.400	32.400	32.400
78	Collège El Farabi - Jaâfar	25.000	5.600	30.600	30.600
79	Collège M'Nihla	20.000	5.600	25.600	25.600
80	Collège Cité Ettadhamen	27.000	7.300	34.300	34.300
81	Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana	27.000	7.300	34.300	34.300
82	Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	20.000	4.600	24.600	24.600
83	Collège Dar Fadhal - La Soukra	22.000	5.500	27.500	27.500
84	Collège 9 Avril 1938 à Cité Ettadhamen	22.000	4.400	26.400	26.400
85	Collège Riadh Ennassr à l'Ariana	17.000	4.200	21.200	21.200
86	Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla	29.000	9.000	38.000	38.000
87	Collège du 18 Janvier 1952 à Cité Ettadhamen	22.000	6.300	28.300	28.300
88	Collège Cité Rafaha à El M'Nihla	16.000	3.200	19.200	19.200
89	Collège de Sidi Thabet	14.000	5.600	19.600	19.600
90	Collège de Raoued	19.000	5.900	24.900	24.900
91	Collège Ettadhamen 5 à l'Ariana	16.000	3.600	19.600	19.600
92	Collège à El M'Nihla Supérieur	14.000	3.300	17.300	17.300
93	Collège de Kalaât El Andalous	14.000	3.800	17.800	17.800
94	Collège Pilote à El Menzah 5	47.000	23.500	70.500	70.500
95	Collège Technique de l'Ariana	23.000	4.800	27.800	27.800
D - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Manouba :		512.000	113.000	625.000	625.000
96	Collège Echabbi à Mornaguia	20.000	4.400	24.400	24.400
97	Collège Erriadh à Jedaïda	22.000	3.500	25.500	25.500
98	Collège Khaznadar Den-Den Manouba	25.000	5.000	30.000	30.000
99	Collège Ibn Sina Oued Ellil	17.000	4.000	21.000	21.000
100	Collège Rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	21.000	4.600	25.600	25.600
101	Collège El Ahd El Jedid à El Battan	23.000	6.900	29.900	29.900
102	Collège Ibnou Rochd à Denden	18.000	3.300	21.300	21.300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
103	Collège Ulysse à Tebourba	16.000	3.500	19.500	19.500
104	Collège 7 Novembre Douar Hicher	15.000	2.700	17.700	17.700
105	Collège 20 Mars Mornaguia	19.000	4.600	23.600	23.600
106	Collège Cité de la Radio à Jedaida	22.000	6.800	28.800	28.800
107	Collège Kheireddine à Manouba	22.000	4.200	26.200	26.200
108	Collège Chabaou Oued Ellil	22.000	5.500	27.500	27.500
109	Collège Ibn Rachik - Douar Hicher	25.000	4.900	29.900	29.900
110	Collège 20 Mars 1956 à Douar Hicher	23.000	5.200	28.200	28.200
111	Collège Cité Errimel Tebourba	24.000	5.800	29.800	29.800
112	Collège Cité Mouezia - Oued Ellil	25.000	6.200	31.200	31.200
113	Collège Bir Zitoune à Tébourba	20.000	5.300	25.300	25.300
114	Collège Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	20.000	4.500	24.500	24.500
115	Collège de Féjjet-Khémakhem à Mornaguia	14.000	2.600	16.600	16.600
116	Collège Ibn Khaldoun à Mannouba	20.000	2.500	22.500	22.500
117	Collège Cité Echabab à Daouar Hicher	17.000	4.300	21.300	21.300
118	Collège de Borj El Amri	14.000	5.100	19.100	19.100
119	Collège de Dekhila-Tebourba	15.000	2.100	17.100	17.100
120	Collège à Essaida - Oued Ellil	20.000	2.800	22.800	22.800
121	Collège Technique de Mornaguia	13.000	2.700	15.700	15.700
E - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Ben Arous :		717.000	167.600	884.600	884.600
122	Collège Aboul Abbès Ahmed Al Abyani à Boumhel	20.000	5.000	25.000	25.000
123	Collège de Fouchana	26.000	5.100	31.100	31.100
124	Collège Abdallah Farhat - Radès	21.000	4.700	25.700	25.700
125	Collège 2 Mars 1934 Ezzahra	25.000	4.100	29.100	29.100
126	Collège Avenue de la République Hammam-Lif	20.000	4.100	24.100	24.100
127	Collège Taieb M'Hiri à Mégrine Riadh	15.000	2.300	17.300	17.300
128	Collège Mongi Slim à Sidi Rezig	17.000	3.900	20.900	20.900
129	Collège Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	23.000	5.500	28.500	28.500
130	Collège Ahmed Ibn Abi Dhiaf à Mhamdia	20.000	4.900	24.900	24.900
131	Collège la Nouvelle Médina	20.000	3.600	23.600	23.600
132	Collège de Khélidia	16.000	4.500	20.500	20.500
133	Collège 7 Novembre 1987 Ben Arous	15.000	3.200	18.200	18.200
134	Collège Moufida Bourguiba Hammam-Lif	16.000	3.500	19.500	19.500
135	Collège de Nâassane	24.000	7.300	31.300	31.300
136	Collège El Mourouj 3	22.000	5.200	27.200	27.200
137	Collège Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	19.000	4.700	23.700	23.700
138	Collège Mustapha Khraïef Mhamdia	22.000	6.700	28.700	28.700
139	Collège de Mornag	22.000	5.400	27.400	27.400
140	Collège Mongi Slim Ezzahra	19.000	4.200	23.200	23.200
141	Collège à El Mourouj 5	20.000	5.300	25.300	25.300
142	Collège Cité Chaker Megrine	15.000	3.500	18.500	18.500
143	Collège Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	21.000	5.400	26.400	26.400
144	Collège 2 Mars 1934 à Radès	28.000	7.000	35.000	35.000
145	Collège de Yasminate	20.000	4.500	24.500	24.500
146	Collège à El Mourouj 6	22.000	6.000	28.000	28.000
147	Collège Habib Thameur à Hammam-Lif	16.000	3.200	19.200	19.200
148	Collège Abou el Hassan Ibn el Haithem à Mornag	21.000	6.000	27.000	27.000
149	Collège à El Mourouj 1	20.000	4.500	24.500	24.500
150	Collège à Bir El Bey - Hammam-Chott	16.000	4.000	20.000	20.000
151	Collège Cité El Ksar à M'Hamdia	31.000	7.500	38.500	38.500
152	Collège Rachidia à El Mourouj 3	20.000	6.000	26.000	26.000
153	Collège Tahar Sfar à El Mourouj 3	20.000	4.500	24.500	24.500
154	Collège Cité Sportive à Radès	16.000	3.200	19.200	19.200
155	Collège de BouM'hel	14.000	4.000	18.000	18.000
156	Collège Mahmoud El Messaâdi à Mornag	15.000	3.100	18.100	18.100
157	Collège Technique de Ben Arous	20.000	2.000	22.000	22.000

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
F - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la					
Direction régionale de Zaghouan :		345.000	381.200	726.200	726.200
158	Collège 7 Novembre 1987 à Hammam Zriba	27.000	51.700	78.700	78.700
159	Collège Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	14.000	3.700	17.700	17.700
160	Collège Ibn Rochd à Nadhour	30.000	41.800	71.800	71.800
161	Collège Kheireddine El Fahs	38.000	47.900	85.900	85.900
162	Collège El Hnaya Zaghouan	14.000	3.200	17.200	17.200
163	Collège Avenue de l'Indépendance Zaghouan	14.000	3.200	17.200	17.200
164	Collège Ibn Sina à Sminja	24.000	53.800	77.800	77.800
165	Collège 7 Novembre 1987 Saouef	30.000	56.500	86.500	86.500
166	Collège Ibn Khaldoun à El Fahs	15.000	4.200	19.200	19.200
167	Collège Cité El Araies - Zaghouan	13.000	2.700	15.700	15.700
168	Collège 9 Avril 1938 à Mogren	17.000	24.200	41.200	41.200
169	Collège 7 Novembre 1987 à Bir Mécharga	16.000	4.100	20.100	20.100
170	Collège 7 Novembre 1987 à Sidi Néji	24.000	51.200	75.200	75.200
171	Collège de Zériba village	13.000	2.100	15.100	15.100
172	Collège de Sidi Aouidete	18.000	23.500	41.500	41.500
173	Collège de Zaghouan	12.000	2.200	14.200	14.200
174	Collège de Jebel El oust	12.000	3.300	15.300	15.300
175	Collège d'Ennadhour	14.000	1.900	15.900	15.900
G - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la					
Direction régionale de Bizerte :		813.000	484.700	1.297.700	1.297.700
176	Collège Boukhris Bizerte	19.000	4.700	23.700	23.700
177	Collège Pilote Farhat Hached à Bizerte	21.000	18.500	39.500	39.500
178	Collège Habib El Haddad Bizerte	20.000	4.200	24.200	24.200
179	Collège El Kehna Menzel Bourguiba	14.000	3.700	17.700	17.700
180	Collège Pasteur Mateur	14.000	3.200	17.200	17.200
181	Collège Ibn Abi Dhiyf Menzel Bourguiba	12.000	2.400	14.400	14.400
182	Collège de Metline	22.000	4.800	26.800	26.800
183	Collège de Rafraf	18.000	3.600	21.600	21.600
184	Collège de Ghar El Melh	15.000	3.000	18.000	18.000
185	Collège de Joumine	16.000	70.900	86.900	86.900
186	Collège Rue de Tunis Tinja	15.000	3.200	18.200	18.200
187	Collège 9 Avril Menzel Bourguiba	21.000	4.300	25.300	25.300
188	Collège Ibn Sina à El Alia	18.000	3.800	21.800	21.800
189	Collège de Ras Jebel	27.000	6.700	33.700	33.700
190	Collège Ibn Charaf Menzel Bourguiba	20.000	4.900	24.900	24.900
191	Collège à Oum Héni	10.000	2.200	12.200	12.200
192	Collège de Zarzouna	20.000	4.000	24.000	24.000
193	Collège de Aousja	15.000	3.500	18.500	18.500
194	Collège de Sejnane	33.000	38.200	71.200	71.200
195	Collège Evacuation Bizerte	21.000	4.100	25.100	25.100
196	Collège 7 Novembre 1987 Mateur	18.000	3.500	21.500	21.500
197	Collège Zehana	23.000	33.000	56.000	56.000
198	Collège de Ghezala	20.000	75.500	95.500	95.500
199	Collège de Menzel Jamil	21.000	4.100	25.100	25.100
200	Collège Rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	21.000	4.800	25.800	25.800
201	Collège Habib Bougatfa Bizerte	20.000	5.200	25.200	25.200
202	Collège de Tamra	17.000	13.500	30.500	30.500
203	Collège de Henchir Methline	25.000	32.500	57.500	57.500
204	Collège El Ahd El Jedid - El Alia	24.000	5.900	29.900	29.900
205	Collège Avenue Bourguiba - Bizerte	18.000	4.500	22.500	22.500
206	Collège El Hayette à Mateur - Bizerte	19.000	4.500	23.500	23.500
207	Collège Cité El Ikbale à Tinja	17.000	3.800	20.800	20.800
208	Collège de Menzel Abderrahmane	20.000	4.900	24.900	24.900
209	Collège de Mateur	20.000	3.900	23.900	23.900
210	Collège Bouchemla à Zarzouna	21.000	4.700	25.700	25.700
211	Collège de Jebel Semmène à Joumine	12.000	42.500	54.500	54.500

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEFENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
212	Collège Route de Tunis à Mateur	18.000	23.800	41.800	41.800
213	Collège Sahnoun 3 à Menzel Bourguiba	15.000	3.500	18.500	18.500
214	Collège 7 Novembre 1987 à sejenane	17.000	4.400	21.400	21.400
215	Collège 7 Novembre 1987 à Menzel Jemil	15.000	3.200	18.200	18.200
216	Collège de Khetmine	13.000	1.700	14.700	14.700
217	Collège à Pecherie - Bizerte	13.000	3.100	16.100	16.100
218	Collège Technique de Mateur	20.000	2.000	22.000	22.000
219	Collège Technique de Menzel Jemil	15.000	2.300	17.300	17.300
<u>H- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Nabeul :</u>		<u>764.000</u>	<u>431.700</u>	<u>1.195.700</u>	<u>1.195.700</u>
220	Collège de Soliman	33.000	36.400	69.400	69.400
221	Collège Karat Sassi Korba	14.000	3.000	17.000	17.000
222	Collège Asmar à Kélibia	19.000	5.500	24.500	24.500
223	Collège Taher Haded Nabeul	27.000	8.200	35.200	35.200
224	Collège 7 Novembre 1987 à Korba	29.000	10.500	39.500	39.500
225	Collège à Erraanine	18.000	3.800	21.800	21.800
226	Collège de Soma	13.000	3.100	16.100	16.100
227	Collège de Tazarka	13.000	3.200	16.200	16.200
228	Collège de Azmour	13.000	3.200	16.200	16.200
229	Collège de Zaouiet M'Guaez	16.000	3.600	19.600	19.600
230	Collège à Bir Bouregba	22.000	5.400	27.400	27.400
231	Collège à Grombalia	22.000	7.300	29.300	29.300
232	Collège à Boukrim	14.000	2.400	16.400	16.400
233	Collège de Zaouit Ejdid	13.000	3.700	16.700	16.700
234	Collège à Menzel Hor	16.000	3.000	19.000	19.000
235	Collège à Saheb Jebel	15.000	3.200	18.200	18.200
236	Collège à Mâmoura	13.000	3.800	16.800	16.800
237	Collège de Fondk Jedid	17.000	4.600	21.600	21.600
238	Collège Rue Hédi Wali à Hammamet	22.000	7.200	29.200	29.200
239	Collège de Skalba	16.000	3.100	19.100	19.100
240	Collège Avenue de la République à Menzel Témime	16.000	3.400	19.400	19.400
241	Collège Avenue de Tunis à Kélibia	13.000	3.200	16.200	16.200
242	Collège à El Haouaria	16.000	4.700	20.700	20.700
243	Collège à El Kermia - Grombalia	13.000	2.700	15.700	15.700
244	Collège de Menzel Bouzelfa	27.000	8.700	35.700	35.700
245	Collège Place des Martyrs à Nabeul	18.000	4.400	22.400	22.400
246	Collège Aboul Kacem Echebbi à Hammamet	16.000	5.400	21.400	21.400
247	Collège Habib Bougatfa à Grombalia	13.000	3.700	16.700	16.700
248	Collège El Ahd El Jedid à Nabeul	22.000	6.300	28.300	28.300
249	Collège El Ahd El Jedid à Korba	17.000	2.800	19.800	19.800
250	Collège 7 Novembre 1987 à Hammamet	18.000	5.000	23.000	23.000
251	Collège El Ahd El Jedid à Dar Chaabane El Fehri	18.000	6.200	24.200	24.200
252	Collège Ali Belahouane à Kelibia	22.000	6.700	28.700	28.700
253	Collège de Dar-Allouche	14.000	3.300	17.300	17.300
254	Collège Mohamed El Bachrouh à Dar Chaâbane El Fehri	15.000	5.200	20.200	20.200
255	Collège à El Mida	20.000	67.700	87.700	87.700
256	Collège du 23 Janvier 1952 à Béni Khaled	25.000	52.700	77.700	77.700
257	Collège de Bouargoub	15.000	41.500	56.500	56.500
258	Collège de Chrifette - Soliman	13.000	3.000	16.000	16.000
259	Collège à Rahma - Menzel Bouzelfa	13.000	3.400	16.400	16.400
260	Collège de Takelsa	10.000	62.200	72.200	72.200
261	Collège Technique de Nabeul	23.000	3.000	26.000	26.000
262	Collège Technique de Grombalia	22.000	2.300	24.300	24.300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEFENSES
			RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
I - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Béja :		634.000	539.300	1.173.300	1.173.300
263	Collège Mongi Slim de Mejez El Bab	19.000	3.500	22.500	22.500
264	Collège Tahar Haddad Mejez El Bab	25.000	36.700	61.700	61.700
265	Collège Habib Bourguiba à Teboursouk	32.000	32.700	64.700	64.700
266	Collège Ibn El Jazzar de Ouechteta	31.000	32.700	63.700	63.700
267	Collège Ibn Rochd de Testour	26.000	38.400	64.400	64.400
268	Collège Ibn Khaldoun de Mâagoula Béja	16.000	3.200	19.200	19.200
269	Collège Kheireddine Pacha Sidi Ismail de Béja	24.000	42.700	66.700	66.700
270	Collège Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	16.000	3.700	19.700	19.700
271	Collège Ibn Arafa de Mehala Béja	22.000	5.700	27.700	27.700
272	Collège Taieb M'Hiri de Goussa	23.000	52.700	75.700	75.700
273	Collège Ibn Charaf de Nefza	26.000	31.200	57.200	57.200
274	Collège Avenue Bourguiba Béja	20.000	4.200	24.200	24.200
275	Collège Fadhel Ben Achour de Slouguia	17.000	11.700	28.700	28.700
276	Collège Jugurtha de Toukaber	12.000	1.600	13.600	13.600
277	Collège Farhat Hached route Kasseb Béja	22.000	41.900	63.900	63.900
278	Collège 7 Novembre 1987 de Goubellat	28.000	52.800	80.800	80.800
279	Collège El Ayadhi El Béji à Béja	45.000	27.700	72.700	72.700
280	Collège Ben Sahl - Testour	19.000	3.200	22.200	22.200
281	Collège Ibn Sina à Amdoun	18.000	3.700	21.700	21.700
282	Collège Ali Kalsadi à Béja	49.000	48.700	97.700	97.700
283	Collège Cité Ibn Khaldoun à Thibar	16.000	26.700	42.700	42.700
284	Collège Errached à Béja	19.000	3.800	22.800	22.800
285	Collège de Tébabba - Nefza	14.000	10.700	24.700	24.700
286	Collège 7 Novembre 1987 à Tebousouk - Fedan-Souk	14.000	3.200	17.200	17.200
287	Collège Mahmoud El Messaâdi à Néfza	17.000	4.700	21.700	21.700
288	Collège Medallah Houria à Mejez El Bab	15.000	2.500	17.500	17.500
289	Collège la Liberté Avenue de Bourguiba à Béja	13.000	3.200	16.200	16.200
290	Collège de Goubellat	16.000	2.700	18.700	18.700
291	Collège Technique de Mejez El Bab	20.000	3.100	23.100	23.100
J - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Jendouba :		761.000	1.073.000	1.834.000	1.834.000
292	Collège El Morjène Tabarka	23.000	26.700	49.700	49.700
293	Collège de Jendouba	30.000	52.700	82.700	82.700
294	Collège Mustapha Kheraief Jendouba	18.000	4.700	22.700	22.700
295	Collège de Bousalem	30.000	98.400	128.400	128.400
296	Collège de Bou Aouen	13.000	2.300	15.300	15.300
297	Collège de Babouch	22.000	56.900	78.900	78.900
298	Collège de Souk Essebt	17.000	4.200	21.200	21.200
299	Collège de Bellaregia	15.000	41.000	56.000	56.000
300	Collège de Ain Draham	19.000	4.200	23.200	23.200
301	Collège 7 Novembre 1987 à Ghardimaou	44.000	90.200	134.200	134.200
302	Collège de Balta	29.000	59.200	88.200	88.200
303	Collège à Aïn Sobh	25.000	43.900	68.900	68.900
304	Collège de Béni M'Tir	25.000	55.000	80.000	80.000
305	Collège 2 Mars 1934 Jendouba	17.000	4.300	21.300	21.300
306	Collège 4 Avril 1938 Oued M'Liz	39.000	50.900	89.900	89.900
307	Collège Hédi Ben Hassine Jendouba	21.000	5.600	26.600	26.600
308	Collège Boussalem la Gare	23.000	6.000	29.000	29.000
309	Collège Aïn Soltane	26.000	84.900	110.900	110.900
310	Collège de Fernana	31.000	80.900	111.900	111.900
311	Collège route de Tunis Jendouba	20.000	5.700	25.700	25.700
312	Collège Cité El Khadhra à Bousalem	20.000	4.200	24.200	24.200
313	Collège Sidi Belgacem à Ghardimaou	25.000	56.300	81.300	81.300
314	Collège du 18 Janvier 1952 à Tabarka	25.000	8.700	33.700	33.700
315	Collège de Ain El Beya	30.000	96.000	126.000	126.000
316	Collège Souk El Jomaa	15.000	62.500	77.500	77.500

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
317 Collège de Hammam Bourguiba	42.000	41.200	83.200	83.200
318 Collège Hédi Khélib à Bousalem	19.000	4.700	23.700	23.700
319 Collège El Ahd El Jedid à Ghardimaou	20.000	5.700	25.700	25.700
320 Collège de Jendouba Sud	17.000	4.700	21.700	21.700
321 Collège 7 Novembre 1987 à Fernana	19.000	4.700	23.700	23.700
322 Collège El Jalil à Ghardimaou	22.000	4.700	26.700	26.700
323 Collège Technique de Jendouba	20.000	1.900	21.900	21.900
<u>K - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale du Kef :</u>	521.000	742.100	1.263.100	1.263.100
324 Collège 7 Novembre 1987 Dahmani	18.000	3.700	21.700	21.700
325 Collège de Kalaât Smane	18.000	39.800	57.800	57.800
326 Collège de Neber	20.000	49.500	69.500	69.500
327 Collège "Ibn Khaldoun" le Kef	20.000	6.200	26.200	26.200
328 Collège de Tajerouine	16.000	48.200	64.200	64.200
329 Collège de Touiref	16.000	26.500	42.500	42.500
330 Collège 7 Novembre 1987 du Sers	18.000	59.100	77.100	77.100
331 Collège "Jugurtha" le Kef	18.000	3.900	21.900	21.900
332 Collège de Menzel Salem	16.000	1.800	17.800	17.800
333 Collège de Dahmani	30.000	100.700	130.700	130.700
334 Collège à El Ksour	24.000	74.200	98.200	98.200
335 Collège Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	18.000	3.400	21.400	21.400
336 Collège de Borj El Ifa	21.000	35.900	56.900	56.900
337 Collège de Jerissa	26.000	27.700	53.700	53.700
338 Collège de Sidi M'tir	14.000	1.900	15.900	15.900
339 Collège de Sidi Rabeh	14.000	25.400	39.400	39.400
340 Collège de Kalaâ El Khasba	18.000	3.500	21.500	21.500
341 Collège du Sers	18.000	24.000	42.000	42.000
342 Collège de Barnoussa	21.000	5.700	26.700	26.700
343 Collège 7 Novembre 1987 Cité El Intilaka - Sakiet Sidi Youssef	20.000	45.300	65.300	65.300
344 Collège Ibn Sina Le Kef	15.000	2.500	17.500	17.500
345 Collège Cité Eddir - Le Kef	22.000	3.400	25.400	25.400
346 Collège Souani El Ineb- Le Kef	15.000	3.200	18.200	18.200
347 Collège Ettoumouh à Tejerouine	20.000	2.900	22.900	22.900
348 Collège Pilote Cilé Dir - Le Kef	20.000	51.300	71.300	71.300
349 Collège 7 Novembre 1987 à El Ksour	25.000	90.700	115.700	115.700
350 Collège Technique du Kef	20.000	1.700	21.700	21.700
<u>L - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Siliana :</u>	517.000	866.500	1.383.500	1.383.500
351 Collège Avenue du 7 Novembre 1987 Rouhia	27.000	75.700	102.700	102.700
352 Collège à El Aroussa	27.000	35.700	62.700	62.700
353 Collège de Gaâfour	22.000	3.900	25.900	25.900
354 Collège Sayar Makthar	15.000	2.200	17.200	17.200
355 Collège 7 Novembre 1987 de Siliana	40.000	69.700	109.700	109.700
356 Collège Ibn Abi Dhiyf El Kantara	42.000	67.900	109.900	109.900
357 Collège Ibn Arafah Lakhout	22.000	39.000	61.000	61.000
358 Collège Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	20.000	50.500	70.500	70.500
359 Collège Ibn Rochd Makthar	35.000	68.700	103.700	103.700
360 Collège de Bou Arada	38.000	39.200	77.200	77.200
361 Collège de Kesra	32.000	88.100	120.100	120.100
362 Collège de Sidi Bourouis	43.000	50.900	93.900	93.900
363 Collège à Errouhia	28.000	77.200	105.200	105.200
364 Collège de Bargou	27.000	60.900	87.900	87.900
365 Collège Cité Ennour Siliana	23.000	5.000	28.000	28.000
366 Collège à El Krib	34.000	37.900	71.900	71.900
367 Collège de Makthar	22.000	91.300	113.300	113.300
368 Collège Technique de Siliana	20.000	2.700	22.700	22.700

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEFENSES
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
M - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kasserine :	765.000	1.076.600	1.841.600	1.841.600
369 Collège El Abedla Sbeitla	16.000	4.200	20.200	20.200
370 Collège Mejel Bel Abbès	35.000	86.500	121.500	121.500
371 Collège Cité Ennour Kasserine	23.000	4.700	27.700	27.700
372 Collège de Hassi El Ferid	27.000	70.600	97.600	97.600
373 Collège Cité Ezzouhour Kasserine	25.000	6.300	31.300	31.300
374 Collège de Télépte	30.000	60.600	90.600	90.600
375 Collège Ibn El Fourat de Thala	15.000	3.700	18.700	18.700
376 Collège El Ayoun	25.000	112.700	137.700	137.700
377 Collège 25 Juillet 1957 de Thala	29.000	68.300	97.300	97.300
378 Collège Pilote Ibn Rochd à Kasserine	18.000	14.900	32.900	32.900
379 Collège Cité El Khadra Sbeitla	50.000	54.800	104.800	104.800
380 Collège Sidi S'hil	21.000	56.200	77.200	77.200
381 Collège Cité El Fath à Kasserine	27.000	7.700	34.700	34.700
382 Collège Bouzgem	20.000	20.700	40.700	40.700
383 Collège Khmouda	20.000	68.800	88.800	88.800
384 Collège Lahouach	27.000	7.200	34.200	34.200
385 Collège Echerrai	42.000	44.700	86.700	86.700
386 Collège Ain Khemaisia	20.000	44.700	64.700	64.700
387 Collège Doghra	22.000	31.700	53.700	53.700
388 Collège de Rakhmeth	17.000	53.900	70.900	70.900
389 Collège Ibn Arafà à Sbitla	32.000	55.100	87.100	87.100
390 Collège de Foussana	17.000	4.200	21.200	21.200
391 Collège de Sbiba	27.000	46.800	73.800	73.800
392 Collège 7 Novembre 1987 à Foussana	25.000	60.200	85.200	85.200
393 Collège Cité El Bassatine à Kasserine	30.000	5.800	35.800	35.800
394 Collège de Fériana	21.000	5.000	26.000	26.000
395 Collège Ibn Khaldoun à Kasserine	16.000	3.700	19.700	19.700
396 Collège de Jedliane	22.000	47.300	69.300	69.300
397 Collège Sahraoui à Foussana	16.000	16.500	32.500	32.500
398 Collège Mahmoud El Messaâdi à Sbiba	16.000	4.300	20.300	20.300
399 Collège Kheireddine Bacha à Majel Bel Abbas	14.000	3.000	17.000	17.000
400 Collège Technique de Kasserine	20.000	1.800	21.800	21.800
N - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sousse :	885.000	310.300	1.195.300	1.195.300
401 Collège Pilote Porte Nord - Sousse	35.000	19.700	54.700	54.700
402 Collège 2 Mars 1934 M'Saken	32.000	7.500	39.500	39.500
403 Collège 7 Novembre 1987 M'Saken	24.000	6.800	30.800	30.800
404 Collège Rue de Constantine à Sousse	24.000	5.000	29.000	29.000
405 Collège route de Tunis Kalaâ Kébira	22.000	6.400	28.400	28.400
406 Collège El Ahd El Jedid M'Saken	13.000	3.200	16.200	16.200
407 Collège de Zaouia, Ksiba, Thrayet	22.000	6.900	28.900	28.900
408 Collège Hergla	12.000	2.600	14.600	14.600
409 Collège à Sidi El Héni	24.000	29.500	53.500	53.500
410 Collège Rue de Soudan Sousse	15.000	2.700	17.700	17.700
411 Collège El Knaies	12.000	1.600	13.600	13.600
412 Collège de Borjine	13.000	2.400	15.400	15.400
413 Collège de Kendar	16.000	26.900	42.900	42.900
414 Collège Cité Khezama Sousse	18.000	3.200	21.200	21.200
415 Collège Sahloul Hammam-Sousse	22.000	5.800	27.800	27.800
416 Collège Rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	17.000	3.600	20.600	20.600
417 Collège d'Akouda	18.000	4.800	22.800	22.800
418 Collège de Sidi Bou Ali	16.000	3.500	19.500	19.500
419 Collège Messaâdine	12.000	2.800	14.800	14.800
420 Collège Cité Ezzouhour Sousse	20.000	5.100	25.100	25.100
421 Collège 7 Novembre 1987 Cité Erriadh Sousse	19.000	3.600	22.600	22.600
422 Collège Ali Belhouane Kalaâ Kébira	13.000	2.600	15.600	15.600

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
423	Collège de Kalaâ Séghira	27.000	6.700	33.700	33.700
424	Collège Mohamed El Aroui de Sousse	63.000	8.000	71.000	71.000
425	Collège Cité Erriadh - Sousse	18.000	3.700	21.700	21.700
426	Collège de Bou Hassina	16.000	3.300	19.300	19.300
427	Collège Cité El Yassamine - Enfidha	16.000	3.700	19.700	19.700
428	Collège El Bhaeir - Hammam Sousse	21.000	5.100	26.100	26.100
429	Collège à Sousse-Nouvelle	21.000	5.500	26.500	26.500
430	Collège Cité Zahra à Sousse	23.000	5.900	28.900	28.900
431	Collège de M'Saken	18.000	4.700	22.700	22.700
432	Collège route de Zaghouan à Enfidha	22.000	7.200	29.200	29.200
433	Collège El Farabi à Kalaâ Kébira	16.000	4.500	20.500	20.500
434	Collège Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	13.000	2.700	15.700	15.700
435	Collège El Ahd El Jedid à Enfidha	38.000	41.000	79.000	79.000
436	Collège Avenue de l'environnement à Akouda	13.000	3.400	16.400	16.400
437	Collège Tarak Ibn Ziad à Khezama-Est - Sousse	13.000	3.300	16.300	16.300
438	Collège Cité Riadh 5 à Sousse	15.000	4.100	19.100	19.100
439	Collège de Bouficha	30.000	23.600	53.600	53.600
440	Collège Ibn Arafa à Sidi Abdel Hamid - Sousse	13.000	3.100	16.100	16.100
441	Collège 7 Novembre 1987 à Kalaâ Séghira	13.000	2.300	15.300	15.300
442	Collège El Jawhara à Sahloul - Sousse	13.000	3.700	16.700	16.700
443	Collège Technique de Sousse	22.000	5.600	27.600	27.600
444	Collège Technique d'Enfidha	22.000	3.000	25.000	25.000
O - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kairouan :		807.000	1.018.500	1.825.500	1.825.500
445	Collège Dar El Amen Kairouan	28.000	6.200	34.200	34.200
446	Collège Markez Bouhajla	22.000	5.700	27.700	27.700
447	Collège Cherarda	21.000	51.400	72.400	72.400
448	Collège 2 Mars 1934 à Kairouan	23.000	6.700	29.700	29.700
449	Collège El Houssari Kairouan	22.000	5.500	27.500	27.500
450	Collège de Menzel M'Hiri Nasrallah	15.000	36.700	51.700	51.700
451	Collège de Haffouz	40.000	96.700	136.700	136.700
452	Collège El Imam Souhoun à Bouhajla	30.000	86.700	116.700	116.700
453	Collège de Oueslatia	19.000	70.700	89.700	89.700
454	Collège de Chbika	30.000	70.700	100.700	100.700
455	Collège de Aïn Jeloula Oueslatia	16.000	70.700	86.700	86.700
456	Collège El Ahd El Jedid Hajeb El Ayoun	28.000	76.700	104.700	104.700
457	Collège à El Kabbara Nasrallah	17.000	4.000	21.000	21.000
458	Collège Avenue de Fès Kairouan	22.000	4.500	26.500	26.500
459	Collège Dar El Jamiiâ Sbkha	26.000	28.700	54.700	54.700
460	Collège à El M'said - El Ala	20.000	36.700	56.700	56.700
461	Collège Bir El Wesfan Cherarda	16.000	49.900	65.900	65.900
462	Collège de Jehina - Bouhajla	16.000	37.200	53.200	53.200
463	Collège d'El Mansoura Kairouan	19.000	6.700	25.700	25.700
464	Collège Ibn El-Héni à Kairouan	15.000	5.700	20.700	20.700
465	Collège de Zemla - Haffouz	20.000	52.700	72.700	72.700
466	Collège de Sbkha	28.000	43.700	71.700	71.700
467	Collège de Nasrallah	16.000	4.200	20.200	20.200
468	Collège à El Ala	21.000	89.700	110.700	110.700
469	Collège Ibn Rochd à Sbkha	21.000	5.200	26.200	26.200
470	Collège de Hajeb El Ayoun	18.000	4.700	22.700	22.700
471	Collège Cité Zayatine à Haffouz	16.000	4.700	20.700	20.700
472	Collège Ibn Charaf à Kairouan	15.000	3.500	18.500	18.500
473	Collège de Rakada - Kairouan	19.000	5.700	24.700	24.700
474	Collège Assad Ibn El Fourat à Kairouan	18.000	5.200	23.200	23.200
475	Collège Chebbi à Oueslatia	14.000	3.500	17.500	17.500
476	Collège d'El Baten à Kairouan	13.000	3.200	16.200	16.200
477	Collège de Dhibette à El Ala	13.000	3.000	16.000	16.000
478	Collège El Ahd El Jédid à Sbkha	16.000	4.200	20.200	20.200

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
479	Collège de Bouhajla	16.000	6.200	22.200	22.200
480	Collège El Manar à Kairouan	17.000	3.200	20.200	20.200
481	Collège à El Ala El Habib	12.000	3.000	15.000	15.000
482	Collège El Manara - Nasrallah	12.000	2.700	14.700	14.700
483	Collège Sidi Saad - Nasrallah	12.000	3.000	15.000	15.000
484	Collège Abou zomaâ El Balaoui à Kairouan	15.000	4.000	19.000	19.000
485	Collège de Sidi Ali Ben Salem	13.000	2.700	15.700	15.700
486	Collège Technique de Haffouz	17.000	2.700	19.700	19.700
<u>P - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Monastir :</u>		808.000	198.900	1.006.900	1.006.900
487	Collège Cité El Fath Jammel	28.000	7.200	35.200	35.200
488	Collège de Bembla	21.000	5.200	26.200	26.200
489	Collège Amirat Touazra Moknine	11.000	2.500	13.500	13.500
490	Collège Sidi Bennour Moknine	10.000	2.300	12.300	12.300
491	Collège de Amirat El Hajje - Moknine	12.000	2.800	14.800	14.800
492	Collège Hédi Khefacha Monastir	27.000	6.700	33.700	33.700
493	Collège Moufida Bourguiba à Monastir	20.000	4.100	24.100	24.100
494	Collège 7 Novembre 1987 Ksar Hellal	28.000	6.000	34.000	34.000
495	Collège Tahar Haded de Moknine	31.000	7.700	38.700	38.700
496	Collège du 3 Janvier 1934 Ksar Hellal	22.000	5.200	27.200	27.200
497	Collège de Sahline	25.000	6.900	31.900	31.900
498	Collège Ali Bourguiba de Monastir	20.000	5.200	25.200	25.200
499	Collège de Khénis	17.000	4.300	21.300	21.300
500	Collège Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	20.000	4.800	24.800	24.800
501	Collège Zaouiet Kontech	14.000	3.200	17.200	17.200
502	Collège de Touza	14.000	3.400	17.400	17.400
503	Collège de Chrahiil	13.000	2.800	15.800	15.800
504	Collège de Menzel Fersi	10.000	1.500	11.500	11.500
505	Collège de Menzel Kamel	14.000	4.000	18.000	18.000
506	Collège de Teboulba	18.000	5.500	23.500	23.500
507	Collège de Jemmel	26.000	6.200	32.200	32.200
508	Collège Mahmoud Ben Dhia à Moknine	22.000	5.900	27.900	27.900
509	Collège de Ksibet El Mediouni	18.000	4.700	22.700	22.700
510	Collège de Bennène	19.000	4.700	23.700	23.700
511	Collège de Bekalta	22.000	4.700	26.700	26.700
512	Collège Avenue Bourguiba- Téboulba	23.000	6.200	29.200	29.200
513	Collège de Amirat Fhoul	12.000	2.700	14.700	14.700
514	Collège 2 Mars 1934 à Ouerdanine	26.000	6.200	32.200	32.200
515	Collège de Sayada	22.000	5.700	27.700	27.700
516	Collège Avenue du 7 Novembre 1987 à Monastir	21.000	4.800	25.800	25.800
517	Collège de Zaremndine	26.000	5.800	31.800	31.800
518	Collège de Béni Hassen	18.000	11.400	29.400	29.400
519	Collège Abdessalam el Mokni à Moknine	15.000	4.200	19.200	19.200
520	Collège Ahmed Ayed à Ksar Helal	14.000	2.500	16.500	16.500
521	Collège à El Mezaougha	15.000	3.200	18.200	18.200
522	Collège Mahmoud El Messaâdi à Jammel	14.000	3.200	17.200	17.200
523	Collège de Bouhjar	16.000	3.800	19.800	19.800
524	Collège El Moustakbel à El Ouardanine	13.000	3.200	16.200	16.200
525	Collège Pilote à Monastir	20.000	11.200	31.200	31.200
526	Collège Technique de Monastir	25.000	2.900	27.900	27.900
527	Collège Technique de Moknine	23.000	2.000	25.000	25.000
528	Collège Technique de Ksar Hellal	23.000	2.400	25.400	25.400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
Q - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Mahdia :	636.500	423.200	1.059.700	1.059.700
529 Collège Avenue Bourguiba Boumerdès	21.000	17.300	38.300	38.300
530 Collège Rue du 25 Juillet 1957 Chorban	19.000	4.800	23.800	23.800
531 Collège de Néfetia Chorban	14.000	5.700	19.700	19.700
532 Collège de Sakiet El Khadem Sidi Alouane	18.000	3.600	21.600	21.600
533 Collège Avenue Habib Bourguiba Mahdia	23.000	4.000	27.000	27.000
534 Collège 7 Novembre 1987 de Sidi Alouane	23.000	35.200	58.200	58.200
535 Collège de Souassi	27.000	70.900	97.900	97.900
536 Collège de Ouled Chamekh	20.000	44.300	64.300	64.300
537 Collège Ezzahra - Mahdia	22.000	5.100	27.100	27.100
538 Collège 7 Novembre 1987 El Jem	18.000	50.700	68.700	68.700
539 Collège de Melloulech	15.000	12.200	27.200	27.200
540 Collège de Bradaâ	20.500	3.500	24.000	24.000
541 Collège de Hakaïma	21.000	13.700	34.700	34.700
542 Collège de Karkar	18.000	14.000	32.000	32.000
543 Collège Ibn Khaldoun Ksour Essaf	17.000	5.600	22.600	22.600
544 Collège Farhat Hached de Chebba	20.000	4.800	24.800	24.800
545 Collège Avenue Bourguiba Ksour Essaf	30.000	6.100	36.100	36.100
546 Collège de Sidi Zid - Souassi	18.000	44.900	62.900	62.900
547 Collège de Tlalsa - El Jem	17.000	25.800	42.800	42.800
548 Collège de Hiboun	21.000	4.000	25.000	25.000
549 Collège Ibn Charaf de Chebba	21.000	4.800	25.800	25.800
550 Collège Nouvelle Cité - El Jem	15.000	3.200	18.200	18.200
551 Collège de Habira	16.000	4.800	20.800	20.800
552 Collège route El Jem à Souassi	19.000	4.500	23.500	23.500
553 Collège Borj El Arif à Mahdia	13.000	2.700	15.700	15.700
554 Collège route de la plage à Rejiche	18.000	3.500	21.500	21.500
555 Collège de Zelba	15.000	2.400	17.400	17.400
556 Collège de Chéhimat-Nord	15.000	3.100	18.100	18.100
557 Collège Assad Ibn El Fourat à El Jem	17.000	4.000	21.000	21.000
558 Collège d'El Ksasba - Souassi	16.000	2.500	18.500	18.500
559 Collège d'Ouled Abdallah - Malloulech	15.000	2.900	17.900	17.900
560 Collège de Rcharcha	14.000	3.200	17.200	17.200
561 Collège Technique de Mahdia	20.000	3.200	23.200	23.200
562 Collège Technique d'El Jem	20.000	2.200	22.200	22.200
R- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sfax :	1.190.000	755.300	1.945.300	1.945.300
563 Collège de Saltania	23.000	5.700	28.700	28.700
564 Collège Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	19.000	4.700	23.700	23.700
565 Collège Nadhour Bir Ali Ben Khelifa	20.000	4.900	24.900	24.900
566 Collège 15 Octobre 1963 Sfax	79.000	11.100	90.100	90.100
567 Collège Tahar El Haddad Sfax	35.000	7.200	42.200	42.200
568 Collège de Skhira	21.000	104.300	125.300	125.300
569 Collège Avenue Habib Bourguiba Sfax	26.000	5.700	31.700	31.700
570 Collège de Maharès	27.000	5.500	32.500	32.500
571 Collège Ibn el Haithem à Sfax	18.000	5.900	23.900	23.900
572 Collège de Jebeniana	17.000	6.600	23.600	23.600
573 Collège El Imam Souhounne route Gremda Sfax	22.000	6.100	28.100	28.100
574 Collège Bir Ali Ben Khalifa	19.000	71.300	90.300	90.300
575 Collège 13 Août 1956 Sfax	14.000	3.600	17.600	17.600
576 Collège à Ellouza	16.000	3.900	19.900	19.900
577 Collège Houcine Bel Hadj Khaled à Hancha	18.000	44.600	62.600	62.600
578 Collège de Agareb	28.000	48.000	76.000	76.000
579 Collège El Bousten Sfax	22.000	5.700	27.700	27.700
580 Collège 7 Novembre 1987 Sakiet Ezzit	22.000	6.200	28.200	28.200
581 Collège Cité Ennour Sfax	17.000	4.600	21.600	21.600

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
582 Collège de Nakta	16.000	3.900	19.900	19.900
583 Collège de Tina Sfax	20.000	5.300	25.300	25.300
584 Collège à El Ghraba	14.000	3.000	17.000	17.000
585 Collège Barmaki Menzel Chaker	15.000	78.200	93.200	93.200
586 Collège Ali Ennouri Sfax	15.000	3.600	18.600	18.600
587 Collège Mustapha Essallami Sfax	19.000	5.800	24.800	24.800
588 Collège Cité Jardin Jebeniana	14.000	3.300	17.300	17.300
589 Collège de Chihia	32.000	8.400	40.400	40.400
590 Collège de Kerkennah	16.000	4.200	20.200	20.200
591 Collège Halima Chaâbouni - Agareb	18.000	5.200	23.200	23.200
592 Collège Merkez Bouassida - Sfax	19.000	5.500	24.500	24.500
593 Collège Cité El Habib - Sfax	13.000	2.600	15.600	15.600
594 Collège Ali Belahouane à Sfax	30.000	7.700	37.700	37.700
595 Collège 1 ^{er} Mai à Sfax	34.000	9.200	43.200	43.200
596 Collège Mustapha Hamdi à El Amra	30.000	7.000	37.000	37.000
597 Collège Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	21.000	5.000	26.000	26.000
598 Collège Mohamed Mahfoudh à Sfax	23.000	4.700	27.700	27.700
599 Collège Habib Chaabouni à Sfax	20.000	5.200	25.200	25.200
600 Collège Ahmed Melak à Sfax	15.000	3.700	18.700	18.700
601 Collège 7 Novembre 1987 à El Hancha	16.000	4.000	20.000	20.000
602 Collège de Sbayeh - Skhira	15.000	3.700	18.700	18.700
603 Collège Bechir Kheraief à Maharas	14.000	2.900	16.900	16.900
604 Collège à El Ajenka - Jebeniana	14.000	2.500	16.500	16.500
605 Collège El Mansourah route Sidi Mansour à Sfax	14.000	3.200	17.200	17.200
606 Collège Ibn Sina à Menzel Chaker	20.000	55.400	75.400	75.400
607 Collège Ibn Charaf à Bir Ali Ben Khalifa	15.000	3.400	18.400	18.400
608 Collège de Sakiet Eddayer	33.000	9.000	42.000	42.000
609 Collège Ibn Arafa Cité El Bahri à Sfax	14.000	3.600	17.600	17.600
610 Collège Ibn Rochd à Tina	16.000	4.000	20.000	20.000
611 Collège El Farabi à Menzel Chacker	14.000	2.400	16.400	16.400
612 Collège Ibn El Heythem à Bir Ali Ben Khelifa	19.000	54.800	73.800	73.800
613 Collège Kheireddine à El Ghraiba	18.000	4.700	22.700	22.700
614 Collège route de Tanyour à Sakiet Ezzit	17.000	4.500	21.500	21.500
615 Collège El Manara route Sidi Mansour à Sakiet Eddayer	16.000	3.700	19.700	19.700
616 Collège Okba Ibn Nafaâ à Skhira	13.000	6.500	19.500	19.500
617 Collège Pilote 7 Novembre 1987 à Sfax	25.000	52.600	77.600	77.600
618 Collège Technique Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	33.000	5.300	38.300	38.300
619 Collège Technique de Maharès	17.000	2.000	19.000	19.000
S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Gafsa :	484.000	399.200	883.200	883.200
620 Collège Populaire Gafsa	21.000	6.300	27.300	27.300
621 Collège de M'Dhila	24.000	4.400	28.400	28.400
622 Collège Ennajah Redeyef	22.000	5.800	27.800	27.800
623 Collège 2 Mars 1934 à Gafsa	18.000	5.100	23.100	23.100
624 Collège 15 Octobre 1963 à Moularès	20.000	5.800	25.800	25.800
625 Collège à Lala Gafsa	16.000	5.300	21.300	21.300
626 Collège de Zannouch	13.000	70.100	83.100	83.100
627 Collège de Gafsa	16.000	5.800	21.800	21.800
628 Collège à Goussa de Sned	18.000	91.700	109.700	109.700
629 Collège Cité Essourour Gafsa	44.000	38.200	82.200	82.200
630 Collège de Sned	18.000	49.500	67.500	67.500
631 Collège de Moularès la Gare	23.000	4.000	27.000	27.000
632 Collège El Ahd El Jedid - Métlouli	20.000	5.300	25.300	25.300
633 Collège à Ouled Ouahiba - Gafsa	12.000	12.300	24.300	24.300
634 Collège de Sidi Boubaker	14.000	24.800	38.800	38.800
635 Collège Cité des Jeunes à Gafsa	16.000	4.700	20.700	20.700
636 Collège "Chabiba" à Gafsa	13.000	16.300	29.300	29.300

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
637 Collège El Menzah route de l'aéroport à Gafsa	12.000	4.100	16.100	16.100
638 Collège de Ksar Gafsa	20.000	7.300	27.300	27.300
639 Collège Sidi Ahmed Zarrouk à Gafsa	13.000	4.300	17.300	17.300
640 Collège El Amel à Métlaoui	15.000	4.100	19.100	19.100
641 Collège 7 Novembre 1987 à Sned	15.000	5.800	20.800	20.800
642 Collège 7 Novembre 1987 Rue d'Egypte à Gafsa	15.000	4.300	19.300	19.300
643 Collège 7 Novembre 1987 à M'Dhila	14.000	3.000	17.000	17.000
644 Collège à El Ayachia - Belkhir	14.000	3.800	17.800	17.800
645 Collège Ibn Mandhour à Moularès	18.000	3.800	21.800	21.800
646 Collège Technique de Gafsa	20.000	3.300	23.300	23.300
T- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :	794.000	1.176.000	1.970.000	1.970.000
647 Collège 7 Novembre route de Tunis Jelma	39.000	85.700	124.700	124.700
648 Collège route Essod Sebbala	22.000	28.100	50.100	50.100
649 Collège Ibn Sina de Regueb	21.000	84.700	105.700	105.700
650 Collège de Hichria	22.000	6.700	28.700	28.700
651 Collège d'Essaïda	24.000	47.300	71.300	71.300
652 Collège 7 Novembre 1987 Meknassy	35.000	61.200	96.200	96.200
653 Collège 7 Novembre 1987 Sidi Bouzid	22.000	4.500	26.500	26.500
654 Collège El Ahd El Jedid de Faïedh	23.000	63.700	86.700	86.700
655 Collège de Ouled Slimène	16.000	8.400	24.400	24.400
656 Collège de Menzel Bouzaiene	32.000	56.800	88.800	88.800
657 Collège de Souk El Jedid	30.000	35.900	65.900	65.900
658 Collège d'Ouled Haffouz	21.000	49.400	70.400	70.400
659 Collège de Jelma	30.000	58.000	88.000	88.000
660 Collège Ibn Khaldoun de Meknassy	18.000	4.200	22.200	22.200
661 Collège Abou Baker El Gamoudi de Sidi Bouzid	35.000	70.000	105.000	105.000
662 Collège de Mezzouna	27.000	72.700	99.700	99.700
663 Collège de M'Karem	17.000	30.500	47.500	47.500
664 Collège de Regueb	19.000	64.900	83.900	83.900
665 Collège de Mezara de Sidi Bouzid	17.000	41.300	58.300	58.300
666 Collège de Lassouda	25.000	51.800	76.800	76.800
667 Collège de Om El Oudham	18.000	33.200	51.200	51.200
668 Collège de Ouled Monser	15.000	11.700	26.700	26.700
669 Collège de Sidi Bouzid Ouest	17.000	3.700	20.700	20.700
670 Collège de Bir El Hafey	24.000	33.200	57.200	57.200
671 Collège de Sidi Ali Ben Oun	23.000	55.500	78.500	78.500
672 Collège de Henchir El Gallel	18.000	29.900	47.900	47.900
673 Collège Kheireddine Pacha à Sidi Bouzid	18.000	4.200	22.200	22.200
674 Collège Rahal à Bir El Hafey	13.000	1.900	14.900	14.900
675 Collège Ibn Charaf à Ouled Haffouz	14.000	3.100	17.100	17.100
676 Collège Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	16.000	3.800	19.800	19.800
677 Collège Ibn Abi Dhiyf à Regueb	14.000	3.700	17.700	17.700
678 Collège Labiadh à Jelma	13.000	11.500	24.500	24.500
679 Collège Assad Ibn El Fourat à Mezzouna	17.000	38.500	55.500	55.500
680 Collège Ibn El Haythem à Sidi Bouzid	14.000	3.700	17.700	17.700
681 Collège El Farabi à Sidi Ali Ben Aoun	18.000	3.700	21.700	21.700
682 Collège de M'Ghila - Sebala	13.000	2.000	15.000	15.000
683 Collège de Remilia - Souk Jedid	14.000	3.000	17.000	17.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
684	Collège Technique de Sidi Bouzid	20.000	3.900	23.900	23.900
U - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la					
Direction régionale de Tozeur :		244.000	67.900	311.900	311.900
685	Collège El Ahd El Jedid à Dégache	17.000	2.700	19.700	19.700
686	Collège 7 Novembre 1987 Nefta	17.000	3.200	20.200	20.200
687	Collège Ibn Charaf à Hammet Jérid	21.000	3.700	24.700	24.700
688	Collège Ibn Chabbat Tozeur	26.000	5.200	31.200	31.200
689	Collège El Makki Bel-Azouz à Nafta	22.000	4.200	26.200	26.200
690	Collège Mustapha Khéraïf à Tozeur	20.000	3.200	23.200	23.200
691	Collège Ibn Khaldoun à El Mahassen	21.000	11.700	32.700	32.700
692	Collège de Hezoua	18.000	2.200	20.200	20.200
693	Collège 7 Novembre 1987 à Tozeur	22.000	4.700	26.700	26.700
694	Collège Chagratsi à Tozeur	13.000	2.000	15.000	15.000
695	Collège de Zaouit El Arabe - Degueche	16.000	2.700	18.700	18.700
696	Collège de Tamaghza	13.000	19.700	32.700	32.700
697	Collège Technique de Nafta	18.000	2.700	20.700	20.700
V - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la					
Direction régionale de Gabès :		751.000	392.400	1.143.400	1.143.400
698	Collège Cité El Amel Gabès	22.000	5.200	27.200	27.200
699	Collège route El Hamma Gabès	15.000	3.700	18.700	18.700
700	Collège El Ahd El Jedid Métouia	17.000	3.700	20.700	20.700
701	Collège Nouvelle Matmata	24.000	25.700	49.700	49.700
702	Collège Ibn Khaldoun à Gabès	26.000	6.200	32.200	32.200
703	Collège Avenue Habib Bourguiba Gabès	21.000	5.000	26.000	26.000
704	Collège Cité Mohamed Ali Gabès	19.000	2.700	21.700	21.700
705	Collège de Ouedhref	18.000	4.000	22.000	22.000
706	Collège Mohamed Kheireddine Bouine à Métouia	14.500	3.200	17.700	17.700
707	Collège de Ghannouche	23.000	5.700	28.700	28.700
708	Collège de Sombat	24.000	5.700	29.700	29.700
709	Collège de D'khilet Toujane	30.000	45.700	75.700	75.700
710	Collège de Zarat	19.000	10.900	29.900	29.900
711	Collège de la Vieille Matmata	17.000	26.700	43.700	43.700
712	Collège de Menzel Habib	28.000	41.000	69.000	69.000
713	Collège Ibn Charaf à Mareth	26.500	35.800	62.300	62.300
714	Collège Farhat Hached Gabès	20.500	4.700	25.200	25.200
715	Collège 7 Novembre 1987 El Hamma	26.000	5.700	31.700	31.700
716	Collège El Ahd El Jedid Gabès	18.000	4.200	22.200	22.200
717	Collège de Chénini Gabès	16.000	2.700	18.700	18.700
718	Collège de Kétana	24.000	13.200	37.200	37.200
719	Collège de Ouedi Ennour El Hamma	25.000	4.700	29.700	29.700
720	Collège de Teboulbou - Gabès	16.000	3.800	19.800	19.800
721	Collège El Ahd El Jedid à Mareth	22.000	5.700	27.700	27.700
722	Collège El Ahd El Jedid à El Hamma	25.000	5.700	30.700	30.700
723	Collège El Ahd El Jedid - Ghannouch	20.000	4.700	24.700	24.700
724	Collège El Ichaâa - Gabès	18.500	3.200	21.700	21.700
725	Collège Cité El Izdihar à Gabès	16.500	3.200	19.700	19.700
726	Collège de Bechima à El Hamma	17.500	7.900	25.400	25.400
727	Collège Ibn Sina à Arram	16.000	18.700	34.700	34.700
728	Collège de Plage Essalam - Gabès	14.500	3.200	17.700	17.700
729	Collège de Bou-Chémma	13.500	3.200	16.700	16.700
730	Collège El Ahd El Jedid à Menzel El Habib	17.000	42.100	59.100	59.100
731	Collège Al Ahd El Jedid à Cheneni	13.500	2.200	15.700	15.700
732	Collège El Hamma	14.500	4.700	19.200	19.200
733	Collège à El-Affam - Matmata Nouvelle	15.000	12.500	27.500	27.500
734	Collège Technique Avenue Aboul Kacem Chebbi à Gabès	19.000	2.800	21.800	21.800
735	Collège Technique Rue de l'Oasis à Gabès	19.000	2.700	21.700	21.700

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
W- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la					
Direction régionale de Kébili :		454.500	118.300	572.800	572.800
736	Collège de Noueil Douz	20.000	3.700	23.700	23.700
737	Collège Oum Somaâ Souk Lahad	19.000	3.200	22.200	22.200
738	Collège Ain Slim Tombar Kébili Nord	18.000	2.700	20.700	20.700
739	Collège de Jemna	23.000	4.200	27.200	27.200
740	Collège de Blidet	23.000	3.000	26.000	26.000
741	Collège de Bichri	19.000	2.500	21.500	21.500
742	Collège à Elmenchia	16.000	26.200	42.200	42.200
743	Collège Abou El Kacem Chebbi Kébili	20.000	2.700	22.700	22.700
744	Collège Ibn Rochd de Kébili	27.000	2.700	29.700	29.700
745	Collège Ibn Rachik à Douz	18.000	2.700	20.700	20.700
746	Collège Ibn Charaf à Douz	19.000	4.200	23.200	23.200
747	Collège El Kalaâ à Douz	18.500	4.100	22.600	22.600
748	Collège El Farabi à Kébili	16.000	3.200	19.200	19.200
749	Collège El Houssari à Douz	16.000	3.700	19.700	19.700
750	Collège Okba Ibn Nafaâ à Kébili	17.000	13.900	30.900	30.900
751	Collège Ibn Zeidoun à El Faouar	31.000	14.100	45.100	45.100
752	Collège Bou Abdallah à Souk Lahad	16.000	2.700	18.700	18.700
753	Collège El Aouina à Douz	16.000	2.500	18.500	18.500
754	Collège de Zaafrane - Douz	16.000	2.900	18.900	18.900
755	Collège de Ghidma - El Faouar	15.000	2.900	17.900	17.900
756	Collège à Jersine - Kébili Sud	14.000	2.200	16.200	16.200
757	Collège de Rjim Maâtoug	14.000	1.900	15.900	15.900
758	Collège de Nagga - Souk Lahad	13.000	1.700	14.700	14.700
759	Collège Ibn Mandhour à Fatnassa - Bechri	13.000	2.200	15.200	15.200
760	Collège Technique de Kébili	17.000	2.500	19.500	19.500
X- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la					
Direction régionale de Médenine :		872.000	440.700	1.312.700	1.312.700
761	Collège Kheireddine Pacha Sidi Makhlouf	23.500	42.200	65.700	65.700
762	Collège de Midoun Jerba	23.000	4.900	27.900	27.900
763	Collège Ibn Arafa Ben Guerdane	40.000	39.700	79.700	79.700
764	Collège Rue Mongi Slim Médenine	42.500	42.500	85.000	85.000
765	Collège Essouani Jerba	23.500	4.100	27.600	27.600
766	Collège de Chemmakh	16.000	3.200	19.200	19.200
767	Collège Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	23.000	6.300	29.300	29.300
768	Collège de Zarzis	16.000	3.200	19.200	19.200
769	Collège Erriadh-Jerba	16.500	3.700	20.200	20.200
770	Collège de Kellala-Jerba	15.000	3.200	18.200	18.200
771	Collège Souihil Zarzis	15.500	3.000	18.500	18.500
772	Collège 7 Novembre 1987 de Zarzis	18.000	2.600	20.600	20.600
773	Collège Ksar Jedid à Béni Khédache	15.000	46.900	61.900	61.900
774	Collège Sedouikech - Jerba	16.000	3.700	19.700	19.700
775	Collège Houmet Essouk de Jerba	24.000	9.800	33.800	33.800
776	Collège Ibn Charaf Ben Guerdane	22.000	5.200	27.200	27.200
777	Collège de Boughrara	18.000	11.400	29.400	29.400
778	Collège Erraja de Zarzis	17.000	2.700	19.700	19.700
779	Collège de Hassi Omar	14.500	27.600	42.100	42.100
780	Collège de Mellita Jerba	14.500	2.700	17.200	17.200
781	Collège de Béni Khédache	19.500	63.300	82.800	82.800
782	Collège Cité Ezzitouni de Medenine	21.000	5.700	26.700	26.700
783	Collège Erraja de Medenine	21.000	6.200	27.200	27.200
784	Collège Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	15.500	3.300	18.800	18.800
785	Collège Farhat Hached Medenine	16.500	4.000	20.500	20.500
786	Collège route El May - Ajim	14.000	4.200	18.200	18.200
787	Collège Ibn Rachik route de Gabès - Medenine	20.500	5.000	25.500	25.500
788	Collège Ibn Mandhour à Gueribis - Zarzis	14.000	2.500	16.500	16.500
789	Collège Ibn Khaldoun à El May - Jerba	15.500	4.100	19.600	19.600
790	Collège Mahboubine à Jerba	15.500	3.600	19.100	19.100

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
791	Collège El Farabi à Ragouba-Est - Sidi Makhlouf	14.500	12.000	26.500	26.500
792	Collège Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	16.500	2.700	19.200	19.200
793	Collège Ibn Abi Dhiyf Cité Echara à Ben Guerdane	16.500	3.500	20.000	20.000
794	Collège Ibn Khaldoun à Zarzis	27.000	6.000	33.000	33.000
795	Collège El Imtyaze à Medenine	29.500	5.700	35.200	35.200
796	Collège Route de l'Hopital à Bengardène	22.500	7.700	30.200	30.200
797	Collège El Ahd el Jedid Houmet Souk à Jerba	14.000	3.900	17.900	17.900
798	Collège à H'Madi - Zarzis	22.000	4.100	26.100	26.100
799	Collège de Koutine	13.500	3.600	17.100	17.100
800	Collège d'El Jorf	14.000	2.400	16.400	16.400
801	Lycée Tabai à Ben Guerdane	17.000	4.200	21.200	21.200
802	Collège de Amra - Medenine	14.000	3.700	17.700	17.700
803	Collège d'El Mouensa - Zarzis	13.500	3.200	16.700	16.700
804	Collège El Groa - Ajim	13.500	2.100	15.600	15.600
805	Collège de Arkou-Midoun Jerba	14.000	2.200	16.200	16.200
806	Collège Technique de Medenine	23.500	3.200	26.700	26.700
Y- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tataouine :					
		351.000	113.300	464.300	464.300
807	Collège Ezzahra - Tataouine	14.000	15.100	29.100	29.100
808	Collège Beni M'Hira Smar	18.000	7.200	25.200	25.200
809	Collège de Bir Lahmar	18.000	4.700	22.700	22.700
810	Collège de Ghomrassen	13.000	2.600	15.600	15.600
811	Collège Cité El Mahrajen - Tataouine	19.000	2.700	21.700	21.700
812	Collège Cité Ennour - Tataouine	17.000	4.700	21.700	21.700
813	Collège Ibn Rochd Tataouine	22.000	5.200	27.200	27.200
814	Collège de Maztouria	19.000	7.700	26.700	26.700
815	Collège de Dhiba	12.000	2.500	14.500	14.500
816	Collège de Ksar Ouled Dabbe	14.000	12.400	26.400	26.400
817	Collège Ibn Arafa Ghomrassen	15.000	9.700	24.700	24.700
818	Collège de Rogba	15.000	2.800	17.800	17.800
819	Collège route Oum Seouigh - Remada	16.000	3.700	19.700	19.700
820	Collège El Farch à Ghomrassen	12.000	2.200	14.200	14.200
821	Collège du 18 Janvier 1952 à Tataouine	20.000	4.500	24.500	24.500
822	Collège "El Birr" à Tataouine	17.000	3.500	20.500	20.500
823	Collège El Ahd El Jedid à Smar	16.000	3.300	19.300	19.300
824	Collège Ibn Sina à Tataouine	17.000	4.200	21.200	21.200
825	Collège Ksar Ouled Soltane à Tataouine Nord	13.000	6.700	19.700	19.700
826	Collège Ksar Ouled Aoun à Smar	12.000	2.100	14.100	14.100
827	Collège Cité 7 Novembre 1987 à Tataouine Nord	13.000	2.700	15.700	15.700
828	Collège Technique de Tataouine	19.000	3.100	22.100	22.100
86	Etablissements de Formation :	3.417.000	1.017.100	4.434.100	4.434.100
A- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tunis I					
		93.000	13.800	106.800	106.800
1	Ecole des Métiers Rue des Glacières à Tunis	14.000	3.300	17.300	17.300
2	Ecole des Métiers Rue de la Résistance à la Goulette	15.000	2.600	17.600	17.600
3	Ecole des Métiers de Bab El Khadra - Tunis	18.000	3.200	21.200	21.200
4	Ecole des Métiers d'El Kabaria	13.000	400	13.400	13.400
5	Ecole des Métiers Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	17.000	1.800	18.800	18.800
6	Ecole des Métiers Rue la Vienne El Ouardia	16.000	2.500	18.500	18.500
B- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tunis II					
		78.000	30.000	108.000	108.000
7	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane	60.000	18.000	78.000	78.000
8	Ecole des Métiers Cité Ibn Khaldoun	18.000	12.000	30.000	30.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEFENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
	<u>C- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de l'Ariana</u>	90.000	6.700	96.700	96.700
9	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana	90.000	6.700	96.700	96.700
	<u>D- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Manouba</u>	68.000	11.300	79.300	79.300
10	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Manouba	52.000	10.000	62.000	62.000
11	Ecole des Métiers de Manouba	16.000	1.300	17.300	17.300
	<u>E- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Ben Arous</u>	161.000	39.600	200.600	200.600
12	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	132.000	30.000	162.000	162.000
13	Ecole des Métiers de Hammam-Lif	11.000	1.600	12.600	12.600
14	Ecole des Métiers de Radès	18.000	8.000	26.000	26.000
	<u>F- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Zaghouan</u>	54.000	2.900	56.900	56.900
15	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghouan	35.000	500	35.500	35.500
16	Ecole des Métiers d'El Fahs	9.000	1.300	10.300	10.300
17	Ecole des Métiers de Zaghouan	10.000	1.100	11.100	11.100
	<u>G- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Bizerte</u>	94.000	24.000	118.000	118.000
18	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	67.000	20.000	87.000	87.000
19	Ecole des Métiers de Menzel Bourguiba	13.000	2.100	15.100	15.100
20	Ecole des Métiers de Bizerte	14.000	1.900	15.900	15.900
	<u>H- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Nabeul</u>	159.000	28.900	187.900	187.900
21	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	88.000	22.000	110.000	110.000
22	Ecole des Métiers de Kélibia	13.000	2.400	15.400	15.400
23	Ecole des Métiers de Menzel Temime	13.000	1.000	14.000	14.000
24	Ecole des Métiers de Korba	14.000	1.000	15.000	15.000
25	Ecole des Métiers de Béni Khaled	16.000	1.000	17.000	17.000
26	Ecole des Métiers de Soliman	15.000	1.500	16.500	16.500
	<u>I- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Béja</u>	137.000	14.800	151.800	151.800
27	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béja	90.000	8.000	98.000	98.000
28	Ecole des Métiers de Nefza	15.000	1.500	16.500	16.500
29	Ecole des Métiers de Béja	17.000	2.500	19.500	19.500
30	Ecole des Métiers de Teboursouk	15.000	2.800	17.800	17.800
	<u>J- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Jendouba</u>	103.000	17.200	120.200	120.200
31	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	75.000	10.000	85.000	85.000
32	Ecole des Métiers de Ghardimaou	12.000	4.500	16.500	16.500
33	Ecole des Métiers 9 Avril 1938 Jendouba	16.000	2.700	18.700	18.700
	<u>K- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale du Kef</u>	52.000	6.000	58.000	58.000
34	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue du Kef	52.000	6.000	58.000	58.000
	<u>L- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Siliana</u>	63.000	5.900	68.900	68.900
35	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	38.000	3.800	41.800	41.800
36	Ecole des Métiers de Gaâfour	12.000	1.000	13.000	13.000
37	Ecole des Métiers de Makthar	13.000	1.100	14.100	14.100
	<u>M- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kasserine</u>	82.000	13.400	95.400	95.400
38	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	54.000	9.400	63.400	63.400
39	Ecole des Métiers de Sbeitla	15.000	1.600	16.600	16.600
40	Ecole des Métiers de Feriana	13.000	2.400	15.400	15.400

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			DEPENSES
		RECETTES			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<u>N- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sousse</u>		99.000	23.700	122.700	122.700
41	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	40.000	15.000	55.000	55.000
42	Ecole des Métiers de Kalaâ Kébira	12.000	1.100	13.100	13.100
43	Ecole des Métiers de M'Saken	12.000	2.700	14.700	14.700
44	Ecole des Métiers 2 Mars 1934 de Sousse	15.000	2.000	17.000	17.000
45	Ecole des Métiers d'Akouada	10.000	1.000	11.000	11.000
46	Ecole des Métiers de Sidi Bou Ali	10.000	1.900	11.900	11.900
<u>O- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kairouan</u>		87.000	24.100	111.100	111.100
47	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	54.000	19.000	73.000	73.000
48	Ecole des Métiers de Nasrallah	10.000	1.200	11.200	11.200
49	Ecole des Métiers Rue de Fès Kairouan	13.000	1.800	14.800	14.800
50	Ecole des Métiers de Bouhajla	10.000	2.100	12.100	12.100
<u>P- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Monastir</u>		131.000	28.300	159.300	159.300
51	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	93.000	24.000	117.000	117.000
52	Ecole des Métiers de Mokinine	12.000	1.800	13.800	13.800
53	Ecole des Métiers de Teboulba	12.000	1.100	13.100	13.100
54	Ecole des Métiers de Jemmal	14.000	1.400	15.400	15.400
<u>Q- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Mahdia</u>		149.000	34.000	183.000	183.000
55	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	100.000	30.000	130.000	130.000
56	Ecole des Métiers de la Chebba	16.000	1.100	17.100	17.100
57	Ecole des Métiers de Ksour Essaf	17.000	1.400	18.400	18.400
58	Ecole des Métiers de Souassi	16.000	1.500	17.500	17.500
<u>R- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sfax</u>		165.000	29.500	194.500	194.500
59	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax	95.000	15.000	110.000	110.000
60	Ecole des Métiers Rue El Ksar Sfax	13.000	1.400	14.400	14.400
61	Ecole des Métiers de Jebeniana	15.000	2.100	17.100	17.100
62	Ecole des Métiers Cité El Basetine de Sfax	14.000	7.400	21.400	21.400
63	Ecole des Métiers El Ahd El Jedid de Sfax	14.000	1.500	15.500	15.500
64	Ecole des Métiers Mohamed Jamoussi Sfax	14.000	2.100	16.100	16.100
<u>S- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gafsa</u>		71.000	27.800	98.800	98.800
65	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	45.000	25.000	70.000	70.000
66	Ecole des Métiers de Redeyef	13.000	1.500	14.500	14.500
67	Ecole des Métiers de Métrlaoui	13.000	1.300	14.300	14.300
<u>T- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid</u>		70.000	20.000	90.000	90.000
68	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	45.000	15.000	60.000	60.000
69	Ecole des Métiers de Regueb	13.000	2.000	15.000	15.000
70	Ecole des Métiers de Ouled Haffouz	12.000	3.000	15.000	15.000
<u>U- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tozeur</u>		43.000	33.500	76.500	76.500
71	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	28.000	32.000	60.000	60.000
72	Ecole des Métiers de Tozeur	15.000	1.500	16.500	16.500
<u>V- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gabès</u>		131.000	13.700	144.700	144.700
73	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	99.000	9.500	108.500	108.500
74	Ecole des Métiers d'El Hamma	16.000	2.300	18.300	18.300
75	Ecole des Métiers de Mareth	16.000	1.900	17.900	17.900

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
	W- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kébili	42.000	7.400	49.400	49.400
76	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	30.000	5.600	35.600	35.600
77	Ecole des Métiers de Douz	12.000	1.800	13.800	13.800
	X- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Medenine	120.000	14.000	134.000	134.000
78	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Medenine	81.000	9.000	90.000	90.000
79	Ecole des Métiers de Jerba	18.000	2.500	20.500	20.500
80	Ecole des Métiers de Zarzis	21.000	2.500	23.500	23.500
	Y - Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tataouine	45.000	6.600	51.600	51.600
81	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	29.000	5.000	34.000	34.000
82	Ecole des Métiers de Ghomrassen	16.000	1.600	17.600	17.600
	Z - Autres établissements de Formation	1.030.000	540.000	1.570.000	1.570.000
83	Centre National de Formation des Formateurs en Education	550.000	90.000	640.000	640.000
84	Institut des métiers de l'education à Korba	160.000	150.000	310.000	310.000
85	Institut des métiers de l'education à Sousse	160.000	150.000	310.000	310.000
86	Institut des métiers de l'education à Sfax	160.000	150.000	310.000	310.000
6	Etablissements d'action sociale :	500.000	5.600	505.600	505.600
1	Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaâ à Ben Arous	140.000	1.000	141.000	141.000
2	Ecole Primaire Ennour des aveugles à Gabès	85.000	600	85.600	85.600
3	Institut des aveugles à Sousse	175.000	1.900	176.900	176.900
4	Collège Ennour des aveugles à Gabès	45.000	500	45.500	45.500
5	Collège des aveugles à Cité Hached - Bir El Kasaâ	25.000	800	25.800	25.800
6	Ecole Primaire des aveugles à Sousse	30.000	800	30.800	30.800
6	Autres Etablissements :	3.031.000	869.600	3.900.600	3.900.600
1	Ecole Internationale de Tunis	0	750.000	750.000	750.000
2	Centre National d'Innovation Pédagogique et de Recherches en Education	480.000	63.000	543.000	543.000
3	Centre National de Maintenance	260.000	30.000	290.000	290.000
4	Institut National de Bureautique et de Micro-Informatique	2.245.000	10.000	2.255.000	2.255.000
5	Internat Primaire de Mateur	32.000	8.100	40.100	40.100
6	Internat Primaire de Menagaâ - Zaghouan	14.000	8.500	22.500	22.500
1420	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Education et de la Formation	42.543.000	24.800.000	67.343.000	67.343.000
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE				
325	• ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	108.328.000	29.083.000	137.411.000	137.411.000
182	A- Etablissements d'Enseignement Supérieur	68.876.000	18.357.000	87.233.000	87.233.000
	Etablissements relevant de l'Université Ez-zitouna	450.000	33.000	483.000	483.000
1	Université Ez-zitouna	450.000	2.000	452.000	452.000
2	Institut Supérieur de Théologie		25.000	25.000	25.000
3	Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis		5.000	5.000	5.000
4	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan		1.000	1.000	1.000
	Etablissements relevant de l'Université de Tunis	6.057.000	1.648.000	7.705.000	7.705.000
5	Université de Tunis	6.057.000		6.057.000	6.057.000
6	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis		455.000	455.000	455.000
7	Institut Supérieur de Gestion		170.000	170.000	170.000
8	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales		150.000	150.000	150.000
9	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de Tunis		190.000	190.000	190.000
10	Institut Supérieur de l'Education et de la Formation Continue		260.000	260.000	260.000
11	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture		45.000	45.000	45.000
12	Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis		120.000	120.000	120.000

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
13 Ecole Normale Supérieure		95.000	95.000	95.000
14 Institut Supérieur de Musique		14.000	14.000	14.000
15 Institut Supérieur d'Art Dramatique		12.000	12.000	12.000
16 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis		62.000	62.000	62.000
17 Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanitaires de Tunis		40.000	40.000	40.000
18 Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis		16.000	16.000	16.000
19 Institut Préparatoire aux Etudes Littéraires et des Sciences Humaines de Tunis		9.000	9.000	9.000
20 Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanitaires de Zaghouan		10.000	10.000	10.000
<u>Etablissements relevant de l'Université de Jendouba</u>	1.855.000	377.000	2.232.000	2.232.000
21 Université de Jendouba	1.855.000	3.000	1.858.000	1.858.000
22 Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Jendouba		200.000	200.000	200.000
23 Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanitaires au Kef		35.000	35.000	35.000
24 Institut Supérieur des Sciences Humaines de jendouba		85.000	85.000	85.000
25 Institut Supérieur de Langues Appliquées et de l'Informatique à Béja		25.000	25.000	25.000
26 Institu Supérieur des Arts et Métiers à Siliana		6.000	6.000	6.000
27 Institut Supérieur de la Musique et du Théâtre au Kef		13.000	13.000	13.000
28 Institut Supérieur de Biotéchnologie à Béja		5.000	5.000	5.000
29 Institut Supérieur des Sciences de l'Informatique au Kef		5.000	5.000	5.000
<u>Etablissements relevant de l'Université de Tunis El Manar</u>	7.370.000	4.986.000	12.356.000	12.356.000
30 Université Tunis El Manar	7.370.000	30.000	7.400.000	7.400.000
31 Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis		682.000	682.000	682.000
32 Faculté de Médecine de Tunis		444.000	444.000	444.000
33 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis		384.000	384.000	384.000
34 Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis		512.000	512.000	512.000
35 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis		331.000	331.000	331.000
36 Institut Bourguiba de Langues Vivantes		2.250.000	2.250.000	2.250.000
37 Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis		110.000	110.000	110.000
38 Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis		83.000	83.000	83.000
39 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar		48.000	48.000	48.000
40 Institut Supérieur de l'Informatique		62.000	62.000	62.000
41 Institut Supérieur des Sciences Biologiques Appliquées		50.000	50.000	50.000
42 <u>Centre de Calcul "El Khawarezmi"</u>	4.066.000	70.000	4.136.000	4.136.000
43 <u>Centre de Publication Universitaire et Culturelle</u>	130.000	120.000	250.000	250.000
<u>Etablissements relevant de l'Université 7 Novembre à Carthage</u>	9.870.000	1.802.000	11.672.000	11.672.000
44 Université 7 Novembre à Carthage	9.870.000	15.000	9.885.000	9.885.000
45 Faculté des Sciences à Bizerte		300.000	300.000	300.000
46 Faculté des Sciences Juridiques et Politiques à Tunis		140.000	140.000	140.000
47 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion à Nabeul		131.000	131.000	131.000
48 Institut Supérieur des Etudes Commerciales		120.000	120.000	120.000
49 Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs à Nabeul		75.000	75.000	75.000
50 Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques		100.000	100.000	100.000
51 Intitut National des Sciences Appliquées et de Technologie		120.000	120.000	120.000
52 Ecole Polytechnique de Tunisie		58.000	58.000	58.000
53 Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mateur		50.000	50.000	50.000
54 Ecole Nationale de l'Architecture et de l'Urbanisme		150.000	150.000	150.000
55 Institut Supérieur des Beaux Arts de Nabeul		85.000	85.000	85.000
56 Institut Supérieur de Langues		140.000	140.000	140.000
57 Ecole Supérieure des Statistiques et de l'Analyse des données		18.000	18.000	18.000
58 Ecole Supérieure de la Technologie et de l'Informatique de Carthage		79.000	79.000	79.000
59 Institut Supérieur de la Technologie de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Bâtiments		54.000	54.000	54.000
60 Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Bizerte		38.000	38.000	38.000
61 Institut Supérieur des Langues Appliquées et de l'Informatique à Nabeul		35.000	35.000	35.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
62 Institut Supérieur des Sciences et des Technologies de l'Environnement à Borj Cedria		30.000	30.000	30.000
63 Ecole Supérieure de l' Audiovisuel et du Cinéma à Gammarth		20.000	20.000	20.000
64 Institut Supérieur de Commerce et de Comptabilité à Bizerte		39.000	39.000	39.000
65 Village des Langues à Nabeul		5.000	5.000	5.000
<u>Etablissements relevant de l'Université de la Manouba</u>	4.361.000	1.501.000	5.862.000	5.862.000
66 Université de la Manouba	4.361.000	12.000	4.373.000	4.373.000
67 Faculté des Lettres, des arts et des sciences humaines de la Manouba		500.000	500.000	500.000
68 Institut Supérieur de Documentation		65.000	65.000	65.000
69 Institut de Presse et des Sciences de l'Information		62.000	62.000	62.000
70 Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		10.000	10.000	10.000
71 Institut Supérieur de la Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		305.000	305.000	305.000
72 Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		245.000	245.000	245.000
73 Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		95.000	95.000	95.000
74 Ecole Supérieure des Sciences et des Technologies du Design		72.000	72.000	72.000
75 Institut Supérieur des Arts de Multimédia à la Manouba		85.000	85.000	85.000
76 Institut Supérieur de Biotechnologie à Sidi Thabèt		25.000	25.000	25.000
77 Ecole Supérieure du Commerce Electronique à Manouba		25.000	25.000	25.000
78 <u>Université Virtuelle de Tunis</u>	1.080.000	100.000	1.180.000	1.180.000
<u>Etablissements relevant de l'Université de Sousse</u>	4.400.000	1.689.000	6.089.000	6.089.000
79 Université de Sousse	4.400.000	35.000	4.435.000	4.435.000
80 Faculté de Médecine de Sousse		125.000	125.000	125.000
81 Faculté de Droit et des Sciences Economique à Sousse		300.000	300.000	300.000
82 Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		330.000	330.000	330.000
83 Institut Supérieur de Gestion à Sousse		190.000	190.000	190.000
84 Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Sousse		150.000	150.000	150.000
85 Institut Supérieur de Musique à Sousse		25.000	25.000	25.000
86 Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		140.000	140.000	140.000
87 Institut Supérieur du Transport et de Télécommunications de Sousse		90.000	90.000	90.000
88 Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia à Hammam Sousse		70.000	70.000	70.000
89 Institut Supérieur des Finances et de Fiscalité de Sousse		80.000	80.000	80.000
90 Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sousse		85.000	85.000	85.000
91 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse		45.000	45.000	45.000
92 Ecole Nationale des Sciences et Technologie à Hammem Sousse		24.000	24.000	24.000
<u>Etablissements relevant de l'Université de Monastir</u>	5.493.000	1.371.000	6.864.000	6.864.000
93 Université de Monastir	5.493.000	30.000	5.523.000	5.523.000
94 Faculté de Médecine de Monastir		132.000	132.000	132.000
95 Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir		79.000	79.000	79.000
96 Faculté de Pharmacie de Monastir		120.000	120.000	120.000
97 Faculté des Sciences de Monastir		238.000	238.000	238.000
98 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia		180.000	180.000	180.000
99 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir		98.000	98.000	98.000
100 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Monastir		58.000	58.000	58.000
101 Institut Supérieur des Langues Appliquées aux Affaires et au Tourisme de Moknine		65.000	65.000	65.000
102 Institut Supérieur de Biotechnologie à Monastir		157.000	157.000	157.000
103 Institut Supérieur de l'Informatique et des Mathématiques de Monastir		67.000	67.000	67.000
104 Institut Supérieur des Etudes Appliquées de Mahdia		20.000	20.000	20.000
105 Institut Supérieur des Métiers de la Mode de Monastir		37.000	37.000	37.000
106 Institut Supérieur de l'Informatique de Mahdia		50.000	50.000	50.000
107 Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Mahdia		25.000	25.000	25.000
108 Institut Supérieur des Arts et de Métiers de Mahdia		15.000	15.000	15.000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	SUBVENTION DE L'ETAT	RECETTES		DEPENSES
		RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
Etablissements relevant de l'Université de Kairouan	1.782.000	337.000	2.119.000	2.119.000
109 Université de Kairouan	1.782.000	6.000	1.788.000	1.788.000
110 Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan		145.000	145.000	145.000
111 Institut Supérieur des Arts et Métiers à Kairouan		31.000	31.000	31.000
112 Institut Supérieur de l'Informatique et de Gestion à Kairouan		70.000	70.000	70.000
113 Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Kairouan		15.000	15.000	15.000
114 Institut supérieur des Etudes Juridiques et Politiques à Kairouan		20.000	20.000	20.000
115 Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Kasserine		20.000	20.000	20.000
116 Institut Supérieur de Mathématiques Appliquées et de l'Informatique à Kairouan		20.000	20.000	20.000
117 Institut Supérieur des humanités Appliquées et de l'Informatique à Kairouan		10.000	10.000	10.000
Etablissements relevant de l'Université de Sfax	8.467.000	1.834.000	10.301.000	10.301.000
118 Université de Sfax	8.467.000	5.000	8.472.000	8.472.000
119 Faculté de Medecine de Sfax		143.000	143.000	143.000
120 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax		256.000	256.000	256.000
121 Faculté de Droits à Sfax		180.000	180.000	180.000
122 Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à Sfax		200.000	200.000	200.000
123 Faculté des Sciences à Sfax		440.000	440.000	440.000
124 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax		105.000	105.000	105.000
125 Institut Prépartoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax		40.000	40.000	40.000
126 Ecole Supérieure de Commerce de Sfax		100.000	100.000	100.000
127 Institut Supérieur des Arts et Métiers à Sfax		115.000	115.000	115.000
128 Institut Supérieur de Musique à Sfax		14.000	14.000	14.000
129 Institut Supérieur de l'Administration des Affaires à Sfax		44.000	44.000	44.000
130 Ecole Supérieure de l'Informatique et Multimédia à Sfax		46.000	46.000	46.000
131 Institut Supérieur de l'Electronique et de télécommunications de Sfax		30.000	30.000	30.000
132 Institut Supérieur de Biothechnologie à Sfax		50.000	50.000	50.000
133 Institut de Hautes Etudes Commerciales à Sfax		24.000	24.000	24.000
134 Institut Supérieur de Gestion industrielle à Sfax		42.000	42.000	42.000
Etablissements relevant de l'Université de Gafsa	1.750.000	443.000	2.193.000	2.193.000
135 Université de Gafsa	1.750.000	4.000	1.754.000	1.754.000
136 Faculté des Sciences de Gafsa		229.000	229.000	229.000
137 Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanitaires de Gafsa		90.000	90.000	90.000
138 Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Gafsa		66.000	66.000	66.000
139 Institut Supérieur des Arts et Métiers de Gafsa		17.000	17.000	17.000
140 Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gafsa		17.000	17.000	17.000
141 Institut Supérieur de Technologies de l'Energie de Gafsa		6.000	6.000	6.000
142 Institut Supérieur de Sports et d'Eudcation Physique de Gafsa		14.000	14.000	14.000
Etablissements relevant de l'Université de Gabès	4.265.000	698.000	4.963.000	4.963.000
143 Université de Gabès	4.265.000	17.000	4.282.000	4.282.000
144 Faculté des Sciences de Gabès		154.000	154.000	154.000
145 Ecole Nationale d'Ingénieurs à Gabès		63.000	63.000	63.000
146 Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Gabès		63.000	63.000	63.000
147 Institut Supérieur de Gestion à Gabès		94.000	94.000	94.000
148 Institut Supérieur des Langues à Gabès		84.000	84.000	84.000
149 Institut Supérieur des Arts et des Métiers à Gabès		60.000	60.000	60.000
150 Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia à Gabès		53.000	53.000	53.000
151 Ecole Supérieure des Sciences Juridiques à Gabès		21.000	21.000	21.000
152 Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanitaires de Medenine		20.000	20.000	20.000
153 Institut Supérieur des Sciences et Technologies des Eaux à Gabès		15.000	15.000	15.000
154 Institut Supérieur de Biologie Appliquée à Medenine		12.000	12.000	12.000
155 Institut Supérieur des Logiciels industriels à Gabès		15.000	15.000	15.000
156 Institut Supérieur des Arts et des Métiers à Tataouine		12.000	12.000	12.000
157 Institut Supérieur de l'Informatique de Médenine		15.000	15.000	15.000

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques	7.480.000	1.348.000	8.828.000	8.828.000
158 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Radès	658.000	170.000	828.000	828.000
159 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Nabeul	732.000	110.000	842.000	842.000
160 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Ksar Hellal	373.000	129.000	502.000	502.000
161 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sousse	267.000	70.000	337.000	337.000
162 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gabès	500.000	128.000	628.000	628.000
163 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gafsa	533.000	48.000	581.000	581.000
164 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sfax	510.000	83.000	593.000	593.000
165 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Charguia	602.000	68.000	670.000	670.000
166 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kairouan	267.000	40.000	307.000	307.000
167 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Jerba	230.000	65.000	295.000	295.000
168 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Mahdia	290.000	70.000	360.000	360.000
169 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Zaghuan	256.000	45.000	301.000	301.000
170 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Jendouba	258.000	50.000	308.000	308.000
171 Institut Supérieur des Etudes Technologiques au Kef	264.000	50.000	314.000	314.000
172 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kébili	182.000	20.000	202.000	202.000
173 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Bizerte	152.000	18.000	170.000	170.000
174 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Siliana	195.000	34.000	229.000	229.000
175 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sidi Bouzid	220.000	31.000	251.000	251.000
176 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Tozeur	185.000	40.000	225.000	225.000
177 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Béjà	225.000	22.000	247.000	247.000
178 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kasserine	182.000	13.000	195.000	195.000
179 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Tataouine	113.000	14.000	127.000	127.000
180 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Medénine	116.000	20.000	136.000	136.000
181 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kélibia	85.000	5.000	90.000	90.000
182 Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Borj Cédria	85.000	5.000	90.000	90.000
143 B- Etablissements des Œuvres Universitaires	39.452.000	10.726.000	50.178.000	50.178.000
1- Offices des Œuvres Universitaires	11.147.000	19.000	11.166.000	11.166.000
183 Office des Œuvres Universitaires du Nord à Tunis	3.275.000	15.000	3.290.000	3.290.000
184 Office des Œuvres Universitaires du Centre à Sousse	4.525.000	2.000	4.527.000	4.527.000
185 Office des Œuvres Universitaires du Sud à Sfax	3.347.000	2.000	3.349.000	3.349.000
2- Etablissements relevant des Offices des Œuvres Universitaires	28.305.000	10.707.000	39.012.000	39.012.000
Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires du Nord	12.416.000	5.030.000	17.446.000	17.446.000
186 Restaurant Universitaire de Bouchoucha	42.000	30.000	72.000	72.000
187 Restaurant Universitaire de Carthage	90.000	20.000	110.000	110.000
188 Restaurant Universitaire à El Menzah 7	177.000	23.000	200.000	200.000
189 Restaurant Universitaire à El Omrane Supérieur	324.000	73.000	397.000	397.000
190 Restaurant Universitaire de Nabeul	350.000	90.000	440.000	440.000
191 Restaurant Universitaire de Charguia	364.000	50.000	414.000	414.000
192 Restaurant Universitaire du Campus Universitaire	392.000	100.000	492.000	492.000
193 Restaurant Universitaire de la Rabta	329.000	80.000	409.000	409.000
194 Restaurant Universitaire Ibn Zaïdoun de la Manouba	442.000	125.000	567.000	567.000
195 Restaurant Universitaire Ali Eddouaji à Tunis	147.000	15.000	162.000	162.000
196 Restaurant Universitaire Ibn Mandhour à Radès	287.000	50.000	337.000	337.000
197 Restaurant Universitaire Hannibal au Kef	276.000	60.000	336.000	336.000
198 Restaurant Universitaire Musthafa Kheraief à Zaghuan	182.000	35.000	217.000	217.000
199 Restaurant Universitaire Ali Belhouane à Jendouba	402.000	90.000	492.000	492.000
200 Restaurant Universitaire Houcine El Jaziri à Manouba	327.000	70.000	397.000	397.000
201 Restaurant Universitaire Niapolis à Nabeul	142.000	40.000	182.000	182.000
202 Restaurant Universitaire à Bizerte	572.000	125.000	697.000	697.000
203 Cité Universitaire de Mutuelleville	127.000	60.000	187.000	187.000
204 Cité Universitaire de Montfleury	458.500	110.000	568.500	568.500

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS				
	RECETTES			DEPENSES	
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES		
205	Cité Universitaire de Ras Tabia	392.000	140.000	532.000	532.000
206	Cité Universitaire de l'Ariana	252.000	85.000	337.000	337.000
207	Cité Universitaire de Ben Arous	257.000	85.000	342.000	342.000
208	Cité Universitaire de Bardo I	137.000	95.000	232.000	232.000
209	Cité Universitaire de Bardo II	192.000	120.000	312.000	312.000
210	Cité Universitaire les Jardins à Tunis	217.000	80.000	297.000	297.000
211	Cité Universitaire à El Mourouj	222.000	140.000	362.000	362.000
212	Cité Universitaire de Hammam-Chatt	282.000	110.000	392.000	392.000
213	Cité Universitaire de Bulla Régia	122.000	100.000	222.000	222.000
214	Cité Universitaire de Mateur	252.000	90.000	342.000	342.000
215	Cité Universitaire de Kheireddine Etounssi à Hammam- Chatt	153.000	83.000	236.000	236.000
216	Cité Universitaire Vaga de Béjà	305.000	85.000	390.000	390.000
217	Cité Universitaire Zama de Siliana	227.000	85.000	312.000	312.000
218	Cité Universitaire Sicavénira du Kef	204.000	73.000	277.000	277.000
219	Foyer Universitaire Ibn Khaldoun à Tunis	101.000	26.000	127.000	127.000
220	Foyer Universitaire Chawki à El Menzah 7	48.000	112.000	160.000	160.000
221	Foyer Universitaire de Bardo 3	22.000	90.000	112.000	112.000
222	Foyer Universitaire d'El Menzah	41.000	30.000	71.000	71.000
223	Foyer Universitaire des Etudiantes à Bizerte	105.000	97.000	202.000	202.000
224	Foyer Universitaire Rue de Mulhouse	104.000	30.000	134.000	134.000
225	Foyer Universitaire Ibn Charaf à l'Ariana	178.000	35.000	213.000	213.000
226	Foyer Universitaire de Ben Arous	77.000	35.000	112.000	112.000
227	Foyer Universitaire Thameur-Ariana	111.000	35.000	146.000	146.000
228	Foyer Universitaire Fattouma Bourguiba -Tunis	39.000	40.000	79.000	79.000
229	Foyer Universitaire de Bab El Khadra	75.000	35.000	110.000	110.000
230	Foyer Universitaire de la Cité Ez-zouhour	39.000	30.000	69.000	69.000
231	Foyer Universitaire Route de l'Aérodrome-Ariana	30.000	45.000	75.000	75.000
232	Foyer Universitaire El Yassamine	66.800	86.000	152.800	152.800
233	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 1	30.000	104.000	134.000	134.000
234	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 2	32.000	57.000	89.000	89.000
235	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 3	19.000	105.000	124.000	124.000
236	Foyer Universitaire Rue de Madrid - Tunis	171.000	25.000	196.000	196.000
237	Foyer Universitaire "El Ferdaous" Tunis	55.000	30.000	85.000	85.000
238	Foyer Universitaire Ibn Rochd-Tunis	88.000	30.000	118.000	118.000
239	Foyer Universitaire Erriadh à Tunis	114.000	23.000	137.000	137.000
240	Foyer Universitaire Balkis à El Menzah 7	47.000	55.000	102.000	102.000
241	Foyer Universitaire 7 Novembre à Tunis	166.200	37.000	203.200	203.200
242	Foyer Universitaire des Etudiantes de la Manouba	67.000	125.000	192.000	192.000
243	Foyer Universitaire de Nabeul	92.000	180.000	272.000	272.000
244	Foyer Universitaire El Mourouj	55.000	102.000	157.000	157.000
245	Foyer Universitaire El Ouardia	320.000	102.000	422.000	422.000
246	Foyer Universitaire El Bassatine à la Manouba	137.000	110.000	247.000	247.000
247	Foyer Universitaire Jughortha au Kef	62.000	50.000	112.000	112.000
248	Foyer Universitaire Mahmoud El Messaâdi à Jendouba	79.000	108.000	187.000	187.000
249	Foyer Universitaire Moussa Ibn Noussair à Zaghuan	47.500	70.000	117.500	117.500
250	Foyer Universitaire Tahar El Haddad à Nabeul	305.000	80.000	385.000	385.000
251	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle	63.000	8.000	71.000	71.000
252	Centre Culturel et Sportif à la Manouba	37.000	7.000	44.000	44.000
253	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Jendouba	36.000	5.000	41.000	41.000
254	Restaurant Universitaire Sidi Bou Saïd	130.000	24.000	154.000	154.000
255	Foyer Universitaire Route Menzel Abderhmen à Bizerte	99.000	113.000	212.000	212.000
256	Restaurant Universitaire Route Menzel Abderhmen à Bizerte	392.000	80.000	472.000	472.000
257	Foyer Universitaire à Kélibia	29.000	37.000	66.000	66.000
258	Restaurant Universitaire à Kélibia	62.000	20.000	82.000	82.000

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
Établissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaire pour le Centre à Sousse	7.733.000	2.747.000	10.480.000	10.480.000
259 Restaurant Universitaire les Roses à Monastir	240.000	66.000	306.000	306.000
260 Restaurant Universitaire Skanès à Monastir	487.000	144.000	631.000	631.000
261 Restaurant Universitaire à Mahdia	677.000	137.000	814.000	814.000
262 Restaurant Universitaire à Kasserine	265.000	55.000	320.000	320.000
263 Restaurant Universitaire Ibn Rochd à Kairouan	416.100	107.000	523.100	523.100
264 Restaurant Universitaire Erriadh à Sousse	331.000	81.000	412.000	412.000
265 Cité Universitaire Ibn El Jazzar à Kairouan	450.000	124.000	574.000	574.000
266 Cité Universitaire El Ghazali à Sousse	375.000	75.000	450.000	450.000
267 Cité Universitaire El Farabi à Sousse	360.000	151.000	511.000	511.000
268 Cité Universitaire Ibn Khaldoun à Sousse	276.000	133.000	409.000	409.000
269 Cité Universitaire Okba Ibn Nafaâ à Kairouan	430.000	154.000	584.000	584.000
270 Cité Universitaire à Ksar Héllal	210.000	42.000	252.000	252.000
271 Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir	260.000	130.000	390.000	390.000
272 Cité Universitaire Ibn Sina à Sousse	325.000	125.000	450.000	450.000
273 Cité Universitaire Sabra à Kairouan	106.000	48.000	154.000	154.000
274 Cité Universitaire à Sidi Bouzid	220.000	52.000	272.000	272.000
275 Cité Universitaire 5 Septembre 1934 à Moknine	343.900	99.000	442.900	442.900
276 Cité Universitaire Yasamine Hammam Sousse	360.000	100.000	460.000	460.000
277 Cité Universitaire à Sbeitla	215.000	74.000	289.000	289.000
278 Foyer Universitaire à Kasserine	94.000	65.000	159.000	159.000
279 Foyer Universitaire Erriadh à Sousse	68.000	46.000	114.000	114.000
280 Foyer Universitaire El Bassatine à Monastir	65.000	57.000	122.000	122.000
281 Foyer Universitaire 3 Août à Monastir	134.000	43.000	177.000	177.000
282 Foyer Universitaire Rakkada à Kairouan	90.000	108.000	198.000	198.000
283 Foyer Universitaire Imam Mezri à Monastir	4.000	61.000	65.000	65.000
284 Foyer Universitaire Skanes à Monastir	97.000	97.000	194.000	194.000
285 Foyer Universitaire Sahloul à Sousse	90.000	115.000	205.000	205.000
286 Foyer Universitaire à Mahdia	135.000	123.000	258.000	258.000
287 Foyer Universitaire El Fatimi à Mahdia	321.000	59.000	380.000	380.000
288 Foyer Universitaire Ibn Rachiq à Kairouan	63.000	62.000	125.000	125.000
289 Centre Culturel Universitaire à Monastir	70.000	5.000	75.000	75.000
290 Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" à Sousse	47.000	3.000	50.000	50.000
291 Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive à Mahdia	59.000	1.000	60.000	60.000
292 Centre Culturel Universitaire "Rakada" à Kairouan	49.000	5.000	54.000	54.000
Établissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires pour le Sud à Sfax	8.156.000	2.930.000	11.086.000	11.086.000
293 Restaurant Universitaire El Manar- Sfax	361.000	76.000	437.000	437.000
294 Restaurant Universitaire Ezzayatine	461.000	142.000	603.000	603.000
295 Restaurant Universitaire les Oasis Gabès	485.000	140.000	625.000	625.000
296 Restaurant Universitaire Ibn Rached	551.000	145.000	696.000	696.000
297 Restaurant Universitaire Ali Charfi Sfax	120.000	35.000	155.000	155.000
298 Restaurant Universitaire Kheireddine Ettoussi à Jerba	215.000	37.000	252.000	252.000
299 Restaurant Universitaire Ibn Arafa à Gafsa	301.000	75.000	376.000	376.000
300 Cité Universitaire Ibn El Jazzar à Sfax	286.000	170.000	456.000	456.000
301 Cité Universitaire Ibn Chabbat à Sfax	370.000	98.000	468.000	468.000
302 Cité Universitaire Ali Nouri à Sfax	268.000	143.000	411.000	411.000
303 Cité Universitaire Omar Ibn El Khattab à Gabès	457.000	150.000	607.000	607.000
304 Cité Universitaire Sidi Mansour à Sfax	408.000	140.000	548.000	548.000
305 Cité Universitaire El Yassamine à Sfax	487.000	226.000	713.000	713.000
306 Cité Universitaire de Kébili	409.000	148.000	557.000	557.000
307 Cité Universitaire Sidi Marzouk à Gabès	311.000	103.000	414.000	414.000
308 Cité Univertistaire de Tozeur	270.000	92.000	362.000	362.000
309 Cité Universitaire de Médenine	382.000	78.000	460.000	460.000
310 Cité Universitaire de Tataouine	171.000	47.000	218.000	218.000
311 Foyer Universitaire Rue du Commandant Béjaoui à Sfax	151.000	39.000	190.000	190.000

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
312	Foyer Universitaire El Bassatine à Sfax	165.000	37.000	202.000	202.000
313	Foyer Universitaire Tanyour à Sfax	129.000	30.000	159.000	159.000
314	Foyer Universitaire Immam Sahnoun à Sfax	170.000	46.000	216.000	216.000
315	Foyer Universitaire El Farabi à Sfax	48.000	65.000	113.000	113.000
316	Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah à Gabès	249.000	81.000	330.000	330.000
317	Foyer Universitaire Ibn Mandhour à Gafsa	135.000	127.000	262.000	262.000
318	Foyer Universitaire Ulysse à Jerba	57.000	59.000	116.000	116.000
319	Foyer Universitaire Ennakhil à Gabès	92.000	115.000	207.000	207.000
320	Foyer Universitaire Ettifachi	105.000	44.000	149.000	149.000
321	Centre Culturel Universitaire à Sfax	51.000	2.000	53.000	53.000
322	Centre Culturel Universitaire à Gabès	51.000	1.000	52.000	52.000
323	Restaurant Universitaire à Gabès	231.000	127.000	358.000	358.000
324	Cité Universitaire 7 Novembre à Gafsa	58.000	60.000	118.000	118.000
325	Restaurant Universitaire au pôle technologique de Sfax	151.000	52.000	203.000	203.000
325	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (Enseignement Supérieur)	108.328.000	29.083.000	137.411.000	137.411.000
	• RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIE				
10	Etablissements de Recherche	5.708.000	303.000	6.011.000	6.011.000
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	391.000	30.000	421.000	421.000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	228.000	13.000	241.000	241.000
3	Centre de Biotechnologie à Sfax	728.000	15.000	743.000	743.000
4	Institut National des sciences et Technologies de la Mer	702.000	20.000	722.000	722.000
5	Institut National de la Recherche et d'Analyse Physico-Chimique	675.000	140.000	815.000	815.000
6	Centre National de Recherche et Technologie des Eaux au Pôle Technologique à Borj Cedria	1.066.000	60.000	1.126.000	1.126.000
7	Centre National de Recherche et Technologie d'Energie au Pôle Technologique à Borj Cedria	754.000	15.000	769.000	769.000
8	Centre de Biotechnologie au Pôle Technologique à Borj Essedria	657.000	10.000	667.000	667.000
9	Centre de Recherche et des Etudes pour le dialogue, des Civilisation et des Religions Comparées	187.000		187.000	187.000
10	Centre National de Recherche des Sciences des Matériaux	320.000		320.000	320.000
10	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (Recherche Scientifique et Technologie)	5.708.000	303.000	6.011.000	6.011.000
335	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie	114.036.000	29.386.000	143.422.000	143.422.000
2286	TOTAL GENERAL DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	318.258.000	306.499.000	624.757.000	624.757.000

Tableau "G"
Liste des produits bénéficiant de l'exonération des droits de douanes

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>
25.03	250300	Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal
25.05		Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26 :
	250510	- Sables siliceux et sables quartzeux
	250590	- Autres sables
25.06		Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire :
	250610	- Quartz
	250620	- Quartzites
25.07	250700	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés
25.08		Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas :
	250810	- Bentonite
	250830	- Argiles réfractaires
	250840	- Autres argiles
	250850	- Andalousite, cyanite et sillimanite
	250860	- Mullite
	250870	- Terres de chamotte ou de dinas
25.13		Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement :
	251310	- Pierre ponce
	251320	- Emeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels
25.14	251400	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire
25.19		Carbonate de magnésium naturel (magnésite) ; magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur :
	251910	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)
	251990	- Autres
25.23		Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés :
	252310	- Ciments non pulvérisés dits "clinkers"
25.25		Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières ("splittings"); déchets de mica :
	252510	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières
	252520	- Mica en poudre
	252530	- Déchets de mica

N° de Position	NSH	Désignation des produits
25.26	252610 252620	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc : - Non broyés ni pulvérisés - Broyés ou pulvérisés
25.29	252910 252921 252922 252930	Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor : - Feldspath - Spath fluor -- Contenant en poids 97% ou moins de fluorure de calcium -- Contenant en poids plus de 97% de fluorure de calcium - Leucite; néphéline et néphéline syénite
25.30	253010 253020 253090	Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs : - Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées - Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels) - Autres
26.01	260111 260112 260120	Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) : - Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) -- Non agglomérés (CECA) -- Agglomérés (CECA) - Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)
26.02	260200	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20% ou plus en poids, sur produit sec (CECA)
26.03	260300	Minerais de cuivre et leurs concentrés
26.04	260400	Minerais de nickel et leurs concentrés
26.05	260500	Minerais de cobalt et leurs concentrés
26.06	260600	Minerais d'aluminium et leurs concentrés
26.07	260700	Minerais de plomb et leurs concentrés
26.08	260800	Minerais de zinc et leurs concentrés
26.09	260900	Minerais d'étain et leurs concentrés
26.10	261000	Minerais de chrome et leurs concentrés
26.11	261100	Minerais de tungstène et leurs concentrés
26.12	261210 261220	Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés : - Minerais d'uranium et leurs concentrés - Minerais de thorium et leurs concentrés

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>
26.13	261310	Minerais de molybdène et leurs concentrés : - Grillés
	261390	- Autres
26.14	261400	Minerais de titane et leurs concentrés
26.15	261510	Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés: - Minerais de zirconium et leurs concentrés
	261590	- Autres
26.16	261610	Minerais de métaux précieux et leurs concentrés : - Minerais d'argent et leurs concentrés
	261690	- Autres
26.17	261710	Autres minerais et leurs concentrés : - Minerais d'antimoine et leurs concentrés
	261790	- Autres
26.18	261800	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier
26.19	261900	Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier
26.20		Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs composés:
		- Contenant principalement du zinc
	262011	-- Mattes de galvanisation
	262019	-- Autres
		- Contenant principalement du plomb
	262021	-- Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb
	262029	-- Autres
	262030	- Contenant principalement du cuivre
	262040	- Contenant principalement de l'aluminium
	262060	- Contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques
		- Autres
26.21	262091	-- Contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du chrome ou leurs mélanges
	262099	-- Autres
		Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech ; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux :
	262110	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux
	262190	- Autres
27.13		Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :
	271311	- Coke de pétrole -- Non calciné

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>
28.34	283410 283421 283429	Nitrites; nitrates : - Nitrites - Nitrates -- De potassium -- Autres
28.35	283524	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non : - Phosphates -- De potassium
28.36	283640	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates); carbonates d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium : - Carbonates de potassium
30.01	300120 300190	Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usages opothérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs : - Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions - Autres
30.02	300210 300220 300230 300290	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires : - Antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique - Vaccins pour la médecine humaine - Vaccins pour la médecine vétérinaire - Autres
31.02	310210 310221 310229 310230 310240 310250 310260 310280 310290	Engrais minéraux ou chimiques azotés : - Urée, même en solution aqueuse - Sulfate d'ammonium; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium : -- Sulfate d'ammonium -- Autres - Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse - Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant - Nitrate de sodium - Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium - Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales - Autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes
31.03	310310 310390	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés : - Superphosphates - Autres

N° de Position	NSH	Désignation des produits
31.04	310420 310430 310490	Engrais minéraux ou chimiques potassiques : - Chlorure de potassium - Sulfate de potassium - Autres
31.05	310510 310520 310530 310540 310551 310559 310560 310590	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants azote, phosphore et potassium; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg : - Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg - Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants: azote, phosphore et potassium - Hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) - Dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique) - Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants azote et phosphore -- Contenant des nitrates et des phosphates -- Autres - Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants phosphore et potassium - Autres
32.06	320611 320619	Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 32.03,32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie : - Pigments et préparations à base de dioxyde de titane -- Contenant en poids 80% ou plus de dioxyde de titane,calculé sur matière sèche -- Autres
39.01	390110 390120 390130 390190	Polymères de l'éthylène,sous formes primaires : - Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94 - Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94 - Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle - Autres
39.02	390210 390220 390230 390290	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires : - Polypropylène - Polyisobutylène - Copolymères de propylène - Autres
39.03	390311 390319 390320 390330 390390	Polymères du styrène,sous formes primaires : - Polystyrène -- Expansible -- Autre - Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN) - Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) - Autres

N° de Position	NSH	Désignation des produits
39.04	390410 390421 390440 390450 390461 390469 390490	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires : - Poly (chlorure de vinyle),non mélangé à d'autres substances - Autre poly (chlorure de vinyle) -- Non plastifié - Autres copolymères du chlorure de vinyle - Polymères du chlorure de vinylidène - Polymères fluorés -- Polytétrafluoroéthylène -- Autres - Autres
39.05	390512 390519 390529 390530 390591 390599	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires; autres polymères de vinyle, sous formes primaires : - Poly (acétate de vinyle) -- En dispersion aqueuse -- Autres - Copolymères d'acétate de vinyle -- Autres - Poly (alcools vinyliques),même contenant des groupes acétate non hydrolysés - Autres -- Copolymères -- Autres
39.06	390610 390690	Polymères acryliques, sous formes primaires : - Poly (méthacrylate de méthyle) - Autres
39.07	390710 390720 390730 390740 390760 390770 390791 390799	Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires : - Polyacétals - Autres polyéthers - Résines époxydes - Polycarbonates - Poly (éthylène téréphtalate) - Poly(acide lactique) - Autres polyesters -- Non saturés -- Autres
39.08	390810 390890	Polyamides sous formes primaires(5) : - Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12 - Autres
39.09	390920 390930 390940 390950	Résines aminiques,résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires: - Résines mélaminiques - Autres résines aminiques - Résines phénoliques - Polyuréthannes
39.10	391000	Silicones sous formes primaires

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>
39.11		Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires :
	391110	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes
	391190	- Autres
39.12		Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires :
		- Acétates de cellulose
	391211	-- Non plastifiés
	391212	-- Plastifiés
	391220	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)
		- Ethers de cellulose
	391231	-- Carboxyméthylcellulose et ses sels
	391239	-- Autres
	391290	- Autres
39.13		Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires :
	391310	- Acide alginique, ses sels et ses esters
	391390	- Autres
39.14	391400	Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13, sous formes primaires
44.06		Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires :
	440610	- Non imprégnées
	440690	- Autres
48.01	480100	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles
49.01		Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés :
		- Autres
	490191	-- Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules
	490199	-- Autres
69.09		Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique :
		- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques
	690911	-- En porcelaine
	690912	-- articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs
	690919	-- Autres
71.18		Monnaies :
	711810	- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or
	711890	- Autres

N° de Position	NSH	Désignation des produits
72.01	720110 720120 720150	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires: - Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5% ou moins de phosphore - Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5% de phosphore - Fontes brutes alliées; fontes spiegel
72.02	720211 720219 720221 720229 720230 720241 720249 720250 720260 720270 720280 720291 720292 720293 720299	Ferro-alliages : - Ferromanganèse -- Contenant en poids plus de 2% de carbone -- Autre - Ferrosilicium -- Contenant en poids plus de 55% de silicium -- Autre - Ferro-silico-manganèse - Ferrochrome -- Contenant en poids plus de 4% de carbone -- Autre - Ferro-silico-chrome - Ferronickel - Ferromolybdène - Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène - Autres -- Ferrotitane et ferro-silico-titane -- Ferrovanadium -- Ferroniobium -- Autres
72.03	720310 720390	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires : - Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer - Autres
72.05	720510 720521 720529	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier : - Grenailles - Poudres -- D'aciers alliés -- Autres
72.09	720990	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus : - Autres
72.18	721810 721891 721899	Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables : - Lingots et autres formes primaires - Autres -- de section transversale rectangulaire -- autres

N° de Position	NSH	Désignation des produits
73.02		<p>Eléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier: rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails :</p> <p>730210 - Rails</p> <p>730230 - Aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies</p> <p>730240 - Eclisses et selles d'assise</p> <p>730290 - Autres</p>
74.01	740100	Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre)
74.02	740200	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique
74.04	740400	Déchets et débris de cuivre
74.05	740500	Alliages mères de cuivre
74.06		<p>Poudres et paillettes de cuivre</p> <p>740610 - Poudres à structure non lamellaire</p> <p>740620 - Poudres à structure lamellaire; paillettes</p>
75.01		<p>Mattes de nickel, sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel :</p> <p>750110 - Mattes de nickel</p> <p>750120 - Sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel</p>
75.02		<p>Nickel sous forme brute :</p> <p>750210 - Nickel non allié</p> <p>750220 - Alliages de nickel</p>
75.03	750300	Déchets et débris de nickel
75.04	750400	Poudres et paillettes de nickel
75.05		<p>Barres, profilés et fils, en nickel :</p> <p>- Barres et profilés</p> <p>750511 -- En nickel non allié</p> <p>750512 -- En alliages de nickel</p> <p>- Fils</p> <p>750521 -- En nickel non allié</p> <p>750522 -- En alliages de nickel</p>
75.06		<p>Tôles, bandes et feuilles, en nickel :</p> <p>750610 - En nickel non allié</p> <p>750620 - En alliages de nickel</p>
75.07		 Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel :

N° de Position	NSH	Désignation des produits
		- Tubes et tuyaux
	750711	-- En nickel non allié
	750712	-- En alliages de nickel
	750720	- Accessoires de tuyauterie
75.08		Autres ouvrages en nickel :
	750810	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel
	750890	- autres
76.01		Aluminium sous forme brute :
	760110	- Aluminium non allié
	760120	- Alliages d'aluminium
76.02	760200	Déchets et débris d'aluminium
76.03		Poudres et paillettes d'aluminium :
	760310	- Poudres à structure non lamellaire
	760320	- Poudres à structure lamellaire; paillettes
76.05		Fils en aluminium :
		- En aluminium non allié
	760511	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm
	760519	-- Autres
		- En alliages d'aluminium
	760521	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm
	760529	-- Autres
76.06		Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm :
		- De forme carrée ou rectangulaire
	760611	-- En aluminium non allié
	760612	-- En alliages d'aluminium
		- Autres
	760691	-- En aluminium non allié
	760692	-- En alliages d'aluminium
76.13	761300	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés
78.01		Plomb sous forme brute :
	780110	- Plomb affiné
		- Autres
	780191	-- Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids
	780199	-- Autres
78.02	780200	Déchets et débris de plomb
79.01		Zinc sous forme brute :
		- Zinc non allié
	790111	-- Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc
	790112	-- Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc
	790120	- Alliages de zinc

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>
79.02	790200	Déchets et débris de zinc
79.03		Poussières, poudres et paillettes, de zinc :
	790310	- Poussières de zinc
	790390	- Autres
79.04	790400	Barres, profilés et fils, en zinc
79.05	790500	Tôles, feuilles et bandes, en zinc
80.01		Étain sous forme brute :
	800110	- Etain non allié
	800120	- Alliages d'étain
80.02	800200	Déchets et débris d'étain
80.03	800300	Barres, profilés et fils, en étain
81.01		Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris :
	810110	- Poudres
		- Autres
	810194	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage
	810196	-- Fils
	810197	-- Déchets et débris
	810199	-- Autres
81.02		Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris :
	810210	- Poudres
		- Autres
	810294	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage
	810295	-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles
	810296	-- Fils
	810297	-- Déchets et débris
	810299	-- Autres
81.04		Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris :
		- Magnésium sous forme brute
	810411	-- Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium
	810419	-- Autres
	810420	- Déchets et débris
	810430	- Copeaux, tournures et granulés calibrés; poudres
	810490	- Autres
81.05		Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt ; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris :
	810520	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres
	810530	- Déchets et débris
	810590	- Autres

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>
81.06	810600	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris
81.07		Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris :
	810720	- Cadmium sous forme brute; poudres
	810730	- déchets et débris
	810790	- Autres
81.08		Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris :
	810820	- Titane sous forme brute; poudres
	810830	- Déchets et débris
	810890	- Autres
81.09		Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris :
	810920	- Zirconium sous forme brute; poudres
	810930	- Déchets et débris
	810990	- Autres
81.10		Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris :
	811010	- Antimoine sous forme brute; poudres
	811020	- Déchets et débris
	811090	- Autres
81.11	811100	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris
81.12		Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris :
		- Béryllium
	811212	-- Sous forme brute; poudres
	811213	-- Déchets et débris
	811219	-- Autres
		- Chrome
	811221	-- Sous forme brute ; poudres
	811222	-- Déchets et débris
	811229	-- Autres
		-Thallium
	811251	-- Sous forme brute ; poudres
	811252	-- Déchets et débris
	811259	-- Autres
		- Autres
	811292	-- Sous forme brute; déchets et débris; poudres
	811299	-- Autres
81.13	811300	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris
84.01		Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique :
	840110	- Réacteurs nucléaires (EURATOM)
	840120	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties (EURATOM)
	840130	- Eléments combustibles (cartouches) non irradiés
	840140	- Parties de réacteurs nucléaires (EURATOM)

N° de Position	NSH	Désignation des produits
84.02		Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée": - Chaudières à vapeur 840211 -- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes 840212 -- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes 840219 -- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes 840220 - Chaudières dites "à eau surchauffée"
84.04	840420	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur : - Condenseurs pour machines à vapeur
84.06	840610 840681 840682	Turbines à vapeur : - Turbines pour la propulsion de bateaux - Autres turbines -- d'une puissance excédant 40 Mw -- d'une puissance n'excédant pas 40 Mw
84.10	841011 841012 841013	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs : - Turbines et roues hydrauliques -- D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW -- D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW -- D'une puissance excédant 10.000 kW
84.11	841111 841112 841121 841122 841181 841182	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz : - Turboréacteurs -- D'une poussée n'excédant pas 25 kN -- D'une poussée excédant 25 kN - Turbopropulseurs -- D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW -- D'une puissance excédant 1.100 kW - Autres turbines à gaz -- D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW -- D'une puissance excédant 5.000 kW
84.12	841210 841221 841229 841231 841239 841280	Autres moteurs et machines motrices : - Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs - Moteurs hydrauliques -- A mouvement rectiligne (cylindres) -- Autres - Moteurs pneumatiques -- A mouvement rectiligne (cylindres) -- Autres - Autres
84.13	841319	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides : - Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif -- Autres

N° de Position	NSH	Désignation des produits
84.14	841340 841350 841360 841430 841440	<ul style="list-style-type: none"> - Pompes à béton - Autres pompes volumétriques alternatives - Autres pompes volumétriques rotatives <p>Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques - Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables
84.17	841710	<p>Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux
84.19	841920 841931 841932 841940 841950 841960 841989	<p>Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires - Séchoirs -- Pour produits agricoles -- Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons - Appareils de distillation ou de rectification - Echangeurs de chaleur - Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz - Autres appareils et dispositifs -- Autres
84.20	842010 842091 842099	<p>Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calandres et laminoirs - Parties -- Cylindres -- Autres
84.21	842111 842119 842121 842122 842139	<p>Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges -- Ecrèmeuses -- Autres - Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides -- Pour la filtration ou l'épuration des eaux -- Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau -- Autres

N° de Position	NSH	Désignation des produits
84.22		Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermoretractable); machines et appareils à gazéifier les boissons :
	842220	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients
	842230	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons
	842240	- Autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermoretractable)
84.23		Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances :
	842320	- Bascules à pesage continu sur transporteurs
	842330	- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses
	842389	- Autres appareils et instruments de pesage -- Autres
84.24		Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aéroglyphes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires :
	842420	- Pistolets aéroglyphes et appareils similaires
	842430	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires
84.25		Palans; treuils et cabestans; crics et verins :
		- Palans
	842511	-- A moteur électrique
	842519	-- Autres
		- Autres treuils; cabestans
	842531	-- A moteur électrique
	842539	-- Autres
84.26		Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues :
	842620	- Grues à tour
	842630	- Grues sur portiques
		- Autres machines et appareils, autopropulsé
	842641	-- Sur pneumatiques
	842649	-- Autres
84.27		Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage:
	842710	- Chariots autopropulsés à moteur électrique
	842720	- Autres chariots autopropulsés
	842790	- Autres chariots

N° de Position	NSH	Désignation des produits
84.28	842820 842831 842832 842833 842839 842840 842860 842890	<p>Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques - Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises -- Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains -- Autres, à bennè -- Autres, à bande ou à courroie -- Autres - Escaliers mécaniques et trottoirs roulants - Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires - Autres machines et appareils
84.29	842911 842919 842920 842930 842940 842951 842952 842959	<p>Bouteurs (bulldozers), boteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bouteurs (bulldozers) et boteurs biais (angledozers) -- A chenilles -- Autres - Niveleuses - Décapeuses ("Scrapers") - Compacteuses et rouleaux compresseurs - Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses pelleteuses -- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal -- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360° -- Autres
84.30	843010 843020 843031 843039 843041 843049 843050 843061 843069	<p>Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux; chasse-neige :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux - Chasse-neige - Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries -- Autopropulsées -- Autres - Autres machines de sondage ou de forage -- Autopropulsées -- Autres - Autres machines et appareils, autopropulsés - Autres machines et appareils, non autopropulsés -- Machines et appareils à tasser ou à compacter -- Autres
84.38		<p>Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales :</p>

N° de Position	NSH	Désignation des produits
	843810	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires
	843820	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat
	843830	- Machines et appareils pour la sucrerie
	843840	- Machines et appareils pour la brasserie
	843850	- Machines et appareils pour le travail des viandes
	843860	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes
	843880	- Autres machines et appareils
84.39		Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton :
	843910	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques
	843920	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton
	843930	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton
84.40		Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets :
	844010	- Machines et appareils
84.41		Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types :
	844110	- Coupeuses
	844120	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes
	844130	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage
	844140	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton
	844180	- Autres machines et appareils
84.42		Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n°s 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple) :
	844230	- Machines, appareils et matériel
84.43		Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires :
		- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42
	844311	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines
	844312	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles d'un format ne dépassant pas 22 X 36 cm ou moins, à l'état non plié
	844313	-- Autres machines et appareils à imprimer, offset
	844314	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques
	844315	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques
	844316	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>
	844317	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques
	844319	-- Autres - Autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinés entres elles
	844331	-- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes: impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
	844332	-- Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau
	844339	-- autres
84.44	844400	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles
84.45		Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47 :
		- Machines pour la préparation des matières textiles
	844511	-- Cardes
	844512	-- Peigneuses
	844513	-- Bancs à broches
	844519	-- Autres
	844520	- Machines pour la filature des matières textiles
	844530	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles
	844540	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles
	844590	- Autres
84.46		Métiers à tisser :
	844610	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm - Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes
	844621	-- A moteur
	844629	-- Autres
	844630	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes
84.47		Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter :
		- Métiers à bonneterie circulaires
	844711	-- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm
	844712	-- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm
	844720	- Métiers à bonneterie rectilignes; machine de couture tricotage
	844790	- Autres
84.48		Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-frames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple) :

N° de Position	NSH	Désignation des produits
	844811	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47: -- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation
	844819	-- Autres
	844820	- Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires
		- Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires
	844831	-- Garnitures de cardes
	844832	-- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes
	844833	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs
	844842	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires -- Peignes, lisses et cadres de lisses
	844849	-- Autres
		- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires
	844851	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles
	844859	-- Autres
84.49	844900	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie
84.50		Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage :
	845020	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg
84.51		Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus :
	845110	- Machines pour le nettoyage à sec
	845130	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer
	845140	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture
	845150	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus
	845180	- Autres machines et appareils
84.52		Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre :
		- Autres machines à coudre
	845221	-- Unités automatiques
	845229	-- Autres
	845230	- Aiguilles pour machines à coudre
84.53		Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre :

N° de Position	NSH	Désignation des produits
84.54	845310 845320 845380 845410 845420 845430	<ul style="list-style-type: none"> - Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux - Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures - Autres machines et appareils <p>Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convertisseurs - Lingotières et poches de coulée - Machines à couler (mouler)
84.55	845510 845521 845522 845530	<p>Laminoirs à métaux et leurs cylindres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laminoirs à tubes - Autres laminoirs -- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid -- Laminoirs à froid - Cylindres de laminoirs
84.56	845610 845620 845630 845690	<p>Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons - Opérant par ultrasons - Opérant par électro-érosion - Autres
84.57	845710 845720 845730	<p>Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centres d'usinage - Machines à poste fixe - Machines à stations multiples
84.58	845811 845819 845891 845899	<p>Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tours horizontaux -- A commande numérique -- Autres - Autres tours -- A commande numérique -- Autres
84.59	845910 845921 845929 845931 845939 845940	<p>Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 84.58 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Unités d'usinage à glissières - Autres machines à percer -- A commande numérique -- Autres - Autres aléseuses-fraiseuses -- A commande numérique -- Autres - Autres machines à aléser

N° de Position	NSH	Désignation des produits
84.60	845951 845959 845961 845969 845970	<ul style="list-style-type: none"> - Machines à fraiser, à console -- A commande numérique -- Autres - Autres machines à fraiser -- A commande numérique -- Autres - Autres machines à fileter ou à tarauder <p>Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage travaillant des métaux ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près -- A commande numérique -- Autres - Autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près -- A commande numérique -- Autres - Machines à affûter -- A commande numérique -- Autres - Machines à glacer ou à roder - Autres
84.61	846011 846019 846021 846029 846031 846039 846040 846090	<p>Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etaux-limeurs et machines à mortaiser - Machines à brocher - Machines à tailler ou à finir les engrenages - Machines à scier ou à tronçonner - Autres
84.62	846120 846130 846140 846150 846190 846210 846221 846229 846231 846239	<p>Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailer, poinçonner ou gruger les métaux; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets - Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer -- A commande numérique -- Autres - Machines (y compris les presses) à cisailer, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailer -- A commande numérique -- Autres

N° de Position	NSH	Désignation des produits
	846241 846249 846291 846299	- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou à gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailier -- A commande numérique -- Autres - Autres -- Presses hydrauliques -- Autres
84.63	846310 846320 846330 846390	Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière : - Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires - Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage - Machines pour le travail des métaux sous forme de fil - Autres
84.64	846490	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre : - Autres
84.65	846593 846594 846599	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires : - Autres -- Machines à meuler, à poncer ou à polir -- Machines à cintrer ou à assembler -- Autres
84.66	846610 846620 846630	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types : - Porte-outils et filières à déclenchement automatique - Porte-pièces - Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils
84.68	846810 846820 846880	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle : - Chalumeaux guidés à la main - Autres machines et appareils aux gaz - Autres machines et appareils
84.69	846900	Machines à écrire, autres que les imprimantes du n° 84.43; machines pour le traitement des textes
84.70		Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses :

N° de Position	NSH	Désignation des produits
84.71	847050	<p>- Caisses enregistreuses</p> <p>Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs :</p>
	847130	<p>- Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 Kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran</p>
	847141	<p>- autres machines automatiques de traitement de l'information</p> <p>-- comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie</p>
	847149	<p>-- autres, se présentant sous forme de systèmes</p>
	847150	<p>- Unités de traitement autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants: unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie</p>
	847160	<p>- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire</p>
	847170	<p>- unités de mémoire</p>
	847180	<p>- autres unités de machines automatiques de traitement de l'information</p>
84.74		<p>Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable :</p>
	847410	<p>- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver</p>
	847420	<p>- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser</p>
	847432	<p>- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer</p>
	847439	<p>-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume</p>
	847480	<p>-- Autres</p> <p>- Autres machines et appareils</p>
84.75		<p>Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :</p>
	847510	<p>- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre</p>
	847521	<p>- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre</p>
	847529	<p>-- machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches</p> <p>-- Autres</p>
84.77		<p>Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :</p>
	847710	<p>- Machines à mouler par injection</p>
	847720	<p>- Extrudeuses</p>

N° de Position	NSH	Désignation des produits
	847730 847740 847751 847759 847780	- Machines à mouler par soufflage - Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer - Autres machines et appareils à mouler ou à former : -- A mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air -- Autres - Autres machines et appareils
84.78		Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
	847810	- Machines et appareils
84.79		Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
	847910	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues
	847920	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales
	847930	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège
	847940	- Machines de corderie ou de câblerie
	847950	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs
	847960	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air
		- Autres machines et appareils
	847981	-- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques
	847982	-- A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser
84.80		Chassis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques :
	848010	- Châssis de fonderie
	848030	- Modèles pour moules
		- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques
	848041	-- Pour le moulage par injection ou par compression
	848049	-- Autres
	848050	- Moules pour le verre
	848060	- Moules pour les matières minérales
		- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques
	848071	-- Pour le moulage par injection ou par compression
	848079	-- Autres
84.86		Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des dispositifs à semi conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre; parties et accessoires :
	848610	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes
	848620	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi- conducteur ou des circuits intégrés électroniques
	848630	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat
	848640	- Machines et appareils visés à la note 9 C) du présent chapitre

N° de Position	NSH	Désignation des produits
84.87	848710	<p>Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques :</p> <p>- Hélices pour bateaux et leurs pales</p>
85.01	850110 850153 850161 850162 850163 850164	<p>Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes :</p> <p>- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W</p> <p>- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu</p> <p>- Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés</p> <p>-- D'une puissance excédant 75 KW</p> <p>- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs)</p> <p>-- D'une puissance n'excédant pas 75 KVA</p> <p>-- D'une puissance excédant 75 KVA mais n'excédant pas 375 KVA</p> <p>-- D'une puissance excédant 375 KVA mais n'excédant pas 750 KVA</p> <p>-- D'une puissance excédant 750 KVA</p>
85.02	850240	<p>Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques :</p> <p>- Convertisseurs rotatifs électriques</p>
85.05	850511 850519 850520 850590	<p>Electro-aimants ; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanent après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques :</p> <p>- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation</p> <p>-- En métal</p> <p>-- Autres</p> <p>- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques</p> <p>- Autres, y compris les parties</p>
85.14	851420 851440	<p>Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques :</p> <p>- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques</p> <p>- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques</p>
85.15	851511 851519 851521 851529	<p>Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets :</p> <p>- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre</p> <p>-- Fers et pistolets à braser</p> <p>-- Autres</p> <p>- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance</p> <p>-- Entièrement ou partiellement automatiques</p> <p>-- Autres</p>

N° de Position	NSH	Désignation des produits
85.25	851531 851580 852550 852560	<ul style="list-style-type: none"> - Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma -- Entièrement ou partiellement automatiques - Autres machines et appareils <p>Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareils d'émission - Appareils d'émission incorporant un appareil de réception
85.32	853210 853221 853222 853223 853224 853225 853229 853230 853290	<p>Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 Kvar (condensateurs de puissance) - Autres condensateurs fixes -- Au tantale -- Electrolytiques à l'aluminium -- A diélectrique en céramique, à une seule couche -- A diélectrique en céramique, multicouches -- A diélectrique en papier ou en matières plastiques -- Autres - Condensateurs variables ou ajustables - Parties
85.33	853310 853321 853329 853331 853339 853340	<p>Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche - Autres résistances fixes -- Pour une puissance n'excédant pas 20 W -- Autres - Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées -- Pour une puissance n'excédant pas 20 W -- Autres - Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)
85.43	854310 854320 854330	<p>Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accélérateurs de particules - Générateurs de signaux - Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse
86.01	860110 860120	<p>Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A source extérieure d'électricité - A accumulateurs électriques
86.02	860210 860290	<p>Autres locomotives et locotracteurs; tenders :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locomotives diesel-électriques - Autres

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>
86.03		Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04:
	860310	- A source extérieure d'électricité
	860390	- Autres
86.04	860400	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draines, par exemple)
86.05	860500	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04)
86.06		Wagons pour le transport sur rail de marchandises :
	860610	- Wagons-citernes et similaires
	860630	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10
		- Autres
	860691	-- Couverts et fermés
	860692	-- Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60cm (tombereaux)
	860699	-- Autres
86.07		Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires :
		- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties
	860711	-- Bogies et bissels de traction
	860712	-- Autres bogies et bissels
	860719	-- Autres, y compris les parties
		- Freins et leurs parties
	860721	-- Freins à air comprimé et leurs parties
	860729	-- Autres
	860730	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties
		- Autres :
	860791	-- De locomotives ou de locotracteurs
	860799	-- Autres
86.08	860800	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties
86.09	860900	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport
87.05		Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple)
	870510	- Camions-grues
	870520	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage
	870530	- Voitures de lutte contre l'incendie
	870540	- Camions-bétonnières
	870590	- Autres

N° de Position	NSH	Désignation des produits
87.09	870911 870919	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties : - Chariots -- Electriques -- Autres
88.01	880100	Ballons et dirigeables; planeurs,ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur
88.02	880211 880212 880220 880230 880240 880260	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux : - Hélicoptères -- D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg -- D'un poids à vide excédant 2.000 kg - Avions et autres véhicules aériens,d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg - Avions et autres véhicules aériens,d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg - Avions et autres véhicules aériens,d'un poids à vide excédant 15.000 kg - Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux
88.03	880310 880320 880330 880390	Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02 : - Hélices et rotors, et leurs parties - Trains d'atterrissage et leurs parties - Autres parties d'avions ou d'hélicoptères - Autres
88.04	880400	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires
88.05	880510 880521 880529	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties : - Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties - Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties -- Simulateurs de combat aérien et leurs parties -- Autres
89.04	890400	Remorqueurs et bateaux-pousseurs
89.06	890610 890690	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames : - Navires de guerre - Autres

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>
89.07		Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple) :
	890710	- Radeaux gonflables
	890790	- Autres
90.06		Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39 :
	900610	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression
90.08		Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction :
	900810	- Projecteurs de diapositives
	900820	- Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres micro-formats, même permettant l'obtention de copies
	900830	- Autres projecteurs d'images fixes
	900840	- Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction
90.10		Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes; écrans pour projections :
	901010	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique
	901060	- Ecrans pour projections
90.11		Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection :
	901110	- Microscopes stéréoscopiques
	901120	- Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la micro-projection
	901180	- Autres microscopes
90.12		Microscopes autres qu'optiques ; diffractographes :
	901210	- Microscopes autres qu'optiques ; diffractographes
	901290	- Parties et accessoires
90.13		Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
	901310	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent chapitre ou de la section XVI
	901320	- Lasers, autres que les diodes laser
90.14		Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation :
	901410	- Boussoles, y compris les compas de navigation
	901420	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)
	901480	- Autres instruments et appareils

N° de Position	NSH	Désignation des produits
90.15		Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres : 901510 - Télémètres 901520 - Théodolites et tachéomètres 901530 - Niveaux 901540 - Instruments et appareils de photogrammétrie 901580 - Autres instruments et appareils
90.16	901600	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids
90.18		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels : - Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) 901811 -- Electrocardiographes 901812 -- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners) 901813 -- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique 901814 -- Appareils de scintigraphie 901819 -- Autres 901820 - Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges - Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire 901841 -- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires 901849 -- Autres 901850 - Autres instruments et appareils d'ophtalmologie 901890 - Autres instruments et appareils
90.19		Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire : 901910 - Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie 901920 - Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire
90.20	902000	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible
90.22		Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement: - Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie 902212 -- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information 902213 -- Autres, pour l'art dentaire

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>
	902214	<ul style="list-style-type: none"> -- Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires - Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiographie ou de radiothérapie
	902221	-- A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire
	902229	-- Pour autres usages
	902230	- Tubes à rayons X
	902290	- Autres, y compris les parties et accessoires
90.23	902300	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois
90.24		Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple) :
	902410	- Machines et appareils d'essais des métaux
	902480	- Autres machines et appareils
90.26		Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32 :
	902610	- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides
	902620	- Pour la mesure ou le contrôle de la pression
90.27		Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes :
	902710	- Analyseurs de gaz ou de fumées
	902720	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse
	902730	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)
	902750	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)
	902780	- Autres instruments et appareils
	902790	- Microtomes; parties et accessoires
90.29		Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des ns° 90.14 ou 90.15; stroboscopes :
	902910	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires
	902920	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes

N° de Position	NSH	Désignation des produits
90.30	903010 903020 903031 903032 903033 903039 903040 903082 903084 903089	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes : - Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes - Oscilloscopes et oscillographes - Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance -- Multimètres, sans dispositif enregistreur -- Multimètres, avec dispositif enregistreur -- Autres, sans dispositif enregistreur -- Autres, avec dispositif enregistreur - Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple): - Autres instruments et appareils -- Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteurs -- autres, avec dispositif enregistreur -- Autres
90.31	903110 903120 903141 903149	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils : - Machines à équilibrer les pièces mécaniques - Bancs d'essai - Autres instruments et appareils optiques -- Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur -- Autres
90.32	903220 903281 903289	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques : - Manostats (pressostats) - Autres instruments et appareils -- Hydrauliques ou pneumatiques -- Autres
92.01	920110 920120 920190	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier : - Pianos droits - Pianos à queue - Autres
92.02	920210 920290	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple) : - A cordes frottées à l'aide d'un archet - Autres
92.05	920510 920590	Autres instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple) : - Instruments dits "cuivres" - Autres

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>
92.06	920600	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)
92.07	920710 920790	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple) : - Instruments à clavier, autres que les accordéons - Autres
92.08	920810 920890	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche : - Boîtes à musique - Autres
92.09	920930 920991 920992 920994 920999	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types : - Cordes harmoniques - Autres -- Parties et accessoires de pianos -- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02 -- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07 -- Autres

Tableau "H"
Liste des produits bénéficiant de la réduction des droits de douanes

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
25.10		Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et craies phosphatées :	
	251010	- Non moulus	10
	251020	- Moulus	10
25.11		Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n°28.16:	
	251110	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	10
25.22		Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25 :	
	252210	- Chaux vive	10
	252220	- Chaux éteinte	10
	252230	- Chaux hydraulique	10
28.01		Fluor, chlore, brome et iode :	
	280110	- Chlore	10
	280120	- Iode	10
	280130	- Fluor; brome	10
28.04		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques :	
	280410	- Hydrogène	10
		- Gaz rares	
	280421	-- Argon	10
	280429	-- Autres	10
	280430	- Azote	10
	280440	- Oxygène	10
	280450	- Bore; tellure	10
		- Silicium	
	280461	-- Contenant en poids au moins 99,99% de silicium	10
	280469	-- Autre	10
	280470	- Phosphore	10
	280480	- Arsenic	10
28.05		Métaux alcalins ou alcalino-terreux; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux; mercure :	
		- Métaux alcalins ou alcalino-terreux :	
	280511	-- Sodium	10
	280512	-- Calcium	10
	280519	-- Autres	10
	280530	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	10
	280540	- Mercure	10
28.06		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique :	
	280610	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	10
	280620	- Acide chlorosulfurique	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
28.07	280700	Acide sulfurique; oléum	10
28.08	280800	Acide nitrique; acides sulfonitriques	10
28.09		Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique; acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non :	
	280910	- Pentaoxyde de diphosphore	10
	280920	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	10
28.11		Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques:	
		- Autres acides inorganiques	
	281119	-- Autres	10
		- Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques	
	281121	-- Dioxyde de carbone	10
	281129	-- Autres	10
28.16		Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum :	
	281610	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	10
	281640	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes de strontium ou de baryum	10
28.19		Oxydes et hydroxydes de chrome :	
	281990	- Autres	10
28.22	282200	Oxydes et hydroxydes de cobalt; oxydes de cobalt du commerce	10
28.25		Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux :	
	282590	- Autres	10
28.26		Fluorures; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor :	
	282630	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	10
28.28		Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites :	
	282890	- Autres	10
28.33		Sulfates; aluns; peroxosulfates (persulfates) :	
		- Autres sulfates	
	283329	-- Autres	10
28.35		Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates; polyphosphates, de constitution chimique définie ou non.	
	283510	- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)	10
		- Phosphates	
	283522	-- De mono- ou de disodium	10
	283526	-- Autres phosphates de calcium	10
	283529	-- Autres	10
		- Polyphosphates	10
	283531	-- Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	10

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
28.37		Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes : - Cyanures et oxycyanures -- De sodium -- Autres - Cyanures complexes	10 10 10
28.40	284020	Borates; peroxoborates (perborates) : - Autres borates	10
28.41	284161 284169	Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques : - Manganites, manganates et permanganates -- Permanganate de potassium -- Autres	10 10
28.42	284210 284290	Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures. - Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non - Autres	10 10
28.43	284310 284321 284329 284330 284390	Métaux précieux à l'état colloïdal; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non; amalgames de métaux précieux : - Métaux précieux à l'état colloïdal - Composés d'argent -- Nitrate d'argent -- Autres - Composés d'or - Autres composés; amalgames	10 10 10 10 10
28.44	284410 284420 284430 284450	Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits : - Uranium naturel et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel - Uranium enrichi en U235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U235, du plutonium ou des composés de ces produits - Uranium appauvri en U235 et ses composés; thorium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U235, du thorium ou des composés de ces produits - Éléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires (Euratom)	10 10 10 10
28.45	284510 284590	Isotopes autres que ceux du n° 28.44; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non : - Eau lourde (oxyde de deutérium) (Euratom) - Autres	10 10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
28.52	285200	Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, à l'exclusion des amalgames	10
28.53	285300	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté); air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux	10
29.02	290290	Hydrocarbures cycliques : - Autres	10
29.03		Dérivés halogénés des hydrocarbures :	
		- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques	
	290311	-- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	10
	290313	-- Chloroforme (trichlorométhane)	10
	290315	-- Dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2 dichloroéthane)	10
	290319	-- Autres	10
		- Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques	
	290329	-- Autres	10
		- Dérivés fluorés, dérivés bromés et dérivés iodés des hydrocarbures acycliques	
	290331	-- Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2 dibromoéthane)	10
	290339	-- autres	10
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes différents	
	290341	-- Trichlorofluorométhane	10
	290342	-- Dichlorodifluorométhane	10
	290343	-- Trichlorotrifluoroéthane	10
	290344	-- Dichlorotétrafluoroéthane et chloropentafluoroéthane	10
	290345	-- autres dérivés perhalogénés uniquement avec du fluor et du chlore	10
	290346	-- Bromochlorodifluorométhane, bromotrifluorométhane et dibromotétrafluoroéthane	10
	290347	-- autres dérivés perhalogénés	10
	290349	-- autres	10
		- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques	
	290362	-- Hexachlorobenzène (ISO) et DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis (p-chlorophényl) éthane)	10
	290369	-- Autres	10
29.04	290410	Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés : - Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	10
29.05	290545	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés: - Autres polyalcools -- Glycérol	10
29.14	291413 291419	Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés : -- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone) -- Autres	10 10

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
29.15	291513	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés : - Acide formique, ses sels et ses esters -- Esters de l'acide formique	10
29.17	291732 291733 291734 291735 291736 291737	Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés : - Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés -- Orthophtalates de dioctyle -- Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle -- Autres esters de l'acide orthophtalique -- Anhydride phtalique -- Acide téréphtalique et ses sels -- Téréphtalate de diméthyle	10 10 10 10 10 10
29.18	291815 291816 291823	Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés : - Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés -- Sels et esters de l'acide citrique -- Acide gluconique, ses sels et ses esters - Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés -- Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	10 10 10
29.20	292090	Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés : - Autres	10
29.21	292111 292121 292130 292146 292149 292151 292159	Composés à fonction amine : - Monoamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits -- Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels - Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits -- Ethylènediamine et ses sels - Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés; sels de ces produits -- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits -- Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexanfétamine (DCI), étilanfétamine (DCI), fencanfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévanfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI); sels de ces produits -- Autres - Polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits -- o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits -- Autres	10 10 10 10 10 10 10

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %	
29.22		Composés aminés à fonctions oxygénées :		
		- Amino-alcools, , autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters; sels de ces produits		
	292214	-- Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels	10	
	292219	-- Autres	10	
		- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters ; sels de ces produits		
	292221	-- Acides aminonaphtolsulfoniques et leurs sels	10	
	292229	-- Autres	10	
		- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters, sels de ces produits		
	292242	-- Acide glutamique et ses sels	10	
	292243	-- Acide anthranilique et ses sels	10	
	292244	-- Tilidine (DCI) et ses sels	10	
	292249	-- Autres	10	
	29.26		Composés à fonction nitrile :	
		292610	- Acrylonitrile	10
	292620	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	10	
	29.32		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement :	
			- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé	
		293212	-- 2-Furaldéhyde (furfural)	10
			- Lactones	
		293221	-- Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines	10
		293229	-- Autres lactones	10
			- Autres	
		293291	-- Isosafrole	10
		293292	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl) propane-2-one	10
		293293	-- Pipéronal	10
	293294	-- Safrole	10	
	293295	-- Tétrahydrocannabinols (tous les isomères)	10	
	293299	-- autres	10	
29.33		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement :		
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé		
	293311	-- Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	10	
	293319	-- Autres	10	
		- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé		
	293321	-- Hydantoïne et ses dérivés	10	
	293329	-- Autres	10	
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé		
	293331	-- Pyridine et ses sels	10	
	293332	-- Pipéridine et ses sels	10	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
	293333	-- Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxybate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénoépéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram (DCI) et trimépéridine (DCI) ; sels de ces produits	10
	293339	-- Autres	10
		- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogéné ou non), sans autres condensations	
	293341	-- Lévorphanol (DCI) et ses sels	10
	293349	-- Autres	10
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine	
	293352	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	10
	293353	-- Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butabital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI), phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital (DCI) et vinylbital (DCI) ; sels de ces produits	10
	293354	-- Autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique) ; sels de ces produits	10
	293355	-- Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone (DCI) et zipéprol (DCI) ; sels de ces produits	10
	293359	-- Autres	10
		- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé	
	293361	-- Mélamine	10
	293369	-- Autres	10
		- Lactames :	
	293371	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	10
	293372	-- Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	10
	293379	-- Autres lactames	10
		- Autres	
	293391	-- Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxyde (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tétrazépam (DCI) et triazolam (DCI) ; sels de ces produits	10
	293399	-- Autres	10
29.34		Acides nucléiques et leurs sels ; de constitution chimique définie ou non ; autres composés hétérocycliques :	
	293410	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	10
	293420	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations	10
	293430	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	10

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
29.36		<p>Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vitamines et leurs dérivés, non mélangés -- Vitamines A et leurs dérivés -- Vitamine B1 et ses dérivés -- Vitamine B2 et ses dérivés -- Acide D-ou-DL-pantothénique (vitamine B3 ou vitamine B5) et ses dérivés -- Vitamine B6 et ses dérivés -- Vitamine B12 et ses dérivés -- Vitamine C et ses dérivés -- Vitamine E et ses dérivés -- Autres vitamines et leurs dérivés - Autres, y compris les concentrats naturels 	<p>10 10 10 10 10 10 10 10 10 10</p>
29.37		<p>Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, naturels ou reproduits par synthèse; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels -- Somatotropine, ses dérivés et analogues structurels -- Insuline et ses sels -- Autres - Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels -- Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone) -- Dérivés halogénés des hormones corticosurrénales -- Oestrogènes et progestogènes -- Autres - Hormones de la catécholamine, leurs dérivés et analogues structurels -- Epinéphrine -- Autres - Dérivés des amino-acides - Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels - Autres 	<p>10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10</p>
29.38		<p>Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rutoside (rutine) et ses dérivés - Autres 	<p>10 10</p>
29.39		<p>Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés ; sels de ces produits 	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
	293911	-- Concentrés de paille de pavot ; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne ; sels de ces produits	10
	293919	-- Autres	10
	293920	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés ; sels de ces produits	10
	293930	- Caféine et ses sels	10
		- Ephédrines et leurs sels	
	293941	-- Ephédrine et ses sels	10
	293942	-- Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	10
	293943	-- Cathine (DCI) et ses sels	10
	293949	-- Autres	10
		- Théophylline et aminophylline (théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés ; sels de ces produits	
	293951	-- Fénétyline (DCI) et ses sels	10
	293959	-- Autres	10
		- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés; sels de ces produits	
	293961	-- Ergométrine (DCI) et ses sels	10
	293962	-- Ergotamine (DCI) et ses sels	10
	293963	-- Acide lysergique et ses sels	10
	293969	-- autres	10
		- Autres	
	293991	-- Cocaïne, ecgonine, lévométramfétamine, métramfétamine (DCI), racémate de métramfétamine ; sels, esters et autres dérivés de ces produits	10
	293999	-- Autres	10
29.41		Antibiotiques :	
	294110	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique; sels de ces produits	10
	294120	- Streptomycines et leurs dérivés; sels de ces produits	10
	294130	- Tétracyclines et leurs dérivés; sels de ces produits	10
	294140	- Chloramphénicol et ses dérivés; sels de ces produits	10
	294150	- Erythromycine et ses dérivés; sels de ces produits	10
	294190	- Autres	10
29.42	294200	Autres composés organiques	10
30.06		Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent chapitre :	
	300610	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non	10
34.02		Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01 :	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
37.01	340211	- Agents de surface organiques,même conditionnés pour la vente au détail -- Anioniques Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés,même en chargeurs :	10
37.02	370120	- Films à développement et tirage instantanés	10
	370130	- Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm - Autres	10
	370191	-- Pour la photographie en couleurs (polychrome)	10
	370199	-- Autres	10
37.02		Pellicules photographiques sensibilisées,non impressionnées,en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantancés en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées :	
	370231	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm -- Pour la photographie en couleurs (polychrome)	10
	370232	-- Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent	10
	370239	-- Autres	10
	370241	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm -- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	10
	370242	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	10
	370243	-- D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m :	10
	370244	-- D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm - Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome)	10
	370251	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m	10
	370252	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m	10
	370253	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	10
	370254	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	10
	370255	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35mm et d'une longueur excédant 30 m	10
	370256	-- D'une largeur excédant 35 mm - Autres	10
	370291	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm	10
	370293	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m	10
	370294	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	10
	370295	-- D'une largeur excédant 35 mm	10
37.03		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés :	
	370310	- En rouleaux,d'une largeur excédant 610 mm	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
37.05	370320	- Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	10
	370390	- Autres	10
38.01		Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques :	
	370510	- Pour la reproduction offset	10
38.05	370590	- autres	10
		Graphite artificiel; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes,blocs,plaquettes ou d'autres demi-produits :	
38.06	380130	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	10
	380190	- Autres	10
38.08		Essences de térébenthine,de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères; dipentène brut; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal :	
	380510	- Essences de térébenthine,de bois de pin ou de papeterie au sulfate	10
38.06	380590	- Autres	10
		Colophanes et acides résiniques,et leurs dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommés fondus :	
38.08	380630	- Gommés esters	10
		Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes,désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches :	
38.12	380850	- Marchandises mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent chapitre	10
		- autres	
	380891	-- Insecticides	10
	380892	-- Fongicides	10
	380893	-- Herbicides,inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes	10
	380894	-- Désinfectants	10
38.13	380899	-- Autres	10
		Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques,non dénommés ni compris ailleurs; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques :	
38.14	381220	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques	10
	381300	compositions et charges pour appareils extincteurs; grenades et bombes extinctrices	10
38.14	381400	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
38.15		Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs :	
	381511	- Catalyseurs supportés	
	381512	-- Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	10
	381590	-- Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	10
		- Autres	10
38.16	381600	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01	10
38.17	381700	Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02	10
38.18	381800	Eléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique	10
38.19	381900	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids	10
38.20	382000	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage	10
38.22	382200	réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06; matériaux de référence certifiés	10
38.23		Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels :	
	382311	- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage	
	382312	-- Acide stéarique	10
	382313	-- Acide oléique	10
	382319	-- Tall acides gras	10
	382370	-- Autres	10
		- Alcools gras industriels	10
38.24		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs :	
	382410	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	10
	382430	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	10
	382440	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	10
	382450	- Mortiers et bétons, non réfractaires	10
	382460	- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44	10
		- Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
	382471	-- Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	10
	382472	-- Contenant du bromochlorodifluorométhane, du bromotrifluorométhane ou des dibromotétrafluoroéthanes	10
	382473	-- Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	10
	382478	-- Contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC)	10
	382479	-- Autres	10
	382490	- Autres	10
39.17		 Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques :	
	391710	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques	10
40.05		 Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes :	
	400520	- Solutions; dispersions autres que celles du n° 400510	10
40.06		 Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé :	
	400610	- Profilés pour le rechapage	10
	400690	- Autres	10
41.03		 Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les notes 1 point b) ou 1 point c) du présent chapitre :	
	410320	- De reptiles	10
	410330	- De porcins	10
	410390	- Autres	10
42.05	420500	 Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué	10
42.06	420600	 Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons	10
44.01		 Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires; bois en plaquettes ou en particules; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires :	
		- Bois en plaquettes ou en particules	
	440121	-- De conifères	10
	440122	-- Autres que de conifères	10
44.04		 Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires :	
	440410	- De conifères	10
	440420	- Autres que de conifères	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
44.05	440500	Laine (paille) de bois; farine de bois	10
44.09		Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout :	
	440910	- De conifères	10
	440921	- Autres que de conifères	
	440929	-- en bambou	10
		-- autres	10
44.15		Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois; tambours (tourets) pour câbles, en bois; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois :	
	441510	- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires; tambours (tourets) pour câbles	27
	441520	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement; rehausses de palettes	27
44.16	441600	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains	15
44.17	441700	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	27
45.02	450200	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)	10
45.03		Ouvrages en liège naturel :	
	450310	- Bouchons	27
	450390	- Autres	27
45.04		Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré :	
	450410	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	27
	450490	- Autres	27
46.01		Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes paillassons et claies, par exemple):	
		- Nattes, paillassons et claies en matières végétales	
	460121	-- en bambou	17
	460122	-- en rotin	17
	460129	-- autres	17
		- autres	
	460192	-- en bambou	17

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %	
47.07	460193	-- en rotin	17	
	460194	-- en autres matières végétales	17	
	460199	-- Autres	17	
		Papier ou carton à recycler (déchets et rebuts) :		
	470710	- Papiers ou cartons Kraft écrus ou papiers ou cartons ondulés	10	
	470720	- Autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	10	
47.07	470730	- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)	10	
	470790	- Autres, y compris les déchets et rebuts non triés	10	
48.02		Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carré ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papier à la main) :		
	480210	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papier à la main) - Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres	27	
	Ex 480254	-- D'un poids au mètre carré inférieur à 40 g à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	Ex 480255	-- D'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	Ex 480256	-- D'un poids au mètre carré de 40g ou plus mais n'excédant pas 150g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297mm à l'état non plié à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	Ex 480257	-- Autres, d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	480258	-- D'un poids au mètre carré excédant 150 g totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique	27	
	Ex 480261	-- en rouleaux à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	Ex 480262	-- En feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	Ex 480269	-- Autres à l'exclusion des papiers supports pour carbone	27	
	48.03	480300	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crépés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles	27
	48.04		Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n°s 48.02 ou 48.03 :	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD%
48.05	480421	- Papiers kraft pour sacs de grande contenance	
	480429	-- Ecrus	27
	480431	-- Autres	27
	480439	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g	
	480441	-- Ecrus	27
	480442	-- Autres	27
	480449	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au mètre carré compris entre 150 g exclus et 225 g exclus	
	480451	-- Ecrus	27
	480452	-- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	
	480459	-- Autres	27
			27
			27
			27
			27
			27
			27
			27
			27
			27
	48.06		Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvroison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre :
480512		- Papier pour cannelure	
480519		-- Papier paille pour cannelure	27
480524		-- Autres	27
480525		- Testliner (fibres recuperées)	
480530		-- D'un poids au mètre carré n'excédant pas 150g	27
480550		-- D'un poids au mètre carré excédant 150g	27
Ex 480591		- Papier sulfite d'emballage :	27
Ex 480592		- Papier et carton feutre, papier et carton laineux	27
Ex 480593		- Autres	27
	-- D'un poids au mètre carré n'excédant pas 150g à l'exclusion des papiers et cartons multicouches dits " White topliner "	27	
	-- D'un poids au mètre carré excédant 150g, mais inférieur 225 g à l'exclusion des papiers et cartons multicouches dits " White topliner "	27	
	-- D'un poids au mètre carré égale ou supérieur à 225g à l'exclusion des papiers et cartons multicouches dits " White topliner "	27	
48.07		Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles :	
	480610	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	10
	480620	- Papiers ingraissables (greaseproof)	10
	480630	- Papiers-calques	10
	480640	- Papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides	27
	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles		
		27	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD%
48.08		Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 48.03 : - Papiers et cartons ondulés, même perforés - Papiers Kraft pour sacs de grande contenance, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés - Autres papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés - Autres	27 27 27 27
48.09		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles : - Papiers dits "autocopiants" - Autres	27 27
48.10		Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire de tout format : - Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres -- En rouleaux -- En feuilles dont un des cotés n'excède pas 435mm et dont l'autre coté n'excède pas 297 mm à l'état non plié -- Autres - Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique -- Papier couché léger, dit "L.W.C." -- Autres - Papiers et cartons Kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques -- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m2 n'excédant pas 150 g -- Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m2 excédant 150 g -- Autres - Autres papiers et cartons -- Multicouches -- Autres	27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27 27

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD%	
48.11		Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés en rouleaux ou en feuilles, de forme carré ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n°s 48.03 , 48.09 ou 48.10 :		
	481110	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	27	
	481141	- Papiers et cartons gommés ou adhésifs	27	
	481149	-- Auto-adhésifs	27	
		-- Autres	27	
	481151	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs)	27	
	Ex 481159	-- Blanchis, d'un poids au mètre carré excédant 150 g	27	
	481160	-- Autres à l'exclusion des premières de montage des chaussures	27	
	481190	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	27	
		- Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	27	
	48.13		Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes :	
	48.14		Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies :	
	48.16		Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes :	
	48.17		Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance :	
	48.18		Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format ; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, couches pour bébés, serviettes et tampons hygiéniques, draps de lit et articles similaires	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD%
		à usages domestiques, de toilettes, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose :	
	481810	- Papier hygiénique	27
	481820	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains	27
	481830	- Nappes et serviettes de table	27
	481840	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires	27
	481850	- Vêtements et accessoires du vêtements	27
	481890	- Autres	27
48.21		Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non :	
	482110	- Imprimées	27
	482190	- Autres	27
48.22		Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis :	
	482290	- Autres	15
49.08		Décalcomanies de tous genres :	
	490810	- Décalcomanies vitrifiables	10
	490890	- autres	10
49.09	490900	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications	27
49.10	491000	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	27
65.01	650100	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux	10
65.02	650200	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies	10
68.01	680100	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	15
68.03	680300	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)	15
68.04		Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières :	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD%
68.05	680422	- Autres meules et articles similaires	15
	680423	-- En autres abrasifs agglomérés ou en céramique	15
		-- En pierres naturelles	15
		Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés :	
	680510	- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement	15
	680520	- Appliqués sur papier ou carton seulement	15
	680530	- Appliqués sur d'autres matières	15
68.09		Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre :	
		- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés	
	680911	-- Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	27
	680919	-- Autres	27
	680990	- Autres ouvrages	27
68.10		Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés :	
		- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires	
	681019	-- Autres	10
		- Autres ouvrages	
	681091	-- Eléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	10
70.01	700100	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse	10
70.04		Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé :	
	700490	- Autre verre	10
70.05		Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée :	
	700510	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	36
	700530	- Glace armée	15
70.06	700600	Verre des n°s 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières	27
70.07		Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées :	
		- Verres trempés	
	700711	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	36
		- Verres formés de feuilles contre-collées	
	700721	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	36
70.08	700800	Vitrages isolants à parois multiples	36

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
70.09	700910	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs : - Miroirs rétroviseurs pour véhicules - Autres	36
	700991	-- Non encadrés	36
	700992	-- Encadrés	36
70.10		Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre :	
	701010	- Ampoules	17
	701020	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	17
	701090	- Autres	17
70.15	701590	Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creusés et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres : - Autres	10
70.16		Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit "multicellulaire" ou verre "mousse" en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires :	
	701610	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	27
	701690	- Autres	27
70.18		Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verrerie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm :	
	701810	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verrerie	27
	701820	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1mm	27
	701890	- Autres	27
70.20	702000	Autres ouvrages en verre	27
72.04		Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier:	
	720410	- Déchets et débris de fonte - Déchets et débris d'aciers alliés	10
	720421	-- D'aciers inoxydables	10
	720429	-- Autres	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
72.06	720430	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	10
		- Autres déchets et débris	
	720441	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	10
	720449	-- Autres	10
	720450	- Déchets lingotés	10
		Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer n° 72.03 :	
72.07	720610	- Lingots	10
	720690	- Autres	10
		Demi-produits en fer ou en aciers non alliés :	
72.08	720711	- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone -- De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	15
	720712	-- Autres, de section transversale rectangulaire	15
	720719	-- Autres	15
	720720	- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	15
			Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus :
72.10	720840	- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	10
		- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud	
	720852	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	10
	720853	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	10
	720854	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	10
720890	- Autres	10	
		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus :	
72.12	721030	- Zingués électrolytiquement	10
		- Autrement zingués	
	721041	-- Ondulés	10
	721049	-- Autres	10
	721070	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	10
721090	- Autres	10	
		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus :	
72.13	721220	- Zingués électrolytiquement	10
	721230	- Autrement zingués	10
	721240	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	10
	721250	- Autrement revêtus	10
	721260	- Plaqués	10
		Fil machine en fer ou en aciers non alliés :	
72.13	721310	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	17

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
72.14	721320	- autres, en acier de décolletage	17
	721391	- autres -- de section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm	17
		Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage:	
	721420	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	17
	721430	- Autres, en aciers de décolletage - Autres	17
	721491 721499	-- de section transversale rectangulaire -- Autres	17 17
72.16		Profilés en fer ou en aciers non alliés : - Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	
	721621	-- Profilés en L	10
73.01		Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés ; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier :	
	730110	- Palplanches (CECA)	10
73.04		 Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier :	
	730411	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs -- En aciers inoxydables	10
	730419	-- autres - Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés	10
	730431	-- Etirés ou laminés à froid	10
	730439	-- Autres	10
73.14		Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier :	
	731420	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ² - Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre	27
	731431	-- zingués	27
	731439	-- autres - Autres toiles métalliques, grillages et treillis	27
	731441	-- Zingués	27
	731442	-- Recouverts de matières plastiques	27
	731449	-- Autres	27
	731450	- Tôles et bandes déployées	27
73.15		Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier :	
	731511	- Chaînes à maillons articulés et leurs parties -- Chaînes à rouleaux	10
	731512	-- Autres chaînes	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
	731519	-- Parties	10
	731520	- Chaînes antidérapantes	10
		- Autres chaînes et chaînettes	
	731581	-- Chaînes à maillons à étais	10
	731582	-- Autres chaînes, à maillons soudés	10
	731590	- Autres parties	10
73.16	731600	Ancre, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier	15
73.19		Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs :	
	731920	- Épingles de sûreté	10
	731930	- Autres épingles	10
73.20		Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier :	
	732010	- Ressorts à lames et leurs lames	17
	732020	- Ressorts en hélice	17
	732090	- Autres	17
73.25		Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier :	
	732510	- En fonte non malléable	27
		- Autres	
	732591	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	27
74.07		Barres et profilés en cuivre :	
		- En alliages de cuivre	
	740721	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	10
74.08		Fils de cuivre :	
		- En cuivre affiné	
	740819	-- Autres	10
		- En alliages de cuivre	
	740821	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	10
	740822	-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	10
	740829	-- Autres	10
74.09		Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm :	
		- En cuivre affiné	
	740911	-- Enroulées	10
	740919	-- Autres	10
		- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton)	
	740921	-- Enroulées	10
	740929	-- Autres	10
74.10		Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris) :	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %	
74.11	741011	- Sans support		
		-- En cuivre affiné	10	
	741012	-- En alliages de cuivre	10	
		 Tubes et tuyaux en cuivre :		
	741110	- En cuivre affiné	27	
		- En alliages de cuivre		
74.12	741121	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	27	
	741122	-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	27	
	741129	-- Autres	27	
		 Accessoires de tuyauterie (raccords,coudes,manchons, par exemple), en cuivre :		
	741220	- En alliages de cuivre	27	
74.15		 Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre :		
	741510	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	10	
		- Autres articles, non filetés		
	741521	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	10	
	741529	-- Autres	10	
		- Autres articles, filetés		
	741533	-- Vis ; boulons et écrous	10	
	741539	-- Autres	10	
	74.19		 Autres ouvrages en cuivre :	
		741910	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	15
		- Autres		
76.08	741991	-- Coulés,moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	15	
	Ex 741999	-- Autres à l'exclusion des réservoirs, cuves et récipients similaires	15	
76.09		 Tubes et tuyaux en aluminium :		
	760810	- En aluminium non allié	10	
76.10	760820	- En alliages d'aluminium	10	
	760900	 Accessoires de tuyauterie (raccords,coudes,manchons, par exemple), en aluminium	10	
76.10		 Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction :		

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>	
76.14	761010	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	36	
	761090	- Autres	36	
76.15		Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité :		
	761410	- Avec âme en acier	10	
76.16		Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium :		
	761511	-- Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	27	
	761519	-- autres	27	
	761520	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	27	
		Autres ouvrages en aluminium :		
78.04	761610	- Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	17	
78.06		Tables, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb :		
	780411	-- feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	10	
	780419	-- Autres	10	
	780420	- Poudres et paillettes	10	
79.07	790700	Autres ouvrages en zinc	10	
82.01		Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râpeaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sérateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main :		
	820110	- Bêches et pelles	36	
	820120	- Fourches	36	
	820130	- Pioches, pics, houes, binettes, râpeaux et racloirs	36	
	820150	- Sérateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	10	
	820160	- Cisailles à haies, sérateurs et outils similaires, maniés à deux mains	10	
	82.02		Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage) :	
		820210	- Scies à main	27
		820220	- Lames de scies à ruban	27
		820231	-- Avec partie travaillante en acier	27

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
82.03	820239	-- Autres, y compris les parties - Autres lames de scies	27
	820291	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux	27
	820299	-- Autres	27
82.04		Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main :	
	820310	- Limes, râpes et outils similaires	27
	820320	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	27
82.07		Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches :	
	820411	-- A ouverture fixe	27
	820412	-- A ouverture variable	27
82.08		Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux; ainsi que les outils de forage ou de sondage :	
	820720	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux	10
	820730	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	10
	820740	- Outils à tarauder ou à fileter	10
	820750	- Outils à percer	10
	820760	- Outils à aléser ou à brocher	10
	820770	- Outils à fraiser	10
	820780	- Outils à tourner	10
	820790	- Autres outils interchangeables	10
	84.03		Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques :
820810		- Pour le travail des métaux	17
820820		- Pour le travail du bois	17
820830		- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	17
820840		- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières	17
84.16		Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02 :	
	840310	- Chaudières	10
84.16	840390	- Parties	10
		Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires :	
	841610	- Brûleurs à combustibles liquides	10
	841690	- Parties	10

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
84.36		Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture :	
	843621	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses -- Couveuses et éleveuses	10
	843629	-- Autres	10
	843680	- Autres machines et appareils - Parties	10
	843691	-- De machines ou appareils d'aviculture	10
	843699	-- Autres	10
84.73		Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.69 à 84.72 :	
	847310	- Parties et accessoires des machines du n° 84.69 - Parties et accessoires des machines du n° 84.70	10
	847321	-- Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	10
	847329	-- Autres	10
	847340	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72	10
	847350	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.69 à 84.72	10
84.74		Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable :	
	847490	- Parties	15
84.76		Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie :	
	847621	- Machines automatiques de vente de boissons -- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	27
	847629	-- autres - autres machines	27
	847681	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	27
	847689	-- Autres	27
	847690	- Parties	27
85.04		Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs :	
	850410	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	27
85.07		Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire :	
	850730	- Au nickel-cadmium	10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
85.10	850740	- Au nickel-fer	10
	850780	- Autres accumulateurs	10
	850790	- Parties	15
85.10		Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé:	
	851010	- Rasoirs	10
	851020	- Tondeuses	10
	851030	- Appareils à épiler	10
	851090	- Parties	10
85.14		Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques :	
	851490	- Parties	10
85.15		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets :	
	851590	- Parties	10
85.31		Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30 :	
	853120	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumières (LED)	10
	853180	- Autres appareils	10
	853190	- Parties	10
	853400	Circuits imprimés	10
85.36		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1000 V; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques :	
	853610	- Fusibles et coupe-circuits à fusibles	17
		- Relais	
	853649	-- autres	27
		- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant	
853661	-- Douilles pour lampes	27	
853670	- connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	15	

N° de Position	NSH	Désignation des produits	taux DD %
85.41	854190	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés : - Parties	10
85.46	854690	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité : - Autres	27
85.47	854720 854790	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement : - Pièces isolantes en matières plastiques - Autres	10 10
90.01	900110 900120	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement : - Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques - Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	10 10
90.02	900211 900219 900220 900290	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instrument ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement : - Objectifs -- Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction -- Autres - Filtres - Autres	 10 10 10 10
90.03	900390	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties : - Parties	10
90.05	900510	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie : - Jumelles	10
90.07	900711 900719 900720	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son : - Caméras -- Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour films double-8 mm -- Autres - Projecteurs	 10 10 10

<i>N° de Position</i>	<i>NSH</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>taux DD %</i>
90.13	900791	- Parties et accessoires -- De caméras	10
	900792	-- De projecteurs	10
90.17		Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :	
	901390	- Parties et accessoires	10
90.18		Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cerles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :	
	901710	- Tables et machines à dessiner, même automatiques	10
	901780	- Autres instruments	10
95.07		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro-médicaux ainsi que les appareils pour tests visuels :	
	901831	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires -- Seringues, avec ou sans aiguilles	10
95.08		Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leures (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires :	
	950790	- Autres	10
96.02		Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques, ménageries et théâtres ambulants :	
	950810	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	10
	950890	- Autres	10
96.03	960200	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie	27
96.05		Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues :	
	960350	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	10
	960500	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements	27

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Avis n° 36-2007 du Conseil constitutionnel sur un projet de loi relatif aux appellations d'origine, aux indications géographiques et aux indications de provenance des produits artisanaux

Le Conseil constitutionnel,

Vu la lettre du Président de la République en date du 10 avril 2007, parvenue au Conseil constitutionnel le 11 avril 2007 et lui soumettant un projet de loi relatif aux appellations d'origine, aux indices géographiques et aux indications de provenance des produits artisanaux,

Vu la Constitution et notamment ses articles 5, 9, 12, 28, 34 et 72,

Vu la loi organique n° 2004-52 du 12 juillet 2004 relative au Conseil constitutionnel,

Vu le projet de loi relatif aux appellations d'origine, aux indications géographiques et aux indications de provenance des produits artisanaux,

Vu sa décision de proroger le délai de consultation, en application de l'article 21 de la loi organique n° 2004-52 précitée,

Où le rapport relatif au projet soumis,

Après délibération,

Sur la saisine du Conseil :

Considérant que le projet de loi examiné a pour objet de mettre en place un cadre juridique pour les appellations d'origine, les indications géographiques et les indications de provenance des produits artisanaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 72 de la Constitution, le Conseil constitutionnel examine les projets de loi qui lui sont soumis par le Président de la République quant à leur conformité ou leur compatibilité avec la Constitution et la saisine du Conseil est obligatoire pour les projets de loi relatifs à la détermination des infractions et des peines qui leur sont applicables ainsi qu'à la procédure devant les différents ordres de juridictions ;

Considérant que le projet en question comprend des prescriptions ayant trait à la détermination des infractions et des peines qui leur sont applicables ainsi qu'à la procédure devant les tribunaux ;

Considérant que le projet de loi soumis au Conseil s'insère, eu égard à son objet, dans le cadre de la saisine obligatoire ;